Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES

DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

OCTOBRE 2017

N° 25

GRAND**LYON**

Direction des assemblées et de la vie de l'institution 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03

** : 04-78-63-40-91 ** : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

3° année - Octobre 2017 N° 25 Publié le 17 novembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	Page 3690
Chapitre 2	Les arrêtés réglementaires	
	O arrêtés n° 2017-10-02-R-0843 à 2017-10-26-R-0931 Police de circulation - Arrêtés permanents n° A6/A7 - 2017-0001 et n° TSF - 2017-0001 période du 1er au 31 octobre 2017	Page 3691
Chapitre 3	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	O décisions de la Commission permanente du 3 octobre 2017 (n° CP-2017-1898 à CP-2017-1953)	Page 3851
Chapitre 4	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	O procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 O procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017	Page 3926 Page 3957
Chapitre 5	A l'ordre du jour du Conseil	
	NEANT	Page 3973
Chapitre 6	Les procès-verbaux du Conseil	
	O procès-verbal de la séance publique du 10 juillet 2017 O procès-verbal de la séance publique du 20 juillet 2017	Page 3974 Page 4032



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : Site <u>www.grandlyon.com</u> - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2017-10-02-R-0843 à n° 2017-10-26-R-0931

Police de circulation - Arrêtés permanents n° A6/A7 - 2017-0001 et n° TSF - 2017-0001

(période du 1er au 31 octobre 2017)

SOMMAIRE

N° 2017-10-02-R-0843

Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Navette fluviale touristique à propulsion électrosolaire - Tranche 2014 -

(p.3697)

N° 2017-10-02-R-0844

Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Travaux sur le lit de l'Yzeron à Oullins et Sainte Foy lès Lyon - secteur du Merlo - Tranche 2013 -

(p.3698)

N° 2017-10-02-R-0845

Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Oullins, Tassin la Demi Lune - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération acquisitions foncières et études associées pour les travaux d'aménagement de cours d'eau - Tranche 2014 -

(p.3699)

N° 2017-10-02-R-0846

Sainte Foy lès Lyon - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Travaux sur le lit de l'Yzeron à Sainte Foy lès Lyon - secteur du Beaunant RD42 - Tranche 2014

(p.3700)

N° 2017-10-02-R-0847	Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Procédure de délégation de service public de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative -	(p.3701)
N° 2017-10-02-R-0848	Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Procédure de délégation de service public de restaurants scolaires de collèges métropolitains - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative -	(p.3701)
N° 2017-10-02-R-0849	Vénissieux - Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain des rues des Minguettes, Guy de Maupassant, Robert Legodec et Lazare Hoche -	(p.3702)
N° 2017-10-02-R-0850	Villeurbanne - Requalification des rues du 8 mai 1945, de la Feyssine, et de la Boube - Prolongation de la rue de la Boube - Ouverture et modalités de la concertation -	(p.3702)
N° 2017-10-03-R-0851	Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Frimousse - Changement de direction -	(p.3703)
N° 2017-10-03-R-0852	Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Coccicrèche 3 - Changement de référente technique (régularisation) -	(p.3705)
N° 2017-10-03-R-0853	Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 223 de la copropriété L'Amphitryon - Propriété de Mme Claudine Yvonne Schild -	(p.3706)
N° 2017-10-03-R-0854	Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Guillotière - Création -	(p.3707)
N° 2017-10-03-R-0855	Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche du Parc - Changement de direction -	(p.3708)
N° 2017-10-03-R-0856	Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou Woodclub - Changement de référente technique - Modification des horaires (régularisation) -	(p.3708)
N° 2017-10-03-R-0857	Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en Escale l'Étang - Changement de référente technique -	(p.3709)
N° 2017-10-03-R-0858	Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en Escale - Changement de référente technique -	(p.3709)
N° 2017-10-03-R-0859	Lyon 7° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône- Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) pour le fonctionnement du Centre d'accompagnement et de rééducation neurologique (CASRN) situé rue de Gerland -	(p.3710)
N° 2017-10-04-R-0860	Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Catherine Panassier, 15ème Conseillère membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0601 du 20 juillet 2017 -	(p.3714)
N° 2017-10-04-R-0861	Meyzieu - Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap - Espérance services -	(p.3714)
N° 2017-10-06-R-0862	Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 17 - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-12-R-0772 du 12 septembre 2017 -	(p.3715)
N° 2017-10-09-R-0863	Neuville sur Saône - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en œuvre de la convention 2009-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Neuville sur Saône - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Reconstruction de l'Orgue - Tranche 2014 -	(p.3715)
N° 2017-10-09-R-0864	Lyon, Vénissieux, Saint Fons - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en œuvre de la convention 2014-2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et le Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Lyon-Saint Fons-Vénissieux - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Reconstruction du centre nautique intercommunal - Tranche 2016 -	(p.3744)

N° 2017-10-09-R-0865	Caluire et Cuire - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en œuvre de la convention 2011-2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réaménagement de la place Gutenberg - Tranche 2015 -	(p.3745)
N° 2017-10-09-R-0866	Caluire et Cuire - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011- 2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération réaménagement de la place Gutenberg - Tranche 2016 -	(p.3746)
N° 2017-10-09-R-0867	Concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury -	(p.3747)
N° 2017-10-09-R-0868	Concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury -	(p.3748)
N° 2017-10-09-R-0869	Lyon 8° - 79, avenue Paul Santy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et de 25 places de parking formant le lot n° 15 et les lots n° 16 à 31 et 41 à 49 de la copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Lyon Yergouk -	(p.3748)
N° 2017-10-09-R-0870	Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) Jacques Monod géré par l'association Gestion Relais situé 85 et 87, rue du Docteur Frappaz -	(p.3750)
N° 2017-10-09-R-0871	Lyon 7° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Hereso -	(p.3750)
N° 2017-10-09-R-0872	Rillieux la Pape - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux la Pape -	(p.3751)
N° 2017-10-09-R-0873	Francheville - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville -	(p.3752)
N° 2017-10-09-R-0874	Lyon 6° - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par l'association Accueil et confort pour personne âgée (ACPPA) -	(p.3752)
N° 2017-10-09-R-0875	Lyon 3° - 9, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un emplacement de parking formant les lots n° 1025 et 1167 de la copropriété le Vivarais - Propriété de Mme Geneviève Morel Chapo -	(p.3753)
N° 2017-10-09-R-0876	Saint Fons - 90-92, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3, 5, 9, 10, 12 et 13 dans un immeuble en copropriété - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Affair Immo Lyon -	(p.3754)
N° 2017-10-11-R-0877	La Mulatière - Opération de renouvellement urbain - Ouverture et modalités de la concertation préalable -	(p.3756)
N° 2017-10-11-R-0878	Saint Romain au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Maisons d'enfants les Alizés situé 3, route neuve de l'association Prado Rhône-Alpes -	(p.3758)
N° 2017-10-12-R-0879	Quincieux - Subvention d'investissement pour la création d'une aire de lavage phytosanitaire - Arrêté modificatif de l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du Rhône du 29 octobre 2014 -	(p.3758)
N° 2017-10-12-R-0880	Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Vitacuire -	(p.3758)
N° 2017-10-12-R-0881	Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy - Délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire à la société Eau du Grand Lyon - Prorogation jusqu'au 30 juin 2018 -	(p.3764)
N° 2017-10-16-R-0882	Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignations des représentants de la Métropole de Lyon -	(p.3765)

N° 2017-10-16-R-0883	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Désignation d'un représentant de M. le Président et d'un représentant du Conseil de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2016-11-18-R-0830 du 18 novembre 2016 -	(p.3766)
N° 2017-10-16-R-0884	Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Désignation du représentant de monsieur le Président de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015 -	(p.3766)
N° 2017-10-16-R-0885	Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer le Moulin du Roure à Saint Anthème de l'association Fondation AJD Maurice Gounon -	(p.3767)
N° 2017-10-18-R-0886	Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Friponnerie - Nouvelle dénomination - Changement de direction -	(p.3767)
N° 2017-10-18-R-0887	Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Margot Lyon 5-2 - Modification des horaires -	(p.3770)
N° 2017-10-18-R-0888	Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Poule Rousse - Modification des horaires -	(p.3770)
N° 2017-10-18-R-0889	Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lionceaux - Changement de direction -	(p.3771)
N° 2017-10-18-R-0890	Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Funambules - Changement de direction -	(p.3771)
N° 2017-10-18-R-0891	Décines Charpieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Halte-garderie Montaberlet - Modification des horaires -	(p.3772)
N° 2017-10-18-R-0892	Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Baby Némo - Transfert des activités - Extension de la capacité - Modification des horaires -	(p.3773)
N° 2017-10-18-R-0893	Lyon 7° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme situé 35, rue Cavenne -	(p.3773)
N° 2017-10-18-R-0894	Vaulx en Velin - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par l'association Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12, rue Louis Duclos -	(p.3774)
N° 2017-10-18-R-0895	Ecully - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Loustics - Modification des horaires -	(p.3775)
N° 2017-10-18-R-0896	Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Micro-crèche Carry - Changement de référente technique -	(p.3775)
N° 2017-10-18-R-0897	Lyon 3° - Participation financière au fonctionnement du service de prévention spécialisée de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) - Exercice 2017 -	(p.3776)
N° 2017-10-18-R-0898	Budget 2017 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires -	(p.3776)
N° 2017-10-18-R-0899	Lyon 8° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône- Alpes - Transfert d'autorisation détenue par l'association Caritas au profit de l'association La Pierre Angulaire pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine -	(p.3777)
N° 2017-10-18-R-0900	Lyon 9° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône- Alpes - Changement d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot -	(p.3777)
N° 2017-10-19-R-0901	Lyon 8° - Secteur Langlet Santy - 7 bis, passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement - Propriété de Mme Marie-Hélène Balderacchi -	(p.3781)
N° 2017-10-19-R-0902	Villeurbanne - 46, avenue Marc Sangnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Hergott, Qederi et François -	(p.3785)

N° 2017-10-19-R-0903	Saint Genis Laval - Vallon des Hôpitaux - 101, rue Jules Guesde - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation et d'un atelier - Propriété de M. Didier Goudey -	(p.3786)
N° 2017-10-19-R-0904	Lyon 8° - Secteur Langlet Santy - 7 bis, passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave - Propriété de M. Joseph Ciccarello -	(p.3787)
N° 2017-10-20-R-0905	Comité technique d'établissement (CTE) de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon -	(p.3788)
N° 2017-10-20-R-0906	Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association GRIM pour le fonctionnement du service logement -	(p.3789)
N° 2017-10-20-R-0907	Caluire et Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par l'association Maison de retraite des frères Le Val Foron - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-09-14-R-0790 du 14 septembre 2017 -	(p.3790)
N° 2017-10-20-R-0908	Saint Genis les Ollières - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Extension de 2 places du foyer d'accueil médicalisé Bel Air -	(p.3790)
N° 2017-10-23-R-0909	Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Augustins - Réduction de la capacité d'accueil -	(p.3790)
N° 2017-10-23-R-0910	Givors - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Imo Lavage -	(p.3794)
N° 2017-10-23-R-0911	Lyon 8° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) - Site Rockefeller -	(p.3797)
N° 2017-10-23-R-0912	Couzon au Mont d'Or - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Boutonnerie lyonnaise -	(p.3803)
N° 2017-10-23-R-0913	Lyon 6° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Sèze de l'association Habitat et humanisme Rhône situé 39, rue de Sèze -	(p.3806)
N° 2017-10-23-R-0914	Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 2 - Modification des horaires -	(p.3807)
N° 2017-10-23-R-0915	Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 1 - Modification des horaires -	(p.3807)
N° 2017-10-23-R-0916	Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Procédure de délégation de service public du Centre des congrès de la Cité internationale de Lyon - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative -	(p.3808)
N° 2017-10-23-R-0917	Jonage - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Transports Chazot -	(p.3809)
N° 2017-10-23-R-0918	Lyon 9° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Ours en Peluche - Changement de direction -	(p.3812)
N° 2017-10-23-R-0919	Lyon 3° - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service accueil familial - Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) située 12, rue de Montbrillant -	(p.3812)
N° 2017-10-23-R-0920	Saint Genis Laval - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEADO) située chemin de Bernicot -	(p.3812)
N° 2017-10-23-R-0921	Comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation de représentants de la Métropole -	(p.3812)
N° 2017-10-24-R-0922	Cailloux sur Fontaines - 147, route de Noailleux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain et d'un bâti - Propriété de M. Jean Morel -	(p.3819)

N° 2017-10-24-R-0923	Cailloux sur Fontaines - 147, route de Noailleux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de hangards non fermés - Propriété de M. Jean Morel -	(p.3828)
N° 2017-10-24-R-0924	Vénissieux - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Tourni Cotton - Changement de direction -	(p.3821)
N° 2017-10-24-R-0925	Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Mascotte - Modification - Changement de direction -	(p.3822)
N° 2017-10-24-R-0926	Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Chouchous - Création -	(p.3822)
N° 2017-10-24-R-0927	Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Mimidoux - Création -	(p.3823)
N° 2017-10-24-R-0928	Saint Genis Laval - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer Bergame - Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) situé chemin de Bernicot -	(p.3824)
N° 2017-10-26-R-0929	Saint Genis les Ollières, Givors - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) - Modification de l'arrêté n° 2016-12-13-R-0897 du 13 décembre 2016 -	(p.3824)
N° 2017-10-26-R-0930	Lyon 8° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP) - Modification de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0926 du 20 décembre 2016 -	(p.3828)
N° 2017-10-26-R-0931	Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées -	(p.3828)
N° A6/A7 - 2017-0001	Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Sections des autoroutes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon - Conditions générales de circulation, limitations de vitesse, interdictions de dépassement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes. Réglementation permanente de circulation -	(p.3832)
N° TSF - 2017-0001	Lyon - Tassin la Demi Lune - Réglementation de la circulation dans le Tunnel sous Fourvière et ses accès - Réglementation permanente de circulation -	(p.3842)

N° 2017-10-02-R-0843 - Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Navette fluviale touristique à propulsion électrosolaire - Tranche 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'aménagement du Canal de Jonage du 18 novembre 2014 portant sur le contrat annuel 2014 Département du Rhône/Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 28 octobre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subventions exceptionnelles ;

Vu le contrat annuel 2014 signé le 10 décembre 2014 entre le Département du Rhône et le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux structures intercommunales :

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 prononçant la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM), du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-01-31-004 du 31 janvier 2017 relatif à la modification des statuts et compétences du SYMALIM ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 dans laquelle le comité syndical du SYMALIM adopte de nouveaux statuts ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que, dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage une subvention d'un montant

de 100 000 € pour l'opération n° 1 du contrat 2014, intitulée Navette fluviale touristique à propulsion électrosolaire pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	2 800 000
Montant de la dépense subventionnable	500 000
Taux d'aide applicable	20 %

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront pas être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 204 1511 - fonction 823 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Munici-

pale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-02-R-0844 - Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Travaux sur le lit de l'Yzeron à Oullins et Sainte Foy lès Lyon - secteur du Merlo - Tranche 2013 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

Le Président de la Métropole de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 030 du 31 mai 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) n° 2013-12 du 2 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2012-2014 - Département du Rhône/SAGYRC ;

Vu le contrat pluriannuel 2012-2014 signé le 5 novembre 2013 entre le Département du Rhône et le SAGYRC dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux structures intercommunales ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les structures intercommunales, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - II est notifié au SAGYRC une subvention d'un montant de 275 516 € pour l'opération n° 2 du contrat 2012-2014, intitulée Travaux sur le lit de l'Yzeron à Oullins et Sainte Foy lès Lyon - secteur du Merlo pour la tranche 2013.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	1 906 016
Montant de la dépense subventionnable	1 377 580
Taux d'aide applicable	20 %

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront pas être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041582 - fonction 735 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé: le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-02-R-0845 - Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Oullins, Tassin la Demi Lune - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération acquisitions foncières et études associées pour les travaux d'aménagement de cours d'eau - Tranche 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) du 2 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2012-2014 - Département du Rhône/SAGYRC ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 30 du 31 mai 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2012-2014 signé le 5 novembre 2013 entre le Département du Rhône et le SAGYRC dans le cadre de l'aide apportée par ledit département aux structures intercommunales ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les structures intercommunales, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - II est notifié au SAGYRC une subvention d'un montant de 187 000 € pour l'opération n° 3 du contrat 2012-2014, intitulée «acquisitions foncières et études associées pour les travaux d'aménagement de cours d'eau» - Communes d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Francheville et Tassin la Demi Lune pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	935 000
Montant de la dépense subventionnable	935 000
Taux d'aide applicable	20 %

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront pas être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement.
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041582 - fonction 735 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-02-R-0846 - Sainte Foy lès Lyon - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Travaux sur le lit de l'Yzeron à Sainte Foy lès Lyon - secteur du Beaunant RD42 - Tranche 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône :

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux :

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 30 du 31 mai 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu la délibération du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) n° 2013-12 du 2 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2012-2014 - Département du Rhône/SAGYRC ;

Vu le contrat pluriannuel 2012-2014 signé le 5 novembre 2013 entre le Département du Rhône et le SAGYRC dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux structures intercommunales ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les structures intercommunales, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié au SAGYRC une subvention d'un montant de 88 516 € pour l'opération n° 3 du contrat 2012-2014, intitulée Travaux sur le lit de l'Yzeron à Sainte Foy lès Lyon - secteur du Beaunant - RD42 pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	6 944 197
Montant de la dépense subventionnable	442 580
Taux d'aide applicable	20 %

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront pas être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement.
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041582 - fonction 735 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé : le Président. David Kimelfeld.

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-02-R-0847 - Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Procédure de délégation de service public de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 1411-5 ;

Vu les délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0676 du 2 novembre 2015 portant extension des compétences de la CPDSP et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-18-R-0794 du 18 septembre 2017, désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président de la Métropole à la présidence de la CPDSP et de contrats de partenariat de la Métropole ;

arrête

Article 1er - Désigne, comme pouvant participer à la CPDSP et de contrats de partenariat avec voix consultative, en raison de leur compétence, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

	Nom des personnes	
Matière objet de la	compétentes au sens de	Qualité des personnes compétentes
délégation de service	l'article L 1411-5 du code	au sens de l'article L 1411-5 du code
public	général des collectivités	général des collectivités territoriales
	territoriales	
	- monsieur Jean-Gabriel	Directeur général adjoint
	Madinier	Territoires et Partenariats
	- monsieur Nicolas	Directeur adjoint mission modes de
	Rajaofetra	gestion et DSP
	- madame Sandrine Bruez	Chargée de mission - mission modes
	Roux	de gestion et DSP
	- madame Marie Millet	Juriste - direction des affaires
		juridiques et de la commande publique
	- madame Stéphanie Burlet	Directrice des affaires juridiques et de
		la commande publique
Cité internationale	- monsieur Jacques de Chilly	Directeur général adjoint en charge
de la gastronomie		du développement économique, de
de Lyon		l'emploi et des savoirs
		Chargée de mission Cité internationale
	- madame Sophie Louet	de la gastronomie
		Directeur du patrimoine et des moyens
	- monsieur Hervé Renucci	généraux
		Directeur adjoint des constructions -
	- monsieur Christophe	direction du patrimoine et des moyens
	Bousigues	généraux
		Responsable service construction -
	- monsieur Pascal Poncet	direction du patrimoine et des moyens
		généraux

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-02-R-0848 - Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Procédure de délégation de service public de restaurants scolaires de collèges métropolitains - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 1411-5 ;

Vu les délibérations n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des Conseils de la Métropole des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0676 du 2 novembre 2015 portant extension des compétences de la CPDSP et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-18-R-0794 du 18 septembre 2017, désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président de la Métropole à la présidence de la CPDSP et de contrats de partenariat de la Métropole ;

arrête

Article 1er - Désigne, comme pouvant participer aux CPDSP de restauration scolaire de collèges métropolitains avec voix consultative, en raison de leur compétence, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	
Restauration scolaire des collèges	- monsieur Nicolas Rajaofetra	Directeur adjoint mission modes de gestion et DSP	
	- madame Sophie Le Negaret	Chargée de mission - mission modes de gestion et DSP	
	- madame Magali Bonnaure	Chargée de mission - mission modes de gestion et DSP	
	- monsieur Didier Bolmont	Directeur - direction de l'éducation	
	- madame Marie Lise Audibert	Directrice adjointe - direction de l'éducation	
	- madame Stéphanie Bajard	Responsable unité restauration scolaire - direction de l'éducation	
	- monsieur Jérôme lung	Chargé de mission restauration scolaire - direction de l'éducation	

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-02-R-0849 - Vénissieux - Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain des rues des Minguettes, Guy de Maupassant, Robert Legodec et Lazare Hoche - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants :

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2017-1808 du 11 septembre 2017 approuvant l'engagement de la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain des rues des Minguettes, Guy de Maupassant, Robert Legodec et Lazare Hoche à Vénissieux et autorisant monsieur le Président de la Métropole à conclure la procédure administrative ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Le projet de classement d'office dans le domaine public métropolitain des rues des Minguettes, Guy de Maupassant, Robert Legodec et Lazare Hoche à Vénissieux, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 30 jours entiers et consécutifs, du 16 octobre 2017 au 14 novembre 2017 inclus. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- la Mairie de Vénissieux, service de la voirie (5° étage), 5, avenue Marcel Houël BP 24 69631 Vénissieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- la Métropole de Lyon Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie, végétal et nettoiement Service ressources juridiques et domanialité, immeuble le Clip, 83, cours de la Liberté à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le seul registre prévu à cet effet à la Mairie de Vénissieux, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur (Mairie de Vénissieux) qui les annexera au registre.

Les jeudis 19 octobre et 2 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 et le mardi 14 novembre 2017 de 14h00 à 17h00, monsieur

le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Vénissieux, les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Article 2 - Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la Mairie de Vénissieux, à chaque extrémité des espaces concernés par le classement d'office et au siège de la Métropole.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

Article 3 - Le registre d'enquête sera clos et signé le mardi 14 novembre 2017 au soir par monsieur le commissaire-enquêteur, qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 4-Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Serge Arveuf, géomètre retraité, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur Serge Arveuf à l'issue de l'enquête seront déposées en Mairie de Vénissieux où elles seront consultables par le public à compter du 14 décembre 2017.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Serge Arveuf à partir du 14 décembre 2017 en en faisant la demande à madame le Maire de Vénissieux.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-02-R-0850 - Villeurbanne - Requalification des rues du 8 mai 1945, de la Feyssine, et de la Boube - Prolongation de la rue de la Boube - Ouverture et modalités de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Considérant que, notamment en lien avec le projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Buers, la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de la requalification des rues de la Feyssine et du 8 mai 1945, ainsi que de la requalification et du prolongement de la rue de la Boube ;

Considérant que dans ce cadre, les enjeux sont de créer des espaces publics de qualité permettant, de valoriser les modes actifs en intégrant des aménagements en faveur des cycles et en affirmant la place du piéton, d'améliorer et valoriser la composition paysagère des espaces publics, d'atténuer le caractère routier de certaines séquences, d'accompagner et prendre part au projet urbain de renouvellement des Buers, le tout en tenant compte des besoins en circulation des véhicules et en particulier des transports en commun ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1 - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics des rues de la Feyssine, du 8 mai 1945, et de la Boube prolongée,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Périmètres du projet

Le périmètre du projet comprend :

- la rue de la Feyssine, entre la rue Albert Einstein et la rue du 8 mai 1945,
- la rue du 8 mai 1945, entre la rue de la Feyssine et la rue Francis de Pressensé,
- la rue de la Boube prolongée comprenant : la rue de la Boube existante, entre la rue du 8 mai 1945 et le périphérique Laurent Bonnevay, et son prolongement dans l'actuelle résidence Pranard, le long du périphérique et plus au sud jusqu'à la rue du 8 mai 1945 au droit du n° 59.

Ce périmètre est matérialisé sur le plan en annexe.

(VOIR annexe page suivante).

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3°, de 8h30 16h30,

- à la Mairie de Villeurbanne place Lazare Goujon, au service urbanisme, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- à la Maison des services publics Buers/Croix-Luizet, 37 A, rue du 8 mai 1945, les lundis de 9h00 à 12h00, les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de concertation est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com.

Le dossier de concertation comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un dossier fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.Villeurbanne-8mai-Feyssine@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 61 jours du 16 octobre au 15 décembre 2017 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

Un avis sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans 2 journaux locaux.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Villeurbanne.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 2 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie

Affiché le : 2 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0851 - Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Frimousse - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

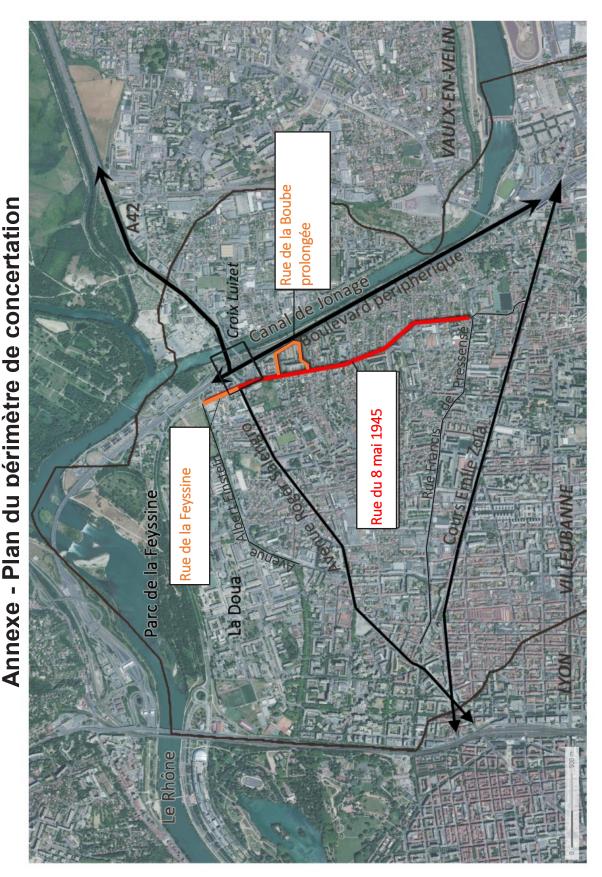
Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-02-R-0850

Requalification des rues du 8 mai 1945, de la Feyssine, et de la Boube prolongée - Ouverture et modalités de la concertation



Vu l'arrêté départemental n° 93-401 du 25 juin 1993 autorisant monsieur le Président de l'association Maison de l'Enfance du 6° à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Mini Home Frimousse et situé 34, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6° à compter du 1er juin 1993 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-09-R-0150 du 9 mars 2017 autorisant l'association Maison de l'Enfance du 6° à nommer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 34, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6° Frimousse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 10 février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 mai 2017 par l'association Maison de l'Enfance du 6°, représentée par monsieur Maxime Thomas, Directeur ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Laïs Oeuillet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 35 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État,
- une éducatrice de jeunes enfants,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 6 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0852 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Coccicrèche 3 - Changement de référente technique (régularisation) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique :

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vul'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0027 du 27 août 2010 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) MC Les Coccicrèches à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 166, Grande Rue de la Guillotière à Lyon 7°, nommé Coccicrèche 3, à compter du 5 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 3 juillet 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Marine Dumoulin, titulaire d'un Master 2 sciences humaines et sociales, mention psychologie (0,2 équivalent temps plein au sein de cette structure).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autoriation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle

Laurent.

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0853 - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 223 de la copropriété L'Amphitryon - Propriété de Mme Claudine Yvonne Schild - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

 $Vu \,la \, d\'elib\'eration \,du \,Conseil \,de \,la \,Communaut\'e urbaine \,n° \,2012-2873 \,du \,19 \,mars \,2012 \,instituant \,un \,droit \,de \,pr\'eemption \,urbain \,renforc\'e \,sur \,le \,p\'erim\`etre \,du \,projet \,urbain \,Part-Dieu \,;$

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par la société civile professionnelle (SCP) de Loriol, Dirand, Duperray, Sauvigné, Liogier-Sauvigné, notaires, domiciliée 10, rue des Archers 69002 Lyon, représentant madame Claudine Yvonne Schild, demeurant 19, avenue Heydenberg 1200 Bruxelles en Belgique, reçue en Mairie de Lyon 3° le 26 juillet 2017 et concernant la vente au prix de 130 000 € dont 4 000 € TTC de frais de commission à la charge du

vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur Florant Beroujon, domicilié 9, rue Guillotte 69100 Villeurbanne :

- d'un studio d'une surface habitable de 26,52 mètres carrés, situé au 2° étage, formant le lot n° 223 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 180/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachés à ce lot,

le tout situé 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré EM 230, pour une superficie de 1 738 mètres carrés;

Considérant que la visite des lieux acceptée a été effectuée le 13 septembre 2017, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 15 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en oeuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique qui vient de se concrétiser par la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu ouest. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en oeuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au coeur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné;

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 130 000 € dont 4 000 € TTC de frais de commission à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 104 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 4 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter

de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé, 144, avenue de Saxe BP 89 69396 Lyon Cedex 03.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

- 2° soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.
- 3° soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0854 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Guillotière - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 28 août 2017 par la société à responsabilité limitée (SARL) Crèche Attitude Beynost, représentée par madame Laurence Boluda de la direction régionale et par madame Pauline Didry, responsable de projets et dont le siège est situé 19, rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu le rapport établi le 31 août 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis porté par monsieur le Maire de Lyon le 25 septembre 2017 ;

arrête

Article 1er - La SARL Crèche Attitude Beynost est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 116, Grande Rue de la Guillotière à Lyon 7°. L'établissement est nommé Crèche Attitude Guillotière.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Pâques, 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Emmanuelle Vicarini, infirmière diplômée d'État (0,2 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0855 - Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche du Parc - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vul'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0015 du 21 mars 2011 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Crèche du Parc et situé 12, rue Antoine Barbier à Lyon 6° à compter du 1er mars 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 5 septembre 2017 par la SAS Evancia (groupe Babilou), représentée par madame Véronique Lyonnet;

Vu le rapport établi le 18 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Stéphanie Arnoux Lacoste, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 40 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 6 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0856 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou Woodclub - Changement de référente technique - Modification des horaires (régularisation) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vul'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0025 du 10 octobre 2011 autorisant la SAS Evancia à créer, à compter du 1er septembre 2011, un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, nommé Babilou Woodclub et situé 97, allée Alexandre Borodine 69800 Saint Priest;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole les 26 juillet 2017 et 22 août 2017 par la SAS Evancia, représentée par madame Emmanuelle Dieu, Coordinatrice ;

Vu le rapport établi le 3 août 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er-La référente technique de la structure est madame Marie-Pierre Danneker, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,4 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une assistante maternelle.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0857 - Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en Escale l'Étang - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-10-R-0794 du 10 novembre 2016 autorisant, à compter du 17 octobre 2017, la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique Doudou en Escale l'Étang à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 330, allée des Hêtres 69760 Limonest et nommé Doudou en Escale l'Étang ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 12 septembre 2017 par la SARL-société à associé unique Doudou en Escale l'Étang, représentée par madame Clarisse Porot;

Vu le rapport établi le 18 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique;

arrête

Article 1er-La référente technique de la structure est madame Lucile Commarmond, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,34 équivalent temps plein au sein de cette structure).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0858 - Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en Escale - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-22-R-0716 du 22 octobre 2015 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) unipersonnelle Doudou en Escale à ouvrir, à compter du 19 octobre 2015, un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 1, allée des Séquoias 69760 Limonest;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 12 septembre 2017 par la SARL unipersonnelle Doudou en Escale, représentée par madame Clarisse Porot;

Vu le rapport établi le 18 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er-La référente technique de la structure est madame Lucile Commarmond, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,34 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 3 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 octobre 2017.

N° 2017-10-03-R-0859 - Lyon 7° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) pour le fonctionnement du Centre d'accompagnement et de rééducation neurologique (CASRN) situé rue de Gerland - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/ ESPH/07/01 du 8 septembre 2017 pris conjointement entre l'ARS et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

N° 2017-10-04-R-0860 - Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Catherine Panassier, 15ème Conseillère membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0601 du 20 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lvon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération n° 2017-1973 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents de la Métropole de Lyon et de 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole;

Vu la délibération n° 2017-1974 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2017-1975 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président :

Vu la délibération n° 2017-1976 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0601 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Catherine Panassier, Conseillère déléquée ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,
- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-03-R-0859 (1/3)





Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2017-1728

Arrêté Métropolitain N°2017/DSHE/DVE/ESPH/07/01

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «l'ADAPT » pour le fonctionnement du Centre d'Accompagnement et de Rééducation Neurologique « CASRN » situé rue de Gerland à LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux :

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint départemental N°2002-009 et préfectoral N°2002-13 du 25 février 2002 autorisant Monsieur le Président de l'ADAPT à créer un accueil de jour (Centre d'Accompagnement et de Rééducation Neuologique « CASRN ») de 20 places ;

VU l'arrêté conjoint préfectoral N°2009-464 et départemental N°ARCG-SEPH-2009-0044 du 4 août 2009 portant la capacité du Centre d'Accompagnement et de Rééducation Neurologique « CASRN » à 26 places ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon N°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-03-R-0859 (2/3)

ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accompagnement et de Rééducation Neurologique « CASRN » situé 7 rue de Gerland, 69007 LYON accordée à «L'ADAPT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 25 février 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	930019484	
Raison sociale	L'ADAPT	
Adresse	14 Rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX	
Statut juridique	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690004288	
Raison sociale	CASRN	
Adresse	7 rue de Gerland 69007 LYON	
Catégorie	437-F.A.M.	
Capacité globale ESMS	26	

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	438- Cérébro lésés	26

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-D196-HANDICAP®ars sante.fr ARS-D196-GRAND-AGE®ars sante.fr Métropole de Lyon 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 3

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-03-R-0859 (3/3)

<u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 0 8 SEP. 2017 En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole

a Vice-Présidente déléguée,

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Aur général et par délégation

Laura Gandolfi,

de Lyon

modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Catherine Panassier, 15^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Renaud George, 23ème Vice-Président

Membre du pôle Ressources

- développement d'une démarche de prospective appliquée pour une culture métropolitaine,
- suivi des contrats passés dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0601 du 20 juillet 2017.

Lyon, le 4 octobre 2017.

Signé: le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 4 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° 2017-10-04-R-0861 - Meyzieu - Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap - Espérance services - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médicosociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

 $\label{eq:Vule décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ; }$

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par la société Espérance services parvenu à la direction de la vie à domicile le 31 juillet 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 31 juillet 2017 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission administrative ad hoc le 6 septembre 2017 ;

Considérant les dispositions de l'article L313-4 du CASF qui disposent notamment que pour les projets ne relevant pas de financements publics, l'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au présent code, et prévoient les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'article L 313-1-3 du CASF précise également que les SAAD relevant des 6° ou 7° du I de l'article L 312-1 respectent un cahier des charges national défini par décret :

Considérant que le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD autorisés, qui interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées et des familles fragiles, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage ;

Considérant qu'il ressort des investigations auxquelles la direction de la vie à domicile a procédé eu égard aux éléments requis par la réglementation susmentionnée :

- que le porteur de projet ne dispose pas d'une connaissance suffisamment avérée du domaine médico-social. Il ne semble pas pleinement intégré dans ce milieu, ne connait pas les acteurs clés du secteur, les partenaires, les filières gérontologiques et les financements publics, contrairement aux exigences de l'article 3.3 de l'annexe 3-0 du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 susvisé,
- que sa compréhension du rôle et des limites d'intervention au domicile des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap est insuffisante,
- -que le porteur de projet ne semble pas avoir conscience des enjeux et de la réalité d'une création d'entreprise telle qu'un SAAD ;

arrête

Article 1er - La société Espérance services domiciliée 6, rue Maréchal Lyautey à Meyzieu n'est pas autorisée à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Sa demande d'autorisation est donc rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 4 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° 2017-10-06-R-0862 - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 17 - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-12-R-0772 du 12 septembre 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu les décrets ministériels, les arrêtés préfectoraux, les décisions du Tribunal administratif de Lyon, l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon et les délibérations du Conseil de la Métropole, cités dans l'annexe ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature monsieur à Michel Le Faou, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-09-12-R-0772 du 12 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 - Le PLU de la Métropole de Lyon est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 3 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- servitudes d'utilité publique (SUP),
- plans de prévision des risques naturels (PPRNI),
- plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB),
- plans de prévision des risques technologiques (PPRT),
- prescriptions d'isolement acoustique,
- zones d'aménagement concerté (ZAC),
- droit de préemption urbain (DPU) renforcé,
- projet urbain partenarial (PUP),
- programmes d'aménagement d'ensemble (PAE),
- périmètres de sursis à statuer.

(VOIR annexe pages suivantes).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de la Métropole et dans l'ensemble des mairies des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 6 octobre 2017.

Signé : Pour le Président, le Vice-Président délégué, Michel Le Faou

Affiché le : 6 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0863 - Neuville sur Saône - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en œuvre de la convention 2009-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Neuville sur Saône - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Reconstruction de l'Orgue - Tranche 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuville sur Saône du 27 novembre 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2009-2014 conclu entre le Département du Rhône et la Commune de Neuville sur Saône :

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (1/28)

Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°17 du PLU

ALBIGNY SUR SAONE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Albigny sur Saône.

BRON

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_12_09_01 du 15 décembre 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron :

- les pièces écrites et plans, relatifs au plan d'exposition au bruit sont intégrés en conséquence dans les documents de la commune de Bron.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Bron.

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2016-1508 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 approuvant la création de la ZAC Les Terrasses :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Bron.

CAILLOUX SUR FONTAINES

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre de sursis à statuer "Projet A 432 " instauré par délibération de la communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006 est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés (plan) est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux sur Fontaines.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux sur Fontaines.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (2/28)

CALUIRE ET CUIRE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire et Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales Conformément à l'arrêt n° 15LY01650 de la cour d'appel administrative de Lyon en date du 31 janvier 2017 annulant le jugement n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon portant annulation de l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la Métropole de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy à Caluire et Cuire :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire et Cuire

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-011 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Roux ainsi que la parcelle Al 258 sur laquelle elle se trouve et située au lieu-dit les Marronniers à Fontaines sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire et Cuire.

CHARBONNIERES LES BAINS

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre de sursis à statuer "du Bourg " instauré par délibération de la communauté urbaine de Lyon en date du 23 janvier 2006 est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Charbonnières les Bains.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Charbonnières les Bains.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (3/28)

CHASSIEU

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_12_09_01 du 15 décembre 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron :

- le document, pièces écrites et plans, relatif au plan d'exposition au bruit est modifié en conséquence sur la commune de Chassieu.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Chassieu.

COLLONGES AU MONT D'OR

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'or..

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-010 du13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Folie Guilliaud (Ermitage du Mont d'Or): le jardin et parcelles sur laquelle elle se trouve et le réseau hydraulique, le mur de clôture, l'ensemble des stations conservées, cadastrées et non cadastrées, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés, la chapelle domestique et son décor, les ruines d'une ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès ainsi que les vestiges à découvrir. situés aux lieu-dits la Pellonière et Charezieux, chemin de l'Eperon à Collonges au Mont d'Or:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-011 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Roux ainsi que la parcelle Al 258 sur laquelle elle se trouve et située au lieu-dit les Marronniers à Fontaines sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (4/28)

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-016 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques le Jardin de Pierre Poivre y compris les parcelles sur lesquelles il se trouve et le réseau hydraulique, la nymphée et es éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènement, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir, situés dans Domaine de la Freta à Saint Romain au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

COUZON AU MONT D'OR

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Couzon au Mont d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-016 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques le Jardin de Pierre Poivre y compris les parcelles sur lesquelles il se trouve et le réseau hydraulique, la nymphée et es éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènement, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir, situés dans Domaine de la Freta à Saint Romain au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Couzon au Mont d'Or.

CURIS AU MONT D'OR

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Zone des Crêtes" instauré par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 27 mars 2006, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis au Mont d'Or

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis au Mont d'Or.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (5/28)

DARDILLY

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à la décision du tribunal administratif du 26 mai 2016, les parcelles BX 3, BX 4, BX 5,BX 150, BW 245, et B244 en partie (uniquement sur l'emprise bâtie correspondant au château) sur la commune de Dardilly doivent être soustrais du périmètre des espaces naturels, agricoles et périurbains (PENAP) des Vallons de l'Ouest Lyonnais instauré par délibération du conseil Général du Rhône du 14 février 2014 :

- l'annexe des périmètres reportés PENAP, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre de sursis à statuer "pour l'aménagement du projet de liaison Balbigny/La Tour de Salvagny à l'autoroute A6" instauré par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2006 en date du 2 octobre 2006 est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre de sursis à statuer "Secteur du Cuers" instauré par délibération de la communauté urbaine de Lyon en date du 20 octobre 2006 est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

DECINES-CHARPIEU

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_12_09_01 du 15 décembre 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron :

- le document, pièces écrites et plans, relatif au plan d'exposition au bruit est modifié en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines Charpieu.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (6/28)

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2017-1848 du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017 approuvant l'instauration d'un périmètre élargi de participation du projet urbain partenarial (PUP) Multipôle :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales Conformément à l'arrêt n° 15LY01650 de la cour d'appel administrative de Lyon en date du 31 janvier 2017 annulant le jugement n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon portant annulation de l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la Métropole de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy à Décines-Charpieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées C 113, C 114, CC 37 et CC 38 au 111 rue Elisée Reclus à Décines-Charpieu:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

ECULLY

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre de sursis à statuer "du projet de la tranchée couverte du boulevard Valvert" instauré par délibération de la communauté urbaine de Lyon en date du 26 mars 2007, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Ecully.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (7/28)

FEYZIN

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Secteur Bégude - RN7 - Carré Brûlé" instauré par délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 2 mai 2006, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin,
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune de Feyzin.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

FLEURIEU SUR SAONE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fleurieu sur Saône.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (8/28)

FONTAINES SAINT MARTIN

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-010 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Folie Guilliaud (Ermitage du Mont d'Or): le jardin et parcelles sur laquelle elle se trouve et le réseau hydraulique, le mur de clôture, l'ensemble des stations conservées, cadastrées et non cadastrées, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés, la chapelle domestique et son décor, les ruines d'une ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès ainsi que les vestiges à découvrir. situés aux lieu-dits la Pellonière et Charezieux, chemin de l'Eperon à Collonges au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines Saint Martin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-016 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques le Jardin de Pierre Poivre y compris les parcelles sur lesquelles il se trouve et le réseau hydraulique, la nymphée et es éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènement, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir, situés dans Domaine de la Freta à Saint Romain au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines Saint Martin.

FONTAINES SUR SAONE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines sur Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-011 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Roux ainsi que la parcelle Al 258 sur laquelle elle se trouve et située au lieu-dit les Marronniers à Fontaines sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines sur Saône.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (9/28)

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-010 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Folie Guilliaud (Ermitage du Mont d'Or): le jardin et parcelles sur laquelle elle se trouve et le réseau hydraulique, le mur de clôture, l'ensemble des stations conservées, cadastrées et non cadastrées, les mouvements de terre,les terrassements et les vestiges maçonnés, la chapelle domestique et son décor, les ruines d'une ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès ainsi que les vestiges à découvrir. situés aux lieu-dits la Pellonière et Charezieux, chemin de l'Eperon à Collonges au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines sur Saône.

GENAY

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

GIVORS

Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2017-03-27-005 du 27/03/2017 portant approbation du PPRNI du Rhône aval-secteur amont rive droite sur la commune de Givors :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, sur la commune de Givors, est modifiée en conséquence.
- les pièces écrites et plans relatifs au plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône aval sont actualisés dans les documents de la commune de Givors.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite, ainsi que le plan de zonage 5000, sont modifiés en conséquence sur la commune de Givors.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude A5 Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 relatif au passage d'une canalisation d'eau potable au profit du SIEMLY à Givors:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Givors.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (10/28)

GRIGNY

Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2017-03-27-005 du 27/03/2017 portant approbation du PPRNI du Rhône aval-secteur amont rive droite sur la commune de Grigny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, sur la commune de Grigny, est modifiée en conséquence.
- les pièces écrites et plans relatifs au plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône aval sont actualisés dans les documents de la commune de Grigny.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite, ainsi que le plan de zonage 5000, sont modifiés en conséquence sur la commune de Grigny.

IRIGNY

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Irigny,
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune d'Irigny.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Irigny.

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2016-1127 du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016 approuvant la suppression de la ZAC du Centre :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Irigny.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (11/28)

JONAGE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Jonage.

LA MULATIERE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Mulatière.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes PT1 - relatives à la protection radioélectrique électromagnétique (centre de réception)

Conformément au décret ministériel n° DEFD162605D du 21 septembre 2016 abrogeant le décret du 15 mai 1974 ayant fixé l'étendue de garde et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Sainte-Foy-lès-Lyon Fort (Rhône) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Mulatière.

LA TOUR DE SALVAGNY

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "pour l'aménagement du projet de liaison Balbigny/La Tour de Salvagny à l'autoroute A6" instauré par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2006, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de la Tour de Salvagny.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Tour de Salvagny.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (12/28)

LIMONEST

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études pour l'aménagement du projet de liaison Balbigny/La Tour de Salvagny à l'autoroute A6" instauré par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2006, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Limonest.

LYON 2ème

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 16-177 du 25 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue de Louis XIV y compris son socle, située place Bellecour à Lyon 2ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème.

LYON 3ème

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (13/28)

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2016-1130 du conseil de la Métropole du 21 mars 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur de la Part Dieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

LYON 5ème

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

LYON 6ème

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément à la délibération n° 2015-0365 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015 approuvant l'achèvement du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de l'avenue Thiers :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2016-1335 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016 approuvant la suppression de la ZAC Thiers :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (14/28)

LYON 7ème

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème,
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune de Lyon 7ème.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2017-1967 du conseil de la Métropole du 22 mai 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le site Duvivier :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2017-1988 du conseil de la Métropole du 20 juillet 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le site Ginkgo :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (15/28)

LYON 8ème

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération n° 2016-1693 du conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre Langlet Santy :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2017-1850 du conseil de la Métropole du 6 mars 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le site Patay :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2017-1920 du conseil de la Métropole du 10 avril 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le site Saint Vincent de Paul :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2016-1708 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la suppression de la ZAC Valéo :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (16/28)

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2016-1701 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la création de la ZAC Mermoz Sud :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2017-1968 du Conseil de la Métropole du 22 mai 2017 approuvant la suppression de la ZAC Berthelot Epargne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon Rème

LYON 9ème

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

MARCY L'ETOILE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Marcy l'Etoile.

MEYZIEU

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan est modifiée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (17/28)

MIONS

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_12_09_01 du 15 décembre 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron :

- les pièces écrites et plans, relatifs au plan d'exposition au bruit sont intégrés en conséquence dans les documents de la commune de Mions.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

MONTANAY

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

NEUVILLE SUR SAONE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville sur Saône.

OULLINS

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Oullins,
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune d'Oullins.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (18/28)

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Oullins.

PIERRE BENITE

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Pierre Bénite.
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune de Pierre Bénite.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Pierre-Bénite.

QUINCIEUX

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Quincieux.

RILLIEUX LA PAPE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études n°4 "Evolution du village" instauré par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 10 juillet 2006, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (19/28)

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales Conformément à l'arrêt n° 15LY01650 de la cour d'appel administrative de Lyon en date du 31 janvier 2017 annulant le jugement n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon portant annulation de l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la Métropole de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy à Rillieux la Pape :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-011 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Roux ainsi que la parcelle Al 258 sur laquelle elle se trouve et située au lieu-dit les Marronniers à Fontaines sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

ROCHETAILLEE SUR SAONE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-010 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Folie Guilliaud (Ermitage du Mont d'Or): le jardin et parcelles sur laquelle elle se trouve et le réseau hydraulique, le mur de clôture, l'ensemble des stations conservées, cadastrées et non cadastrées, les mouvements de terre,les terrassements et les vestiges maçonnés, la chapelle domestique et son décor, les ruines d'une ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès ainsi que les vestiges à découvrir. situés aux lieu-dits la Pellonière et Charezieux, chemin de l'Eperon à Collonges au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée au Mont d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-016 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques le Jardin de Pierre Poivre y compris les parcelles sur lesquelles il se trouve et le réseau hydraulique, la nymphée et es éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènement, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir, situés dans Domaine de la Freta à Saint Romain au Mont d'Or:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (20/28)

SAINT CYR AU MONT D'OR

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

SAINT FONS

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Fons,
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune de Saint Fons.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Fons.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (21/28)

SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

SAINT PRIEST

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_12_09_01 du 15 décembre 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron :

- le document, pièces écrites et plans, relatif au plan d'exposition au bruit est modifié en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Priest.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39 au lieu-dit la Fouillouse à Saint-Priest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (22/28)

SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-016 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques le Jardin de Pierre Poivre y compris les parcelles sur lesquelles il se trouve et le réseau hydraulique, la nymphée et es éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènement, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés susbistants et à découvrir, situés dans Domaine de la Freta à Saint Romain au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-010 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Folie Guilliaud (Ermitage du Mont d'Or): le jardin et parcelles sur laquelle elle se trouve et le réseau hydraulique, le mur de clôture, l'ensemble des stations conservées, cadastrées et non cadastrées, les mouvements de terre, les terrassements et les vestiges maçonnés, la chapelle domestique et son décor, les ruines d'une ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès ainsi que les vestiges à découvrir. situés aux lieu-dits la Pellonière et Charezieux, chemin de l'Eperon à Collonges au Mont d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or

SAINTE FOY LES LYON

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes PT1 - relatives à la protection radioélectrique électromagnétique (centre de réception)

Conformément au décret ministériel n° DEFD162605D du 21 septembre 2016 abrogeant le décret du 15 mai 1974 ayant fixé l'étendue de garde et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Sainte-Foy-lès-Lyon Fort (Rhône) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (23/28)

SATHONAY CAMP

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Evolution Centre-Ville" instauré par délibération du conseil du Grand Lyon en date du 27 mars 2006, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Camp.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Camp.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 17-011 du 13 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Roux ainsi que la parcelle Al 258 sur laquelle elle se trouve et située au lieu-dit les Marronniers à Fontaines sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Camp.

SATHONAY VILLAGE

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Village.

SOLAIZE

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Solaize.
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune de Solaize.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (24/28)

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Solaize.

TASSIN LA DEMI LUNE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Tranchée couverte du boulevard du Valvert" instauré par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 26 mars 2007, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la demi-lune.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la Demi Lune.

VAULX EN VELIN

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_12_09_01 du 15 décembre 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron :

- le document, pièces écrites et plans, relatif au plan d'exposition au bruit est modifié en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx en Velin.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx en Velin.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (25/28)

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2016-1185 du Conseil de la Métropole du 2 mai 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) de l'opération Karré sur le secteur Carré de Soie :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx en Velin

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales Conformément à l'arrêt n° 15LY01650 de la cour d'appel administrative de Lyon en date du 31 janvier 2017 annulant le jugement n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon portant annulation de l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la Métropole de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy à Vaulx en Velin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx en Velin.

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2016-1184 du Conseil de la Métropole du 2 mai 2016 décidant de la réduction du périmètre de la ZAC Tase :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx en Velin.

VENISSIEUX

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux,
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune de Vénissieux.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (26/28)

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur du Puisoz :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VERNAISON

Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2017-03-27-005 du 27/03/2017 portant approbation du PPRNI du Rhône aval-secteur amont rive droite sur la commune de Vernaison :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, sur la commune de Vernaison, est modifiée en conséquence.
- les pièces écrites et plans relatifs au plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône aval sont actualisés dans les documents de la commune de Vernaison.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vernaison
- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie sont intégrés dans les documents de la commune de Vernaison.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vernaison.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (27/28)

VILLEURBANNE

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_12_09_01 du 15 décembre 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron :

- les pièces écrites et plans, relatifs au plan d'exposition au bruit sont intégrés en conséquence dans les documents de la commune de Villeurbanne.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2016_15_02_01 du 23 février 2016 portant mise à jour du classement des voies ferroviaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Prescriptions d'isolement acoustique

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT_STS_2015_11_20_02 du 20 novembre 2015 portant classement sonore pour les lignes de tramway et mise à jour de la ligne Rhônexpress sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône :

- l'annexe relative au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2016-1330 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur de l'impasse Amblard :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2016-1132 du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur Grandclément : et conformément à la délibération n° 2016-1506 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 rectifiant le périmètre élargi de participation du PUP site Alstom du secteur Grandclément :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2016-1133 du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur Gervais-Bussière :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-06-R-0862 (28/28)

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales Conformément à l'arrêt n° 15LY01650 de la cour d'appel administrative de Lyon en date du 31 janvier 2017 annulant le jugement n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon portant annulation de l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la Métropole de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy à Villeurbanne :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/12/2014-CP-012-01 du 18 décembre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2009-2014 signé le 21 juillet 2017 entre le Département du Rhône et la Commune de Neuville sur Saône dans le cadre de l'aide apportée par ledit département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Neuville sur Saône une subvention d'un montant de 21 000 € pour l'opération n° 12 du contrat 2009-2014, intitulée Reconstruction de l'Orgue pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	350 000
montant de la dépense subventionnable	210 000
taux d'aide applicable	10%

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement.
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041412 - fonction 312 - opération n° 0P28O3746A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé: le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0864 - Lyon, Vénissieux, Saint Fons - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en œuvre de la convention 2014-2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et le Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Lyon-Saint Fons-Vénissieux - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Reconstruction du centre nautique intercommunal - Tranche 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 3 juillet 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2014-2016 conclu entre le Département du Rhône, le Syndicat intercommunal Centre Nautique Lyon-Saint Fons-Vénissieux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 11/04/2014-CP-015-01 du 11 avril 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2014-2016 signé le 12 mai 2014 entre le Département du Rhône et le Syndicat Intercommunal

Centre Nautique Lyon-Saint Fons-Vénissieux dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée;

arrête

Article 1er - Il est notifié au Centre Nautique Intercommunal Lyon-Saint Fons-Vénissieux une subvention d'un montant de 12 585 € pour l'opération n° 1 du contrat 2014-2016, intitulée Reconstruction de centre nautique intercommunal pour la tranche 2016.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	17 534 501
montant de la dépense subventionnable	83 900
taux d'aide applicable	15%

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation départementale.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 – compte 2041512 - fonction 323 - opération n° 0P39O3769A.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé: le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0865 - Caluire et Cuire - Aides aux structures intercommunales situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en œuvre de la convention 2011-2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réaménagement de la place Gutenberg - Tranche 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Caluire et Cuire du 23 septembre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2011-2016 conclu entre le Département du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 22/11/2013-CP-014-01 du 22 novembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2011-2016 signé le 23 décembre 2013 entre le Département du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire dans le cadre de l'aide apportée par ledit département aux communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Caluire et Cuire une subvention d'un montant de 20 903 € pour l'opération n° 7

du contrat 2011-2016, intitulée Réaménagement de la place Gutenberg pour la tranche 2015.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	418 060
montant de la dépense subventionnable	418 060
taux d'aide applicable	5%

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé: le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0866 - Caluire et Cuire - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011-2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération réaménagement de la place Gutenberg - Tranche 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 23 septembre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2011-2016 - Département du Rhône/Commune de Caluire et Cuire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 22/11/2013-CP-014-01 du 22 novembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2011-2016 signé le 23 décembre 2013 entre le Département du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Caluire et Cuire une subvention d'un montant de 62 709 € pour l'opération n° 7 du contrat 2011-2016, intitulée réaménagement de la place Gutenberg pour la tranche 2016.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	1 254 181
montant de la dépense subventionnable	1 254 181
taux d'aide applicable	5 %

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront pas être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement.
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0867 - Concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statuts particuliers du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-634 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SANH0721627A du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'avis de vacance d'emploi publié le 24 août 2017 ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier publié le 25 septembre 2017 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) en vue de pourvoir un poste ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

arrête

Article 1er-Les postes ouverts au concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier sont au nombre de 1.

Une liste d'aptitude principale comportant au plus un nombre d'admis égal au nombre de postes ouverts pourra être établie. Une liste complémentaire comportant au plus un nombre d'admis égal à la liste d'aptitude principale pourra être établie.

Seront convoqués pour l'audition, les candidats ayant fourni un dossier complet au plus tard le 25 octobre 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi, conformément à l'avis de concours et après étude de leur recevabilité.

Le service des ressources humaines de la délégation générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation effectuera les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Article 2 - Le jury du concours est composé de 3 membres :

- 1er membre du jury, directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président du jury : madame Marion Durand, directrice adjointe à l'IDEF,
- 2° membre du jury, appartenant au corps des personnels de direction, extérieur à l'établissement : madame Françoise Dottin, directrice des affaires sociales et médicales au Centre hospitalier du Vinatier,
- 3° membre du jury, appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers, extérieur à l'établissement : madame Michèle Jacquiot, adjointe de direction à la Maison départementale de l'enfance de l'Ain.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé: le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0868 - Concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statuts particuliers du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-634 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SANH0721627A du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'avis de vacance d'emploi publié le 23 août 2017 ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier publié le 25 septembre 2017 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) en vue de pourvoir un poste ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vancants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

arrête

Article 1er - Les postes ouverts au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier sont au nombre de 1.

Une liste d'aptitude principale comportant au plus un nombre d'admis égal au nombre de postes ouverts pourra être établie. Une liste d'adtitude complémentaire comportant au plus un nombre d'admis égal à la liste d'adptitude principale pourra être établie.

Seront convoqués pour l'audition, les candidats ayant fourni un dossier complet au plus tard le 25 octobre minuit, le cachet de la poste faisant foi, conformément à l'avis de concours et après étude de leur recevabilité.

Le service des ressources humaines de la délégation générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation effectura les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Article 2 - Le jury est composé de 3 membres :

- 1er jury, directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président du jury : madame Marion Durand, directrice adjointe à l'IDEF,

- 2° membre du jury, appartenant au corps des personnels de direction, extérieur à l'établissement : madame Françoise Dottin, directrice des affaires sociales et médicales au Centre hospitalier du Vinatier,
- -3° membre du jury, appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers, extérieur à l'établissement : madame Michèle Jacquiot, adjointe de direction à la Maison départementale de l'enfance de l'Ain.
- **Article 3** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.
- **Article 4** Monsieur le Directeur général est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

 N° 2017-10-09-R-0869 - Lyon 8° - 79, avenue Paul Santy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et de 25 places de parking formant le lot n° 15 et les lots n° 16 à 31 et 41 à 49 de la copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Lyon Yergouk - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

 $Vu\,la\,loi\,n^\circ\,2014\text{-}58\,du\,27\,janvier\,2014\,de\,modernisation\,de\,l'action\,publique\,territoriale\,et\,d'affirmation\,des\,métropoles\,instituant\,la\,Métropole\,de\,Lyon\,;$

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifiant le code de l'urbanisme et relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU, rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Lionel Voglimacci Stephanopoli, notaire, domicilié 2a, boulevard de Louvain 13008 Marseille, représentant la société civile immobilière (SCI) Lyon Yergouk, demeurant 20, la Canebière 13001 Marseille, reçue en Mairie de Lyon le 21 juillet 2017 et concernant la vente au prix de 1 100 000 € plus 52 800 € TTC de frais de commission à la charge de l'acquéreur soit un prix total de 1 152 800 € -bien cédé occupé- au profit de l'indivision Gunduz constituée de monsieur et madame Fatih Gunduz demeurant 10, rue Jules Vallès 69780 Mions et de monsieur et madame Oguz Gunduz demeurant 11, rue Léo Lagrange 69190 Saint Fons :

- d'un local commercial dénommé Supérette, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée avec terrasse aménagée au-dessus, constitué d'un magasin d'une surface de vente de 766,80 mètres carrés, d'une réserve en rez-de-chaussée de 94,92 mètres carrés, d'une seconde réserve en sous-sol de 247 mètres carrés, formant le lot n° 15 de la copropriété située 75, 77, 79, 81, 83, 87 et 89 avenue Paul Santy, avec les 875/10 000° des parties communes générales attachés à ce lot,
- de 25 places de parking formant les lots n° 16 à 31 pour les places de stationnement situées sous la supérette et les lots n° 41 à 49 pour celles situées en surface, côté supérette, de la copropriété située 75, 77, 79, 81, 83, 87 et 89, avenue Paul Santy, avec pour chacun des lots les 5/10 000° des parties communes générales attachées à ces lots,

le tout situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé à Lyon 8°, aux numéros 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87 et 89, avenue Paul Santy et 94, avenue Général Frère et Passage Comtois, étant cadastré BC 121 et 122, pour une superficie totale de 7 650 mètres carrés ;

Il est précisé que les biens sont actuellement loués au profit de la société Top Transactions située rue Paul Berthoud 69220 Belleville sur Saône pour un usage commercial aux termes d'un bail dérogatoire d'une durée de six mois qui se terminera le 30 novembre 2017 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 15 septembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 12 septembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 20 septembre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 18 septembre 2017 ;

Considérant le courrier du 2 octobre 2017 par lequel la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption sur ce bien et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci, notamment les éventuels frais de contentieux ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble immobilier dont dépendent les biens, est situé dans le quartier de Langlet-Santy qui a été retenu par l'Etat sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), issu de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ainsi, le quartier dans lequel les biens sont situés fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale ;

Les biens, objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner, sont situés dans une copropriété au coeur de ce projet le long de l'avenue Paul Santy. La maîtrise foncière dans ce secteur permettra à la Métropole de mener à bien ce projet ;

Considérant que la Métropole a déjà eu l'opportunité d'exercer son droit de préemption, pour le compte de la SACVL, par arrêté du Président de la Métropole n° 2015-10-15-R-0703 du 15 octobre 2015, sur des lots de copropriété situés dans le même ensemble immobilier ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 79, avenue Paul Santy à Lyon 8° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 100 000 € plus 52 800 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur soit un prix total de 1 152 800 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0870 - Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) Jacques Monod géré par l'association Gestion Relais situé 85 et 87, rue du Docteur Frappaz - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs (FJT), résidences sociales de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes n° 2009-6034 du 26 novembre 2009 au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles portant agrément de l'association Gestion Relais ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Jacques Monod situé au 85 et 87, rue du Docteur Frappaz à 69100 Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association Gestion Relais à Villeurbanne, est fixée à 342 683,90 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de majeurs	176 127,10 €
accueil de mineurs	166 556, 80 €

La dotation globale comprend des ajustements proportionnels à la hausse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016, inclus dans le montant de la prise en charge de majeurs à hauteur de 22 973,10 € et dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 21 724,80 €.

Article 2 - La dotation globale finance la mise à disposition de 10 places au profit de majeurs et de 5 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Pré-

sident de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0871 - Lyon 7° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Hereso - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

 $\label{eq:Vule decret} Vule décret n^\circ 2016-502 \, du \, 22 \, avril \, 2016 \, relatif \, au \, cahier \\ des charges national des services d'aide et d'accompagnement \\ \grave{a} \, domicile \, (SAAD) \, et \, modifiant \, le \, CASF \, ;$

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Hereso parvenu à la direction de la vie à domicile le 11 juillet 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 11 juillet 2017 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er-Le SAAD Hereso, domicilié 19, rue Auguste Payant à Lyon 7° est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handi-

capées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- **Article 2 -** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.
- **Article 3 -** Le SAAD Hereso est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.
- **Article 4 -** Le SAAD Hereso pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole qui constitue sa zone d'intervention.
- **Article 5 -** La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :
- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF.
- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation délivrée au SAAD Hereso est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7-La présente autorisation de création du SAAD Hereso, domicilié 19, rue Auguste Payant à Lyon 7°, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	N° finess (à créer)
	SARL Hereso
	19, rue Auguste Payant Lyon 7°
commune INSEE	69 387
siren	820 231 496
statut	72 - Société à responsabilité limitée (SARL)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	N° finess (à créer) SARL Hereso
	19, rue Auguste Payant Lyon 7°
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multiclientèle

mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	820 231 496 00010
	Équipement
discipline	469 aide à domicile
mode de	16 prestation en milieu ordinaire
fonctionnement	
clientèle	010 tous types de déficiences Pers. handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	13/09/2017

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0872 - Rillieux la Pape - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux la Pape - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1991 du 20 juillet 2017 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 avril 2017 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 151 618 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2017 :

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2017 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le forfait autonomie attribué au CCAS de Rillieux la Pape situé 62 A, avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Vermeil	17, rue de la République	Rillieux la Pape

s'élève à 60 007 €.

Article 2 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0873 - Francheville - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1991 du 20 juillet 2017 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 avril 2017 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 151 618 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2017 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le forfait autonomie attribué au CCAS de Francheville situé 1, rue du Temps des Cerises 69340 Francheville concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Chantegrillet	7, cheminde Chantegrillet	Francheville

s'élève à 41 684 €.

Article 2 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0874 - Lyon 6° - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par l'association Accueil et confort pour personne âgée (ACPPA) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1991 du 20 juillet 2017 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la conférence des financeurs :

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 avril 2017 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 151 618 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2017 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le forfait autonomie attribué à l'association Accueil et confort pour personne âgée (ACPPA) située 7, chemin du Gareizin BP 32 69340 Francheville concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Tête d'Or	86, boulevard des Belges	Lyon 6°

s'élève à 14 702 €.

Article 2 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0875 - Lyon 3° - 9, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un emplacement de parking formant les lots n° 1025 et 1167 de la copropriété le Vivarais - Propriété de Mme Geneviève Morel Chapo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

 $Vu\,la\,loi\,n^{\circ}\,2014-58\,du\,27\,janvier\,2014\,de\,modernisation\,de\,l'action\,publique\,territoriale\,et\,d'affirmation\,des\,métropoles\,instituant\,la\,Métropole\,de\,Lyon\,;$

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par madame Geneviève Morel Chapo domiciliée 232, rue d'Artois 34200 Sète, reçue en Mairie de Lyon 3° le 22 août 2017 et concernant la vente au prix de 235 000 €, -bien cédé occupé pour l'appartement- et -bien cédé libre de toute location ou occupation- pour l'emplacement de parking :

- d'un appartement, d'une surface habitable de 79,5 mètres carrés, situé au 3° étage, formant le lot n° 1025 de la copropriété le Vivarais, avec les 98/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'un emplacement de parking couvert situé en soussol, formant le lot n° 1167, avec les 4/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé 9, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré EM 243, pour une superficie de 3 349 mètres carrés ;

Considérant que la visite des lieux acceptée a été effectuée le 25 septembre 2017, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 2 octobre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique qui vient de se concrétiser par la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu ouest. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné;

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme :

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 9, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2-Le prix de 235 000 €-bien cédé occupé pour l'appartement et bien cédé libre de toute location ou occupation pour l'emplacement de parking-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 175 000 € -bien cédé occupé pour l'appartement et bien cédé libre de toute location ou occupation pour l'emplacement de parking-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de

l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associée, 144, avenue de Saxe BP 89 - 69396 Lyon Cedex 03.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible,

- 2° soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme,
- 3° soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-09-R-0876 - Saint Fons - 90-92, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3, 5, 9, 10, 12 et 13 dans un immeuble en copropriété - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Affair Immo Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire :

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, société à responsabilité limitée (SARL) Caupère, situé 41, rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, reçue en mairie de Saint Fons le 7 juillet 2017 et concernant la vente par la SARLAffair Immo Lyon au prix de 200 000 € -bien cédé partiellement occupé- au profit de la SCI Immo ML située 1782, Grand'route 01630 Saint Jean de Gonville, de 6 lots d'habitation sur les 2 immeubles sur rue, dont 2 occupés selon baux d'habitation, 3 squattés (avec loyés) et 1 vacant :

- lot n° 3 : un appartement situé au 1er étage, d'une surface habitable de 30,60 mètres carrés, ainsi que les 17/716° des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 5 : un appartement situé au 2° étage, d'une surface habitable de 28,10 mètres carrés, ainsi que les 15/716° des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 9 : un appartement situé au 1er étage, d'une surface habitable de 46,30 mètres carrés, ainsi que les 27/716° des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 10 : un appartement situé au 1er étage, d'une surface habitable de 41,40 mètres carrés, ainsi que les 26/716° des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 12 : un appartement situé au 2° étage, d'une surface habitable de 42,40 mètres carrés, ainsi que les 24/716° des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 13 : un appartement situé au 2° étage, d'une surface habitable de 28,50 mètres carrés, ainsi que les 17/716° des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé à Saint Fons, 90-92, avenue Jean Jaurès sur la parcelle de terrain de 1 296 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces immeubles cadastré AC 406 :

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 13 septembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 31 août 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 7 septembre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a ainsi été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 15 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière, dans le but de résorber l'habitat indigne, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme;

arrête

Article 1er-Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Saint Fons, 90-92, avenue Jean Jaurès ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 200 000 € -bien cédé partiellement occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

- **Article 4 -** La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 21321 fonction 581 opération n° 0PO704497.
- **Article 5 -** Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène

Geoffroy.

Affiché le : 9 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2017.

N° 2017-10-11-R-0877 - La Mulatière - Opération de renouvellement urbain - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 102-2 à L 103-6 et le 2° de l'article R 103-1 à R 103-3;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-12-R-0557 du 12 juillet 2017 donnant délégation à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf en cas d'absence et d'empêchement de ces derniers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Considérant que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Le Roule, la Métropole est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement comportant la restructuration et la création de voiries et d'espaces publics, l'aménagement de terrain en vue du développement de programmes immobiliers (logements, commerces et services de proximité);

Considérant qu'ainsi les objectifs de l'opération sont de :

- simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements notamment modes doux piétons par la requalification des rues de Verdun, de Lattre de Tassigny, de la Navare, Galtier et de l'avenue Laurent Bonnevay ainsi que de l'entrée de ville à l'intersection du chemin de Chassagnes et de la rue de Verdun,
- offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du quartier (place Jean Moulin, square Saint Exupéry),
- développer et diversifier l'offre de logements de la Commune (de l'ordre de 24 000 mètres carrés de surface de plancher),
- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville par la création de cellules commerciales au cœur du centre-ville ;

Considérant que, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, à monsieur le Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en phase de conception;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

La concertation préalable vise à :

- fournir une information claire, actualisée sur le projet d'aménagement des espaces publics et le programme de constructions,
- permettre l'expression de la population sur le projet,
- enrichir le projet en fonction des remarques qui pourraient être émises.

Article 2 - Le périmètre de l'opération soumise à la concertation

Le périmètre de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain soumise à concertation peut principalement s'énoncer comme suit, le plan joint en annexe en donne les contours. Il est délimité :

- au nord par l'avenue Laurent Bonnevay,
- à l'ouest par la rue Cadière et le chemin du Grand Roule,
- à l'est principalement par l'allée des Frères Benoît et la rue de la Navare,
- au sud par le cimetière de la Mulatière et le chemin de Chassagnes.

(VOIR annexe page suivante)

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie la Mulatière 1, place Jean Moulin.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de l'opération soumise à la concertation,
- une notice explicative fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte à partir du mois d'octobre 2017 et devrait s'achever au dernier trimestre de l'année 2017.

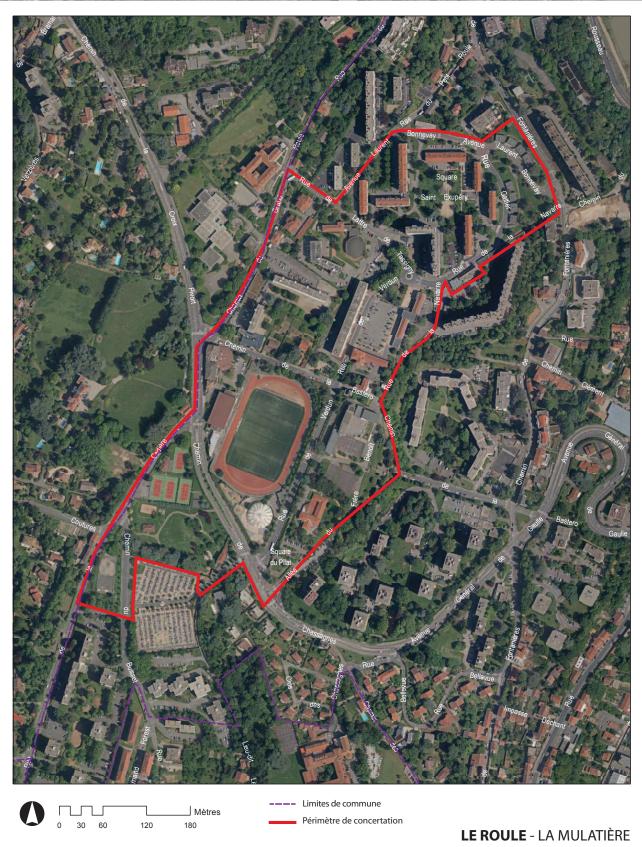
Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et à la Mairie de La Mulatière.

Un avis administratif sera inséré dans un journal local afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant la date de début de cette procédure et la date de la clôture.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-11-R-0877





PÉRIMÈTRE DE CONCERTATION

DDUCV - DA - DMOU / Octobre 2017

recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de la Mulatière,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 11 octobre 2017.

Signé : pour le Président, en l'absence de Michel Le Faou, Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Nicole Sibeud.

Affiché le : 11 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2017.

N° 2017-10-11-R-0878 - Saint Romain au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Maisons d'enfants les Alizés situé 3, route neuve de l'association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêtén° 2017-DSHE-DPE-09-0002 du 29 septembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 11 octobre 2017. (VOIR annexe pages suivantes).

N°2017-10-12-R-0879-Quincieux-Subventiond'investissement pour la création d'une aire de lavage phytosanitaire - Arrêté modificatif de l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du Rhône du 29 octobre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil départemental du 29 octobre 2014 attribuant une subvention d'investissement à la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma) de Quincieux pour la création d'une aire collective phytosanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2227 du 18 septembre 2017 autorisant le Président à signer l'arrêté modificatif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0576 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Bruno Charles, Vice-Président ;

Considérant que l'arrêté d'attribution vise à subventionner des travaux de création d'une aire de lavage phytosanitaire

qui s'inscrivent dans une démarche de compensation collective de l'activité agricole du secteur impacté par l'A466;

Considérant que les travaux sont actuellement suspendus car la parcelle sur laquelle ils doivent être réalisés est située dans le périmètre de réaménagement foncier lié à la création du barreau autoroutier A466 pour la liaison de l'A89 et l'A46;

Considérant que les travaux ne pourront être réalisés qu'après le réaménagement foncier qui devrait intervenir à l'automne 2018 ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté d'attribution de subvention du 29 octobre 2014 prévoit que la demande de paiement du solde soit présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de l'arrêté ;

Considérant la demande de prorogation de la Cuma de Quincieux du 26 avril 2017 ;

Considérant que l'arrêté sera caduque au 29 octobre 2017 :

arrête

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté de madame la Présidente du Conseil départemental du 29 octobre 2014 est modifié de la manière suivante :

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans le délai de 30 mois à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 30 mois, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 6 ans à compter de la date de l'arrêté du Conseil général.

Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé. Exceptionnellement, une prorogation pourra être autorisée si la demande est présentée pendant la durée de validité de l'arrêté modificatif.

Article 2 - L'ensemble des dispositions de l'arrêté de madame la Présidente du Conseil général du 29 octobre 2014 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Bruno Charles

Affiché le : 12 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2017.

N° 2017-10-12-R-0880 - Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Vitacuire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et gestion des déchets - eau -

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-11-R-0878 (1/2)





Délégation développement solidaire, habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est Direction territoriale Rhône-Ain 2 rue Moncey - B.P. 3075 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-09-0002

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_ 09_29_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Romain au Mont d'Or

objet : Prix de journée - Exercice 2017 - Maison d'enfants les Alizés sise 3, route Neuve de l'association « Prado Rhône-Alpes »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

 les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-11-29-R-0866 du 31 octobre 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour la maison d'enfants les Alizés ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-11-R-0878 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 septembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de la maison d'enfants les Alizés sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	349 874,01	
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 677 935,66	2 492 216,74
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	464 407,07	
	Groupe I : Produits de la tarification	2 565 162,10	
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 771,05	2 575 933,15
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

déficit : 150 688,31 €,
excédent : 66 971,90 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2017, à la maison d'enfants les Alizés est fixé à 262,73 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 août 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 290917

Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le Préfet,

Préfet délégu

des chances

Xavier INGLEBER

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Vitacuire, ci-après dénommé l'établissement, situé 14, rue Jean Jaurès à Meyzieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de feuilletés surgelés dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 14 de la rue Jean Jaurès.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de nettoyage des surgélateurs, des eaux de déconcentration des tours aéro réfrigérantes.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 chapitre 1 article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux.
- partie 1 chapitre 1 article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.
- 2-1-1 Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	800
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 28 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 12 300 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :
- · eaux vannes : 1 400 mètres cubes/an,
- · eaux usées autres que domestiques : 26 000 mètres cubes/ an (12 900 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car ce volume entre dans la composition des produits finis ou est évaporé par les tours aéro réfrigérantes),
- · eaux pluviales polluées : sans objet,
- · autres : sans objet ;
- rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :
- · eaux de refroidissement : sans objet,
- · autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Jean Jaurès, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une station physico chimique. Cette installation est entretenue régulièrement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 11 et 12 juillet 2017 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 104 mètres cubes/jour,

- pH: 6,4<pH<7,1,

- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 6,9,

- température : 16,4<T°<19,2.

		1
	Valoure on	Valeurs limites
	Valeurs en	
Davamaktuaa	milligramme/litre	admissibles
Paramètres	mesurées le	en
	12 juillet 2017	milligramme/
		litre
DCO	1 110	1 500
DBO5	620	800
MEST	125	400
azote kjeldahl	36	sans objet
azote global	37	150
phosphore total	11	50
matières	inférieures au seuil	sans objet
inhibitrices	de quantification	Sans Objet
arsenic total	inférieures au seuil	0.05
	de quantification	0,03
cadmium total	inférieures au seuil	0,2
	de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil	0,5
	de quantification	0,0
cuivre total	inférieures au seuil	0,5
	de quantification	0,0
mercure total	inférieures au seuil	0,05
	de quantification	0,00
nickel total	inférieures au seuil	0,5
	de quantification	0,0
plomb total	inférieures au seuil	0,5
	de quantification	0,0
zinc total	inférieures au seuil	2
	de quantification	
indice	inférieures au seuil	10
hydrocarbures	de quantification	10
substances		
extractibles à	120	150
l'hexane		

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Jean Jaurès après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu au minima une fois par an par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans le canal de Jonage.

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 28°C et le pH sera compris entre 6,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35*
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1

indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,05*
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004

Rejet des eaux pluviales dans la nappe et dans le canal de Jonage - ZI Meyzieu - ZAC des Gaulnes.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :
- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,
- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant):

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujetti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,68, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,15.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1221704 K.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2017.

N° 2017-10-12-R-0881 - Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy - Délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire à la société Eau du Grand Lyon - Prorogation jusqu'au 30 juin 2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et gestion des déchets - eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles R 427-8 et suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3221-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-E72 du 12 juillet 2017 fixant les périodes, les modalités et les territoires concernés par la destruction de l'espèce sanglier pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-09-15-R-0627 du 15 septembre 2016 procédant à la délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire pour la régulation de la population de sangliers, sur le champ captant de Crépieux-Charmy, à la société Eau du Grand Lyon jusqu'au 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger jusqu'au 30 juin 2018 la délégation accordée à la société Eau du Grand Lyon pour assurer la régulation de la population de sangliers présente sur le champ captant de Crépieux-Charmy;

arrête

Article 1er - Dans le cadre d'un constat d'une surpopulation de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy, classés «animaux nuisibles» par arrêté préfectoral, la Métropole de Lyon doit exercer son droit de destruction en tant que propriétaire dudit champ captant. Cette population de sangliers présente en effet les risques suivants :

- risques pour la sécurité routière, le champ captant étant au milieu d'un réseau dense d'infrastructures routières,
- risques pour la zone de loisirs de Miribel Jonage ainsi qu'une partie de l'anneau bleu,
- risques de dégâts pour les cultures agricoles avoisinantes.

Article 2 - Délégation du droit de destruction des sangliers

La Métropole étant dans l'impossibilité matérielle d'exercer ce droit de destruction, ce droit est délégué à la société Eau du Grand Lyon, exploitant dudit champ captant dans le cadre du contrat de délégation de service public le liant à la Métropole depuis le 3 février 2015. Dans le cadre de la surveillance dudit champ captant, la société Eau du Grand Lyon dispose en effet de gardes assermentés, ces derniers ont un permis de chasse qui permettra de mettre en oeuvre ce droit de destruction.

Article 3 - Conditions de la délégation

La Métropole délègue son droit de destruction des sangliers à la société Eau du Grand Lyon dans les conditions suivantes :

- la destruction des sangliers aura lieu sur le périmètre de protection immédiate du champ captant de Crépieux Charmy et dans les conditions posées par le code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux en vigueur,
- la société Eau du Grand Lyon mettra en oeuvre cette délégation en assumant l'ensemble des responsabilités afférentes, et notamment en s'assurant que l'ensemble des dispositions sont prises en matière de sécurité et ne percevra aucune rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Article 4 - Durée de la délégation

La délégation est prorogée du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, date d'expiration de l'arrêté préfectoral n° 2017-E72 du 12 juillet 2017 susvisé.

Article 5 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2017.

N° 2017-10-16-R-0882 - Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignations des représentants de la Métropole de Lyon-Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0093 du 26 janvier 2015 ayant désigné madame Virginie Poulain en tant que titulaire et monsieur André Gachet en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-05-07-R-0356 du 7 mai 2015 ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

arrête

Article 1er - La composition des commissions administratives paritaires locales de l'IDEF est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
Virginie Poulain, conseillère métropolitaine Sylvie Mugnier, psychologue	-André Gachet, conseiller métropolitain - Laure Lassara, psychologue

	Représentants titulaires du personnel élus	Représentants suppléants du personnel élus
c o m m i s s i o n paritaire n°2 : corps de catégorie A (personnels des services de soins, des services médico- techniques et des services sociaux)	-Thierry Mainfroy / CFDT	- Audrey Simon / CFDT
c o m m i s s i o n paritaire n°5 : corps de catégorie B (personnels des services de soins, des services médico- techniques et des services sociaux)	- Corinne Sall / CFDT -FatimaSoughair / CGT	- Katia Beau / CFDT - Isabelle Levavasseur / CGT
c o m m i s s i o n paritaire n°6 : corps de catégorie B (personnels d'encadrement administratif et des assistants médicoadministratifs)	- Evelyne Mirdjanian / CFDT	- Geneviève Francois / CFDT

c o m m i s s i o n paritaire n°7: corps de catégorie C (personnels techniques, ouvriers, c o n d u c t e u r s a m b u l a n c i e r s et personnels d'entretien et de salubrité)	- Sylvie Carrion / CGT - Denise Brulet / CGT	- Corinne Bonin / CGT - Marie- Christine Del Monaco / CGT
c o m m i s s i o n paritaire n°8 : corps de catégorie C (personnels des services de soins, des services médico- techniques et des services sociaux)	- Sylvie Abmeseleleme / CGT - Nour-Eddine Beghdi/CFDT	- Joëlle Beuffre / CGT - Virginie Moutin / CFDT
commission paritaire n°9 : corps de catégorie C (personnels administratifs)	- Christiane Santa Cruz / CFDT	- Sylvie Digard / CFDT

Article 2-Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-05-07-R-0356 du 7 mai 2017.

Lyon, le 16 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 16 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2017.

N° 2017-10-16-R-0883 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Désignation d'un représentant de M. le Président et d'un représentant du Conseil de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2016-11-18-R-0830 du 18 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 autorisant le Président de la Métropole à procéder à la désignation des membres du Conseil de la Métropole de Lyon au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article R 233-13 qui prévoit que la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est composée, entre autres, d'un représentant titulaire désigné par le Président de la Métropole ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article R 233-13 qui prévoit que la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est présidée par le Président de la Métropole pour toutes les affaires concernant la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-18-R-0830 du 18 novembre 2016 ;

Considérant que le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant, par ailleurs, qu'un représentant titulaire doit être désigné au sein de ladite conférence ;

arrête

Article 1er - Madame Laura Gandolfi est désignée pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. A ce titre, elle assurera la Présidence de la conférence pour toutes les affaires concernant la Métropole. Pour les affaires traitées en commun avec le Président du conseil départemental du Rhône, la conférence sera coprésidée. Le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assurera la vice-présidence.

Article 2 - Madame Thérèse Rabatel est désignée en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-11-18-R-0830 du 18 novembre 2016. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 16 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 16 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2017.

N°2017-10-16-R-0884-Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Désignation du représentant de monsieur le Président de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu les délibérations n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des Conseils de la Métropole des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour la présidence de la CPDSP et de contrats de partenariat ;

arrête

Article 1er - Monsieur Gérard Claisse est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera abrogation de l'arrêté n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015.

Lyon, le 16 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 16 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2017.

N° 2017-10-16-R-0885 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer le Moulin du Roure à SaintAnthème de l'association FondationAJD Maurice Gounon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci- après annexées	
1	Arrêté n° 2017-DSHE- DPE-09-0003 du 29 septembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon	

(VOIR annexe pages suivantes).

Affiché le : 16 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0886 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Friponnerie - Nouvelle dénomination - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 88-52 du 28 mars 1988 autorisant madame la Présidente de l'association La Friponnerie à ouvrir une crèche familiale associative située 78, rue Antoine Charial à Lyon 3° à compter du 14 mars 1988 ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-358 du 9 août 1990 autorisant madame la Présidente de l'association La Friponnerie à transformer en établissement mixte la crèche familiale située 78, rue Antoine Charial à Lyon 3° à compter du 1er janvier 1990 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de l'association La Friponnerie du 25 mars 2013 portant une nouvelle dénomination à l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 78, rue Antoine Charial à Lyon 3° qui devient L'Arc en Ciel ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 18 septembre 2017 par l'association La Friponnerie, représentée par madame Sandrine Arnaud, Directrice coordinatrice et dont le siège est situé 24, rue de la Métallurgie à Lyon 3°;

Vu le rapport établi le 2 octobre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Il est pris acte que la structure La Friponnerie, située 78, rue Antoine Charial à Lyon 3°, est désormais nommée L'Arc en Ciel.

Article 2 - La direction du service d'accueil collectif est assurée par madame Marion Froger-Chedeville, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,5 équivalent temps plein). La direction du service d'accueil familial est assurée par madame Marie-Pierre Saudet, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 55 places se répartissant comme suit :

- 40 places au sein du service d'accueil familial,
- 15 places au sein du service d'accueil collectif.

Article 4 - Au sein du service d'accueil collectif, les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Au sein du service d'accueil familial, les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 14 assistantes maternelles.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-16-R-0885 (1/2)





Délégation développement solidaire, habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est Direction territoriale Rhône-Ain 2 rue Moncey - B.P. 3075 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-09-0003

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_ 09_29_09

ARRÊTÉ CONJOINT

commune: Saint-Anthème

objet : Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer Le Moulin du Roure de l'association « Fondation AJD Maurice Gounon »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le foyer Le Moulin du Roure ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-16-R-0885 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur André SOLLE, Président du directoire de l'association gestionnaire « Fondation AJD Maurice Gounon » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 septembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du foyer Le Moulin du Roure sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	97 288,36	
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	443 353,28	668 259,50
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	127 617,86	
	Groupe I : Produits de la tarification	639 333,07	
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 198,85	654 531,92
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 13 727,58 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2017, au foyer Le Moulin du Roure est fixé à 213,63 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 août 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 290917

Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le Préfet,

Le Préf Secrétaire

Préfet délégué pour le dalite des chances

Xavier IN GLEBERT

 N° 2017-10-18-R-0887 - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Margot Lyon 5-2 - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique :

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vul'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0022 du 10 octobre 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) MC Margot LY5 à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 62, rue Pierre Valdo à Lyon 5° à compter du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 août 2017 par la SARL Crèche Attitude, représentée par madame Fabienne Escoffier, Coordinatrice Rhône-Alpes et madame Laurence Boluda, de la Direction régionale et dont le siège est situé 19, rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt;

Vu le rapport établi le 25 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er-Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Crèche Attitude Lyon 5-2 situé 62, rue Pierre Valdo à Lyon 5° sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Florence Cabrerizo, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,42 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et

à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0888 - Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Poule Rousse - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique :

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0030 du 28 octobre 2011 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Crèche Attitude Rousse à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 15, rue des Chartreux à Lyon 1er à compter du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 août 2017 par la SAS Crèche Attitude Rousse, représentée par madame Fabienne Escoffier, coordinatrice Rhône-Alpes et madame Laurence Boluda, de la Direction régionale et dont le siège est situé 19, rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt;

Vu le rapport établi le 25 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er-Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Poule Rousse situé 15, rue des Chartreux à Lyon 1er sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Emmanuelle Moens, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,44 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0889 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lionceaux - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0015 du 16 juin 2009 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Tout petit monde à créer, à compter du 2 juin 2009, un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, nommé Les Lionceaux et situé Balcon de la Cité 22, allée C 69800 Saint Priest ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0070 du 21 octobre 2013 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les

Lionceaux situé Balcon de la Cité 22, allée C 69800 Saint Priest à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 septembre 2017 par la SAS Evancia (groupe Babilou), représentée par madame Emmanuelle Dieu, Coordinatrice ;

Vu le rapport établi le 8 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Chrystelle Gallego, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 10 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0890 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Funambules - Changement de direction-Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2007-0015 du 13 avril 2007 autorisant la société Garderisettes SA à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 97/273, allée Alexandre Borodine 69800 Saint Priest à compter du 18 septembre 2006 ;

Vul'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0014 du 20 janvier 2012 autorisant, à compter du 1er janvier 2012, la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 97/273, allée Alexandre Borodine 69800 Saint Priest et à le renommer Les Funambules ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 3 février 2017 par la SAS Evancia (groupe Babilou) représentée par madame Emmanuelle Dieu, Coordinatrice ;

Vu le rapport établi le 25 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Vanessa Costes, infirmière puéricultrice diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 56 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 7 auxiliaires de puériculture,
- 10 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.
- **Article 4 -** Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- **Article 5 -** Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.
- **Article 6 -** Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0891 - Décines Charpieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Halte-garderie Montaberlet - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1979 autorisant le centre social de Décines Charpieu à ouvrir une halte-garderie située 11, avenue Chardonnet 69150 Décines Charpieu à compter du 3 septembre 1979 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole par les centres sociaux Françoise Dolto et la Soie Montaberlet, représentés par madame Sylvie Huzard, Directrice adjointe et dont le siège est situé 1, rue Pégoud 69150 Décines Charpieu;

Vu le rapport établi le 5 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique;

arrête

Article 1er-Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans halte-garderie Montaberlet sont modifiés comme suit :

- les lundis de 13h30 à 17h30,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Sylvie Huzard, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,28 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une éducatrice spécialisée.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0892 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Baby Némo - Transfert des activités - Extension de la capacité - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vul'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0009 du 15 février 2010 autorisant, à compter du 11 janvier 2010, l'association parentale Petit Némo à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé La Petite Maison et situé 61, rue Magenta 69100 Villeurbanne :

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0080 du 4 novembre 2013 autorisant l'association parentale Petit Némo à renommer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 61, rue Magenta 69100 Villeurbanne : Baby Némo ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 26 juin 2017 par l'association parentale Petit Némo, représentée par monsieur Clément Ruffier, membre du Collège décisionnaire et dont le siège est situé 22, rue de France 69100 Villeurbanne;

arrête

Article 1er - L'association parentale Petit Némo est autorisée à transférer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Baby Némo au 26, rue de la Baïsse 69100 Villeurbanne.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est étendue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - Les horaires sont modifiés comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h15,

- les mercredis de 7h30 à 17h00.

Article 4 - La directrice et référente technique de la structure est madame Christelle Bernard, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0893 - Lyon 7° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme situé 35, rue Cavenne - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 relative du 12 décembre 2016 à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des condistions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des foyers de jeunes travailleurs (FJT) - résidences sociales de la Métropole - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2007-703 du 12 octobre 2007 portant autorisation du FJT Maison Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Résidence Christophe Mérieux de l'association Habitat et humanisme situé 35, rue Cavenne à Lyon 7°, dont le gestionnaire est l'association Habitat et humanisme, est fixée à 161 491,70 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (€)	
Accueil mères avec enfants	161 491,70 €	

La dotation globale 2017 comprend un ajustement proportionnel à la baisse, calculé en fonction de l'activité réalisée en 2016, inclus dans le montant de prise en charge des mères avec enfants à hauteur de 22 293,10 €.

Article 2-La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 12 places au profit de mères avec enfants de 0 à 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0894 - Vaulx en Velin - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par l'association Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12, rue Louis Duclos - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des foyers de jeunes travailleurs (FJT) - résidences sociales de la Métropole - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Rhône n° 2009-6033 du 26 novembre 2009 autorisant le FJT Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er-La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Saint Bruno de l'association Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12, rue Louis Duclos à Vaulx en Velin, est fixée à 93 515,83 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale
Accueil de majeurs	70 450,84 €
Accueil de mineurs	23 064,99 €

La dotation globale 2017 comprend un ajustement proportionnel à la hausse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2016 inclus dans le montant de la prise en charge de majeurs à hauteur de 9 184,29 €, ainsi qu'un ajustement proportionnel à la baisse dans le montant de la prise en charge des mères avec enfants à hauteur de 7 565,81 €.

Article 2 - La dotation globale 2017 finance la mise à disposition de 4 places au profit de majeurs et de 2 places au profit de mères avec enfants de 0 à 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0895 - Ecully - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Loustics - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vul'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0002 du 2 février 2006 autorisant le centre social le Kiosque et l'Arche à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 52, chemin de Montlouis 69130 Écully et nommé Les Loustics ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 6 décembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole d'Écully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 25 septembre 2017 par le centre social le kiosque et l'Arche, représenté par madame Béatrice Bidaud;

arrête

Article 1er-Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Loustics situé 52, chemin de Montlouis 69130 Écully sont modifiés comme suit :

- les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 17h30 durant les périodes scolaires.

Article 2-La direction de la structure est assurée par madame Béatrice Bidaud, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,9 équivalent temps plein).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une titulaire du brevet d'État d'animateur technique de l'éducation populaire (BEATEP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente

autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0896 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Micro-crèche Carry - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0026 du 14 octobre 2011 autorisant la Mutualité Française du Rhône à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé micro-crèche Carry et situé 1, rue Carry à Lyon 3° à compter du 26 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 septembre 2017 par la Mutualité Française du Rhône, représentée par monsieur Fawzi Benarbia et dont le siège est situé Palais de la Mutualité, place Antonin Jutard à Lyon 3°;

Vu le rapport établi le 25 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique;

arrête

Article 1er-La référente technique de la structure est madame Gaëlle Levi, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,4 équivalent temps plein au sein de cette structure).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et

à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0897 - Lyon 3° - Participation financière au fonctionnement du service de prévention spécialisée de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) - Exercice 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au l de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Jean-Yves Dolbeau, Président de l'association gestionnaire Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du service de prévention spécialisée de la SLEA sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I: Charges afférentes à l'exploitation courante		
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 613 922,77	1 987 760,21
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	213 372,91	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 901 689,04	
Produits	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	7 765	1 909 454,04
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - La participation financière précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 78 306,17 €.

Article 3 - Une somme de 1 901 689,04 € est attribuée à la SLEA au titre de la participation de la Métropole au fonctionnement de son service de prévention spécialisée.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0898 - Budget 2017 - Budget principal -Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires - Direction générale déléguée aux ressources -Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3661-6 :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à 4 mouvements de crédits, comme suit :

- Budget principal - section d'investissement - dépenses

Opération 2784 - Lyon 2°- Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
23	23151/515	Travaux de voirie - opération d'aménagement	-103 666
4581065	4581065/01	Dépenses pour travaux pour compte de tiers Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants	103 666

Opération 1896 - Lyon 3° - Lyon 6° - rue Garibaldi - réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
23	23151/844	Travaux de voirie - opération d'aménagement	-500 000
4581025	4581025/01	Dépenses pour travaux pour compte de tiers Lyon 3° - Rue Garibaldi - Réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut	500 000

Opération 2901 - Vaulx en Velin projet urbain partenarial (PUP) Gimenez

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en€
23	23151/515	Travaux de voirie - opération d'aménagement	-78 000
4581086	4581086/01	Dépenses pour travaux pour compte de tiers Vaulx en Velin projet urbain partenarial (PUP) Gimenez	78 000

- Budget principal - section d'investissement - recettes

Opération 5098 - Bron - Lyon - Vénissieux - réalisation des travaux pour le Tramway T6 de Debourg à Hôpitaux Est

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
13	1326/844	Subvention non transférable des autres établissements publics locaux - voiriemétropolitaine	-748 000
4582077	4582077/01	Recettes pour travauxpourcompte de tiers Bron - Lyon - Vénissieux - réalisation des travaux pour le Tramway T6 - de Debourgà Hôpitaux Est	748 000

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 18 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 18 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0899 - Lyon 8° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Transfert d'autorisation détenue par l'association Caritas au profit de l'association La Pierre Angulaire pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/ EPA/06/091 du 27 septembre 2017 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne- Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-18-R-0900 - Lyon 9° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Changement d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-18-R-0899(1/3)





Arrêté ARS n° 2017-1788

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/06/091

Autorisant le transfert d'autorisation détenue par l'Association "CARITAS" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" situé à LYON 8ème, composé de 93 lits d'hébergement permanent.

Association "La Pierre Angulaire" - CALUIRE-ET-CUIRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental du Rhône personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU l'arrêté n $^{\circ}$ 92-375 en date du 22 juillet 1992 autorisant la création de l'établissement Monplaisir la Plaine pour une capacité de 93 lits ;

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

.../...

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-18-R-0899 (2/3)

VU l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0324 en date du 27 octobre 2011 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide sociale dans l'établissement ;

VU la première convention tripartite de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" signée le 29 octobre 2004 ;

VU la seconde convention tripartite de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" signée le 30 juillet 2014;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association "La Pierre Angulaire" du 29 juin 2015 approuvant la reprise en gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association "Caritas" du 1er juin 2016, approuvant le transfert de l'autorisation d'exploitation des lits de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" au profit de l'association "La Pierre Angulaire";

Considérant la demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" émise par l'Association "La Pierre Angulaire" auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, en date du 24 Mars 2017 ;

Considérant la convention d'Apports Partiels d'Actifs conclue le 28 avril 2017 entre l'Association "CARITAS", association apporteuse et l'Association "La Pierre Angulaire", association bénéficiaire ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées :

Considérant que l'association "La Pierre Angulaire" présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 93 lits d'hébergement complet de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine"

ARRETENT

<u>Article 1er</u>: L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association "CARITAS" sise 119 avenue Paul Santy — 69008 LYON, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Monplaisir La Plaine" situé 119 avenue Paul Santy — 69008 LYON, est transférée à Monsieur le Président de l'association "La Pierre Angulaire", sise 69 chemin de Vassieux — 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, à compter du 1er janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de l'autorisation transférée ne sont pas modifiées.

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 4</u>: Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-18-R-0899 (3/3)

Mouvements Finess: Transfert d'autorisation de gestion

Entité juridique :

ASSOCIATION CARITAS ancien gestionnaire

Adresse:

119 avenue Paul Santy - 69008 LYON

N° FINESS EJ :

69 000 178 9

Statut:

60 Ass.L.1901 non R.U.P.

N° SIREN (Insee):

329 627 194

Entité juridique : Adresse

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE nouveau gestionnaire

69 chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

N° FINESS EJ :

69 000 372 8

Statut:

60 Ass.L.1901 non R.U.P.

N° SIREN (Insee):

421 575 820

EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE

Établissement : Adresse:

119 avenue Paul Santy - 69008 LYON

Téléphone / Fax : E-mail:

Tél: 04 78 78 17 17

N° FINESS ET :

f.vajda@habitat-humanisme.org

69 079 038 1

Catégorie : Mode de tarif : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Équipements:

45 ARS/PCG, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Autorisation Installation Triplet (voir nomenclature Finess) (après arrêté) (pour rappel) N° Discipline Fonctionnement Clientèle Capacité Capacité 924 711 93 83 11

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

Article 6: La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

2 7 SEP. 2017

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation La directrice Hautonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président

de la Métropole de Lyon

La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci- après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/ EPA/05/090 du 27 septembre 2017 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.

N° 2017-10-19-R-0901 - Lyon 8° - Secteur Langlet Santy - 7 bis, passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement - Propriété de Mme Marie-Hélène Balderacchi - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

 $Vu\,la\,loi\,n^\circ\,2014\text{-}58\,du\,27\,janvier\,2014\,de\,modernisation\,de\,l'action\,publique\,territoriale\,et\,d'affirmation\,des\,métropoles\,instituant\,la\,Métropole\,de\,Lyon\,;$

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 :

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1693 du 12 décembre 2016 instituant un droit de préemption renforcé sur le périmètre Langlet Santy à Lyon 8° ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître André Compagne, domicilié professionnellement au 135, rue de Dole 25051 Besançon, mandaté par madame Marie-Hélène Balderacchi, domiciliée au 4, rue Abbé Sieyes 25000 Besançon, reçue en Mairie de Lyon le 28 juillet 2017 et concernant la vente au prix de 105 000 € dont 1 730 € de mobilier et 5 000 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupationau profit de monsieur Ludovic Machet, domicilié au 14, rue du Dauphiné à Lyon 3°:

- d'un appartement de 42 mètres carrés, situé au 3° étage d'un bâtiment de logements collectifs, représentant le lot n° 13 de la copropriété avec les 72/1000° des parties communes, bâti sur terrain propre cadastré BC 90 et 102, d'une superficie de 945 mètres carrés, situé au 7 bis, passage Comtois à Lyon 8°;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 20 septembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 29 août 2017 et que celle-ci a été effectuée le 20 septembre 2017 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 20 septembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 3 octobre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble immobilier dont dépend le bien est situé dans le quartier Langlet - Santy, qui a été retenu par l'État sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ainsi, le quartier dans lequel le bien est situé fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale;

Considérant que le bien concerné par la présente préemption est à l'intérieur d'un périmètre où a été instauré un droit de préemption urbain renforcé assurant à la Métropole de conforter sa maîtrise foncière dans ce secteur qui lui permettra de mener à bien ce projet. Dans ce cadre, la Métropole a déjà eu l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur des lots de copropriété situés dans le même ensemble immobilier;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 7 bis, passage Comtois à Lyon 8°, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 105 000 € dont 1 730 € de mobilier et 5 000 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associée à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-18-R-0900 (1/3)





Arrêté ARS N°2017-1450

Arrêté Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/05/090

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Le Président de la Métropole de Lyon

Autorisant le changement d'adresse de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes EHPAD « Albert Morlot » à Lyon 9^{ème} Association de l'Asile Albert Morlot à Lyon 9^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-304 du 07 Mai 1979 autorisant Monsieur le Président de l'Association de l'Asile Albert Morlot – 53 Rue Pierre Baizet - 69338 Lyon Cedex 9, à créer une section de cure médicale de 15 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-34 et l'arrêté départemental n° 2008-0033 du 17 juillet 2008 accordant à Monsieur le Président de l'Association l'Asile Albert Morlot –53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, l'autorisation d'extension de la capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot, pour une capacité totale de 65 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-443 et l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0330 du 14 Novembre 2011 autorisant l'extension de 15 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9 portant sa capacité de 65 à 80 places d'hébergement complet dans le cadre du projet de reconstruction à Décines-Charpieu;

VU l'arrêté ARS n° 2015-4174 et l'arrêté Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/10/029 portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9 ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8575 et l'arrêté Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASILE ALBERT MORLOT» pour le fonctionnement de

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-18-R-0900 (2/3)

l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD ALBERT MORLOT» situé à 69338 LYON CEDEX 09 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 novembre 2007 entre le représentant de l'EHPAD, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, et le Président du Conseil général du Rhône;

VU la convention tripartite pluriannuelle n° 2 signée le 30 Décembre 2014 entre le représentant de l'EHPAD, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil général du Rhône;

CONSIDERANT que l'EHPAD change d'adresse suite à sa reconstruction à Décines-Charpieu ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées;

ARRETENT

<u>Article 1er</u>: L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association de l'Asile Albert Morlot – 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU pour la nouvelle localisation de l'EHPAD "Albert Morlot" situé 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU, pour une capacité globale de 80 lits dont 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2: Le reste est sans changement.

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 4</u>: Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de l'adresse de l'entité juridique, et de l'établissement

Entité juridique Asile Albert Morlot

Adresse: 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU

N° FINESS EJ: 69 000 100 3

Statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN (Insee): 779 932433

Établissement : EHPAD Albert Morlot

Adresse: 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU

N° FINESS ET: 69 078 552 2

Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

	Triplet (vo	ir nomenclature F	iness)	Autor	isation (après arrêté)		ation (pour appel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	66	14/11/2011	66	14/11/2011
2	657	11	436	2	04/05/2015	2	04/05/2015
3	924	11	436	12	04/05/2015	12	04/05/2015

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-18-R-0900 (3/3)

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6: Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Par délégation

Pour la director pénéral et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 2 7 SEP. 2017 En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole de Lyon La Vige-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O5408.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 19 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 octobre 2017.

N° 2017-10-19-R-0902 - Villeurbanne - 46, avenue Marc Sangnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Hergott, Qederi et François - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Edouard Gagnaire, notaire associé, 9, rue de la République BP116 69883 Meyzieu cedex, représentant les consorts Hergott, Qederi et François, reçue en Mairie de Villeurbanne le 25 juillet 2017 et concernant la vente au prix de 655 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la société Raxonati Patrimoine, 19, rue du Lieutenant-Colonel Prévost 69006 Lyon:

-d'un immeuble sur avenue en R+3 comprenant 7 caves, un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 41,80 mètres carrés et 9 logements d'une surface utile totale d'environ 188,79 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 108 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 46, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne étant cadastré CO 174 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 22 septembre 2017 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 25 septembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 18 septembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 25 septembre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale ;

Considérant que par correspondance du 3 octobre 2017, monsieur le Directeur Général de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 8 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile de 175,78 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Alliade habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 46, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 655 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 19 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 octobre 2017.

N° 2017-10-19-R-0903 - Saint Genis Laval - Vallon des Hôpitaux - 101, rue Jules Guesde - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation et d'un atelier - Propriété de M. Didier Goudey - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la

propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains :

 $Vu\,la\,loi\,n^{\circ}\,2014\text{-}58\,du\,27\,janvier\,2014\,de\,modernisation\,de\,l'action\,publique\,territoriale\,et\,d'affirmation\,des\,métropoles\,instituant\,la\,Métropole\,de\,Lyon\,;$

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Fabien Ceron, domicilié professionnellement au 31, rue Charles Luizet 69563 Saint Genis Laval, mandaté par monsieur Didier Goudey, domicilié au 101, rue Jules Guesde 69230 Saint Genis Laval, reçue en Mairie de Saint Genis Laval le 21 août 2017 et concernant la vente au prix de 527 500 € dont 5 000 € de mobilier et 27 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de monsieur et madame Thierry Gilbert Dailly, domiciliés au 248, chemin de l'Orge 69380 Chasselay :

- d'une maison à usage d'habitation de 2 niveaux, d'une surface de 130 mètres carrés et d'un atelier avec terrain attenant, bâti sur terrain propre cadastré AY 37, d'une superficie de 589 mètres carrés, situé au 101, rue Jules Guesde 69230 Saint Genis Laval;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 25 septembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 1er septembre 2017 et que celle-ci a été effectuée le 22 septembre 2017 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 1er septembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 28 septembre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain et pour maintenir et accueillir des activités économiques, conformément aux objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la parcelle se situe en entrée sud du secteur stratégique du Vallon des hôpitaux, secteur de développement futur inscrit dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT), sous condition de l'amélioration de l'accessibilité du

site. Cette accessibilité sera renforcée par le prolongement programmé de la ligne B du métro.

Considérant que ladite parcelle est située en zone UI2 au PLU et en entrée de la zone industrielle La Mouche, au sein de laquelle il convient de maintenir et de développer l'activité économique.

Considérant que cette vocation est renforcée par le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH), arrêté par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, qui place cette parcelle en zone UEI2.

Considérant qu'il est envisagé un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur dans l'objectif de générer une entrée qualitative au site de Vallon des hôpitaux ;

Considérant que, dans ce cadre, et afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a acquis plusieurs parcelles dans le secteur, et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa réserve foncière :

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 101, rue Jules Guesde à Saint Genis Laval, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 527 500€ dont 5 000 € de mobilier et 27 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Claire Morel-Vulliez, notaire associée à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène

Affiché le : 19 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 octobre 2017.

N° 2017-10-19-R-0904 - Lyon 8° - Secteur Langlet Santy - 7 bis, passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave - Propriété de M. Joseph Ciccarello - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public, opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1693 du 12 décembre 2016 instituant un droit de préemption renforcé sur le périmètre Langlet Santy à Lyon 8°;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pierre Stagnara, domicilié professionnellement au 23, place Charles de Gaulle 69780 Saint Pierre de Chandieu, mandaté par monsieur Joseph Ciccarello, domicilié au Quartier Les Guillaux 38840 Saint Hilaire du Rosier, reçue en Mairie de Lyon le 22 août 2017 et concernant la vente au prix de 76 000 € dont 2 000 € de mobilier -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de monsieur Mehdi El Bilali, domicilié au 39, rue Guilloud à Lyon 3°:

- d'un appartement de 31,93 mètres carrés, situé au 1er étage d'un bâtiment de logements collectifs, représentant le lot n° 7 de la copropriété avec les 57/1000° des parties communes, bâti sur terrain propre cadastré BC 90 et 102, d'une superficie de 945 mètres carrés, situé au 7 bis, passage Comtois à Lyon 8,

- d'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, représentant le lot ${\rm n}^\circ$ 28 de la même copropriété ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 4 octobre 2017 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 22 septembre 2017 et que celle-ci a été effectuée le 29 septembre 2017 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 3 octobre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 6 octobre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme :

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble immobilier dont dépend le bien est situé dans le quartier Langlet - Santy, qui a été retenu par l'État sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ainsi, le quartier dans lequel le bien est situé fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale ;

Considérant que le bien concerné par la présente préemption est à l'intérieur d'un périmètre où a été instauré un droit de préemption urbain renforcé assurant à la Métropole de conforter sa maîtrise foncière dans ce secteur qui lui permettra de mener à bien ce projet. Dans ce cadre, la Métropole a déjà eu l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur des lots de copropriété situés dans le même ensemble immobilier ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 7 bis, passage Comtois à Lyon 8°, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 76 000 € dont 2 000 € de mobilier -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associée à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O5408.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 19 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 octobre 2017.

N° 2017-10-20-R-0905 - Comité technique d'établissement (CTE) de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon-Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-27-R-0592 du 27 août 2015 ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement (CTE) de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du 8 juin 2015 relatif à la constitution d'un collège représentant l'administration ;

arrête

Article 1er - La composition du CTE de l'IDEF est fixée comme suit :

Représentant titulaire de l'organe délibérant	Représentant suppléant de l'organe délibérant	
- Mme Murielle Laurent	- Mme Virginie Poulain	

Repésentants titulaires agents es-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents es-qualité de la collectivité
- Le directeur de l'IDEF	- Le directeur adjoint de l'IDEF
- Le directeur général délégué en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation	- Le directeur PMI et modes de garde
-Le directeur des ressources humaines	- Le responsable du service des relations sociales
- Le responsable du service ressources humaines (SRH) de la direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation	- Le responsable unité carrière paye de la direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation
- Le directeur de la protection de l'enfance	- Le directeur adjoint de la protection de l'enfance

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- Mme Anne Collenot / CFDT	- Mme Virginie Moutin / CFDT
- Mme Katia Beau / CFDT	- Mme Viviane Surrel / CFDT
- Mme Gaëlle Favre / CFDT	- Mme Noureddine Beghdi / CFDT
- Mme Sylvie Carrion / CGT	- Mme Fatima Soughair / CGT
- Mme Isabelle Levavasseur / CGT	- Mme Julie Chettih / CGT
- Mme Joëlle Beuffre / CGT	- Mme Denise Brulet / CGT
- Mme Marie-Christine Puillet / FO	- Mme Sophie Piccioli / FO
- Mme Béatrice Lombard / FO	- Mme Elisabeth Volatier / FO

Article 2 - La présidence du CTE est assurée par le directeur de l'IDEF.

Tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CTE peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suplléants.

Pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats, comme le prévoit l'article R 315-33 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n° 2015-08-27-R-0592 du 27 août 2015.

Lyon, le 20 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 20 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 octobre 2017.

N° 2017-10-20-R-0906 - Lyon 9° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'association GRIM pour le fonctionnement du service logement - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 2002-0706 du 12 juin 2002 autorisant monsieur le Président de l'association GRIM à créer un service d'hébergement et d'accompagnement social de 30 places destiné à des personnes adultes handicapées psychiques stabilisées ;

Vu l'arrêté départemental n° 2006-0082 du 18 décembre 2006 autorisant monsieur le Président de l'association GRIM à étendre de 9 places la capacité du service logement, portant la capacité d'accueil à 39 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation :

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du service logement situé à Lyon 9°, d'une capacité de 39 places, délivrée à l'association GRIM, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 12 juin 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 20 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 octobre 2017.

N° 2017-10-20-R-0907 - Caluire et Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par l'association Maison de retraite des frères Le Val Foron - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-09-14-R-0790 du 14 septembre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1991 du 20 juillet 2017 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la Conférence des financeurs :

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 avril 2017 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 151 618 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-05-11-R-0373 du 11 mai 2017 portant transfert de l'autorisation détenue par la fondation de la Salle au profit de Les Bruyères Association ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-14-R-0790 du 14 septembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 21 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2017 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant que l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-14-R-0790 du 14 septembre 2017 mentionnait à tort Les Bruyères Association comme gestionnaire de l'établissement et récipiendaire du forfait autonomie ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-14-R-0790 du 14 septembre 2017 est modifié en ce qui concerne le gestionnaire de la résidence autonomie Le Val Foron.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le forfait autonomie attribué à l'association Maison de retraite des frères Le Val Foron située 53, rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Maison de retraite des frères Le Val Foron	53, rue François Peissel	Caluire et Cuire

s'élève à 5 223 €.

Article 3 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 20 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 octobre 2017.

N° 2017-10-20-R-0908 - Saint Genis les Ollières - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Extension de 2 places du foyer d'accueil médicalisé Bel Air - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Nombre de	Désignation des pièces ci-après		
pièces	annexées		
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/ ESPH/09/02 du 28 septembre 2017 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne- Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon		

(VOIR annexe pages suivantes).

Reçu au contrôle de légalité le : 20 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0909 - Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Augustins - Réduction de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-20-R-0908 (1/3)





Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n° 2017-5075

Arrêté Métropolitain N° 2017/DSHE/DVE/ESPH/09/02

Portant extension de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé BEL AIR à 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES.

Gestionnaire: Association Mornantaise pour l'accueil des Personnes Handicapées (A.M.P.H.)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-9005 et métropolitain n° 2017/DSHE/DVE/ESPH/02/05 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'A.M.P.H. pour le fonctionnement de 31 places dont 1 place d'accueil temporaire au Foyer d'Accueil Médicalisé BEL AIR à 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon N°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets;

Considérant la demande de l'A.M.P.H. pour l'extension de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé BEL AIR ;

Considérant les possibilités de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé BEL AIR présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 (crédits de paiement 2017);

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis favorable de la Métropole de Lyon;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-20-R-0908 (2/3)

2/3

Considérant que l'extension de 2 places du Foyer d'accueil médicalisé BEL AIR remplit bien les conditions d'extension non importante hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires :

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'A.M.P.H. sise 28 avenue Marcel Mérieux à 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES, pour l'extension de capacité de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé BEL AIR, soit une capacité totale de 33 places dont 1 place d'accueil temporaire.

<u>Article 2</u>: Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé BEL AIR, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 3</u>: La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 6</u>: L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé BEL AIR sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess: Extension de la capacité du Foyer d'accueil médicalisé BEL AIR de 2 places.

Entité juridique :

A.M.P.H.

Adresse : N° FINESS EJ : 28 avenue Marcel Mérieux - 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

69 000 091 4

437 FAM

Statut :

60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : Adresse : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR
28 avenue Marcel Mérieux — 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

FINESS ET:

69 079 528 1

Catégorie :

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	939	11	204	32	Le présent arrêté	30
2	658	11	204	1	Le présent arrêté	1

<u>Article 7</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-20-R-0908 (3/3)

3/3

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 SEP. 2017 En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole de

Lyon t par délégation,

Pour le directeur genéral et par délégation la directrice de l'autonomie

Le Directeur général

Par délégation,

de l'Agence régionale de santé

Marie-Hélène LECENNE

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1964 autorisant monsieur le Président de l'association des familles du quartier Saint-Vincent à ouvrir une halte-garderie située 13, rue des Augustins à Lyon 1er :

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 18 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 9 octobre 2017 par l'association des familles du quartier Saint-Vincent, représentée par madame Joëlle Soler et dont le siège est situé 14, rue de la Vieille à Lyon 1er ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Augustins est réduite à 18 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Joëlle Soler, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0910 - Givors - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Imo Lavage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-8, L2224-11, L3642-2, R2224-19, R2224-19-1, R2224-19-2, R2224-19-4, R2224-19-6, R2224-19-8, R2224-19-9 et R2224-19-10;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif :

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

Vu l'avis formel du syndicat pour la station d'épuration de Givors du 13 juin 2017 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Imo lavage, ci-après dénommé l'établissement, situé rue de la Paix à Givors, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de lavages de véhicules particuliers dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de la rue de la Paix.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçages des véhicules.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Givors.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 chapitre 1 article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 chapitre 1 article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,1
cadmium total	0,02
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,01
nickel total	0,25
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

En sus des valeurs limites admissibles listées dans le tableau ci-dessus, l'établissement devra respecter les valeurs limites admissibles complémentaires précisées dans l'avis du syndicat pour la station d'épuration de Givors du 13 juin 2017 ci-joint.

(VOIR annexe pages suivantes).

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau

de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 880 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :
- · eaux vannes : 5 mètres cubes/an estimés,
- · eaux usées autres que domestiques : 875 mètres cubes/an,
- · eaux pluviales polluées : sans objet,
- · autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

Sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue de la Paix, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de bacs de décantation. Ces installations sont entretenues au minimum 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et des voiries sont rejetées dans le Gier via le réseau d'eaux pluviales de Carrefour Givors et après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais aux numéros de téléphone suivants :
- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail :

Métropole de Lyon au 04 69 64 50 38,

Lyonnaise des Eaux au 09 77 40 11 30 (gestionnaire du syndicat pour la station d'épuration de Givors),

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits :

Métropole de Lyon au 04 78 86 63 83,

Lyonnaise des Eaux au 09 77 40 11 30 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande du service,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant):

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Le cas échéant, le syndicat pour la station d'épuration de Givors pourra appliquer des pénalités définies dans son règlement d'assainissement et conformément à son avis du 13 juin 2017 ci-joint.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujetti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1000825W.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0911 - Lyon 8° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) - Site Rockefeller - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif :

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'université Claude Bernard Lyon 1° (UCBL) - site Rockefeller, ci-après dénommé l'établissement, situé 8, avenue Rockefeller à Lyon 8°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité d'enseignement supérieur et de recherche dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via les branchements situés rue Laennec et rue Longefer.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux issues des laboratoires de l'université et des eaux issues de l'Institut médico-légal (IML) des Hospices civils de Lyon (HCL). L'IML bénéficie en effet d'une convention de mise à disposition de locaux universitaires de l'UCBL - convention de mise à disposition de locaux universitaires de l'Université Claude Bernard pour l'activité de thanatologie relevant de l'activité de médecine légale des HCL - version 10-24 décembre 2012.

Ces effluents transitent par le réseau d'assainissement unitaire et interne au site avant de rejoindre les réseaux de la Métropole.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0910 (1/3)



ORIGINAL	COPIE
Eau	M. Colin
GRAND LYON -	DLB - unité Courrier

METROPOLE de LYON

1 9 JUIN 2017

courrier entrée - SA

METROPOLE DE LYON DDUCV Direction de l'Eau Date: 1 9 JUIN 2017 ENR. CECO Nº GECO Autib. Copie Direction ESC Exploitation & Services Etudes & Travaux Finance Marché SRH

Le Président à

Monsieur le Vice Président délégué Jean Paul COLIN

Métropole de Lyon Direction de l'Eau Service Relations clientèle 20, rue du Lac BP 3103 69399 LYON CEDEX 03

Brignais, le mardi 13 juin 2017

Nos réf.: SCB/FD/124.17

<u>Objet</u>: Avis du Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG) concernant le rejet des eaux usées autres que domestiques de l'établissement IMO Lavage à Givors

Monsieur le Vice Président,

En application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, vous sollicitez notre avis concernant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement IMO Lavage à Givors.

Le SYSEG donne un avis favorable au déversement de ces effluents dans le système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale de Givors.

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de l'arrêté d'autorisation de déversement délivré par la Métropole de Lyon et de celles précisées en Annexe 1. Le cas échéant, tout dépassement des limites de rejet en charge ou en concentration précisées dans l'arrêté d'autorisation et dans la présente annexe 1 pourra faire l'objet de pénalités financières telles que définies en annexe 2.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice Président, l'expression de nos sincères salutations.

SYS CLe Président

262 rue Barthélé Thionnier
69530 Blordis Gérand FAURAT

Maison Intercommunale de l'Environnement - 262, rue Bartheterny Thimonnier - 69530 Brignais Tél : 04 72 31 90 73 - Fax : 04 72 31 90 70 - Email : syseg@smagga-syseg.com - www.syseg.fr

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0910 (2/3)



Les rejets autres que domestiques de l'établissement doivent respecter les valeurs limites suivantes :

* Eléments concernés par la valorisation agricole des boues Arrêté du 29 oct. 1999

```
- Zinc (Zn):
                                               2 mg/l
- Cuivre (Cu):
                                               0,50 mg/l
                                               0,25 mg/l
- Nickel (Ni):
- Plomb (Pb):
                                               0,50 mg/l
- Cadmium (Cd) :
                                               0,02 mg/l
- Sélénium (Se) :
                                               0,05 mg/l
- Mercure (Hg):
                                               0,01 mg/l
- Chrome (Cr):
                                               0,50 mg/l
- Total métaux lourds (Cr+Cu+Ni+Zn) :
                                               3 mg/l
```

* Autres paramètres minéraux

```
500 mg/l
- Chlorures totaux (CI):
- Sulfates (SO4):
                                                500 mg/l
- Magnésium (Mg):
                                                100 mg/l
- Fluor (F):
                                               15 mg/l
                                               5 mg/l
- Aluminium (AI):
                                               5 mg/l
- Fer (Fe) :
- Sulfites (SO3):
                                               5 mg/l
- Cobalt (Co):
                                               2 mg/l
- Etain (Sn):
                                               2 mg/l
- Nitrites (NO2):
                                               1 mg/l
                                               0,1 mg/l
- Arsenic (As)
- Manganèse (Mn) :
                                               1 mg/l
                                               0,5 mg/l
- Sulfures (S):
- Chlore libre (Cl2) :
                                               1 mg/l
                                               0,2 mg/l
- Antimoine (Sb):
- Chrome hexavalent (CrVI):
                                               0,1 mg/l
                                               0,1 mg/l
- Cyanure (CN):
- Argent (Ag):
                                               0,1 mg/l
```

* Autres paramètres organiques

```
Détergents anioniques : 10 mg/l
Détergents cationiques : 3 mg/l
Phénols : 0,3 mg/l
Substances organochlorées (AOX) : 2 mg/l
Hydrocarbures polycycliques aromatiques : 0,01 mg/l
Solvants Organochlorés : < seuil analytique</li>
```

D) Rapport DCO/DBO5 < 3 (valeur moyenne)

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0910 (3/3)

ANNEXE 2

Participation financière exceptionnelle

- 1) Les dépassements de flux polluants définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par le délégataire du syndicat pour la station d'épuration de Givors, à raison de :
- 1,5 euros / kg MO au-delà du maximum autorisé dans la convention de chaque établissement,
- 1,5 euros / kg MES au-delà du maximum autorisé dans la convention de chaque établissement.

Les flux (en kg/j) de MO et de MES mesurés à l'occasion des bilans 24 h seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement, et comparés aux valeurs ci-dessus. Les flux excédentaires à ce "capital de pollution périodique" seront facturés.

- 2) Les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb) et en micropolluants organiques (MPO : HAP, PCB) définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par le délégataire du syndicat pour la station d'épuration de Givors, à raison de :
- 15 euros / 0,1 mg/l d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans l'arrêté d'autorisation,
- 15 euros / 0,1 µg/l de MPO au-delà la concentration maximale autorisée dans l'arrêté d'autorisation.

Les concentrations retenues pour cette facturation seront celles mesurées à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés, dès lors qu'elles excéderont les valeurs limites autorisées.

Le montant de ces pénalités sera attribué au délégataire du syndicat pour la station d'épuration de Givors.

Lexique:

MO : Matière Organique MES : Matières En Suspension ETM : Eléments Traces Métalliques

MPO : Matières Polluants Organiques

L'exploitation et la surveillance de ce réseau sont assurées par le Service Interuniversitaire du domaine de la Doua (SIDD).

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 chapitre 1 article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 chapitre 1 article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles	
	(en milligramme/litre)	
DCO	2 000	
DBO5	800	
MEST	600	
azote global	150	
phosphore total	50	
indice hydrocarbures	10	
substances extractibles	150 milligrammas/kilogramma	
à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme	
arsenic total	0,05	
cadmium total	0,2	
chrome total	0,5	
cuivre total	0,5	
mercure total	0,05	
nickel total	0,5	
plomb total	0,5	
zinc total	2	

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 26 000 mètres cubes/
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :
- · eaux vannes : 21 000 mètres cubes/an,
- · eaux usées autres que domestiques issues des laboratoires et des recherches de l'UCBL : 4 300 mètres cubes/an,
- · eaux usées autres que domestiques issues du traitement de l'IML : 700 mètres cubes/an,
- · eaux pluviales polluées : sans objet,
- · autres : sans objet ;
- rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :

- · eaux de refroidissement : sans objet,
- · autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

- sans objet.
- 2-2-2 Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 3 points de rejet.

Les rejets aux réseaux unitaires sont situés à l'angle de la rue Longefer et de la rue Volney, au droit du numéro 44 de la rue Laennec et à l'angle de la rue Laennec et de la rue Nungesser et Coli. Dans ce dernier, sont rejetés notamment les effluents de l'IML. Ces eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement de décontamination qui est constitué d'une cuve d'acide et d'une de base où sont brassés les effluents. Un pH-mètre en sortie permet une surveillance. Les relevés des valeurs sont effectués 2 fois par mois.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'IML.

L'IML doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

L'IML est responsable de la qualité de ses effluents rejetés dans le réseau public d'assainissement via les réseaux internes du site.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont rejetées dans les réseaux unitaires situés rue Longefer, rue Volney, rue Laennec et rue Nungesser et Coli et sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Du fait de la nature des rejets de l'IML, l'UCBL intègrera dans la convention de mise à disposition de locaux universitaires de l'UCBL pour l'activité de thanatologie relevant de l'activité de médecine légale des HCL par voix d'avenant, un article visant à contraindre celui-ci à procéder à des contrôles réguliers visant au respect des prescriptions de l'article 2 du présent arrêté. Ces résultats seront transmis à la Métropole à sa demande.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :
- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,
- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujetti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1376838 F, 1376839 N, 1381491 B, 1377331 E, 1377330 X.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0912 - Couzon au Mont d'Or - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Boutonnerie lyonnaise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Boutonnerie Lyonnaise, ci-après dénommé l'établissement, situé 6b, rue Gabriel Péri à Couzon au Mont d'Or, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de boutons dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 6b de la rue Gabriel Péri.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçage des bains de teintures et des eaux issues du tambour de polissage des boutons.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Fontaines sur Saône.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 chapitre 1 article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 chapitre 1 article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C.
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Fontaines sur Saône :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05

nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 400 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :
- · eaux vannes : 380 mètres cubes/an,
- · eaux usées autres que domestiques : 20 mètres cubes/an,
- · eaux pluviales polluées : sans objet ;
- rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :
- · eaux de refroidissement : sans objet,
- · autres : sans objet ;

Volumes d'eau non rejetés :

- sans objet.
- 2-2-2 Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées unitaire situé rue Gabriel Péri, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac tampon décanteur. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Gabriel Péri.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement. Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :
- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 71,
- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant):

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujetti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1478151 N.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence

de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0913 - Lyon 6° - Dotation globale - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Sèze de l'association Habitat et humanisme Rhône situé 39, rue de Sèze - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1673 du 12 décembre 2016 portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des foyers de jeunes travailleurs (FJT)-résidences sociales de la Métropole - Année 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2008-361 du 1er juillet 2008 au titre de l'article L 313-1 du code de la construction et de l'habitation portant agrément de l'association Habitat et humanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance :

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2017 au profit du FJT Sèze situé 39, rue de Sèze à Lyon 6° dont le gestionnaire est l'association Habitat et humanisme Rhône, est fixée à 15 315,40 €.

Article 2-La dotation globale 2017 finance la mise à disposition d'une place au profit de majeur.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Président déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0914 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 2 - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-27-R-0271 du 27 mars 2015 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) micro-crèche des Lys à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 3, allée de Toscane 69800 Saint Priest ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 6 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 18 septembre 2017 par la SARL micro-crèche des Lys, représentée par madame Marlène Pelletier, gestionnaire et dont le siège est situé 11, rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Lys 2 situé 3, allée de Toscane 69800 Saint Priest sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 19h45.

Article 2 - La référente technique de la structure est madame Yasmina Mebarki, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0915 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 1 - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0051 du 13 août 2013 autorisant la société à repsonsabilité limitée (SARL) Micro-crèche des Lys à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 11, rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 6 septembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique; Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 18 septembre 2017 par la SARL Micro-crèche des Lys, représentée par madame Marlène Pelletier gestionnaire et dont le siège est situé 11, rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest;

arrête

Article 1er-Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Les Lys 1 situé 11, rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00.

Article 2 - La référente technique de la structure est madame Yasmina Mebarki, titulaire du diplôme d'éducatrcice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 4 titulaires du certifcat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0916-Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Procédure de délégation de service public du Centre des congrès de la Cité internationale de Lyon - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 1411-5 ;

Vu les délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0676 du 2 novembre 2015 portant extension des compétences de la CPDSP et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-16-R-0884 du 16 octobre 2017 désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission permanente de la CPDSP et de contrats de partenariat ;

arrête

Article 1er- Désigne, comme pouvant participer à la CPDSP et de contrats de partenariat avec voix consultative, en raison de leur compétence, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L 1411- 5 du code général des collectivités territoriales
	- monsieur Jean- Gabriel Madinier	Directeur général adjoint - Territoires et partenariats
	- monsieur Nicolas Rajaofetra	Directeur adjoint - Mission modes de gestion et DSP
	- madame Hélène Pas	Chargée de mission - Mission modes de gestion et DSP
	- madame Sandrine Bruez Roux	Chargée de mission - Mission modes de gestion et DSP
	- madame Marie Millet	Juriste - Direction des affaires juridiques et de la commande publique
	- madame Stéphanie Burlet	Directrice des affaires juridiques et de la commande publique
Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon	- monsieur Quentin Bardinet	Directeur adjoint responsableduservice attractivité - Direction attractivité et relations internationales
	- madame Candice Arlen	Responsable tourisme et grandes candidatures - Direction attractivité et relations internationales
	- monsieur Hervé Renucci	Directeur du patrimoine et des moyens généraux
	- monsieur Christophe Bousigues	Directeur adjoint des constructions - Direction du patrimoine et des moyens généraux
	- monsieur Pascal Poncet	Responsable service construction-Direction du patrimoine et des moyens généraux

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0917 - Jonage - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Transports Chazot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15 et L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Les Transports Chazot, ci-après dénommé l'établissement, situé 1 690, avenue Schneider à Jonage, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transport et de logistique dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de l'avenue du Docteur Schweitzer.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des issues de l'aire de lavage et de l'aire de distribution.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 chapitre 1 article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 chapitre 1 article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 500 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :
- · eaux vannes : 200 mètres cubes/an,
- · eaux usées autres que domestiques : 300 mètres cubes/an,
- · eaux pluviales polluées : sans objet ;
- rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :
- · eaux de refroidissement : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

Sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue du Docteur Schweitzer, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Cette installation est entretenue autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont infiltrées via des noues et un bassin d'infiltration, après un prétraitement constitué 5 séparateurs d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :
- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,
- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant):

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujetti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1438624 F.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0918 - Lyon 9° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Ours en Peluche - Changement de direction-Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-029 du 1er février 1994 autorisant l'association l'Ours en Peluche à ouvrir une crèche collective située 21, rue Émile Duport à Lyon 9° à compter du 2 novembre 1993 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 13 juillet 2017 par l'association l'Ours en Peluche, représentée par madame Sophie Faysse et dont le siège est situé 21, rue Émile Duport à Lyon 9°;

Vu le rapport établi le 24 août 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Catherine Buchs, infirmière diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 35 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0919 - Lyon 3° - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service accueil familial - Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) située 12, rue de Montbrillant - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-09-0001 du 29 septembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

Affiché le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0920 - Saint Genis Laval - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEADO) située chemin de Bernicot - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées	
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-09-0004 du 29 septembre 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon	

(VOIR annexe pages 3816 à 3818).

Affiché le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-23-R-0921 - Comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation de représentants de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7;

Considérant que le Comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet d'émettre un avis sur les documents d'orientations régionales en matière de biodiversité, en particulier le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le projet de stratégie régionale pour la biodiversité ou encore les

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0919 (1/3)





Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est Direction territoriale Rhône-Ain

> 2 rue Moncey - B.P. 3075 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2017-DSHE-DPE-09-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_09_29_

03

ARRÊTÉ CONJOINT

commune: Lyon 3°

objet : Prix de journée - Exercice 2017 - Service Accueil Familial (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence) sis, 12 rue de Montbrillant

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le Service d'Accueil Familial ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0919(2/3)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Jean-Yves Dolbeau, président de l'association gestionnaire « Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence» pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 septembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Service d'Accueil Familial sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	2 351 723,00	
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	8 454 209,58	11 536 776,37
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	730 843,79	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	11 320 255,57	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 160,00	11 324 415,57
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 212 360,80 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2017, au Service d'Accueil Familial est fixé à 130,91 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 août 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0919 (3/3)

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 290917

Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,

Murielle Laurent

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Sous-Préfète, chargée de mission Secrétaire Générale Adjointe

AME HAFID

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0920 (1/3)





Délégation développement solidaire, habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est Direction territoriale Rhône-Ain

> 2 rue Moncey - B.P. 3075 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2017-DSHE-DPE-09-0004

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_09_29_

ag

ARRÊTÉ CONJOINT

commune: Saint Genis Laval

objet : Prix de journée - Exercice 2017 - SLEADO (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence) sis, chemin de Bernicot

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 8 février 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour SLEADO ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0920 (2/3)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Jean-Yves Dolbeau, président de l'association gestionnaire « Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence» pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 septembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de SLEADO sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	489 679,00	
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 312 568,89	3 186 597,62
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	384 349,73	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	3 346 565,47	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 324,00	3 352 889,47
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 166 291,85 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2017, à SLEADO est fixé à 176,63 € pour l'Accueil familial, et 1 013,52 € pour les Unités de vie.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 août 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les personnes.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-23-R-0920 (3/3)

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 290917

Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,

Murielle Laurent

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Sous-Préfète, chargée de mission Secrétaile Générale Adjointe

AND HAEIR

orientations prises par la délégation territoriale de l'Agence française pour la biodiversité ;

Considérant qu'il est également consulté sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État-Région ;

Considérant que le Comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes est composé de 5 collèges, parmi lesquels un collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux Comités régionaux de la biodiversité, monsieur le Président de la Métropole est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes en qualité de représentants de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Monsieur Bruno Charles, Vice-Président, est désigné en tant que titulaire et madame Émeline Baume, Conseillère déléguée, est désignée en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 23 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2017.

N° 2017-10-24-R-0922 - Cailloux sur Fontaines - 147, route de Noailleux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain et d'un bâti - Propriété de M. Jean Morel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier-

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vula loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du programme local de l'habitat (PLH) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, société à responsabilité limitée (SARL) Caupère, située 41, rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, représentant monsieur Jean Morel, reçue en Mairie de Cailloux sur Fontaines le 28 juillet 2017 et concernant la vente au prix de 150 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit de madame Anne-Marie Courtel domiciliée 16, rue Maréchal Joffre 69660 Collonges au Mont d'Or :

- d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 142 mètres carrés,

ainsi que de la parcelle de terrain de 745 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AH 29, d'une superficie de 1 680 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 147, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines.

Par ailleurs, cette parcelle cadastrée AH 29 est grevée d'une servitude de passage de canalisation, au profit de la parcelle cadastrée AH 185.

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 21 septembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 9 octobre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il existe sur le bien vendu un emplacement réservé (ER) de voirie n° 37 ainsi qu'un débouché de voirie au PLU. Il est projeté de maintenir cet ER et ce débouché de voirie, dans l'arrêt de projet du programme local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H);

Considérant que cette voirie sera un des accès à créer, pour desservir les futurs aménagements et constructions de la

zone d'aménagement concertée (ZAC) du Favret, actuellement au stade de la concertation préalable à sa création ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 147, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 150 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P06O5109.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 24 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2017.

N° 2017-10-24-R-0923 - Cailloux sur Fontaines - 147, route de Noailleux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de hangards non fermés - Propriété de M. Jean Morel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vula loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du plan local de l'habitat (PLH) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, société à responsabilité limitée (SARL) Caupère, située 41, rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, représentant monsieur Jean Morel, reçue en Mairie de Cailloux sur Fontaines le 28 juillet 2017 et concernant la vente au prix de 150 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation -, au protif de madame Marie-Françoise Chevalier, domicilée allée Ginette Gaubert 69580 Sathonay Village :

-de hangars non fermés situés sur une parcelle de terrain de 1 088 mètres carrés, provenant de la division de 2 parcelles : AH 29 (pour 935 mètres carrés sur 1 680 mètres carrés) et AH 186 (pour 153 mètres carrés sur 4 543 mètres carrés),

le tout situé 147, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines ;

Par ailleurs, le dit bien est grevé d'une servitude de passage de canalisation, au profit de la parcelle cadastrée AH 185.

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 12 septembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 9 octobre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il existe sur le bien vendu un emplacement réservé (ER) de voirie n° 37, ainsi qu'un débouché de voirie au PLU. Il est projeté de maintenir cet ER et ce débouché de voirie, dans l'arrêt de projet du programme local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H);

En outre, cette voie sera un des accès à créer, pour desservir les futurs aménagements et constructions de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Favret, actuellement au stade de la concertation préalable à sa création.

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 147, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 150 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P06O5109.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 24 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2017.

N° 2017-10-24-R-0924 - Vénissieux - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Tourni Cotton - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vul'arrêté préfectoral du 9 mai 1979 autorisant monsieur le Directeur de la halte-garderie du centre social Eugénie Cotton à poursuivre l'activité de la halte-garderie de Vénissieux, commencée en 1971 :

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0068 du 21 novembre 2012 confiant la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Tourni Cotton, situé 23 rue Georges Lyvet 69200 Vénissieux au Centre social Eugénie Cotton de Vénissieux appartenant à l'association des centre sociaux des Minguettes composée des Centres sociaux Eugénie Cotton et Roger Vailland ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente :

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 septembre 2017 par l'association des Centres sociaux des Minguettes, représentée par monsieur Serge Buy et dont le siège est situé 23, rue Georges Livet 69200 Vénissieux ;

Vu le rapport établi le 5 octobre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Nathalie Miglianico, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 25 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 5 auxilaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 24 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 24 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2017.

N° 2017-10-24-R-0925 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Mascotte - Modification - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis départemental du 7 janvier 2011 approuvant la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé la Mascotte situé 17, rue d'Arsonval 69800 Saint Priest à compter du 6 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le contrat de délégation de service public du 2 décembre 2015, portant affermage, par lequel la Commune de Saint Priest, représentée par monsieur Gilles Gascon, Maire de Saint Priest a confié la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans la Mascotte à la société par actions simplifiée (SAS) Evancia dont le siège est situé 24, rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 25 février 2017 par la SAS Evancia (Groupe Babilou), représentée par madame Emmanuelle Dieu, Coordinatrice ;

Vu le rapport établi le 31 août 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé la Mascotte et situé 17, rue d'Arsonval 69800 Saint Priest est confiée, par délégation de service public par la Commune de Saint-Priest, à la SAS Evancia (Groupe Babilou) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Corine Matray, infirmière puéricultrice diplômée d'État (1 équivalent temps plein). Madame Sophie Cardot, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de directrice adjointe. **Article 3 -** La capacité d'accueil est maintenue à 65 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 12 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 24 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 24 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2017.

N° 2017-10-24-R-0926 - Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Chouchous - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 septembre 2017 par la société à responsabilité limitée - société à associé unique (SARL - SAU) Les Chouchous, représentée par madame Anne Dubray et dont le siège est situé 30, rue Claude Joseph Bonnet à Lyon 4°;

Vule rapport établi le 10 octobre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis porté par monsieur le Maire de Lyon le 18 octobre 2017 ;

arrête

Article 1er - La SARL - SAU Les Chouchous est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 11, rue Hénon à Lyon 4°. L'établissement est nommé Les Chouchous.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine durant les vacances de printemps, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Frédérique Frey, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,28 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 24 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 24 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2017.

N° 2017-10-24-R-0927 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Mimidoux - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente :

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 20 septembre 2017 par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Mimidoux, représentée par madame Fanny Rodriguez et dont le siège est situé 101, chemin de Revaison 69800 Saint Priest;

Vu le rapport établi le 6 octobre 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Saint Priest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis porté par monsieur le Maire de Saint Priest le 11 octobre 2017 ;

arrête

Article 1er - La SARL Les Mimidoux est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 101, chemin de Revaison 69800 Saint Priest. L'établissement est nommé Les Mimidoux.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h45 à 17h30.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Anne-Sophie Dautun, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 24 octobre 2017.

Signé: pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 24 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2017.

N° 2017-10-24-R-0928 - Saint Genis Laval - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer Bergame - Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) situé chemin de Bernicot - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées	
1	Arrêté n° 2017-DSHE- DPE-09-0005du29septembre2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon	

(VOIR annexe pages suivantes).

Affiché le : 24 octobre 2017.

N° 2017-10-26-R-0929 - Saint Genis les Ollières, Givors - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) - Modification de l'arrêté n° 2016-12-13-R-0897 du 13 décembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-13-R-0897 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers et dotations globales de financement pour l'exercice 2017 pour les établissements et services gérés par l'association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH);

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint entre la Métropole et l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes n° 2017-10-20-R-0908 du 20 octobre 2017 autorisant l'extension de capacité de 2 places du foyer d'accueil médicalisé Bel Air

à Saint Genis les Ollières pour la porter à 33 places dont 1 d'accueil temporaire ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2016-12-13-R-0897 du 13 décembre 2016 est modifié en ce qui concerne l'établissement cité à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Bel Air géré par l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) sont autorisées comme suit :

- Foyer Bel Air - Foyer d'accueil médicalisé - 33 places - 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 075	
Dépenses	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	1 339 276	2 105 550
	Groupe III D é p e n s e s afférentes à la structure	447 199	
Recettes en	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
atténuation	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification du foyer d'accueil médicalisé Bel Air est fixée comme suit :

- prix de journée : foyer Bel Air - Foyer d'accueil médicalisé : du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017 : 204,34 €. A compter du 1er novembre 2017 : 203,27 €.

Article 4 - L'arrêté n° 2016-12-13-R-0897 du 13 décembre 2016 reste inchangé pour les autres établissements gérés par l'AMPH.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-24-R-0928 (1/3)





Délégation développement solidaire, habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est Direction territoriale Rhône-Ain

> 2 rue Moncey - B.P. 3075 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2017-DSHE-DPE-09-0005

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_ 09_ 29_

05

ARRÊTÉ CONJOINT

commune: Saint Genis Laval

objet : Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer Bergame (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence) sis, chemin de Bernicot

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 31 août 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le Foyer Bergame ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-24-R-0928 (2/3)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Jean-Yves Dolbeau, président de l'association gestionnaire « Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence» pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 septembre 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Foyer Bergame sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	75 905,00	
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	524 941,62	726 720,62
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	125 874,00	
	Groupe I : Produits de la tarification	965 314,64	
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	965 314,64
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 238 594,02 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2017, au Foyer Bergame est fixé à 532,68 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 août 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-24-R-0928 (3/3)

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29091/

Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,

Murielle Laurent

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Sous-Préfète, chargée de mission Secrétaire Générale Adjointe

AME HAFID

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 26 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 octobre 2017.

N° 2017-10-26-R-0930 - Lyon 8° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP) - Modification de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0926 du 20 décembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur :

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2016-12-20-R-0926 du 20 décembre 2016 fixant le tarif journalier et la dotation globale de financement de l'exercice 2017 de l'Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP);

Vul'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vul'autorisation accordée à monsieur le Président de l'ALLP de modifier la capacité d'accueil du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH);

Vu les propositions budgétaires du 6 septembre 2017 de l'ALLP, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er concernant l'extension de 5 places au SAMSAH ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH géré par l'ALLP située 39, boulevard Ambroise Paré 69371 Lyon cedex 08 sont autorisées comme suit :

- SAMSAH - 31 places - 39, boulevard Ambroise Paré à Lyon 8°:

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4188	
Dépenses	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	120 208	143 019
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 623	

Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0926 du 20 décembre 2016 qui fixe la tarification du SAMSAH géré par l'ALLP reste en vigueur pour une dotation globale de financement de 147 581 € (soit un tarif journalier à partir du 1er janvier 2017 de 15,55 €).

Après extension, portant la capacité du SAMSAH à 31 places au 1er octobre 2017, une dotation de financement complémentaire est allouée pour l'exercice 2017 pour un montant de 10 688,50 € à partir du 1er novembre 2017 (soit un tarif journalier de 17,42 €).

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0926 du 20 décembre 2016 restent inchangées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 26 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 octobre 2017.

N° 2017-10-26-R-0931 - Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission éxécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-MDMPH-07-02 du 11 octobre 2017 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

Affiché le : 26 octobre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 octobre 2017.

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-26-R-0931 (1/3)

REPUBLIQUE FRANCAISE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

ARRETE N° 2017-DSHE-MDMPH-07-02

commune(s):

objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »

service: MDMPH

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du conseil départemental du Rhône :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentants le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentants la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

arrêtent

Article 1 - La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.

Article 2 - Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementalemétropolitaine des personnes handicapées (MDMPH):

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-26-R-0931 (2/3)

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la métropole de Lyon :

8 titulaires :	8 suppléants :	
- Mme Thérèse RABATEL	- M Hubert GUIMET	
- Mme Laura GANDOLFI	- M Christophe DERCAMP	
- M Éric DESBOS	- Mme Marylène MILLET	
- M Pierre ABADIE	- M André GACHET	
- Mme Anne-Camille VEYDARIER	- Mme Clarisse MICAUD	
- Mme Sophie MONTJOTIN	- Mme Muriel PASSI-PETRE	
- M. Frédéric BARTHET	- Mme Caroline LOPEZ	
- Mme Josiane CORNU-SAILLOT	- Mme Evelyne COMBET	

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

8 titulaires :	8 suppléants :
- M. Thomas RAVIER	
- Mme Mireille SIMIAN	- M. Renaud PFEFFER
- Mme Sylvie EPINAT	- Mme Martine PUBLIE
- Mme Annick GUINOT	- M. Didier FOURNEL
- Mme Nicole BERLIERE-MERLIN	- Mme Emmanuelle ROMAGNY
- M. Alexis PUSSIAU	- Mme Sylviane GONZALEZ
- Mme Sandrine GAUCHER	- Mme Marie-Christine PETOZZI
- Mme Alexandra VIRICEL	- Mme Dominique MILLET

 au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées :

8 associations titulaires	8 associations suppléantes
Sésame autisme	Autisme Rhône-Lyon Métropole
Mme Annick TABET	M. Jean-Claude RIVARD
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficientes (ALGED)	Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI)
M. Jean-Pierre VILLEROT	M. Henri CLERC
Œuvre des Villages d'Enfants (OVE)	Association pour l'insertion sociale et Professionnelle des personnes handicapées (Ladapt)
M. Michel CHAPUIS	M. Thierry DELERCE
La courte échelle	Fondation Richard
M. Nicolas EGLIN	M. Renaud de MALLAUSSENE
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM)	Coordination 69 soins psychiques et Réinsertion
Mme Christiane CORNELOUP	M. Paul MONOT
Association des Paralysés de France (APF)	Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC)
Mme Christine CORNILLIAT	M. Jean-Luc LOUBET
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées	Association Française contre les Myopathies
Physiques (GIHP)	(AFM)
M. Eric BAUDRY	M. Eric BAUDET
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA)	Éducation et Joie
M. Paul VINCIGUERRA	M. Emmanuel RENNINGER

Annexe à l'arrêté n° 2017-10-26-R-0931 (3/3)

au titre de quatre titulaires représentant les services de l'État :

- Monsieur le DRDJSCS

Ou son représentant

- Monsieur le Direccte

Ou son représentant

- Monsieur le DASEN

Ou son représentant

- Monsieur l'ARS

Ou son représentant

 au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :

CAF du Rhône

CAF du Rhône

M. Éric GAZE

Mme Noura TIFRANI - DJOUMER

CPAM du Rhône

CPAM du Rhône

Mme Gisèle SANTA-CRUZ

Mme Sabine GHACHAM

 au titre des deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :

Mutualité sociale agricole (MSA)

Mutualité sociale agricole (MSA)

M. Alain PONCELET

Mme Jeanine PHILIS

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Région Auvergne-Rhône-Alpes

En cours de désignation

En cours de désignation

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 10 mai 2017 et prendra effet au 11 juillet 2017.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lyon,

_e 1 1 OCT, 2017

Le Président du conseil départemental

du Rhône

Le président du conseil de la métropole

de Lyon

Christophe GUILLOTEAU

David KIMELFELD

Police de circulation - Arrêté permanent n° A6/A7 - 2017 - 0001 (1/10)





Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Communes de : Dardilly – Limonest – Champagne au Mont d'Or – Écully – Tassin la Demi-Lune – Lyon – La Mulatière – Oullins – Pierre Bénite.

Arrêté Permanent N A6/A7 - 2017 - 0001

Objet: Sections des aut

Sections des autoroutes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier de la

Métropole de Lyon.

Conditions générales de circulation, limitations de vitesse, interdictions de dépassement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est

supérieur à 3,5 tonnes.

Réglementation permanente de circulation.

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1°, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2017_02_21_01 du 17 février 2017 portant déclassement du domaine public routier national, de sections d'A6 et A7 dans le département du Rhône et le classement de ces sections dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon

Vu l'arrêté conjoint inter-préfectoral n° 2011/4814 et départemental Rhône n°ARCG-EXPRO-2011-0018 du 26 octobre 2011, relatif à la gestion du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DDT SST 2016 01 11 01 relatif à l'exploitation des chantiers courants sur voies rapides urbaines autour de l'agglomération lyonnaise ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer relative à la coordination des chantiers sur le réseau national (RRN);

Police de circulation - Arrêté permanent n ° A6/A7 - 2017 - 0001 (2/10)

Vu la délibération n°2017-1717 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 30 janvier 2017 relative au reclassement de l'itinéraire A6/A7 au sein du domaine public routier métropolitain et son classement dans la liste des routes à grande circulation,

Vu le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005.

Vu l'avis du Préfet au titre de l'article R.411-8 du code de la route relatif à la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation en date du 20 octobre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-07-20-R-0570 du président de la Métropole de Lyon en date du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Pierre ABADIE, Vice-président délégué à la voirie hors grands ouvrages et grandes infrastructures,

Considérant le reclassement dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon de certaines sections des axes routiers A6 et A7, ainsi que des bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées auxdites sections, à compter du 1er novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions générales de circulation applicables sur les sections, bretelles de diffuseurs et d'échangeurs précitées, afin de réduire les nuisances et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que les sections concernées sont situées hors agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté remplace tout arrêté antérieur portant réglementation de la police de la circulation sur les sections des anciennes autoroutes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon à compter du 1er novembre 2017.

Est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions particulières du présent arrêté la circulation sur les sections des anciennes autoroutes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier de la métropole de Lyon, dont les limites sont définies comme suit :

Section Nord, Axe ex-A6 :

L'autoroute A6 relie Paris à Lyon, le sens Paris-Lyon est dénommé « sens 1 » et le sens Lyon-Paris est dénommé « sens 2 ».

Les sections de l'ancienne autoroute A6 reclassées dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon s'étendent du PR 445 +323 au PR 455+614 en sens 1 et du PR 445+329 au PR 455+610 en sens 2.

Ces sections comportent 1 aire de service dénommée « Bruyères- Paisy » située au PR 446 (sens 2).

Section Sud, Axe ex-A7 :

L'autoroute A7 relie Lyon à Marseille, le sens Lyon-Marseille est dénommé « sens 1 » et le sens Marseille-Lyon est dénommé « sens 2 ».

Police de circulation - Arrêté permanent n° A6/A7 - 2017 - 0001 (3/10)

Les sections de l'ancienne autoroute A7 reclassées dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon s'étendent du PR 0+000 au PR 6+155 en sens 1 et du PR 0+000 au PR 5+756 en sens 2.

Sur l'ensemble de ces sections, la circulation est établie à sens unique sur chaussées séparées par un terre-plein central.

ARTICLE 2 - ACCES

L'accès et la sortie des sections visées à l'article 1 ne peuvent se faire que par les chaussées ou échangeurs prévus à cet effet.

Sauf circonstances exceptionnelles, tous les autres accès ou issues sont interdits. Ces derniers sont soit clos par des portails, soit signalés par des panneaux de type B1 (accès ou sens interdit) avec panonceau "sauf service".

Sont toutefois autorisés à emprunter ces autres accès ou issues, les agents et les véhicules de la Métropole de Lyon, des forces de police ou de gendarmerie, de la protection civile, de lutte contre l'incendie, de secours aux blessés, des entreprises appelées à travailler sur la voie et des dépanneurs conventionnés.

Il est interdit à tous les véhicules de stationner au droit des accès ou issues de services, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine public routier métropolitain.

En outre, il est interdit de prendre à contresens de circulation les chaussées de la voie ainsi que les bretelles de raccordement des diffuseurs, soit pour quitter la voie soit pour y accéder. Ces interdictions sont matérialisées par des panneaux B.1 (sens interdit), B.2a et B.2b (interdiction de tourner à droite ou à gauche)

ARTICLE 3 - LIMITATIONS DE VITESSE

3.1 - LIMITATIONS DE VITESSE SUR SECTION NORD AXE ex-A6

La vitesse de tous les véhicules sur les sections désignées ci-après est limitée à :

En sens 1 (Paris-Lyon):

- -90 km/h du PR 445+323 au PR 451+380 et 80 km/h pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.
- -70 km/h du PR 451+380 au PR 455+614

En sens 2 (Lyon-Paris) :

- -70 km/h du PR 455+610 au PR 451+380
- -90 km/h du PR 451+380 au PR 445+329 et 80 km/h pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

La vitesse de tous les véhicules empruntant les bretelles de sortie des échangeurs ci-après désignées est limitée à :

En sens 1 (Paris-Lyon):

Police de circulation - Arrêté permanent n ° A6/A7 - 2017 - 0001 (4/10)

Sortie ECULLY-LE PEROLLIER	90 puis 70 km/h
Sortie LYON-VAISE	90 puis 70 km/h
Sortie VIEUX LYON	50 km/h
Sortie PERRACHE-BELLECOUR	70 km/h
Sortie GRENOBLE-CHAMBERY	70 km/h

En sens 2 (Lyon-Paris) :

Sortie GORGE DE LOUP-ST JUST	70 km/h
Sortie TASSIN	90 km/h
Sortie LYON-VAISE	70 puis 50 km/h
Sortie ECULLY	90 puis 70 puis 50 km/h
Sortie TRONCHON	90 puis 70 km/h
Sortie station-service de PAISY	90 puis 70 km/h
Sortie PORTE DE LYON	90 puis 70 km/h
Sortie MAISON CARREE	90 puis 70 km/h

La vitesse de tous les véhicules empruntant la bretelle d'accès de l'échangeur de TASSIN LA DEMI-LUNE est limitée à 70 km/h.

3.2 - LIMITATIONS DE VITESSE SUR SECTION SUD AXE ex-A7

La vitesse de tous les véhicules sur les sections désignées ci-après est limitée à :

En sens 1 (Lyon-Marseille) :

Véhicules Légers

- 50 Km/h du PR 0+000 au PR 0+350
- 70 Km/h du PR 0+350 au PR 2+570
- 90 Km/h du PR 2+570 au PR 6+155

Véhicules dont le PTAC est > à 3,5 t

- 50 Km/h du PR 0+000 au PR 0+350
- 70 Km/h du PR 0+350 au PR 1+700
- 50 Km/h du PR 1+700 au PR 2+570
- 80 Km/h du PR 2+570 au PR 6+155

En sens 2 (Marseille-Lyon):

Véhicules Légers

- 70 Km/h du PR 2+570 au PR 0+265
- 50 Km/h du PR 0+265 au PR 0+000

Véhicules dont le PTAC est > à 3,5 t

- 90 Km/h du PR 5+756 au PR 2+570
 80 Km/h du PR 5+765 au PR 2+700
 - 70 Km/h du PR 2+700 au PR 2+570
 - 50 Km/h du PR 2+570 au PR 2+120
 - 70 Km/h du PR 2+120 au PR 0+265
 - 50 Km/h du PR 0+265 au PR 0+000

Police de circulation - Arrêté permanent n° A6/A7 - 2017 - 0001 (5/10)

La vitesse des véhicules empruntant les bretelles de sortie des échangeurs ci-après désignées est limitée comme suit :

En sens 1 (Lyon-Marseille) :

Sortie	PR Bretelle	Voie de décélération	Bretelle
Sortie PERRACHE GERLAND	1+665	70 km/h	50 km/h
Sortie LA MULATIERE OULLINS	2+360	70 km/h	50 km/h
Sortie PIERRE SEMARD	2+765	70 puis 50 km/h	50 km/h
Sortie PIERRE BENITE ZI les Lônes	5+180	90 puis 70 km/h	70 km/h

En sens 2 (Marseille-Lyon):

Sortie	PR Bretelle	Voie de décélération	Bretelle
Sortie PIERRE BENITE ZI les Lônes	5+350	70 puis 50 km/h	30 puis 50 km/h
Sortie LA MULATIERE	2+615	70 km/h	70 km/h
Sortie PERRACHE GERLAND	2+140	50 km/h	50 km/h
Sortie LYON Centre	0+300	70 puis 50 km/h	50 km/h
Sortie PART DIEU	0+220	50 km/h	50 km/h
Sortie QUAI DE SAONE	0+020	50 km/h	50 km/h

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS DE DEPASSEMENT

Sur section Nord Axe ex-A6:

Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t ont interdiction de dépasser du PR 449+200 au PR 455+614 dans le sens 1.

Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t ont interdiction de dépasser du PR 455+610 au PR 451+100 dans le sens 2.

Sur section Sud Axe ex-A7:

Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ont interdiction de dépasser du PR 0 au PR 2+570 dans le sens 1.

Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ont interdiction de dépasser du PR 2+950 au PR 0 dans le sens 2.

ARTICLE 5 - RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Les sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier de la métropole de Lyon ainsi que les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées auxdites sections sont classées en route à accès réglementé au sens de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

En particulier, leur accès est interdit à la circulation :

- Des animaux,
- Des piétons, et notamment des autostoppeurs,

Police de circulation - Arrêté permanent n ° A6/A7 - 2017 - 0001 (6/10)

- Des véhicules sans moteur,
- Des véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- Des cyclomoteurs,
- Des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- Des quadricycles à moteur,
- Des tracteurs et matériels agricoles,
- Des matériels de travaux publics, sauf en cas d'autorisation spécifique du président de la Métropole de Lyon.

Cette prescription sera matérialisée par la mise en place de panneaux C 107 sur chaque accès, et C 108 sur chaque sortie.

En outre, en application des articles R.421-4 à R.421-7 du code de la route :

- Aussitôt qu'une bretelle de sortie ou une bifurcation est annoncée, tout conducteur doit, selon le cas, soit gagner la voie de circulation de droite ou de gauche s'il désire emprunter la bretelle de sortie, soit gagner la voie ou l'une des voies de circulation correspondant à la branche de voie dans laquelle il désire s'engager à la bifurcation. L'une ou l'autre de ces manœuvres doivent être achevées au plus tard au moment où le conducteur atteint les signaux placés au début de la bretelle ou de la bifurcation.
- La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur les bandes centrales séparatives des chaussées.
- Les conducteurs ne doivent en aucun cas faire demi-tour, même en traversant la bande centrale séparative des chaussées ou en empruntant une interruption de celle-ci. De même, ils ne doivent pas faire de marche arrière.
- sauf en cas de nécessité absolue, les conducteurs ne doivent pas arrêter ou stationner leur véhicule sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence. Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation et dans tous les cas assurer la pré signalisation de ce véhicule. S'il n'est pas en mesure de le remettre en marche par ses propres moyens, il doit faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de la voie.

5.1 - Restrictions liées aux chantiers

La circulation au droit des chantiers est réglementée par un arrêté permanent ou un arrêté particulier selon les dispositions de la note technique du 14/04/2016 du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer relative à la coordination des chantiers sur le réseau national (RRN).

5.2 - Restrictions liées au trafic

En fonction des perturbations liées au trafic, un plan de gestion du trafic, des déviations préétablies, des contrôles d'accès aux entrées des diffuseurs pourront être mis en place.

5.3 - Restrictions liées à la sécurité

En fonction des risques naturels spécifiques (vent violent, ...) ou à l'occasion d'accident ou d'incident, la Métropole de Lyon pourra, après concertation avec les forces de l'ordre ou l'autorité préfectorale, imposer des restrictions adaptées à chaque situation.

5.4 - Viabilité hivemale

Police de circulation - Arrêté permanent n° A6/A7 - 2017 - 0001 (7/10)

Pour permettre d'effectuer dans des conditions convenables le déneigement, la circulation des poids lourds pourra être interdite pendant la durée de cette opération, les poids lourds stationneront alors aux emplacements qui leur seront définis par les forces de police.

Dans le cas de création de convois, ceux-ci seront organisés en vue d'être pilotés par des engins de déneigement; ils comporteront nécessairement un nombre limité de véhicules. Cette mesure pourra, en tant que de besoin, être étendue aux véhicules légers.

ARTICLE 6 - DOMMAGES CAUSÉS AUX INSTALLATIONS

Toute détérioration du domaine public, notamment des ouvrages d'art, chaussées, installations annexes, plantations, portails et accès de service, équipements des aires, sera poursuivie et punie selon les lois et règlements en vigueur concernant la conservation du domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article R116-2 du code de la voirie routière.

La métropole de Lyon est habilitée à demander réparation à tout usager responsable d'une détérioration du domaine public.

ARTICLE 7 - POSTES TÉLÉPHONIQUES D'APPEL D'URGENCE

Les postes d'appel d'urgence doivent être utilisés, prioritairement à tout autre moyen de communication, pour demander les secours nécessaires en cas d'accident ou de panne et pour signaler tout incident susceptible de mettre en cause la sécurité des autres usagers, car ils permettent de localiser immédiatement l'appel.

Les usagers ayant besoin de secours peuvent utiliser les accotements pour se rendre à pied à ces postes en s'efforçant, chaque fois qu'il est possible, de cheminer derrière les glissières de sécurité.

Dans le cas contraire, une circulation à pied, au plus près de la glissière de sécurité, est recommandée.

ARTICLE 8 - ARRÊTS EN CAS DE PANNE OU D'ACCIDENT

En cas de panne ou d'accident, l'usager doit s'efforcer, dans la mesure du possible, de dégager la chaussée et d'immobiliser son véhicule :

- sur la bande d'arrêt d'urgence ou un refuge, le plus loin possible des voies réservées à la circulation; l'usager est tenu de porter un gilet rétro réfléchissant lorsqu'il sort de son véhicule.
- ou de préférence, sur une aire de repos ou de service.

Au cas où l'usager ne peut, dans de bonnes conditions de sécurité, faire repartir rapidement par ses propres moyens son véhicule, il doit demander les secours nécessaires en utilisant prioritairement le réseau d'appel d'urgence (cf. article 7). Après quoi, l'usager doit retourner auprès de son véhicule.

L'usager et tous les occupants doivent se positionner le plus loin possible de la chaussée, et si possible derrière le dispositif de sécurité d'accotement s'il existe, en attendant l'arrivée des secours.

Lorsque le réseau d'appel d'urgence est en dérangement, l'usager doit attendre le passage d'un véhicule d'assistance routière et lui signaler qu'il est en difficulté, notamment en actionnant les feux de détresse du véhicule ou en laissant soulevé le capot de son moteur.

Police de circulation - Arrêté permanent n ° A6/A7 - 2017 - 0001 (8/10)

Il est formellement interdit de traverser les voies de circulation pour rejoindre le poste d'appel d'urgence de la chaussée opposée.

Les réparations importantes excédant trente minutes (sauf mesures plus restrictives définies par arrêté) sont interdites sur les bandes d'arrêt d'urgence.

En cas d'intervention d'une durée prévisible supérieure à trente minutes, le véhicule devra alors être évacué hors du réseau ou, en cas de nécessité sur une aire de repos ou de service ou un espace spécialement aménagé à cet effet.

L'évacuation du véhicule s'appuie sur un réseau de dépanneurs sélectionnés.

Dans les secteurs où il n'y a pas de bandes d'arrêt d'urgence, toute réparation est interdite.

ARTICLE 9 - DIVERS

Il est interdit à toute personne, sur le domaine public routier métropolitain :

- d'abandonner ou de jeter, en dehors des installations prévues à cet effet, tous papiers, journaux, emballages détritus, et d'une manière générale, tout objet pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des installations ou susceptibles de provoquer des troubles ou des accidents.
- de souiller les accessoires du domaine public routier,
- de quêter, de se livrer à une quelconque activité commerciale, publicitaire ou de propagande sans autorisation de la métropole de Lyon,
- de prendre des vues photographiques ou cinématographiques dans des buts commerciaux ou publicitaires, sans autorisation,
- de pratiquer l'auto-stop.

Les animaux introduits sur le réseau par les usagers doivent obligatoirement être tenus de façon à ne pas divaguer. Les animaux abandonnés seront placés en fourrière à la charge de leurs propriétaires.

Les animaux errants, sauvages ou domestiques engageant la sécurité des usagers pourront être neutralisés par tout moyen approprié par les forces de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SURVEILLANCE DU TRAFIC

Les forces de l'ordre pourront prendre toutes mesures justifiées par les besoins de la sécurité ou par les nécessités de l'écoulement du trafic.

ARTICLE 11 - CIRCULATION DES PERSONNELS DE SERVICE ET DES MATERIELS DE SERVICE

En application de l'article R432-7 du Code de la Route, sont autorisés à circuler à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur, sur le domaine public routier métropolitain les personnels de la métropole de Lyon appelés à y travailler, ainsi que le personnel et les matériels des tiers missionnés et déclarés par cette dernière.

Est autorisée également la circulation des matériels non immatriculés ou non motorisés de la Métropole de Lyon, ainsi que celle des matériels des entreprises et tiers missionnés par celle-ci.

En application de l'alinéa 8 du § 1 de l'article R421.2 du code de la route, sont autorisés à évoluer sur le domaine public métropolitain, les matériels de travaux publics de la Métropole de Lyon ainsi que ceux des entreprises missionnées par celle-ci.

Police de circulation - Arrêté permanent n ° A6/A7 - 2017 - 0001 (9/10)

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 13 - REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre ou par les agents de la Métropole de Lyon assermentés à cet effet et réprimées selon les textes et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er novembre 2017, sous réserve de l'accomplissement des mesures légales de publicité et de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 15 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 16- EXECUTION / AMPLIATION

Le Président de la Métropole de Lyon, le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne (CRS ARAA), le Directeur du service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet du Rhône
- au Commandant de groupement de gendarmerie départementale (EDSR) du Rhône,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône
- au Président du conseil départemental du Rhône,
- au Directeur Général de la Société d'Exploitation du Périphérique Nord de Lyon (Leonord),
- à la Directrice interdépartementale des routes de zone,
- au Directeur de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- au Directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- au Chef du PC CORALY.
- à la Cellule Routière Zonale (CRZ)
- aux Services Urbains de la Métropole de Lyon : Voirie, Eau et Propreté,
- au SYTRAL,
- aux Maires des communes de Dardilly Limonest Champagne au Mont d'Or Écully Tassin la Demi-Lune – Lyon – La Mulatière – Oullins – Pierre Bénite

Police de circulation - Arrêté permanent n ° A6/A7 - 2017 - 0001 (10/10)

2 3 OCT. 2017

À Lyon, le Pour le Président de la Métropole,

Le Vice-Président Délégué Pierre Abadie

Police de circulation - Arrêté permanent n ° TSF - 2017 - 0001 (1/9)





Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Communes de : Lyon et Tassin la Demi-Lune.

Arrêté Permanent N TSF - 2017 - 0001

Objet : Réglementation de la circulation dans le Tunnel sous Fourvière et ses accès.

Réglementation permanente de circulation.

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

Vu le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_02_21_01 du 17 février 2017 portant déclassement du domaine public routier national, de sections d'A6 et A7 dans le département du Rhône et le classement de ces sections dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon,

Vu les amendements apportés en 2007 et 2009 à l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR),

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-5554 du 7 décembre 2000 relatif à la circulation des véhicules routiers des transports de matières dangereuses sur l'agglomération lyonnaise, modifié par l'arrêté n° 2013016-0007 du 16 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint inter-préfectoral n°2011/4814 et départemental Rhône n°ARCG-EXPRO-2011-0018 du 26 octobre 2011, relatif à la gestion du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DDT SST 2016 01 11 01 relatif à l'exploitation des chantiers courants sur voies rapides urbaines autour de l'agglomération lyonnaise ;

Police de circulation - Arrêté permanent n ° TSF - 2017 - 0001 (2/9)

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer relative à la coordination des chantiers sur le réseau national (RRN);

Vu le dossier de sécurité du tunnel sous Fourvière établi par la Métropole de Lyon en date du 13 novembre 2015,

Vu les avis rendus sur le dossier de sécurité du tunnel sous Fourvière précité par la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNESOR) le 4 janvier 2016, et par la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) le 8 décembre 2015,

Vu la délibération n°2017-1717 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 30 janvier 2017 relative au reclassement de l'itinéraire A6/A7 au sein du domaine public routier métropolitain et son classement dans la liste des routes à grande circulation,

Vu le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005.

Vu l'avis du Préfet au titre de l'article R.411-8 du code de la route relatif à la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation en date du 20 octobre 2017,

Vu l'arrêté n°2017-07-20-R-0570 du président de la Métropole de Lyon en date du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Pierre ABADIE, Vice-président délégué à la voirie hors grands ouvrages et grandes infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation de tous les véhicules dans le tunnel sous Fourvière et ses accès sur les communes de LYON et TASSIN LA DEMI-LUNE;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de réglementer la circulation sur cet axe afin de prévenir le risque d'accident, de renforcer la sécurité des usagers, et d'assurer une gestion globale et cohérente de la circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la réalisation de travaux de maintenance dans le tunnel sous Fourvière sans devoir procéder à la fermeture d'un ou de deux sens de circulation :

CONSIDÉRANT que les sections concernées sont situées hors agglomération ;

Police de circulation - Arrêté permanent n ° TSF - 2017 - 0001 (3/9)

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté remplace tout arrêté antérieur portant réglementation de la police de la circulation dans le tunnel sous Fourvière et ses accès.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au tunnel sous Fourvière et à ses accès, à savoir :

- le tube Nord, affecté à la circulation en sens Sud/Nord (Lyon-Paris), compris entre le PR 454+913 et le PR 453+056 des sections de l'ancienne autoroute A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain,
- le tube Sud, affecté à la circulation en sens Nord/Sud (Paris-Lyon), compris entre le PR 453+056 et le PR 454+913 des sections de l'ancienne autoroute A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain,
- les bretelles d'entrée et de sortie reliant le quartier de Vaise (Gorge de Loup) et la rive droite de la Saône (Vieux Lyon).

ARTICLE 2 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

L'accès au tunnel sous Fourvière est interdit à la circulation :

- des piétons, cavaliers, cycles, animaux,
- des véhicules à traction non mécanique,
- -des véhicules à propulsion mécanique non soumis à l'immatriculation,
- -des cyclomoteurs,
- -des voiturettes de type quadricycles ou tricycles à moteur,
- -des ensembles de véhicules qui, d'après l'article R.433-8 du code de la route, ne peuvent circuler sans autorisation spéciale,
- -des transports exceptionnels sauf autorisation expresse du Préfet du Rhône,
- -des tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article
 R.311-1 du code de la route,
- -des véhicules automobiles ou ensembles de véhicules qui ne seraient pas, par construction, capable d'atteindre en pallier une vitesse minimum de 50 kilomètres/heure,

ARTICLE 4 - CLASSIFICATION

Le tunnel sous Fourvière est classé catégorie E. La circulation des véhicules de transport de marchandises dangereuses est donc interdite dans ce tunnel à l'exception des numéros ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373.

ARTICLE 5 - MODE D'EXPLOITATION COURANT - REGLES GENRALES DE CIRCULATION

La circulation est établie à sens unique sur toutes les voies définies à l'article 2 ci-dessus. Il est interdit aux usagers de s'arrêter sauf en cas de force majeure, de faire marche-arrière ou de faire demi-tour.

Il est institué une interdiction de dépasser catégorielle dans les deux tubes du tunnel, nonobstant l'existence de lignes discontinues sur les chaussées, pour les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes.

Police de circulation - Arrêté permanent n ° TSF - 2017 - 0001 (4/9)

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas, dans le cadre de leurs interventions, aux véhicules des forces de l'ordre, des services de secours, des services affectés à l'entretien et à l'exploitation du tunnel, aux véhicules des entreprises de dépannage agréées pour intervenir sur les voies définies à l'article 2 et aux véhicules des services de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 6 - MODE D'EXPLOITATION COURANT - LIMITATIONS DE VITESSE

Les vitesses maximales autorisées pour tous les véhicules circulant dans le tunnel sous Fourvière et ses accès sont limitées selon le tableau suivant :

Voies	Vitesses maximales autorisées
Tube Sud - Sens Nord/Sud (Paris- Lyon)	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Section courante :	70 km/h
Bretelles : -Entrée Vaise - Gorge de Loup -Sortie rive droite de la Saône (Vieux Lyon)	50 puis 70 km/h 70 puis 50 km/h
Tube Nord - Sens Sud/Nord (Lyon- Paris)	
Section courante :	70 km/h
Bretelles : -Entrée rive droite de la Saône (Vieux Lyon)	50 puis 70 km/h
-Sortie Vaise (Gorge de Loup)	70 puis 50 km/h

ARTICLE 7 - INTERDICTIONS DIMENSIONNELLES

L'accès au tunnel sous Fourvière est interdit aux véhicules de plus de 4,30 mètres de hauteur.

ARTICLE 8 - DISTANCES DE SECURITE

Tous les véhicules doivent respecter une distance de sécurité d'au moins 50 mètres avec les véhicules qui les précèdent.

ARTICLE 9 - SIGNALISATION LUMINEUSE - USAGE DES SIGNAUX LUMINEUX

Dans les 2 tubes du tunnel et à leurs abords immédiats, la signalisation lumineuse a la même signification que celle prévue par l'article 7 § B (a) de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Les signaux d'affectation de voie de type R 21 sont placés au-dessus de chacune des voies et ne s'appliquent qu'à la voie directement surplombée.

En outre, à l'entrée du tunnel devant un feu rouge R 24 et à l'intérieur du tunnel lorsque les feux d'affectations des 2 voies sont au rouge, tout conducteur est tenu d'immobiliser son véhicule, d'arrêter immédiatement le moteur et de laisser ses feux de croisement allumés.

Pour des raisons de sécurité des usagers, l'exploitant est habilité à faire usage des feux d'affectation de voies situés aux têtes et à l'intérieur de l'ouvrage dans des cas de procédures de

Police de circulation - Arrêté permanent n ° TSF - 2017 - 0001 (5/9)

gestion du trafic (limitation de vitesse, neutralisation d'une voie de circulation, fermeture du tunnel, etc.).

Dans les 2 tubes du tunnel, les conducteurs devront allumer leurs feux de croisement, feux de gabarit et feux d'encombrement prévus par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 modifié pour les transports de bois en grume et des pièces dépassant en longueur le gabarit du véhicule.

L'usage des feux de route est limité à l'avertissement pouvant être donné en cas de dépassement en vertu des articles R.414-4 et R.416-2 du Code de la Route. Cet avertissement devra être bref.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES EN CAS DE PANNES ET ACCIDENTS

Les dispositions spéciales ci-après seront observées dans les deux tubes du tunnel :

Véhicules tombant en panne ;

En cas de force majeure, tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue de s'arrêter doit ranger son véhicule à l'extrême droite de la chaussée, vérifier l'éclairage et la signalisation de celui-ci, arrêter son moteur et alerter sans délai le service de permanence, à l'aide des postes d'appel d'urgence prévus à cet effet.

Il est formellement interdit aux usagers de procéder sur place à des travaux de réparation du véhicule quels qu'ils soient ou de verser du carburant dans le réservoir. L'enlèvement du véhicule ou éventuellement son dépannage sur place sont assurés par l'exploitant ou par des entreprises de dépannage agréées.

Accidents matériels sans immobilisation des véhicules :

En cas d'accident n'occasionnant que des dégâts matériels et n'interdisant pas la remise en marche des véhicules, les conducteurs devront sortir leur véhicule du tunnel sans délai autre que celui justifié par les premières mesures de sauvegarde de leurs droits (prise de témoin, constatation de la position des véhicules).

Les renseignements complémentaires nécessaires à la déclaration d'accident seront recueillis à l'extérieur des ouvrages en un lieu où le stationnement sera sans danger ni gêne pour la circulation.

Si un conducteur ne se conforme pas aux dispositions ci-dessus, le véhicule sera évacué d'office, aux frais du propriétaire, par les entreprises de dépannage agréées et sous le contrôle des forces de police.

Accidents matériels avec immobilisation des véhicules :

Lorsque l'accident n'aura occasionné que des dégâts matériels mais que les véhicules, faute de pouvoir être remis en marche, devront être évacués par les entreprises de dépannage agréées, leurs conducteurs alerteront, sans délai, le service de permanence du PC COMET et ne disposeront avant cet enlèvement que du temps strictement nécessaire aux premières mesures destinées à la sauvegarde de leurs droits (prise de témoin, constatation de la position des véhicules).

Accidents corporels :

En cas d'accident corporel, les véhicules seront évacués par les entreprises de dépannage agréées, dès que les constatations nécessaires auront été faites par le service de Police.

Police de circulation - Arrêté permanent n° TSF - 2017 - 0001 (6/9)

ARTICLE 11 - DISPOSITIFS DE FERMETURE AUTOMATIQUE

Le tunnel sous Fourvière est équipé d'un dispositif de fermeture automatique composé de :

- 2 séries de barrières pleine-voie implantées à l'entrée de chaque tube
- 1 série de barrières pleine-voie implantée à la sortie de chaque tube
- 1 barrière sur chacune des bretelles d'entrée « Kitchener » et « Gorge de loup »

Ce dispositif de fermeture pourra être déclenché par le PC COMET, dans les cas suivants, conformément au Plan d'Intervention et de Sécurité de l'ouvrage (PIS) :

- Tout événement (accident, panne,...) ou incident technique mettant en péril la sécurité des usagers dans le tunnel et les bretelles d'entrée et de sortie reliant le quartier de Vaise (Gorge de Loup) et la rive droite de la Saône (Vieux Lyon),
 - Régulation du trafic,
 - Alerte incendie dans l'un des tubes.

La Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne pourra également demander l'activation du dispositif de fermeture notamment en cas d'évènement mettant en péril la sécurité des usagers sur les voies contiguës.

De même, le PC COMET pourra procéder à la neutralisation d'une voie d'un des tubes par activation de la signalisation lumineuse du tunnel.

ARTICLE 12 - MODE D'EXPLOITATION EN BIDIRECTIONNEL - REGLES GENERALES DE CIRCULATION ET LIMITATIONS DE VITESSE

La mise en place d'un système d'exploitation en bidirectionnel signifie que lorsque des travaux de maintenance du tunnel s'effectuent dans un tube fermé, la circulation se reportera dans l'autre tube (non concerné par ces travaux) qui sera ouvert. Le trafic, dans ce tube, s'effectuera alors à double sens.

Description:

Suite aux travaux réalisés en 2014 et 2015, le Tunnel sous Fourvière remplit les conditions techniques pour une exploitation en mode bidirectionnel.

Sur le plan technique, ce mode d'exploitation s'appliquera lorsque des travaux programmés sont nécessaires dans l'un des deux tubes. La viabilité de l'axe est maintenue, en exploitant le tube restant en mode bidirectionnel.

L'exploitation de ce mode se fait avec un basculement de chaussée aux ITPC tête de Gorge de Loup et tête Saône.

Ce basculement sera effectué à l'aide des moyens de signalisation suivants :

- Balisage spécifique, signalétique appropriée et mise en place de cônes de séparation pour délimiter les deux voies de circulation;
- Signaux d'affectation de voie (SAV) ;
- Panneaux à Message Variables (PMV) avec signalisation dynamique.

Police de circulation - Arrêté permanent n° TSF - 2017 - 0001 (7/9)

Conditions de mise en œuvre:

Le recours au mode d'exploitation en bidirectionnel n'est autorisé que dans la limite de 25 jours par an et dans la tranche horaire de 21h00 à 06h00. Ce mode sera mis en place sous réserve de seuils de trafic maximaux qui seront déterminés dans le sens basculé et non basculé sous la responsabilité de l'exploitant.

Les travaux en mode bidirectionnel s'effectueront de nuit de 21h30 à 3h30.

Les phases de balisage débuteront à 20h00 pour les bretelles et à 20h30 pour la section courante. Les phases de dé-balisage commenceront à 04h00 pour la section courante et se termineront pour 05h00 pour un retour à la normale.

Les conditions de circulation dans un seul tube (circulation bidirectionnelle) sont soumises aux restrictions ci-après :

- En amont du tunnel, création d'une zone de basculement dans laquelle la voie est neutralisée pour permettre le rabattement des véhicules vers le tube qui fonctionnera en bidirectionnel;
- Conservation d'une voie libre dans le tube en travaux pour l'intervention des services de secours et du patrouilleur;
- Fermeture des bretelles d'accès à l'ouvrage :
- Tube Nord en mode bidirectionnel :
- bretelles Kitchener et Gorge de Loup fermées,
- bretelle de Tassin fermée momentanément (début et fin de balisage)
- Tube Sud en mode bidirectionnel :
- bretelles Kitchener et Gorge de Loup fermées,
- trémie 2 de Perrache fermée momentanément (début et fin de balisage)

En cas de nécessité de régulation du trafic, les dispositions prévues dans le présent arrêté pourront être suspendues pendant les mesures d'exploitation du trafic au plan national, régional ou local.

De plus, si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans des conditions normales de circulation.

Vitesses maximales autorisées en mode d'exploitation en bidirectionnel :

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h dans le tube en circulation entre le PR453+100 et le PR 454+913.

La vitesse maximale autorisée sera réduite progressivement en amont du tunnel :

- Dans le sens Nord-Sud (Paris-Lyon) sur les sections de l'ancienne autoroute A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain:
 - du PR 452+500 au PR 452+900 : vitesse limitée à 50 km/h.
 - du PR 452+900 au PR 453+100 : vitesse limitée à 30 km/h dans la zone de basculement.

Police de circulation - Arrêté permanent n ° TSF - 2017 - 0001 (8/9)

- Dans le sens Sud-Nord (Lyon-Paris), sur les sections de l'ancienne autoroute A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain:
 - du PR 455+300 au PR 455+100 : vitesse limitée à 50 km/h.
 - du PR 455+100 au PR 454+913 : vitesse limitée à 30 km/h dans la zone de basculement.

ARTICLE 13 - DOMMAGES CAUSÉS AUX INSTALLATIONS

Toute détérioration du domaine public, notamment des ouvrages d'art, des chaussées, des installations annexes, de la signalisation et des équipements du tunnel, sera poursuivie et punie selon les lois et les règlements en vigueur concernant la conservation du domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article R.116-2 du code de la voirie routière.

La métropole de Lyon est habilitée à demander réparation à tout usager responsable d'une détérioration du domaine public

ARTICLE 14 - DIVERS

Il est interdit à toute personne, sur le domaine public routier métropolitain :

- d'abandonner ou de jeter, en dehors des installations prévues à cet effet, tous papiers, journaux, emballages détritus, et d'une manière générale, tout objet pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des installations ou susceptibles de provoquer des troubles ou des accidents.
- de souiller les accessoires du domaine public routier,
- de quêter, de se livrer à une quelconque activité commerciale, publicitaire ou de propagande sans autorisation de la métropole de Lyon,
- de prendre des vues photographiques ou cinématographiques dans des buts commerciaux ou publicitaires, sans autorisation,

ARTICLE 15- REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre ou par les agents de la Métropole de Lyon assermentés à cet effet et réprimées selon les textes et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16- ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 17 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 18- EXECUTION / AMPLIATION

Le Président de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne

Police de circulation - Arrêté permanent n° TSF - 2017 - 0001 (9/9)

(CRS ARAA), le Directeur des Services Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet du Rhône
- au Commandant de groupement de gendarmerie départementale (EDSR) du Rhône
- au Président du conseil départemental du Rhône,
- au Directeur Général de la Société d'Exploitation du Périphérique Nord de Lyon (Leonord),
- à la Directrice interdépartementale des routes de zone,
- au Directeur de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.
- au Directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France.
- au Chef du PC CORALY,
- à la Cellule Routière Zonale (CRZ)
- aux Maires des communes de Lyon et Tassin la Demi-Lune
- aux Services Urbains de la Métropole de Lyon : Voirie, Eau et Propreté,
- au SYTRAL.

2 3 OCT. 2017

À Lyon, le Pour le Président de la Métropole,

Le Vice-Président Délégué Pierre Abadie



3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

• les décisions de la Commission permanente du 3 octobre 2017

(p.3851)

Décisions de la Commission permanente du 3 octobre 2017

SOMMAIRE

N° CP-2017-1898	Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2013-687 (lot n° 1) et 2013-689 (lot n° 2) - Prolongation du marché initial -	(p.3855)
N° CP-2017-1899	Lyon 4°, Lyon 6° - Aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne - Autorisation de signer le marché -	(p.3855)
N° CP-2017-1900	Vénissieux - Requalification rue Gambetta - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -	(p.3856)
N° CP-2017-1901	Villeurbanne - Site ABB Médipôle - Rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -	(p.3857)
N° CP-2017-1902	Saint Didier au Mont d'Or - Places Morel et Peyrat - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable aux travaux d'aménagement des places -	(p.3858)
N° CP-2017-1903	Lyon 3°, Lyon 6° - Travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny - Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord-cadre -	(p.3859)
N° CP-2017-1904	Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3859)
N° CP-2017-1905	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3860)
N° CP-2017-1906	Garantie d'emprunt accordé à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3861)
N° CP-2017-1907	Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3865)
N° CP-2017-1908	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3867)
N° CP-2017-1909	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global -	(p.3868)

N° CP-2017-1910	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3870)
N° CP-2017-1911	Fourniture de préleveurs fixes réfrigérés neufs (échantillonneurs d'eaux usées), de maintenance curative, de fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour les matériels fournis - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de fournitures -	(retiré)
N° CP-2017-1912	Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société GINGER-BURGEAP - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -	(p.3872)
N° CP-2017-1913	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 423 et 573, situés 21, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Guzel Cenzig -	(p.3873)
N° CP-2017-1914	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 141 et d'une cave situés 29, rue Guillermin et appartenant à la SARL Ginsburger -	(p.3874)
N° CP-2017-1915	Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et de trottoir relevant du domaine public située rue du Parc, appartenant à la copropriété Les Essarts II -	(p.3874)
N° CP-2017-1916	Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Siroux, angle 71, route de Paris et appartenant à la SARL La Parisienne -	(p.3875)
N° CP-2017-1917	Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 129, rue Ampère et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Carré Village -	(p.3875)
N° CP-2017-1918	Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de voirie située montée de Robelly et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) -	(p.3876)
N° CP-2017-1919	Tassin la Demi Lune - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 119, avenue Charles de Gaulle et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) -	(p.3876)
N° CP-2017-1920	Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située place Antoine Saunier et appartenant à M. Sébastien Gobet -	(p.3877)
N° CP-2017-1921	Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 99p3 située 24, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS -	(p.3877)
N° CP-2017-1922	Limonest - Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à la Société civile de construction vente (SCCV) Limofove, à titre onéreux, des parcelles cadastrées l 221 et l 312, situées route du Puy d'Or - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017 -	(p.3878)
N° CP-2017-1923	Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Verchères dans le quartier Vernay-Verchères, à la Commune de Vaulx en Velin -	(p.3879)
N° CP-2017-1924	Lyon 3° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 31, rue du professeur Rochaix -	(p.3879)
N° CP-2017-1925	Lyon 3° - Habitat et logement social - Déclaration d'utilité publique (DUP) opération de restauration immobilière (ORI) : mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 30 et 15 dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue de Créqui -	(p.3880)
N° CP-2017-1926	Sainte Foy lès Lyon, Oullins - Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation -	(p.3881)
N° CP-2017-1927	Déplacements et hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance - Réservation et achat de titres et prestations annexes, en France et à l'étranger - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -	(p.3883)

N° CP-2017-1928	Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld, accompagné de Mme la Vice-Présidente Fouziya Bouzerda et de MM. les Vice-Présidents Marc Grivel, Michel Le Faou et Alain Galliano à Montréal (Canada) du dimanche 15 au jeudi 19 octobre 2017 - 30ème édition des Entretiens Jacques Cartier -	(p.3884)
N° CP-2017-1929	Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que MM. les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 - 69ème édition de la Foire du Livre -	(p.3885)
N° CP-2017-1930	Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3885)
N° CP-2017-1931	Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Givors, Grigny, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux, Fontaines sur Saône, Lyon - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 14 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3886)
N° CP-2017-1932	Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, La Mulatière, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Vernaison, Irigny - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources Métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3887)
N° CP-2017-1933	Bron - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Parilly et Terraillon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3888)
N° CP-2017-1934	Décines Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3890)
N° CP-2017-1935	Ecully - Contrat de ville métropolitain - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3890)
N° CP-2017-1936	Feyzin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3892)
N° CP-2017-1937	Fontaines sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3894)
N° CP-2017-1938	Grigny - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3897)
N° CP-2017-1939	Lyon - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Pentes de la Croix-Rousse, Sœurs Janin, Guillotière, Cités sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet-Santy, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3897)
N° CP-2017-1940	Meyzieu - Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3899)
N° CP-2017-1941	Neuville sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3902)
N° CP-2017-1942	Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3904)
N° CP-2017-1943	Pierre Bénite - Contrat de ville métropolitain - Quartier de Haute-Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3904)

N° CP-2017-1944	Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3907)
N° CP-2017-1945	Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3909)
N° CP-2017-1946	Saint Genis Laval - Contrat de ville Métropolitain - Quartier des Collonges - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3911)
N° CP-2017-1947	Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3911)
N° CP-2017-1948	Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, Centre-ville, Ecoin-sous-la-Combe, Thibaude, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, La Balme Les Chalets, cité Tase, Genas Chénier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3914)
N° CP-2017-1949	Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes Clochettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3916)
N° CP-2017-1950	Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Brosses, Jacques Monod-Baratin, Saint-Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3918)
N° CP-2017-1951	Décines Charpieu - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -	(p.3920)
N° CP-2017-1952	Reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité - Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures et services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3920)
N° CP-2017-1953	Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de dépôt entre la Métropole de Lyon et diverses collectivités -	(p.3923)

N° CP-2017-1898 - Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2013-687 (lot n° 1) et 2013-689 (lot n° 2) - Prolongation du marché initial - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2013-4409 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 2 marchés à bons de commande (lots géographiques n° 1 et 2) ayant pour objet les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques.

Le lot n° 1 : Communes de l'ouest : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8° et Villeurbanne, a été notifié sous le numéro 2013-687 le 27 décembre 2013 pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année et pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, et un montant minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC sur 4 ans avec le groupement d'entreprises SATELEC/ELECTRIOX CITY,

Le lot n° 2 : Communes de l'est : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Givors et Grigny, a été notifié sous le numéro 2013-689 le 27 décembre 2013 pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année et pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, et un montant minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC sur 4 ans avec le groupement d'entreprises SATELEC/ELECTRIOX CITY.

Le présent dossier a pour objet de modifier l'article 2.4 des actes d'engagement - cahiers des clauses administratives particulières «Durée du marché» des lots n° 1 et n° 2 et de prolonger lesdits marchés de 2 mois supplémentaires audelà de la période de fin de contrat initialement prévue au 31 décembre 2017.

Les prestations, objet desdits marchés, comprennent les travaux d'électricité, de fourniture, de pose et de raccordement de matériels et d'accessoires nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations de signalisation lumineuse et des gestions d'accès. Les travaux sont commandés pendant les heures ouvrables mais également pendant les périodes d'astreinte, soit 24 heures sur 24, afin d'assurer d'une part, le bon fonctionnement des carrefours et sites bornés, et d'autre part, de remédier à tous désordres mettant en jeu la sécurité de l'usager sur tout le territoire de la Métropole. Il est donc impératif d'assurer une continuité de service, c'est-à-dire d'assurer la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général et à la sécurité des usagers sans interruption entre les présents marchés et ceux en cours de procédure.

Or, en raison des délais de procédure, les futurs marchés ne seront pas opérationnels au 1er janvier 2018. Pour ces raisons, il convient alors de les prolonger de 2 mois supplémentaires.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commandes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux marchés à bons de commande n° 2013-687 (lot géographique n° 1), n° 2013-689 (lot géographique n° 2), relatifs aux travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 2 mois du marché initial à bons de commande n° 2013-687 concernant les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques avec le groupement d'entreprise SATELEC/ELECTRIOX CITY,

b) - l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 2 mois du marché initial à bons de commande n° 2013-689 concernant les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques avec le groupement d'entreprise SATELEC/ELECTRIOX CITY.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1899 - Lyon 4°, Lyon 6° - Aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché d'aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande Bretagne à Lyon 4° et Lyon 6°. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Aménagé au bord du Rhône, le cours d'Herbouville est une des principales entrées de la Ville de Lyon. Situé dans le prolongement de l'axe nord-sud, ce cours est aujourd'hui fortement envahi par le trafic et le stationnement automobiles, au détriment de la vie riveraine, du paysage et des autres usages de mobilité piétons (cyclistes, transports collectifs).

A ce titre, par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, il a été identifié, au plan modes doux de 2009 puis au plan d'actions pour les mobilités actives, comme un axe structurant à aménager pour les cyclistes. Il est, par ailleurs, identifié par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) comme un point d'amélioration des performances du réseau bus des transports en commun lyonnais (TCL), justifiant un couloir de bus.

Le projet consiste à réaménager le cours d'Herbouville et le carrefour de la place Godien afin d'apaiser la circulation automobile, d'aménager un itinéraire cyclable continu, de faciliter la marche, d'améliorer le fonctionnement des transports en commun, de renouveler et étendre les plantations et de réorganiser le stationnement.

Plus précisément, le projet comprend :

- la reprise complète du carrefour de la place Godien, avec agrandissement des trottoirs, simplification des traversées piétonnes et création d'une piste cyclable annulaire,
- l'aménagement de 2 couloirs mixtes bus-vélo sur les chaussées du cours,
- la création d'une nouvelle traversée piétonne, protégée par feux, au milieu du cours.
- le réaménagement du terre-plein nord en zone de rencontre, avec renouvellement des plantations d'alignement côté Rhône, création de bandes plantées et réorganisation du stationnement automobile.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation totale d'autorisation de programme, par délibération du Conseil n° 2016-1287 du 27 juin 2016 d'un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, se répartissant ainsi :

- 975 000 € d'aménagement de voirie,
- 25 000 € de recueilli des eaux pluviales.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande Bretagne à Lyon 4° et Lyon 6°.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 5 septembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Coiro pour un montant de 510 704,85 € HT, soit 612 845,82 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne à Lyon 4° et Lyon 6°, et tous les actes y afférents avec l'entreprise Coiro, pour un montant de 510 704,85 € HT, soit 612 845,82 € TTC.
- 2° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5108, le 27 juin 2016 sur le budget principal pour un montant total de 1 000 000 € TTC en dépenses.
- **3° Le montant** sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 23151 fonction 844.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1900 - Vénissieux - Requalification rue Gambetta - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD) relatif à la requalification de la rue Gambetta à Vénissieux.

La rue Gambetta se situe au centre de la Ville de Vénissieux et permet l'accès au parking de l'Hôtel de Ville. Elle est sur l'itinéraire de la ligne de bus C12 qui est une des lignes de bus les plus chargées de l'agglomération. Cette rue assure la liaison entre la ligne de tramway T4 présente avenue Marcel Houël et la rue Jean Macé située au centre-ville de Vénissieux.

Le trottoir ouest de la rue n'est actuellement pas accessible aux personnes à mobilités réduite sur l'ensemble du cheminement. La voirie est fortement dégradée et ne présente ni cheminement vélo, ni stationnement. Les travaux ont notamment pour objet : le terrassement général, la pose de bordures, la reprise des chaussées et trottoirs et la mise en œuvre de revêtements bitumineux de chaussées et trottoirs.

Par délibération du Conseil n° 2017-2109 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a voté une individualisation d'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 758 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal

sur l'opération n° 0P09O5375; pour un montant de 15 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P09O5375 et pour un montant de 90 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P09O5375.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la requalification de la rue Gambetta à Vénissieux - Travaux de voirie réseaux divers.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, a choisi l'offre de l'entreprise EIF-FAGE Route centre-est, pour un montant de 528 921 € HT, soit 634 705,20 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à la requalification de la rue Gambetta à Vénissieux et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EIFFAGE Route centre-est, pour un montant de 528 921 € HT, soit 634 705,20 € TTC.
- 2°-La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P0905375 le 18 septembre 2017, pour la somme de 758 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.
- **3° Le montant** total à payer en 2017-2018 sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercice 2017-2018 compte 23151 fonction 844.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1901 - Villeurbanne - Site ABB Médipôle - Rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à l'aménagement et à l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole de Lyon s'inscrit en cohérence avec l'implantation par la SCI Bel Air (regroupant Capio et la mutualité française) d'un équipement de santé d'importance intitulé Médipôle Lyon Villeurbanne et a pour objectif d'accompagner l'arrivée de cet équipement.

La section concernée de la rue Frédéric Faÿs est située entre la rue Léon Blum au nord et la rue de la ligne de l'est au sud.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- garantir l'accessibilité au projet Médipôle,
- favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo, etc.),
- intégrer une trame paysagère et améliorer le cadre de vie tout en conservant du stationnement.
- la désimperméabilisation par la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire et leur infiltration.

Le projet prévoit :

- la requalification complète de la rue depuis les façades existantes à l'ouest jusqu'à la future clôture du Médipôle à l'est et l'élargissement de la voie à l'est en cohérence,
- la création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie,
- l'intégration de plantations par l'aménagement d'une bande plantée sur la quasi-totalité du linéaire côté «est» (Médipôle) et par l'intégration de plantations ponctuelles côté ouest,
- la création d'une tranchée drainante assurant l'infiltration des eaux de pluie collectées sur l'assiette de la voie (emprise actuelle et élargissement) et permettant ainsi leur déconnexion du réseau unitaire.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation totale d'autorisation de programme, par délibération du Conseil n° 2017-1919 du 10 avril 2017 d'un montant de 1 700 000 € TTC sur le budget principal, pour le financement de l'aménagement et de l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs, accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne, dans la cadre de l'opération site ABB Médipôle, rue Faÿs, sur la Commune de Villeurbanne.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD.

Le marché comprend les travaux de VRD suivants :

- travaux préparatoires,
- voirie urbaine (environ 5 600 mètres carrés de revêtements, environ 1 300 mètres linéaires de bordures),
- traitement d'un carrefour sur plateforme tramway,
- génie civil réseaux secs (environ 350 mètres linéaires),
- divers dont fourniture et pose du mobilier courant, signalisation horizontale et verticale.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 5 septembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 512 439,50 € HT, soit 614 927,40 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1°-Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement et l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne et tous les actes y afférents avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 512 439,50 € HT, soit 614 927,40 € TTC.
- **2°-La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5072, le 10 avril 2017 pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.
- **3° Le montant** sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 23151 fonction 844.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1902 - Saint Didier au Mont d'Or - Places Morel et Peyrat - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable aux travaux d'aménagement des places - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

L'opération de requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Situées dans le prolongement de la rue de la Chèvre, les 2 places sont à la frange entre le quartier ancien et les quartiers plus récents en cours d'évolution. A l'écart des axes de circulation principaux, elles bénéficient d'un cadre naturel valorisant, en particulier la place Peyrat qui se caractérise par son ouverture au sud sur le grand paysage du vallon de Fromente. Celui-ci est aujourd'hui encore en grande partie préservé de l'urbanisation et offre un paysage arboré de qualité.

La proximité du château de Fromente et de son domaine est un enjeu patrimonial important, appuyé par le site inscrit du domaine de Fromente qui inclut une partie du site d'étude. Seuls les réaménagements de la place Peyrat et du chemin du Vieux Bourg, situés dans l'emprise du site inscrit, demanderont donc un avis simple de l'architecte des bâtiments de France.

Le projet de requalification des places Morel et Peyrat a pour objectifs principaux de mettre en valeur les espaces publics du vieux bourg historique, d'améliorer le cadre de vie des résidents en pacifiant l'usage de l'espace public et en donnant

plus de place à des cheminements piétons confortables et sûrs, de rationaliser la place donnée au stationnement et de développer les surfaces perméables.

La place Morel est actuellement un lieu majoritairement dédié à la voiture avec un stationnement informel important et un sol très minéral. Sur la place Peyrat la vue "en belvédère" n'est pas mise en valeur et la mauvaise organisation de la place ne permet pas de se rendre compte des liaisons piétonnes vers le centre-bourg et vers la place Morel. Le traitement des sols est pauvre et le mobilier urbain désuet. Les ouvrages d'assainissement existants sont de type unitaire.

II - Le projet

Les aménagements consistent en :

- la requalification du chemin du Vieux Bourg entre la rue du Castellard et la rue de la Chèvre, dans un esprit de voies partagées et apaisées (chaussée, trottoirs, stationnements),
- la création sur la place Morel d'un espace dédié aux usages récréatifs, avec des terrasses ombragées et protégées par des murets de soutènement.
- le confortement d'un espace dédié aux usages piétons au sud de la place Peyrat, protégé par un écrin végétal, et mettant en scène la vue sur le vallon,
- la mise en valeur de la connexion entre les 2 places par le traitement d'itinéraires piétons lisibles et continus,
- l'organisation du stationnement regroupé en petites poches sur la partie ouest de la place Morel, et en bande de stationnement en épi au nord de la place Peyrat,
- la mise en œuvre de matériaux cohérents avec l'identité des Monts-d'Or, et si possible perméables en revêtement sur les places de stationnement et sur l'esplanade au sud de la place Peyrat, ainsi que la création d'un dispositif de gestion des eaux pluviales par un bassin de rétention / infiltration,
- l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du périmètre opérationnel (Commune de Saint Didier au Mont d'Or/Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la région lyonnaise -SIGERLY-).

III - La procédure à mettre en œuvre

Les travaux d'aménagement de la place Peyrat et d'une partie du chemin du Vieux Bourg sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux et à un avis simple de l'architecte des bâtiments de France.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente.

La déclaration préalable de travaux sera déposée auprès de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) déposer la déclaration préalable de travaux portant sur les travaux de requalification de la place Peyrat et du chemin du Vieux Bourg,
- b) prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017. N° CP-2017-1903 - Lyon 3°, Lyon 6° - Travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny - Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux-

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de répondre à la nécessité de désensabler les bateaux de la rive droite à Lyon 3° et 6°, il est nécessaire de draguer, de transporter, d'évacuer les limons et d'assurer les suivis bathymétriques (étude et mesure des profondeurs d'un plan d'eau par sondage et traitement de données) de cette partie du fleuve.

Par délibération du Conseil n° 2015-0503 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de l'accord-cadre portant sur les travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers attribué aux entreprises suivantes :

- TOURNAUD.
- MAIA FONDATION /BATHYS/MAIA SONNIER,
- BAULAND TP.

Ce marché subséquent fait suite à une procédure similaire déclarée sans suite le 26 juin 2017.

Ce marché subséquent, conclu sur la base de cet accordcadre notifié le 3 août 2015 sous le n° 2015-274, a pour objet le dragage des berges du Rhône. À cet effet, les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence par lettre de consultation du 4 juillet 2017.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics d'une durée ferme de 12 mois, à compter de la date de sa notification.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de la consultation, l'acheteur, par décision du 4 septembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement MAIAFONDATION/BATHYS/MAIASONNIER pour un montant maximum de 280 000€HT, soit 336 000€TTC.

Les prestations débuteront mi-octobre 2017.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'en ce qui concerne la "commune" il convient de lire :

. "Lyon 3°" et "Lyon 6°"

au lieu de :

. "Vaulx en Velin";

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny et tous les actes y afférents, avec le groupement MAIA FONDATION/BATHYS/MAIA SONNIER pour un montant maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 336 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 615232 fonction 853 opération n° 0P13O2290.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1904 - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM Semcoda envisage la réhabilitation de 110 logements situés rue Jules Romain à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Meyzieu est ici concernée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée;

Le montant total du capital emprunté est de 3 909 900 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 323 415 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (prêt PAM): 3 909 900 €,
- montant garanti : 3 323 415 €,

- périodicité des échéances : annuelle,
- taux : Livret A + 60 pdb révisé à chaque variation du taux du Livret A.
- durée : 25 ans.
- taux de progressivité des échéances : double révisabilité limitée taux compris entre 0 % et 0,5 %.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Semcoda pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 323 415 €.

Au cas où la SAEM Semcoda, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM Semcoda dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2: la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Semcoda.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017. N° CP-2017-1905 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAd'HLM Alliade habitat envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 41, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu, de 18 logements situés chemin de la Revaison à Saint Priest, de 5 logements situés 5, rue Marcellin Blanc à Sainte Foy lès Lyon, de 23 logements situés 15-33, rue Desaix à Lyon, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Meyzieu, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 5 078 010 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 4 316 316 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale ;
- en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée;

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier :

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations(CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 316 316 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2: la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1906 - Garantie d'emprunt accordé à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situé 14, rue charrin à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vefa, de construction, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 515 023 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 287 771 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale ;
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 287 771 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Annexe à la décision n° CP-2017-1905 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon	
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	138 730	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	117 921	acquisition en vefa de 11 logements situés 41 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu - PLUS -	17 %
	403 524	Livret A + 38 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	342 996	acquisition en vefa de 11 logements situés 41 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu - PLUS foncier -	sans objet
	58 062	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	49 353	acquisition en vefa de 4 logements situés 41 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu- PLAI -	17 %
	149 409	Livret A + 38 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	126 998	acquisition en vefa de 4 logements situés 41 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu - PLAI foncier -	sans objet
	708 799	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	602 480	acquisition en vefa de 13 logements situés chemin de la revaison à St Priest – PLUS -	17 %

Annexe à la décision n° CP-2017-1905 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade habitat	515 773	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	438 408	acquisition en vefa de 13 logements situés chemin de la revaison à St Priest – PLUS foncier -	sans objet
	319 005	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	271 155	acquisition en vefa de 5 logements situés chemin de la revaison à St Priest – PLAI -	17 %
	184 199	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	156 570	acquisition en vefa de 5 logements situés chemin de la revaison à St Priest – PLAI foncier -	Sans objet
	115 377	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	98 071	acquisition en vefa de 3 logements situés 5 rue Marcellin Blanc à Sainte-Foy- les-Lyon – PLUS -	17 %
	130 495	Livret A + 37 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	110 921	acquisition en vefa de 3 logements situés 5 rue Marcellin Blanc à Sainte-Foy- les-Lyon – PLUS foncier -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2017-1905 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon	
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade habitat	51 815	Livret A + 37 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	44 043	acquisition en vefa de 2 logements situés 5 rue Marcellin Blanc à Sainte-Foy- les-Lyon – PLAI foncier -	sans objet
	865 300	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	735 505	acquisition en vefa de 17 logements situés 15/33 rue Desaix à Lyon 3° – PLUS -	17 %
	822 390	Livret A + 41pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	699 032	acquisition en vefa de 17 logements situés 15/33 rue Desaix à Lyon 3° – PLUS foncier -	sans objet
	360 650	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	306 553	acquisition en vefa de 6 logements situés 15/33 rue Desaix à Lyon 3° – PLAI -	17 %
	254 482	Livret A + 41 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	216 310	acquisition en vefa de 6 logements situés 15/33 rue Desaix à Lyon 3° – PLAI foncier -	sans objet

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2: la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1907 - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations

(CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage, après la démolition de la résidence sociale existante, la construction de 150 logements dans le cadre d'une résidence sociale située 12, chemin Petit à Caluire et Cuire, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie, pour les opérations de construction de logements sociaux, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Caluire et Cuire est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 5 136 692 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 366 189 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale ;
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée;

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction, d'acquisition.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Adoma pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 366 189 €.

Au cas où la SAEM Adoma, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM Adoma dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SAEM Adoma et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Adoma.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

Annexe à la décision n° CP-2017-1906

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Vilogia	746 934	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	634 894	acquisition en vefa de 8 logements situés 14 rue charrin à Villeurbanne – PLUS -	17 %
	508 579	Livret A + 44 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5% double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	432 293	acquisition en vefa de 8 logements situés 14 rue charrin à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet
	133 180	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	113 203	acquisition en vefa de 3 logements situés 14 rue charrin à Villeurbanne – PLAI -	17 %
	126 330	Livret A + 44 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	107 381	acquisition en vefa de 3 logements situés 14 rue charrin à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs		Emprunts dema	ndés	Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à ADOMA	3 600 955	Livret A - 20 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	40 ans échéances annuelles	3 060 812	démolition - Construction de la résidence sociale (150 logements) sise 12, chemin Petit à Caluire et Cuire – PLAI -	17 %
	1 535 737	Livret A - 20 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	50 ans échéances annuelles	1 305 377	démolition - Construction de la résidence sociale (150 logements) sise 12, chemin Petit à Caluire et Cuire – PLAI foncier -	sans objet

N° CP-2017-1908 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 16-18, rue Bonnand à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 695 458 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 591 141 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 591 141 €.

Au cas où la SA d'HLM Sollar, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Sollar dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Sollar et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Sollar.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1909 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de :

- 22 logements situés 102, route de Strasbourg à Caluire et Cuire,
- 10 logements situés 12, rue du Barriot à Dardilly,
- 15 logements situés 22, route de Vienne à Feyzin,
- 12 logements situés rue Jacques Prévert à Givors,
- 8 logements situés 154, allée Véronique à la Tour de Salvagny,
- 16 logements situés 24-26-28, rue de Cuire à Lyon 4°,
- 21 logements situés boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7°,
- 5 logements situés angle rue Commandant Charcot et rue Laurent Paul à Sainte Foy lès Lyon,
- 28 logements situés 9-11, rue de l'Egalité à Vaulx en Velin et les constructions de 14 logements situés 6, chemin de l'indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or,
- -23 logements situés 27-29, route de Paris à la Tour de Salvagny,
- 40 logements situés rue Boileau à Saint Priest,
- 33 logements situés 46, avenue Général Frère à Lyon 8° pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre d'un contrat de prêt global. Cette offre globale figure dans le tableau ci-annexé ainsi que le détail des opérations concernées.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de construction, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Le montant total du capital emprunté dans le cadre du contrat de prêt global est de 27 116 170 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 27 116 170 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs		Emprunts demai	ndés	Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Sollar	318 927	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 6 mois	271 088	acquisition en vefa de 5 logements situés 16, 18 rue bonnand à Lyon 3° - PLUS -	17 %
	217 499	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5% double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement 6 mois	184 875	acquisition en vefa de 5 logements situés 16, 18 rue bonnand à Lyon 3°- PLUS foncier -	sans objet
	99 871	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 6 mois	84 891	acquisition en vefa de 2 logements situés 16, 18 rue bonnand à Lyon 3°- PLAI -	17 %
	59 161	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement 6 mois	50 287	acquisition en vefa de 2 logements situés 16, 18 rue bonnand à Lyon 3°- PLAI foncier -	sans objet

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par «L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat envisage les acquisitions...», il convient de lire :

. "- 28 logements situés 9-11, rue de l'Egalité à Vaulx en Velin.

Par ailleurs, 4 opérations de construction sont envisagées :

- 14 logements situés 6, chemin de l'indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or,
- -23 logements situés 27-29, route de Paris à la Tour de Salvagny,
- 40 logements situés rue Boileau à Saint Priest,
- 33 logements situés 46, avenue Général Frère à Lyon 8° pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre d'un contrat de prêt global. Cette offre globale figure dans le tableau ci-annexé ainsi que le détail des opérations concernées."

au lieu de :

- . "- 28 logements situés 9-11, rue de l'Egalité à Vaulx en Velin et les constructions de 14 logements situés 6, chemin de l'indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or,
- -23 logements situés 27-29, route de Paris à la Tour de Salvagny,
- 40 logements situés rue Boileau à Saint Priest,
- 33 logements situés 46, avenue Général Frère à Lyon 8° pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre d'un contrat de prêt global. Cette offre globale figure dans le tableau ci-annexé ainsi que le détail des opérations concernées."

Le tableau annexé au projet de décision est complété par le tableau ci-joint ;

DECIDE

Article 1er : les modifications proposées par monsieur le rapporteur sont approuvées.

Article 2: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour l'emprunt global qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et consignations applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 27 116 170 €.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 3 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4: la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt global qui sera passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC pour l'offre globale reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1910 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 106 logements étudiants situés 29, rue du professeur Nicolas à Lyon 8° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de construction de logements étudiants à vocation sociale dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 1 221 634 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 221 634 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs		Emprunts deman	dés	Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Lyon Métropole Habitat	7 339 414	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre -0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	7 339 414	Offre de prêt global diverses adresses- PLAI -	20 %
	2 145 529	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	2 145 529	Offre de prêt global diverses adresses- PLAI foncier -	Sans objet
	11 260 879	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	11 260 879	Offre de prêt global diverses adresses- PLUS -	20 %
	6 370 348	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	6 370 348	Offre de prêt global diverses adresses- PLUS foncier -	Sans objet

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 221 634 €.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les (VOIR annexe page uisvante) annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2: la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3: la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017. N° CP-2017-1911 - Fourniture de préleveurs fixes réfrigérés neufs (échantillonneurs d'eaux usées), de maintenance curative, de fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour les matériels fournis - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de fournitures - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et gestion des déchets - eau -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2017-1912 - - Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société GINGER-BURGEAP-Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et gestion des déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché

1° - Prestation à réaliser

La société d'études GINGER-BURGEAP a créé et développé les outils informatiques ROSALYE et NAPELY pour le compte de la direction eau et déchets de la Métropole de Lyon.

Le logiciel ROSALYE est un outil de gestion en temps réel du champ captant de Crépieux-Charmy, zone de production principale de l'eau potable de la Métropole de Lyon. Cette application a pour principal objectif de fournir à l'exploitant et au maître d'ouvrage du site des solutions de ripostes face à une potentielle pollution du Rhône.

Le logiciel, NAPELY a été réalisé dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais. Il s'agit d'un outil de modélisation de la nappe de l'est lyonnais qui est l'aquifère sur lequel sont positionnés 7 des captages périphériques de la Métropole dont celui de Saint Priest 4 Chênes. Il comprend également le champ captant de Crépieux-Charmy et l'île de Miribel-Jonage (exutoire d'une partie de la nappe de l'est lyonnais).

Le marché comprend des prestations de maintenance, de mise à niveau et de développement, de mise à jour de la documentation associée, de nouvelles installations des logiciels, de formations, d'experts dans le cadre d'études ou de simulations.

2° - Choix de la procédure

En tant que propriétaire et unique détenteur des sources, la société GINGER-BURGEAP n'autorise aucun tiers à procéder à des développements sur ces applications ou à en utiliser les sources sans accord express. La société a fourni à la direction eau et déchets une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

En conséquent, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application de l'article 30.1.3°c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs		Emprunts demai	ndés	Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Lyon Métropole Habitat	1 132 185	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre -0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 132 185	acquisition en vefa de 100 logements étudiants sis 29 rue professeur Nicolas à Lyon 8ème - PLAI -	20 %
	89 449	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double réviisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	89 449	acquisition en vefa de 6 logements étudiants sis 29 rue professeur Nicolas à Lyon 8 ^{ème} - PLUS -	20 %

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marché publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

Le marché ne comporte pas d'engagement minimum de commande et comporte un engagement de commande maximum de 350 000 € HT sur la durée de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance et au développement des systèmes ROSALYE et NAPELY et tous les actes y afférents avec la société GINGER-BURGEAP, pour un montant total maximum de 350 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans.
- 2° Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux -

exercices 2018 à 2022 - compte 2031 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1913 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 423 et 573, situés 21, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Guzel Cenzig - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 1er étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, formant le lot n° 423 avec les 323/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot, - une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 573 avec les $3/104\,805$ des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 21, rue Guillermin à Bron et appartenant à monsieur et madame Guzel Cenzig.

Aux termes du compromis, ces derniers céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, dont une indemnité de remploi de 9 255 € ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 92 000 €, dont une indemnité de remploi de 9 255 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 423 et 573, situés 21, rue Guillermin à Bron, et appartenant à monsieur et madame Guzel Cenzig, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.
- **2° Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2138 fonction 515, pour un prix de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1914-Bron-Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 141 et d'une cave situés 29, rue Guillermin et appartenant à la SARL Ginsburger - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier-

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 1er étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, formant le lot n° 141 avec les 323/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, située au sous-sol du même immeuble, avec les 3/104 805 des parties communes générales.

le tout situé au 29, rue Guillermin à Bron et appartenant à la SARL Ginsburger.

Aux termes du compromis, cette dernière cèderait les biens en cause, occupés par un locataire, au prix de 80 000 €, y compris une indemnité de remploi de 8 182 € ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 80 000 €, ycompris une indemnité de remploi de 8 182 €, d'un logement de type T4 formant le lot n° 141 et d'une cave, situés 29, rue Guillermin à Bron et appartenant à la SARL Ginsburger, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2138 fonction 515, pour un prix de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1915 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et de trottoir relevant du domaine public située rue du Parc, appartenant à la copropriété Les Essarts II - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'affectation d'un terrain nu relevant du domaine public, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une partie de la parcelle cadastrée D 1444 située rue du Parc sur la Commune de Bron, appartenant à la copropriété "es Essarts II" représentée par son syndic la régie Gallichet-Lemaître à Lyon 7°.

Il s'agit d'une parcelle de 175 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, issue de la parcelle cadastrée D 1444.

Aux termes du compromis, ce terrain nu en nature de voirie serait acquis, à titre gratuit, et intègrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de 175 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée D 1444, située rue du Parc à Bron et appartenant à la copropriété les Essarts II, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière et domaniale de cette parcelle relevant du domaine public.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3°-La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09-Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017, pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041 : en dépenses : compte 2112 fonction 01 et en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2017 opération n° 0P09O2754.
- **5° Le montant à payer**, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P09O4366 compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1916 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Siroux, angle 71, route de Paris et appartenant à la SARL La Parisienne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La SARL La Parisienne a acquis un terrain, situé chemin du Siroux, angle 71, route de Paris à Charbonnières les Bains, en vue de réaliser la construction de 18 logements répartis en 2 bâtiments de type semi collectifs.

Dans le cadre de ce projet immobilier, il est prévu que la SARL La Parisienne cède une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 73 mètres carrés, cadastrée AE 163 et AE 164, pour l'élargissement du chemin du Siroux et la création d'un trottoir afin de sécuriser le cheminement piéton.

Aux termes du compromis, la SARL La Parisienne accepte de céder ladite parcelle de terrain à titre gratuit.

La Métropole de Lyon ferait procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition du mur existant,
- reconstruction au nouvel alignement d'un muret d'environ 0,30 mètre surplombé d'un grillage en panneaux rigides d'une hauteur d'environ 1,60 mètre, la hauteur totale ne pouvant excéder 2 mètres. Compte tenu de la présence de racines d'arbres ne permettant pas la construction du muret sur toute la longueur, la limite entre le domaine privé et public sera matérialisée par des panneaux rigides,

- restitution d'un accès à la parcelle cadastrée AE 161 située sur le chemin du Siroux, par la pose d'un portillon d'une largeur de 1 mètre et qui deviendra ensuite propriété du titulaire de ladite parcelle,
- déplacement des compteurs Electricité réseau distribution France (ERDF) et des compteurs d'eau situés dans l'emprise des travaux de voirie et impactés par les aménagements.

Le muret et les panneaux rigides ainsi que tous les éléments constitutifs de la nouvelle limite parcellaire, deviendront la pleine propriété des propriétaires des parcelles cadastrées AE 161, AE 165 et AE 166, chacun pour ce qui le concerne.

Les travaux réalisés et estimés à 105 000 € TTC ne constituent pas une contrepartie de la cession gracieuse ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Siroux, angle 71, route de Paris à Charbonnières les Bains, cadastrée AE 163 et AE 164 et appartenant à la SARL La Parisienne, dans le cadre de l'élargissement du chemin du Siroux et la création d'un trottoir.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3°-La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition,** à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 fonction 01 en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2017 opération n° 0P0902754.
- 5° Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- **6° Le montant** des travaux, estimés à 105 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 615 231 opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1917 - Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 129, rue Ampère et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Carré Village - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Ampère sur la Commune de Pierre Bénite, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AD 145 d'une superficie

de 124 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 7, située 129, rue Ampère à Pierre Bénite et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé "Carré Village" et représenté par le Syndic multi-régie société par action simplifié (SAS) domicilié 31, avenue de Saxe à Lyon 6°.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 145 d'une superficie de 124 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 7, située 129, rue Ampère à Pierre Bénite, et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé "Carré Village", représenté par le Syndic multi-régie société par action simplifié (SAS), dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3°-La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition,** à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants, pour ordre au chapitre globalisé 041 : en dépenses : compte 2112 fonction 01 en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2017 opération n° 0P09O2754.
- 5° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2112 fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1918 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de voirie située montée de Robelly et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'affectation d'un terrain nu en nature de voirie, une acquisition foncière est à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée CH 453 située montée de Robelly à Saint Priest et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) dénommé Est Métropole habitat.

Il s'agit d'une parcelle de 58 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord de régularisation foncière a été trouvé entre le propriétaire et la Métropole, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Métropole.

Aux termes de l'accord intervenu, ce terrain nu serait acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de terrain en nature de voirie, de 58 mètres carrés, cadastrée CH 453, située montée de Robelly à Saint Priest, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- b) le projet d'acte concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public métropolitain de voirie.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3°-La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041 en dépenses : compte 2112 fonction 01 et en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2017 opération n° 0P0902754.
- **5° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1919 - Tassin la Demi Lune - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 119, avenue Charles de Gaulle et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Les Hospices civils de Lyon (HCL) sont propriétaires d'un immeuble composé de 2 bâtiments anciens, l'un en façade de rue sur 2 niveaux ayant une emprise au sol d'environ 45 mètres carrés et l'autre en fond de parcelle, sur 2 niveaux et comprenant une extension, ayant une emprise au sol d'environ 115 mètres carrés.

Cette propriété se situe 119, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, cadastrée AR 324 et est contiguë à la Maison de la Métropole située au n° 121 de la même avenue.

Pour le projet d'extension de la Maison de la Métropole, il est proposé d'acquérir l'immeuble ci-dessus décrit.

Les HCL accepteraient de céder leur propriété au prix de 480 000 €, admis par France domaine, rendue libre de toute location ou occupation à l'acte de vente ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juin 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 480 000 €, d'un immeuble situé 119, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, cadastré AR 324 et appartenant aux Hospices civils de Lyon, dans le cadre de l'extension de la Maison de la Métropole qui est contiguë.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 3 500 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 comptes 2113 et 2138 fonction 581 pour un montant de 480 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1920 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située place Antoine Saunier et appartenant à M. Sébastien Gobet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'une voie nouvelle, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle impactée par l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 15 au plan local d'urbanisme (PLU) cadastrée AR 48, située place Antoine Saunier à Vaulx en Velin, propriété de M. Sébastien Gobet.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 403 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole de Lyon, à détacher de la parcelle bâtie cadastrée AR 48.

Aux termes du compromis, monsieur Gobet cèderait ce terrain nu, estimé à 100 € le mètre carré, au prix de 71 000 € dont 30 700 € correspondant au remboursement des travaux induits que réalisera le vendeur (reconstruction de la clôture, abattage arbres et haie). Le bien acquis intègrerait le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 71 000 €, dont 30 700 € liés aux travaux induits,

de la parcelle d'environ 403 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AR 48, située place Antoine Saunier à Vaulx en Velin, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de la création d'une voie nouvelle.

- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3°-La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer, soit 73 100 € dont 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 opération n° 0P09O4366 compte 2112 fonction 844.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1921 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 99p3 située 24, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération n° 2015-0647 du 21 septembre 2015 a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

II - Désignation de la parcelle

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole a dû recourir à la procédure d'expropriation. Ainsi, le tènement immobilier cadastré BZ 99 appartenant aux consorts Tournier dont est issue la parcelle, objet de la présente, a été acquis par voie d'expropriation.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot D destiné à la réalisation d'une opération de construction de logements, la Métropole s'est engagée à céder la totalité de la parcelle cadastrée BZ 99 à la société Altaréa Cogédim par promesse synallagmatique de vente, approuvée par décision de la Commission permanente n° 2017-1726 du 20 juillet 2017.

Il est précisé que cette vente était subordonnée à l'engagement de la société Altaréa Cogédim de rétrocéder à la Métropole l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée BZ 99 située en bordure de la rue de la Poudrette et destinée à la réalisation des futurs équipements publics, moyennant le prix de 75 € HT par mètre carré.

III - Conditions de l'acquisition

La Métropole envisage donc, par la présente décision, d'acquérir auprès de la Société Altaréa Cogédim la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 358 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 99, située 24, rue de la Poudrette. Il est précisé que la superficie définitive et, par conséquent, le prix global définitif, sera ajusté en fonction du nombre de mètres carrés effectivement acquis déterminés par le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre.

Aux termes de la promesse, Altaréa Cogedim céderait à la Métropole la parcelle de terrain cadastrée BZ 99p3, au prix HT de 75 € par mètre carré, soit un prix total HT de 26 850 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 5 370 €, soit un prix total de 32 220 € TTC, terrain libre de toute location ou occupation. A noter que ce prix de vente tient compte de la qualité des sols qui devra être compatible avec la destination future du bien objet de la présente acquisition et que la maîtrise foncière de cette emprise est nécessaire à la réalisation d'un espace public.

Le vendeur s'engage à démolir les constructions édifiées sur la parcelle préalablement à la réitération de la promesse par acte authentique : la vente sera subordonnée à l'obtention d'un permis de démolir purgé de tous recours et portera en conséquence sur un terrain nu et arasé.

Par ailleurs, la présente acquisition est soumise à la condition suspensive de réitération de la promesse portant sur la totalité de la parcelle cadastrée BZ 99, programmée pour le 30 novembre 2017 au plus tard ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'environ 26 850 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 5 370 €, soit un prix total d'environ 32 220 € TTC, de la parcelle cadastrée BZ 99p3 d'une superficie d'environ 358 mètres carrés, située 24, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.
- **2° Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 3°-La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06-Aménagements urbains,

individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2017 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1922 - Limonest - Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à la Société civile de construction vente (SCCV) Limofove, à titre onéreux, des parcelles cadastrées I 221 et I 312, situées route du Puy d'Or - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Contexte de la cession

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la cession à la société civile immobilière (SCI) Forel Chabal ou toute société substituée à elle, au montant de 685 000 € HT, des parcelles cadastrées I 221 et I 312, situées route du Puy d'Or à Limonest, dans le but pour l'acquéreur de développer un programme immobilier à vocation économique, le projet Limo Valley. Dans la même décision, la Commission permanente a autorisé également le futur acquéreur à déposer sur le terrain concerné une demande de permis de construire.

Il est précisé, dans cette décision, que ce projet se développera sur 2 terrains séparés par un chemin rural.

Pour des raisons de calendrier, la décision approuvée le 20 juillet 2017 ne porte que sur la partie située au sud du chemin rural.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1864 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé la cession de la partie de terrain située au nord du chemin rural.

L'avis de France domaine mentionné dans la décision approuvée le 20 juillet 2017 porte sur l'ensemble des terrains concernés et non pas sur la seule partie située au sud du chemin rural. Le montant de cet avis ne coïncide donc pas au montant retenu pour cette cession.

II - Modification apportée à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017

Il est proposé, par la présente décision, de mentionner que l'avis de France domaine du 17 mai 2017 ne porte que sur les seules parcelles cadastrées I 221 et I 312, conforme au prix de cession retenu de 685 000 € HT, en remplacement de l'avis du 24 mai 2016 mentionné dans la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017.

Pour information, l'acquéreur a fait jouer son droit de substitution au profit de la société civile immobilière (SCCV) Limofove, dont le gérant est le groupe Forel Immo et dont la société Chabal Image est associée ;

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017 :

La phrase "Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 mai 2016, figurant en pièce jointe" est remplacée par la phrase "Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2017, figurant en pièce jointe".

- 2° Constate que l'acquéreur a fait jouer son droit de substitution au profit de la société civile immobilière (SCCV) Limofove.
- **3° Les autres éléments** figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1923 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Verchères dans le quartier Vernay-Verchères, à la Commune de Vaulx en Velin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, l'opération globale liée à la rénovation urbaine du quartier Vernay-Verchères, achevée à ce jour, impose de nouvelles domanialités et d'espaces publics de voirie devant faire l'objet d'une régularisation foncière.

Il s'agit ici de céder à la Commune de Vaulx en Velin, la parcelle de terrain nu de 169 mètres carrés, cadastrée AP 494, libre de toute location ou occupation, située rue des Verchères en nature d'espace vert.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que leurs biens peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, quand ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communal ;

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) la cession, à titre gratuit, à la Commune de Vaulx en Velin, de la parcelle de terrain nu de 169 mètres carrés, cadastrée AP 494 située rue des Verchères à Vaulx en Velin,
- b) le projet d'acte notarié concernant cette cession et sa sortie du domaine public métropolitain.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° Cette cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre globalisé 041 :
- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique de 1 € en dépenses : compte 204 412 fonction 01 et en recettes : compte 2112 fonction 01 opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1924 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 31, rue du professeur Rochaix - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a déléguée à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2017-05-22-R-0395 du 22 mai 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente :

- d'une part :
- . d'un bâtiment sur rue en R+1 avec combles et sous-sol, comprenant 2 pièces en sous-sol, un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 97,10 mètres carrés et 3 logements à l'étage d'une surface utile totale d'environ 102,06 mètres carrés,
- . d'une cour et d'un emplacement de stationnement,
- . ainsi que de la parcelle de terrain de 260 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 31, rue du professeur Rochaix à Lyon 3° étant cadastré BO 32 ;

- et d'autre part :

. du terrain d'assiette d'une partie de l'impasse privée Alexandre Aujas, correspondant à la parcelle de terrain nu de 74 mètres carrés, située 31, rue du Professeur Rochaix à Lyon 3° étant cadastrée BO 63.

Cet immeuble, acquis pour un montant de 585 000 €, serait mis à la disposition de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et Humanisme dont le programme permettra, dans le cadre d'un projet d'habitat adapté, la réalisation de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 177,25 mètres carrés et d'un local commercial pour une surface utile de 97 mètres carrés ;

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- l'absence de droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant 55 ans (soit 55 €), payable à la signature du bail emphytéotique,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur de 329 942 € HT.
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acte d'acquisition dudit bien.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, l'absence de droit d'entrée, le paiement d'un loyer annuel d'un euro symbolique pendant toute la durée du bail (55 ans), a donné son accord sur les deux premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant toute la durée du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

Al'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans au profit de la SCA Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 31, rue du professeur Rochaix à Lyon 3°, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue

de la réalisation d'un programme de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'habitat adapté.

- **2° Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- **3° La recette** totale de 55 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 752 fonction 581 opération n° 0P14O4503.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1925 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Déclaration d'utilité publique (DUP) opération de restauration immobilière (ORI) : mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 30 et 15 dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue de Créqui - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé à Lyon 3°, 200-202, rue de Créqui, cadastré AO 105, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

II - Les biens concernés

Par arrêté n° 2017-06-26-R-0493 du 26 juin 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente des lots n° 30 et 15 dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue de Créqui, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Le lot n° 30 correspond à un studio de 23 mètres carrés dont 14 mètres carrés de pièce à vivre, situé au 1er étage, ainsi que les 30/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot n° 15 correspond à une cave en sous-sol avec 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

III - Le projet

Ce lot n° 30 serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dans le but de réaliser les travaux prévus de la DUP ORI et de produire une nouvelle offre de logement social. Le bien, objet de la mise à disposition,

ferait l'objet d'une restructuration par l'OPH Grand Lyon habitat afin de proposer une pièce à vivre plus confortable d'environ 18 mètres carrés au lieu de 14 mètres carrés actuellement, et sera financé en prêt locatif à usage social (PLUS).

La mise à disposition de ces 2 lots, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée.
- le paiement de un euro symbolique pendant les 60 années du bail (soit 60 €),
- la réalisation par le preneur des travaux de restructuration à hauteur de 23 250 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 200, rue de Créqui à Lyon 3°.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail et le paiement d'un euro symbolique pendant les 60 années du bail, a donné son accord sur ces deux conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 60 années du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 60° année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

Al'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 30 et 15 dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue de Créqui à Lyon 3°, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) et du projet de développement du logement social sur ce secteur.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3°-La recette de 60 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O2683.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1926 - Sainte Foy lès Lyon, Oullins - Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

La section de la RD342 du secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et Oullins a été aménagée à la fin des années 1970 en 2 x 2 voies pour dévier le trafic de la voie historique dans le quartier de la Libération. Cet aménagement de voirie réalisé dans le lit majeur de l'Yzeron, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues, engendrant des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

Le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) conduit un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Ce programme comprend, notamment, l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, sur le domaine public de voirie en rive droite.

Dans ce contexte, il a été décidé de réduire le profil existant (2 x 2 voies de type "voie rapide") de la RD342 et de supprimer la bretelle du carrefour RD342/RD50 qui permet, depuis Oullins, de prendre la RD342 en direction du nord.

Par ailleurs, bien que l'aménagement de la RD342 visait à dévier le trafic de la route de la Libération, la conception de l'aménagement actuel n'a pas permis de soulager la route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon du trafic de transit. En effet, le "demi" carrefour avec la RD50 ne permettant pas tous les mouvements d'échange, la part du trafic de transit sur la route de la Libération reste majoritaire, cette dernière demeurant alors une voie de liaison entre pôles alors qu'elle devrait être une voie de liaison inter-quartiers.

Le fonctionnement complexe et peu rationnel du plan de circulation provoque des dysfonctionnements, compte tenu notamment du tissu urbain, du gabarit de voirie et du niveau de trafic actuel, ainsi que des nuisances en termes de qualité de l'air et sonores.

De plus, la configuration très routière de cette voirie a eu pour effets d'aggraver la coupure urbaine, déjà naturellement constituée par l'Yzeron, qui enclave le quartier de la route de la Libération et de dégrader la qualité paysagère du vallon.

Ces travaux font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 se déclinent de la manière suivante :

- accompagner la réalisation des travaux d'élargissement de l'Yzeron, contigus à la RD342,
- reconfigurer le plan de circulation du secteur en soulageant la route de la Libération du trafic de transit de la RD342 qui vient du nord en direction d'Oullins et de Chaponost,
- mettre fin à la coupure actuelle entre le secteur de la Libération et le reste de la commune de Sainte Foy lès Lyon notamment,
- réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité urbaine paysagère et surtout pour la sécurisation des modes actifs (piétons, cyclistes) dans ce carrefour,
- requalifier la RD342 au profil fortement routier en un boulevard urbain doté de voies dédiées aux modes doux, en reconstituant une trame verte de fond de vallon améliorant l'intégration de l'aménagement de voirie dans son environnement,
- aménager l'itinéraire cyclable structurant reliant Oullins à Francheville défini au plan modes doux en cohérence et en continuité avec les itinéraires existants au nord et au sud du projet,
- améliorer la gestion des eaux pluviales en provenance de la plateforme de voirie.

Ce projet constitue donc l'opportunité d'une véritable requalification urbaine et paysagère du secteur améliorant le cadre de vie des riverains et la mobilité du val d'Yzeron.

Ces objectifs ont d'ailleurs été confirmés lors de l'approbation du bilan de la concertation préalable par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2117 du 18 septembre 2017.

L'opération de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et Oullins concerne la section de la voie RD342, entre l'avenue de Limburg et le sud immédiat de l'intersection avec la RD50, sur une longueur d'environ 600 mètres, ainsi que la RD50, entre la route de la Libération et le pont rouge situé sur l'Yzeron, sur une longueur d'environ 300 mètres. Le projet consiste plus précisément en :

- la mise à niveau du carrefour entre la RD342 et la RD50 avec installation de feux tricolores, ceci permettant de réguler le trafic et d'apporter, par ailleurs, la meilleure protection des piétons et des cycles,
- le réaménagement à 2 x 1 voie de la RD342 avec des pistes cyclables bilatérales entre le carrefour avec la route de la Libération (non compris) au sud et le carrefour avec l'avenue de Limburg (compris) au nord,
- la section courante située au nord de la RD50 comprendra un cheminement piéton côté route de la Libération séparé du trafic par une bande plantée formant une frange paysagère soulignant le paysage naturel du vallon,
- la RD50 sera reprofilée et recalibrée de part et d'autre de la RD342 avec des trottoirs élargis et des bandes cyclables entre le carrefour de la route de la Libération et le carrefour de la rue du Merlo.

La création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, bassin de rétention, etc.) ainsi que d'un ouvrage de décharge

hydraulique en traversée sous la RD342 permettra de conserver une transparence vis-à-vis des crues exceptionnelles de l'Yzeron.

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration d'utilité publique

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières :

- une parcelle située au centre de l'actuel échangeur en vue de réaliser l'aménagement du carrefour RD342/RD50,
- un tènement le long de la RD50 pour la mise en œuvre des aménagements cyclables,
- un tènement privé situé anormalement sur l'emprise actuelle et conservée de la RD342 (s'apparente à de la régularisation foncière).

Les négociations en vue d'une acquisition amiable n'ont pas abouti à ce jour. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, solliciter, auprès de monsieur le Préfet, une déclaration d'utilité publique (DUP).

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) mais également du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement.

En effet, conformément aux dispositions des articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, la Métropole a sollicité l'avis de l'autorité environnementale, par le biais du formulaire CERFA n° 14734*03, le 12 avril 2017. Cet aménagement de voirie constitue, en effet, une route classée dans le domaine public métropolitain devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°a du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement dans sa version alors en vigueur.

Par décision n° 2017-ARA-DP-00455 du 16 mai 2017, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - autorité environnementale), a estimé que le projet dénommé "Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant" sur les communes de Sainte Foy lès Lyon et Oullins n'était pas soumis à évaluation environnementale.

En outre, ces travaux soumis à cette enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

(VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier;

Tableau de la décision n° CP-2017-1926

Na	ture des dépenses pour la réalisation du projet	Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (estimation France domaine) y compris indemnité de réemploi	61 427,10
	études et frais de maîtrises d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	818 572,90
études et travaux	travaux préparatoires et/ou d'accompagnement	200 000,00
	travaux de voirie, réseaux, plantations	2 900 000,00
Total		3 980 000,00

DECIDE

- **1° Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte Foy lès Lyon.
- 2° Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.
- 3° Autorise monsieur le Président à :
- a) signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- **4° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5100A le 18 septembre 2017 et portant le montant de l'autorisation de programme à 860 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1927 - Déplacements et hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance - Réservation et achat de titres et prestations annexes, en France et à l'étranger - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les élus métropolitains et les agents de la Métropole de Lyon sont amenés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions tant sur le territoire métropolitain qu'en dehors de celui-ci. Dans ce cadre, la réservation et l'achat des titres de transport et d'hébergement sont assurés par la Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission confiée à la Métropole, dans le domaine de la protection de l'enfance, elle peut être amenée à financer des déplacements pour des enfants dont elle a la responsabilité. La réservation et l'achat de ces titres de transport et d'hébergement sont assurés par l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Ces prestations sont commandées auprès de services d'organismes spécialisés dans l'organisation de voyages, conformément à la législation en vigueur et à la réglementation relative aux frais de déplacements des fonctionnaires et des élus, à savoir :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),
- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France,
- le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif aux congés bonifiés,
- le décret n°87-482 du 1er juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers en service sur le territoire

européen de la France dont la résidence habituelle est dans un département d'outre-mer.

Le marché public actuel conclu en 2014 arrive à échéance prochainement. Dès lors, il est nécessaire de le renouveler.

Les prestations visées par le marché concerneront la réservation et l'achat de titres de transports en France et à l'étranger, pour les déplacements et l'hébergement des élus, du personnel de la Métropole et des enfants dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, ainsi que des prestations associées comme des services d'assistance voyage ou assurance annulation.

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années et comportera un engagement de commande, minimum de 1 000 000 \in HT, soit 1 200 000 \in TTC, et maximum de 2 500 000 \in HT, soit 3 000 000 \in TTC.

Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 2 000 000 \in HT, soit 2 400 000 \in TTC, et maximum 5 000 000 \in HT, soit 6 000 000 \in TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de prestations de service et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services concernant les déplacements et l'hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.
- **2° Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-l-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25-ll-6° du décret susvisé ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues par ce décret, selon la décision de l'acheteur.
- **3° Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services de réservation et d'achat de titres de transports en France et à l'étranger, pour les déplacements et l'hébergement des élus, et du personnel de la Métropole et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, et de prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.
- 5° Les dépenses en résultant, soit 6 000 000 € TTC maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 611 fonction 020 opération

n° 0P28O2406, et au budget annexe de l'assainissement - compte 611 - fonction 020 - opération n° 2P28O2406.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1928 - Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld, accompagné de Mme la Vice-Présidente Fouziya Bouzerda et de MM. les Vice-Présidents Marc Grivel, Michel Le Faou et Alain Galliano à Montréal (Canada) du dimanche 15 au jeudi 19 octobre 2017 - 30ème édition des Entretiens Jacques Cartier - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Du 15 au 19 octobre 2017, monsieur le Président David Kimelfeld, madame la Vice-Présidente Fouziya Bouzerda et messieurs les Vice-Présidents Marc Grivel, Michel Le Faou et Alain Galliano, ont été invités à participer à la 30ème édition des Entretiens Jacques Cartier à Montréal (Canada).

Les Entretiens Jacques Cartier, qui ont lieu chaque année alternativement à Lyon et à Montréal, se déroulent côté Outre-Atlantique pour cette édition 2017. Depuis la signature d'un protocole d'échange et de coopération en 1989, les Villes de Montréal et Lyon ont mis en place une collaboration solide et durable.

Cet événement constitue le plus grand rassemblement de la communauté francophone de décideurs, chefs d'entreprises, acteurs du monde culturel, chercheurs et universitaires. Il couvre, lors de 3 jours d'événements et de conférences, de multiples thématiques : santé, énergie, développement durable, mobilité, territoires, enjeux sociaux et économiques, numérique et technologies, entrepreneuriat et culture.

L'objectif de ce déplacement sera de pérenniser et de développer les liens existants entre Lyon et Montréal, en particulier dans le domaine du tourisme et du développement économique. Les élus accompagneront notamment une délégation d'entreprises lyonnaises et régionales menées par la Chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur le Vice-Président Michel Le Faou interviendra sur la session "Renouveler la ville, un quartier à la fois".

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1°-Accorde un mandat spécial à monsieur le Président David Kimelfeld, madame la Vice-Présidente Fouziya Bouzerda, messieurs les Vice-Présidents Marc Grivel, Michel Le Faou et Alain Galliano pour un déplacement à Montréal au Canada, du dimanche 15 au jeudi 19 octobre 2017 pour participer à la 30ème édition des Entretiens Jacques Cartier.

- 2° Précise que la présente décision vaut ordre de mission.
- **3° Les frais** engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 65312 fonction 031 opération n° 0P2804667.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1929 - Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que MM. les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 - 69ème édition de la Foire du Livre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Du 9 au 11 octobre 2017, monsieur le Président David Kimelfeld, mesdames les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que messieurs les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou, ont été invités à se rendre à la 69ème édition de la Foire du Livre de Francfort (Allemagne).

Cette Foire est la plus importante au monde. La délégation rencontrera, au sein du Pavillon Français, l'Ecole de design de Saint-Etienne, Arty Farty, Lyon BD, le théâtre Nouvelle Génération ainsi des auteurs lyonnais présents sur le site.

A cette occasion, la délégation officielle menée par monsieur le Président, participera également à l'événement «Lumière» consacré à Lyon qui sera proposé au public francfortois sur la façade de l'Hôtel de Ville. Un volet économique est également prévu avec la visite de grands groupes et d'entreprises afin d'encourager la politique d'attractivité économique et les échanges entre les deux villes.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1°-Accorde un mandat spécial à monsieur le Président David Kimelfeld, mesdames les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que messieurs les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou pour un déplacement à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 afin de participer à la 69ème édition de la Foire du Livre de Francfort.
- 2° Précise que la présente décision vaut ordre de mission.
- **3° Les frais** engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 65312 fonction 031 opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1930 - Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le service documentation de la Métropole de Lyon est en charge de l'achat, de la centralisation et de la diffusion des abonnements (papier et numérique) pour l'ensemble des directions de la Métropole. Dans la perspective de la création d'un service commun de documentation avec la Ville de Lyon, à compter du 1er janvier 2018, elle assurera aussi l'achat et la diffusion des abonnements pour l'ensemble des directions de la Ville de Lyon. Cette augmentation du nombre de périodiques et des sites de diffusion concernés, induite par la mutualisation, implique une charge de gestion importante qui ne peut plus être assumée en interne. C'est pourquoi, afin d'assurer la simplification de la gestion, la Métropole souhaite externaliser cette prestation de gestion et de fourniture d'abonnements aux périodiques français et étrangers dont elle a besoin pour assurer l'information des agents.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation.

Cet accord-cadre fait l'objet d'un marché à bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 septembre 2017 a choisi l'offre de l'entreprise Centre international distribution (CID);

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Centre international distribution (CID), pour un montant global minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de

1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 440 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du restaurant - exercices 2017 à 2021 - compte 6182 - fonction 020 - opérations n° 0P28O5293, 1P28O2282, 2P28O2278 et 5P28O2279.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1931 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Givors, Grigny, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux, Fontaines sur Saône, Lyon - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 14 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain 2015-2020, acté par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, le Conseil de Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 14 : l'Office public de l'habitat (OPH) Alliade habitat, l'OPH Dynacité, Erilia, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Immobilière Rhône Alpes 3F, l'OPH Lyon Métropole habitat, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône, l'OPH SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Société de gestion d'habitations à loyer modéré à Vénissieux (SACO-VIV), Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), l'OPH Lyon Métropole habitat et la SCIC habitat. Le coordonnateur est Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité" vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisi-

nage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 8 à 16 interventions, environ 10 % de ces interventions sont accompagnés d'une intervention des services de police. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice. 2 tiers des interventions du dispositif sont réalisés sur les parties communes extérieures.

Les Communes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif "partenariat pour la tranquillité" avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité, ARRADEP). La participation de la Métropole était de 167 445 € en 2016.

Pour 2017, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 504 000 € avec le montage financier suivant (contre 1 503 226 € en 2016) :

- l'OPH Lyon Métropole habitat : 1 344 000 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole de Lyon : 160 000 €, soit une baisse de 7 % ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € net de taxe au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 14 bailleurs sociaux : l'OPH Alliade habitat, l'OPH Dynacité, Erilia, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Immobilière Rhône-Alpes 3F, l'OPH Lyon Métropole habitat, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône, l'OPH SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Société de gestion d'habitations à loyer modéré à Vénissieux SACOVIV, SACVL, SEMCODA, l'OPH Lyon Métropole habitat et la SCIC habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2017 relatif au dispositif "partenariat pour la tranquillité"

dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon,

- b) la convention à passer entre le bénéficiaire, l'OPH Lyon Métropole habitat, et la Métropole.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- 3° Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657 381 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

Et ont signé les membres présents. Recu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1932 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, La Mulatière, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Vernaison, Irigny - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources Métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,

- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

La participation de la Métropole au centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle s'inscrit dans ces plans d'actions. Porté par l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône, le centre de ressources était historiquement implanté sur les communes de Vaulx en Velin et Vénissieux, notamment pour venir en appui au personnel de proximité confronté à des situations particulièrement complexes sur ces 2 territoires. Il prend une dimension métropolitaine depuis 2016 selon une logique d'ancrage dans les laboratoires historiques et de déploiement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est de mieux diffuser les bonnes pratiques.

La délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016 définit les priorités de la Métropole pour le co-financement des plans d'actions GSUP sur la durée du contrat de ville. L'accompagnement de l'émergence du centre de ressources d'agglomération des bailleurs sociaux constitue une des quatre priorités ainsi délibérées.

Les priorités du Centre de ressources métropolitain pour l'année 2017 sont :

- l'amélioration de la coordination entre les bailleurs sociaux et les services de la Métropole en matière de gestion des déchets,
- le développement de bonnes pratiques et de partenariat en matière de tranquillité,
- une meilleure intégration des bailleurs sociaux dans les démarches de développement économique dans les sites en renouvellement urbain et dans la mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE),
- la poursuite du travail en cours sur les questions de santé psychique et logement,
- l'appui aux bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des plans d'actions GSUP - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la participation au pilotage de la convention GSUP d'agglomération.

Le nouveau dimensionnement du Centre de ressources, sur une échelle d'agglomération, s'accompagne d'une optimisation significative du budget de fonctionnement. Ainsi, il est proposé pour l'année 2017 une participation de la Métropole de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 90 000 €, soit une subvention de 28 % (pour mémoire : la participation de la Métropole en 2016 sur les 2 Communes de Vaulx en Velin et Vénissieux s'élevait à 95 500 € sur un budget global de 175 000 €).

Le suivi de la mise en œuvre des objectifs et des engagements financiers est organisé à 2 niveaux : un comité de pilotage financier annuel en présence des services de l'Etat et un suivi opérationnel qui veille notamment au maintien de l'implication en proximité dans les 2 laboratoires de Vaulx en Velin et Vénissieux ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité

(GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € net de taxe au profit d'ABC HLM pour la programmation 2017 relative au centre de ressources métropolitain dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Métropole de Lyon,
- b) la convention à passer entre le bénéficiaire, l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône et la Métropole.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1933 - Bron - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Parilly et Terraillon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,

- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Bron inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont Parilly et Terraillon.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Bron est estimé à 495 015 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 187 175 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Bron, quartiers de Parilly et Terraillon, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Bron, pour les quartiers Parilly et Terraillon pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 187 175 € réparties comme suit :
- 53 875 € au profit de la Commune de Bron,
- 12 000 € au profit de Lyon Métropole habitat,
- 35 000 € au profit de la Régie de Quartier Réussir l'Insertion à Bron,
- 18 000 € au profit de l'Association COBRA,
- 19 000 € au profit de la Régie Delastre,
- 11 000 € au profit de l'Agence Centrale,
- 38 300 € au profit de la Régie Gambetta,
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer les dites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657341, 657381 et 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Autres 500 37 478 18 000 57 900 25 000 Copro 500 4 000 9 000 TFPB 0009 4 000 Bailleur Métropole 12 000 29 675 30 000 18 000 19 000 11 000 700 500 5 000 3 500 7 800 30 20 000 15 300 3 000 5 000 500 Etat 7 12 000 48 840 18 000 700 7 622 500 Ville 20 Coût total de l'action 515 36 000 16 000 49 000 29 000 30 000 400 400 000 700 5 000 36 28 29 66 26 Régie Quartier RIB Régie Quartier RIB Copro Terraillon -Régie Gambetta Copro Caravelle -Régie Delastre Copro Terraillon -Régie Gambetta Maître d'ouvrage Agence Centrale Copro plein Sud COBRA LMH Ville Ville Ville Veille sur les logements vacants Amélioration du cadre de vie et aménagements en lien avec les (enlèvement des encombrants, propreté des PC intérieures et Surentretien centre commercial Plein ciel Mobilisation des habitants pour (enlèvement des encombrants, (enlèvement des encombrants, l'embellissement des espaces propreté des PC intérieures et Soutien au travail de proximité propreté des PC intérieures et Programme de sécurisation et petits travaux démarches de concertation Sur entretien quotidien UC1 extérieurs autour de l'UC5 Chantier garage caravelle Aide au sur-entretien Aide au sur-entretien Aide au sur-entretien extérieures) extérieures) extérieures) du syndic Action Terraillon Terraillon Terraillon Terraillon Terraillon Terraillon Terraillon Terraillon Quartier Parillly Parilly Parilly Commune Bron Bron

Bron 495 015	115	107 662	40 800	187 175	10 000	10 000	138 878	200

N° CP-2017-1934 - Décines Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de Décines Charpieu inscrits au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le Prainet.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Décines Charpieu est estimé à 204 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 31 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Décines Charpieu, quartier du Prainet, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier:

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Décines Charpieu, pour le quartier du Prainet pour l'année 2017, telle que ci-annexée,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 000 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,
- c) la convention à passer entre la Commune de Décines Charpieu et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657341 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1935 - Ecully - Contrat de ville métropolitain - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La -Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, le Conseil a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	Bailleur
Décines	Prainet	Dispositif PRAINET VERT	Ville	190 000	114 000	28 500	47 500
Décines	Prainet	Fonds petits travaux	Ville	14 000	11 500	2 500	

Sciries 204 000 125 500 31 000

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants.
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de la Commune d'Ecully inscrit au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le suivant : Sources-Pérollier.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune d'Ecully est estimé à 70 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 13 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune d'Ecully, quartier Sources-Pérollier, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) d'Ecully, pour le quartier Sources-Pérollier pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 13 000 € réparties comme suit :
- 5 000 € au profit du comité de gestion Sources-Pérollier,
- 8 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Alliade habitat,
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657 341 et 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017. N° CP-2017-1936 - Feyzin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie.
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude de la Commune de Feyzin inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont les quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Feyzin est estimé à 38 180 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 15 040 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

42 000

13 000

15 000

70 000

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

	_	_
Bailleur	10 000	32 000
Métropole	5 000	8 000
Ville	5 000	10 000
Coût total de l'action	20 000	20 000
Maître d'ouvrage	Comité de gestion	Alliade Habitat
Action	Financement du poste d'agent de gestion L.C.R	Aménagement des parkings médians de la résidence le Pérollier
Quartier	Quartier Sources Perollier	Quartier Sources Perollier
Commune	Ecully	Ecully

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Feyzin, quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Feyzin, pour les quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude pour l'année 2017, telle que ci-annexée,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 040 € au profit de la Ville de Feyzin,
- c) la convention à passer entre la Commune de Feyzin et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657341 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1937 - Fontaines sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Fontaines sur Saône inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont les Marronniers.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Fontaines sur Saône est estimé à 4 100 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 1 250 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Les actions mises en œuvre en 2017 portent sur le quartier des Marronniers. Le tableau récapitulatif de ces actions est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier :

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Fontaines sur Saône, pour le quartier des Marronniers pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 1 250 € au profit de la Commune de Fontaines sur Saône,
- c) la convention à passer entre la Commune de Fontaines sur Saône et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657341 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

15 040

23 140

38 180

Feyzin

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole
Feyzin	Quartiers Razes, Vignettes Figuières Maures, Bandonnier Géraniums et Bégude.	Renforcement de l'entretien des espaces extérieurs publics	Ville	28 680	17 870	10 810
Feyzin	Bandonnier Géraniums	Diagnostic social de la copropriété du Bandonnier : projet de rénovation.	Ville	9 500	5 270	4 230

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

1 850	1 250	1 000	4 100	Ville	Support d'animation de quartier: le jardin partagé		Marronniers
Bailleur	Métropole	Ville	Coût total de l'action	Maître d'ouvrage		Action	Action

N° CP-2017-1938 - Grigny - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de Grigny inscrits au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le guartier du Vallon.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Grigny est estimé à 11 100 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 3 700 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Grigny, quartier du Vallon, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Grigny, pour le quartier du Vallon pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 700 € au profit de la Ville de Grigny,
- c) la convention à passer entre la Commune de Grigny et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657 341 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1939 - Lyon - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Pentes de la Croix-Rousse, Sœurs Janin, Guillotière, Cités sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet-Santy, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Sommune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	TFPB
	Vallon	Fonds petits travaux	Ville	11 100	3 700	3 700	3 700

3 700 3 700	200
	က
	11 100

d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Lyon inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont : Pentes de la Croix-Rousse, Sœurs Janin, Guillotière, Cités sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet-Santy, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Lyon est estimé à 2 705 033 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 420 843 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Lyon, quartiers Pentes de la Croix-Rousse, Sœurs Janin, Guillotière, Cités sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet-Santy, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Lyon, pour les quartiers Pentes de la Croix Rousse, Sœurs Janin, Guillotière, Cités sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet-Santy, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 420 843 € réparties comme suit :
- 9 000 € au profit de 124 Services,
- 15 200 € au profit de l'association AIDEN,
- 45 000 € au profit de Alliade habitat,
- 132 540 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM),
- 3 500 € au profit de la Consommation logement cadre de vie (CLCV),
- 16 000 € au profit de la Régie de quartier Eurequa,

- 169 103 € au profit de Grand Lyon habitat (GLH),
- 8 000 € au profit de la MJC Laënnec,
- 22 500 € au profit de la Ville de Lyon,
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657 341, 657 382 et 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1940 - Meyzieu - Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,

Annexe à la décision n° CP-2017-1939 (1/2)

Autres			14 165			754 592	3 339				
Bailleur	24 000	51 800		9 250				10 000	17 000	17 500	29 800
Région			11 000								
Métropole	12 000	000 6	15 200	9 250	22 500	132 540	000 6	10 000	7 000	5 500	19 800
Etat						293 998					
Ville	12 000	20 000	000 6		22 500	334 000			000 9	12 000	10 000
Coût total de l'action	48 000	80 800	49 365	18 500	45 000	1 515 130	12 339	20 000	30 000	35 000	29 600
Maître d'ouvrage	GLH	GLH	AIDEN	GLH	Ville	ALTM	124 services	GLH	GLH	GLH	СГН
	au lier									1 1	
Action	Réfection des halls d'entrée au 2, 6, 8 et 10 rue Pierre Termier	Remise en peinture, réfection des paliers, changement des boites aux lettres au 28 et 33 rue Sœur Janin	Accompagnement des jardins collectifs	Sécurisation des portes d'allées résidence Alizé	Fonds de petits travaux	Médiation sociale (ALTM)	Entretien sur espaces publics ou en cours d'accompagnement de régularisation foncière Pentes (St Polycarpe, Raymond, Dalle Leynaud) et Guillotière (Péri/mazagran)	Amélioration de la gestion des encombrants dans les caves et parties communes Cité Jardin	Accompagnement à l'entretien des espaces verts sur-utilisés à la Cité Jardin	Fonds de petits travaux dégradations et vetusté espaces extérieurs et partie communes de la Cité Jardin	Remise en état des allées prioritaires - Cité Jardin
Quartier Action	Nergoin 2, 6, 8 et 10 rue Pierre Terr	Remise en peinture, réfection des paliers, changement des boites aux lettres au 28 et 33 rue Sœur Janin	Duchère collectifs	Sécurisation des portes d'allées résidence Alizé	Duchère Fonds de petits travaux	Tous QPV Lyon Médiation sociale (ALTM)	Entretien sur espaces publics ou en cours d'accompagnement de régularisation foncière Croix Rousse / Pentes (St Polycarpe, Raymond, Dalle Leynaud) et Guillotière (Péri/mazagran)	Cités Sociales Cités Sociales encombrants dans les caves et parties communes Cité Jardin	Cités Sociales Accompagnement à l'entretien des espaces verts sur-utilisés à la Cité Jardin	Fonds de petits travaux Cités Sociales dégradations et vetusté espaces Gerland extérieurs et partie communes de la Cité Jardin	Cités Sociales Remise en état des allées Gerland prioritaires - Cité Jardin

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Annexe à la décision n° CP-2017-1939 (2/2)

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Autres					33 729			13 114		
Bailleur		15 000	18 658			78 245	35 000	000 9	130 196	60 250
Région						39 100				
Métropole	4 000	20 000	9 328	3 500	8 000	39 100	25 000	12 000	18 000	30 125
Etat					2 000			000 6		
Ville	000 6		9 329	3 500	12 000		20 000	10 000	85 000	30 125
Coût total de l'action	13 000	35 000	37 315	2 000	58 729	156 445	80 000	50 114	233 196	120 500
Maître d'ouvrage	Régie de Quartier Eurequa	Alliade Habitat	GLH	CLCV	MJC Laennec	GLH	Alliade Habitat	Régie de Quartier Eurequa	ССН	GLH
Action	Entretien des espaces extérieurs, propreté, espaces verts et Insertion professionnelle sur l'Ilot de l'Effort	Aménagement d'un local pour l'association de locataires	GSUP Insertion Rénovation des parties communes via chantiers d'insertion Etats-Unis	Accompagnement des copropriétés de Mermoz	Accueil nouveaux arrivants et aménagement concerté d'espace exterieur sur Mermoz Nord	Ouverture des coursives de caves	Aménagement d'un local à vocation associative	Jardin Pré-Santy	Remise en état des paliers et des montées d'escaliers	GSUP Insertion Rénovation de logements et parties communes Mermoz et Santy
Quartier	Cités Sociales Gerland	Etats-Unis	Etats-Unis	Mermoz	Mermoz	Mermoz	Langlet Santy	Langlet Santy	Langlet Santy	Tous QPV 8ème
On	 	ш								

818 939	
502 699	
50 100	
420 843	
307 998	
604 454	
2 705 033	
Lyon	

- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de la Commune de Meyzieu inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont le Mathiolan et les Plantées.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Meyzieu est estimé à 15 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 7 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Meyzieu, quartiers du Mathiolan et de Plantées, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Meyzieu, pour les quartiers du Mathiolan et des Plantées pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 7 500 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- c) la convention à passer entre la Commune de Meyzieu et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657 341 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1941 - Neuville sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de la Commune de Neuville sur Saône inscrit au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont La Source et l'Echo.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Neuville sur Saône est estimé à 5 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 2 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Neuville sur Saône, quartiers de La Source et l'Echo, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier :

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Neuville sur Saône, pour les quartiers de La Source et l'Echo pour l'année 2017, telle que ci-annexée,

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Métropole	1 000	6 500
Ville	1 000	6 500
Coût total de l'action	2 000	13 000
Maître d'ouvrage	Ville	Ville
Action	Fonds de gestion des épaves	Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs
Quartier	Mathiolan & Plantées	Mathiolan & Plantées
Commune	Meyzieu	Meyzieu

- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 500 € au profit de la Ville de Neuville sur Saône,
- c) la convention à passer entre la Commune de Neuville sur Saône et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657 341 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1942 - Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de la ville d'Oullins inscrits au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de La Saulaie.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de d'Oullins est estimé à 96 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 19 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune d'Oullins, quartier de La Saulaie, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) d'Oullins, pour le quartier de La Saulaie pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 19 500 € réparties comme suit :
- 9 500 € au profit de la Ville d'Oullins,
- 10 000 € au profit de Compagnons Bâtisseurs,
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657 341 et 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1943 - Pierre Bénite - Contrat de ville métropolitain - Quartier de Haute-Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017

Métropole	2 500
Ville	2 500
Coût total de l'action	5 000
Maître d'ouvrage	Ville
Action	Fonds petits travaux et concertation habitants.
Quartier	La source et l'Echo
Commune	Neuville sur Saône

2 500	
2 500	
5 000	
Neuville sur Saône	

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Autres			24 000
TFPB			12 000
Bailleur	2 000		2 000
Métropole	8 000	1 500	10 000
Etat			5 000
Ville	20 000	1 500	10 000
Coût total de l'action	30 000	3 000	63 000
Maître d'ouvrage	Ville	Ville	Compagnons Bâtisseurs Rhône- Alpes
Action	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs de la Saulaie	Enlèvement des véhicules abandonnés sur les espaces publics des quartiers prioritaires	Action d'accompagnement social spécifique : Convention avec les Compagnons Bâtisseurs
Quartier	La Saulaie	La Saulaie	La Saulaie
Commune	Oullins	Oullins	Oullins

Oullins	000 96	31 500	2 000	19 500	4 000	12 000	24 000

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants.
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de Pierre Bénite inscrit au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le quartier de Haute Roche.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Pierre Bénite est estimé à 16 170 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 6 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Pierre Bénite, quartier de Haute Roche, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Pierre Bénite, pour le quartier Haute Roche pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 € au profit de la Commune de Pierre Bénite,

- c) la convention à passer entre la Commune de Pierre Bénite et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657341 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1944 - Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 -Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP, pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	Bailleur	Autres
Pierre Bénite	Hautes Roches	Etude de faisabilité de déploiement d'un garage solidaire	Ville	16 170	2 000	000 9	3 000	5 170

5 170	
3 000	
000 9	
2 000	
16 170	
Pierre Bénite	

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de la Commune de Rillieux la Pape inscrits au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le quartier de la Ville Nouvelle.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Rillieux la Pape est estimé à 260 500 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 78 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Rillieux la Pape, quartiers de la Ville Nouvelle, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier:

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Rillieux la Pape, pour les quartiers de la Ville Nouvelle pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 78 500 € réparties comme suit :
- 20 000 € au profit de Erilia,
- 24 000 € au profit de Dynacité,
- 34 500 € au profit de la Ville de Rillieux la Pape,
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657341 et 657381 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1945 - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Saint Fons inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes (quartier prioritaire de la politique de la ville intercommunal - Communes de Saint Fons et Vénissieux).

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Fons est estimé à 173 127 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 32 840 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Saint Fons, quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Saint Fons, pour les quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes pour l'année 2017, telles que ci-annexées,

15 500

2 500

77 000

48 500

78 500

38 500

260 500

Rillieux la Pape

Autres								15 500	
Copro									2 500
TFPB		30 000	7 000	40 000					
Bailleur	10 000	15 000	000 6		3 000	6 500	5 000		
Métropole	10 000	5 000	5 000	10 000	3 000	000 9	5 000	32 000	2 500
Ville					1 000	2 500		32 500	2 500
Coût total de l'action	20 000	50 000	21 000	20 000	7 000	15 000	10 000	80 000	7 500
Maître d'ouvrage	Dynacité	ERILIA	ERILIA	ERILIA	Dynacité	Dynacité	Dynacité	Ville	Ville
Action	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs/cameras /vandalisme dans PC et tavaux GE)	desincrustation des saletés, application peinture à paillette et vernis anti graffitis	Travaux de remise en état suite au vandalisme(tags, vitres cassées)	Enlévement des encombrants / débarrassage	Dispositif spécifiques à la sensibilisation à la maitrise des charges, collecte selective Action de sensibilisation aux maitrises d'énergie	Soutien aux actions favorisant le "mieux vivre ensemble" Démarche participative Opération Hall &Co	Actions insertion 2 chantiers jeunes	Fonds petits travaux Répondre aux dysfonctionnements sur les espaces extérieurs qui ne peuvent pas être pris en compte par les services gestionnaires.	Accompagnement centres commerciaux dégradés travaux de reprise sur centres commerciaux de la ville nouvelle/petits travaux de prevention situationnelle
Quartier	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle	Ville Nouvelle
Commune	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	Rillieux la Pape

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 32 840 € réparties comme suit :
- 25 840 € au profit de la Ville de Saint Fons,
- 7 000 € au profit de l'association Espace Créateur de Solidarités.
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657 341 et 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1946 - Saint Genis Laval - Contrat de ville Métropolitain - Quartier des Collonges - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,

- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Saint Genis Laval inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont les Collonges et les Barolles.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Genis Laval est estimé à 27 832 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 11 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville. Ce programme d'actions est déployé sur le quartier des Collonges.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Saint Genis Laval, quartier des Collonges, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Commune de Saint Genis Laval, pour le quartier des Collonges pour l'année 2017, telle que ci-annexée,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 11 500 € à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour le projet de jardin partagé,
- c) la convention à passer entre l'OPH Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon.
- **2° Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 657382 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1947 - Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Autres		8 927	8 000	27 000
TFPB	34 740	3 000		
Bailleur	13 620			
Région				10 000
Métropole	16 240	7 000	5 600	4 000
Etat		5 000		
Ville	3 400	17 000	5 600	4 000
Coût total de l'action	68 000	40 927	19 200	45 000
Maître d'ouvrage	Ville	ECS	Ville	Ville
Action	Entretien mutualisé des espaces extérieurs de l'Arsenal	Bricothèque	Expérimentation d'usages habitants	Fonds d'intervention GSUP
Quartier	Arsenal-Carnot Parmentier	Arsenal- Carnot Parmentier	Arsenal-Carnot Parmentier	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes
Commune	Saint Fons	Saint Fons	Saint Fons	Saint Fons

Saint Fons	173 127	30 000	2 000	32 840	10 000	13 620	37 740	43 927

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Métropole	Bailleur	
Saint Genis Laval	Les Collonges	Cultivons la citoyenneté (jardin partagé des Collonges)	ОГН	27 832	11 500	16 332	

16 332	
11 500	
27 832	
Saint Genis Laval	

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, le Conseil a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Saint Priest inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Priest est estimé à 190 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 33 340 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Saint Priest, quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour, est annexé à la présente décision;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Saint Priest, pour les quartiers Bel Air,

Bellevue, Garibaldi et Beauséjour pour l'année 2017, telles que ci-annexées,

- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 33 340 € réparties comme suit :
- 10 830 € au profit de la Ville de Saint Priest,
- 7 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,
- 15 510 € au profit de la régie Pautet,
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657 382 et 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1948 - Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, Centre-ville, Ecoin-sous-la-Combe, Thibaude, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, La Balme Les Chalets, cité Tase, Genas Chénier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

7 980 0009 Copro 500 12 500 Bailleur 500 29 Métropole 9 230 2 000 2 500 500 009 6 010 500 20 770 10 000 2 500 5 000 3 400 6 010 9 500 Ville Coût total de l'action 30 000 20 000 10 000 80 000 20 000 25 000 5 000 Maître d'ouvrage Régie Pautet Régie Pautet EMH EMH EMH Ville Ville Sur entretien dans les allées dégradées Chantiers jeunes/ éducatifs Sur entretien des espaces Actions réalisées par ACI (insertion) Fond de travaux urgents communes et espaces extérieurs Bel Air MACS phase 2 Sur entretien: parties extérieurs Action Tous quartiers Tous quartiers Bellevue Bellevue Quartier Bel Air Bel Air Bel Air Saint Priest Commune

85 500 13 980	
33 340	
57 180	
190 000	
Saint Priest	

- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Vaulx en Velin inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont les suivants : Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, Centre-ville, Ecoin-sous-la-Combe, Thibaude, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, La Balme Les Chalets, cité Tase, Genas Chénier.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Vaulx en Velin est estimé à 446 791 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 147 210 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Vaulx en Velin, quartiers de Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, Centre-ville, Ecoin-sous-la-Combe, Thibaude, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, La Balme Les Chalets, cité Tase, Genas Chénier, est annexé à la présente décision :

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Vaulx en Velin, pour les quartiers Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, Centre-ville, Ecoin-sous-la-Combe, Thibaude, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, La Balme, Les Chalets, cité Tase, Genas Chénier pour l'année 2017, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 147 210 € réparties comme suit :
- 13 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,
- 4 000 € au profit de l'OPH Alliade habitat,
- 18 500 € au profit de l'OPH Dynacité,
- 51 710 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 15 000 € au profit de Multi Services Développement,
- 45 000 € au profit de la Ville de Vaulx en Velin,

- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657341, 657381 et 6574 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1949 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes Clochettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année, afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

28 210 25 000 23 500 10 000 Bailleur 1 000 4 000 3 500 5 000 3 500 0009 Métropole 15 000 25 000 20 000 23 500 28 210 10 000 3 500 4 000 4 000 5 000 3 000 0009 15 000 25 000 55 000 Ville Coût total de l'action 124 871 80 000 70 000 12 000 47 000 20 000 56 420 10 000 5 000 8 000 7 000 6 500 Maître d'ouvrage Alliade Habitat Dynacité Dynacité Dynacité Dynacité EMH MSD GLH GLH Ville Chantier jeunes de concertation des locataires Remise en peinture des allées via chantiers d'insertion Réfection d'un hall d'immeuble Poursuite du projet "propreté" Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie Dispositif d'enlèvement des épaves Atelier chantier d'insertion : Festival des "Envies d'Agir" Entretien des espaces en transition entretien des espaces en Projet "Mas Réhab" Projet Vert Chères Chantiers jeunes transition Action Vaulx en Velin Commune

109 710	
147 210	
95 000	
446 791	
Vaulx en Velin	

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Vénissieux inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel (quartier prioritaire de la politique de la ville intercommunal - Communes de Saint Fons et Vénissieux).

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Vénissieux est estimé à 619 214 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 164 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Vénissieux, quartiers des Minguettes Clochettes et Duclos-Barel, est annexé à la présente décision;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Vénissieux, pour les quartiers Minguettes Clochettes et Duclos-Barel pour l'année 2017, telles que ciannexées.
- b) l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 164 000 € réparties comme suit :
- 69 040 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 28 920 € au profit de la SACOVIV,
- 29 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- 37 040 € au profit de l'OPH Alliade habitat,
- c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes 657 341 et 657 381 fonction 52 opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1950 - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Brosses, Jacques Monod-Baratin, Saint-Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville - Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Villeurbanne inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont Buers nord, Buers sud, Brosses, Jacques Monod-Baratin, Saint-Jean, Tonkin.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Villeurbanne est estimé à 85 800 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 34 150 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Villeurbanne, quartiers de Buers nord, Buers sud, Brosses, Jacques Monod-Baratin, Saint-Jean, Tonkin, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif;

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

Copro 889 535 52 210 45 782 42 296 14 000 19 000 34 000 000 Bailleur 15 271 3 080 6 720 25 88 Métropole 13 679 24 098 10 274 10 000 040 16 000 16 000 9 914 000 5 000 9 634 2 920 1 441 24 7 12 516 26 768 12 298 20 986 30 764 5 099 Ville Coût total de 112 000 100 644 32 075 47 060 65 086 l'action 40 447 21 932 24 000 73 250 35 000 50 000 11 720 0009 Maître d'ouvrage Alliade Habitat Alliade Habitat SACOVIV SACOVIV SACOVIV GLH GLH Ville Ville Ville Ville Ville Propreté des abords du marché: locataires à l'embellissement de leur logement Montchaud/Lénine/Thorez/divisi d'entrée - chantier VVV (6 halls) Mise en place d'abris poubelle -TRANCHE 2 collectives (en toiture terrasse) Securisation des passages de cables sur palier (5 allées) -Requalification des pieds de tours impaires - TRANCHE 2 Entretien mutualisé Pyramide Entretien mutualisé Couloud Mise en place de paraboles nettoyage complémentaire d'entrée - chantier VVV (24 Remise en peinture halls Remise en peinture halls Entretien mutualisé Léo Lagrange Accompagnement des Sur-entretien Vénissy Entretien mutualisé TRANCHE 2 on Leclerc Action halls) Duclos - Barel Duclos - Barel **Duclos - Barel** Minguettes Clochettes Quartier Vénissieux Commune

889	
345 894	
164 000	
108 431	
619 214	
Vénissieux	

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Villeurbanne, pour les quartiers Buers nord, Buers sud, Brosses, Jacques Monod-Baratin, Saint-Jean, Tonkin, pour l'année 2017, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 34 150 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,

c) - la convention à passer entre l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 657382 - fonction 52 - opération n° 0P17O5256.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1951 - Décines Charpieu - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2015 - 2020.

Un avenant n° 3 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer pour l'année 2017 les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération, sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un 2° acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331- 15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est à noter que la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familliaux neufs financés dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner une opération pour un montant total de 55 000 €, permettant la réalisation de 5 logements sociaux financés en prêts locatifs à usage social (PLUS) conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature de l'opération ainsi que le montant de la subvention attribuée;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1°-Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 55 000 € au profit du bénéficiaire détaillé au sein du tableau ci-annexé, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration pour laquelle des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P14O5381 - compte 20422 - fonction 552 pour un montant de 55 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1952 - Reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité - Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures et services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon, compétente en matière de planification urbaine, d'aménagement, d'urbanisme et de règlement local de publicité, a la responsabilité de documents règlementaires tels que :

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2017 (en € TTC)

10 000 0009 TFPB Bailleur 0006 7 000 2 650 3 000 5 000 2 000 Métropole 10 000 4 000 2 650 7 000 2 000 8 500 3 000 4 000 Ville Coût total de 17 500 15 000 19 000 25 000 l'action 5 300 4 000 Maître d'ouvrage EMH EMH EMH EMH EMH EMH Accompagnement artistique des rencontres sur l'ensemble des travaux de réhabilitation de la Interventions sur le terrain de locataires de la résidence Pélisson vers les éco gestes parentalité dans le cadre de l'appropriation des espaces extérieurs sport de proximité de la résidence Jacques Monod Le Four à bois des Buers résidence Legay Garnier Accompagnement à la Accompagnement des Organisation de cafés résidences des QPV Le lieu magique – villeurbannais Action Monod Baratin **Buers nord** Tous sites **Buers sud** Brosses Brosses Quartier Villeurbanne Villeurbanne Villeurbanne Villeurbanne Villeurbanne Villeurbanne Commune

16 000
28 650
34 150
7 000
85 800
Villeurbanne

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2017

Commission Permanente du 03 octobre 2017

		Opération					
Bénéficiaire	Localisation		Localisation Logements Nature		S	Subvention maximale (en €)	
	Adresse	Commune	Nature	PLUS	PLUS CD	PLAI	, ,
SCIC Habitat Rhône-Alpes	4 et 12 rue Pégoud - 15 et 19 rue Mercelin Berthelot - Groupe Espace	Décines-Charpieu	AA	5			55 000,00 €
		T	OTAL GENERAL	5	0	0	55 000,00 €

- le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- le règlement local de publicité,

dont elle assure légalement l'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour régulière.

Ces documents sont régis par des articles législatifs et règlementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement qui sont contraignants, y compris dans la composition et la forme des documents. Ils sont producteurs de règles opposables aux tiers en matière de droits des sols, de construction, d'aménagement et de publicité.

La prestation objet de ce marché consiste, à partir de documents originaux, sous forme papier ou numérique (plans et pièces écrites) et en référence à une minute (exemplaire type à reproduire), à :

- reprographier sous forme papier,
- mettre en forme,
- livrer,

au sein de la Métropole, dans des délais stricts des documents règlementaires.

Le besoin combine :

- la réalisation de documents simples, par exemple une petite plaquette d'une dizaine d'exemplaires ou une affiche format A2 à plusieurs centaines d'exemplaires,
- avec la réalisation de dossiers complexes composés de plusieurs centaines de pièces différentes comprenant des plans couleur ou noir et blanc ainsi que des documents de différents formats jusqu'à 100 exemplaires environ.

Les dépenses afférentes aux procédures du PLU, de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et d'études annexes seront imputées sur les 2 opérations suivantes :

- n° 0P28O2682 révision générale du PLU,
- n° 0P28O4712 plan local d'urbanisme 2015-2020.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre de prestation de fournitures et services pour la reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité figurant au sein de l'avis d'appel public à la concurrence.

Cet accord-cadre mono-attributaire fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre sera passé pour une durée ferme de 4 ans et comportera un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre intègrera des conditions d'exécution à caractère social et prévoira, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Compte tenu des spécificités de ce marché et après consultation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sud-est emploi, chargée du suivi de l'insertion, il sera proposé d'intégrer 250 heures d'insertion.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à l'issue de la procédure, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1°-Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestation de fournitures et services pour la reproduction de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-l-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-ll-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé aux conditions prévues par ce décret, selon la décision de l'acheteur.
- **3° Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

- 5° Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P28 Fonctionnement de l'institution, individualisée sur les opérations :
- n° 0P28O2682 pour un montant de 4 882 000 € TTC en dépenses,
- n° 0P28O4712 pour un montant total de 300 000 €,

afin d'assurer les dépenses afférentes aux procédures du plan local d'urbanisme (PLU), de révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et d'études annexes.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 202 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

N° CP-2017-1953 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de dépôt entre la Métropole de Lyon et diverses collectivités - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-e.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière dispose dans ses collections d'objets acquis antérieurement, dont les lieux de découverte ou les inscriptions y figurant ne sont pas en lien avec le territoire lyonnais. Dans le cadre de partenariats scientifiques et culturels avec d'autres institutions culturelles extramétropolitaines, il est proposé de mettre en dépôt dans divers musées des œuvres non exposées à ce jour dans le parcours permanent du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, au nom du principe de la cohérence géographique et de l'adéquation chronologique entre ces objets et les lieux de dépôt envisagés.

Sont ainsi concernés pour de nouvelles conventions, les musées de Saint Romain en Gal (Département du Rhône) ainsi que le musée Crozatier (Communauté d'agglomération du Puy en Velay) ; et pour le renouvellement de conventions déjà existantes : les musées Champollion (Ville de Figeac), d'art et d'archéologie (Ville de Valence) et des Beaux-arts (Ville d'Angers). En annexe figurent le détail des oeuvres dont le dépôt est proposé ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

1° - Approuve :

- a) le dépôt des oeuvres dont la liste figure en annexe auprès du Département du Rhône, de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, des Villes d'Angers, de Figeac et de Valence,
- b) les conventions de dépôt à conclure avec le Département du Rhône, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, les Villes d'Angers, de Figeac et de Valence.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents. Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

Annexe à la décision n° CP-2017-1953 (1/2)

Annexe I

Liste des œuvres dont le dépôt est proposé :

- Musée de St Romain-en-Gal / Vienne :
- Brasero, bronze, découvert à Vienne en 1839 (inv. Br 277)
- Statue de la déesse Hygie, marbre, découverte dans les thermes du Palais du Miroir vers 1828, hauteur. 1,60 m (inv. 2001.0.323)
- Base de statue d'un Viennois, naute de la Saône (inv. AD 178)
- Base de statue d'un Viennois, patron des nautes du Rhône et de la Saône (inv. AD 180)
- 17 inscriptions funéraires provenant des environ de Vienne (inv. AD 483. 1 à 17)
- 1 borne milliaire provenant d'Ampuis (inv. AD 483.18)
- 12 sections de tuyaux estampillés provenant de Vienne, Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe (inv. Pb 1 à 12)
 - Musée Crozatier, Le Puy en Velay :
- deux épées de l'âge du bronze (inv. bp 019 et bp 020) provenant la commune de Saint-Vidal (43) et acquises au 19e siècle par la Ville de Lyon.
 - Musée des Beaux-Arts, Angers :
- Stèle funéraire de Claudius Senex, andicave N° inv : AD223
 - Musée Champollion, Figeac
- Stèle mentionnant le nom de Luctérius Inv. Wuilleumier 223
- Amphore à huile type Dr.20 en terre cuite estampillée sur la anse inv. Fond ancien n° 614
 - Musée d'art et d'archéologie, Valence :
- Poignard Inv. : BP. 43
- Partie supérieure d'un chenet à tête de bélier Inv. BP.286
- Statuette d'Hercule : Inv. : Br. 16
- Statuette de Sucellus Inv. : Br. 58
- Statuette de Vulcain Inv. : Br. 69
- Lampe miniature Inv. : Br. 293
- Tête de bélier, ornement de manche de patère Inv. : Br. 140
- Urne (olla) Inv. : V. 75

Annexe à la décision n° CP-2017-1953 (2/2)

- Urne (Olla) - Inv. : V. 96

- Console en forme de lion - Inv.: 2000.0.174



4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

la Commission permanente du 11 septembre 2017 (p.3926)
 la Commission permanente du 3 octobre 2017 (p.3957)

Procès-verbal de la Commission permanente du 11 septembre 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur David Kimelfeld, Président Désignation d'un secrétaire de séance Appel nominal Dépôt de pouvoir pour absence momentanée		(p.3933) (p.3933) (p.3933) (p.3933)
N° CP-2017-1793	Feyzin - Déclassement et cession à titre onéreux à la Ville de Feyzin d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307 -	(p.3933)
N° CP-2017-1794	Givors - Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la SCI Cala, représentée par M. Eric Capuano, d'une emprise située impasse de la Perle -	(p.3933)
N° CP-2017-1795	Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Déclassement du domaine public métropolitain d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BO 359, BO 395 et BO 398 situées rue Jacquard et avenue Franklin Roosevelt - Cession de ces parcelles, à titre onéreux, à la société Lazard Group ou à une personne morale substituée à elle - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -	(p.3933)
N° CP-2017-1796	Saint Fons - Travaux d'aménagement de voirie pour la construction de locaux scolaires provisoires rue Anatole France - Offre de concours par la Commune de Saint Fons -	(p.3933)
N° CP-2017-1797	Fourniture de matériaux de construction - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché -	(p.3934)
N° CP-2017-1798	Fourniture et livraison de signalisation temporaire - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché -	(p.3934)
N° CP-2017-1799	Travaux de mise en oeuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les 2 avenants aux marchés -	(p.3934)

N° CP-2017-1800	Oullins - Requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -	(p. 3934)
N° CP-2017-1801	Saint Fons - Requalification de l'Allée de l'Arsenal - Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -	(p.3934)
N° CP-2017-1802	Vaulx en Velin - Marché de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la rue de la République - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3934)
N° CP-2017-1803	Vénissieux - Puisoz, travaux d'accessibilité - Marché n° 3 : travaux d'ouvrages d'art - Marché n° 4 : Travaux de signalisation lumineuse et tricolore - Marché n° 5 : Travaux d'aménagements paysagers - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3934)
N° CP-2017-1804	Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint -	(p.3934)
N° CP-2017-1805	Craponne - Déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux -	(p.3934)
N° CP-2017-1806	Givors - Désaffectation d'une partie du domaine public métropolitain de la Ville de Givors d'une emprise située rue Danielle Casanova	(p.3934)
N° CP-2017-1807	Meyzieu - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cézanne et Claude Monet - Autorisation donnée à Meyzieu Distribution de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -	(p.3934)
N° CP-2017-1808	Vénissieux - Procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue des Minguettes, de la rue Guy de Maupassant, de la rue Robert Legodec et de la rue Lazare Hoche - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office -	(p.3934)
N° CP-2017-1809	Vénissieux - Développement urbain - Projet d'aménagement du site du Puisoz - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AK 18, située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Joliot Curie et de l'emprise située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Jules Guesde -	(p.3934)
N° CP-2017-1810	Politique de communication pour le projet de la Vallée de la Chimie - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3939)
N° CP-2017-1811	Feyzin - Pierre Bénite - Solaize - Saint Fons - Démarche Valden - Démarche stratégique, prospective et partenariale portant sur les enjeux et potentialité de la Vallée de la Chimie dans le domaine de l'énergie et des déchets - Autorisation de signer le protocole d'accord de collaboration et de confidentialité -	(p.3939)
N° CP-2017-1812	Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les avenants n° 1 au marché public -	(p.3940)
N° CP-2017-1813	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la certification Cit'ergie et l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3940)
N° CP-2017-1814	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Banque postale -	(p.3941)
N° CP-2017-1815	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2013-4596 du 9 octobre 2013 -	(p.3941)
N° CP-2017-1816	Garantie d'emprunt accordée à la SA Soliha solidaires pour l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1509 du 3 avril 2017 -	(p.3941)
N° CP-2017-1817	Garanties d'emprunts accordées à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3941)
N° CP-2017-1818	Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3941)

N° CP-2017-1819	Garantie d'emprunt accordée à Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3941)
N° CP-2017-1820	Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès du Crédit coopératif -	(p.3941)
N° CP-2017-1821	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3941)
N° CP-2017-1822	Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0349 du 7 septembre 2015 -	(p.3942)
N° CP-2017-1823	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3942)
N° CP-2017-1824	Garanties d'emprunts accordées à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3942)
N° CP-2017-1825	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3942)
N° CP-2017-1826	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Banque postale -	(p.3942)
N° CP-2017-1827	Garanties d'emprunts accordées à la SAS Coopérative groupe du 4 mars auprès du Crédit agricole Centre-Est -	(p.3942)
N° CP-2017-1828	Garantie d'emprunt accordée à la SCI Esprit Gerland auprès de Arkéa -	(p.3942)
N° CP-2017-1829	Champagne au Mont d'Or - Caluire et Cuire - Pierre Bénite - Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3942)
N° CP-2017-1830	Saint Fons - Travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -	(p.3944)
N° CP-2017-1831	Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques et réalisation de prestations de maintenance pour les véhicules hydrocureurs de marque CAPPELLOTTO (lot 1) - HUWER (lot 2) - RIVARD (lot 3) et HYDROVIDE (lot 4) - Autorisation de signer le marché concernant le lot n° 3 (RIVARD) à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -	(p.3944)
N° CP-2017-1832	Travaux de réparation, d'étanchéité et d'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées - 2 lots - Lancement de la procédure adaptée avec mise en concurrence - Autorisation de signer les marchés -	(p.3944)
N° CP-2017-1833	Réparations et fourniture de pièces détachées pour les matériels SCHNEIDER Electric installés sur les stations d'épuration, de relèvement, le réseau du système d'assainissement et l'usine de valorisation énergétique des déchets ménagers de Lyon-Sud de la Métropole de Lyon et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché -	(p.3944)
N° CP-2017-1834	Travaux en matière d'électromécanique et sujétions d'automatismes réalisés sur les stations d'épuration et de relèvement des eau usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -	(p.3944)
N° CP-2017-1835	La Tour de Salvagny - Charbonnières les Bains - Création de réseaux d'eaux usées strictes avenue du Casino à La Tour de Salvagny et rue Georges Bassinet à Charbonnières les Bains - Autorisation de signer le marché à procédure adaptée -	(p.3945)
N° CP-2017-1836	Pierre Bénite - Nettoyage et désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -	(p.3945)
N° CP-2017-1837	Saint Cyr au Mont d'Or - Création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - Chemin de l'Indiennerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -	(p.3945)

N° CP-2017-1838	Givors - Grigny - Fin de la mise en commun des biens de la station d'épuration et des réseaux de transport situés sur les communes de Givors et Grigny et cession des biens à titre gratuit au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Protocole d'accord transactionnel -	(p.3945)
N° CP-2017-1839	Travaux d'entretien des dépendances vertes sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée -	(p.3934)
N° CP-2017-1840	Dardilly - Champagne au Mont d'Or - Limonest - La Mulatière - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - Oullins - Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention d'occupation temporaire entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en raison de la présence de l'infrastructure de la ligne B du métro, en tréfonds du domaine public autoroutier déclassé -	(p.3935)
N° CP-2017-1841	Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -	(p.3946)
N° CP-2017-1842	Tierce maintenance applicative pour la solution de gestion des identités de la Métropole de Lyon et les composants associés à cette solution - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre -	(p.3946)
N° CP-2017-1843	Licence d'utilisation de la marque La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises - Approbation d'un contrat -	(p.3946)
N° CP-2017-1844	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 132 et 316, situés 23, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Sanlioglu -	(p.3947)
N° CP-2017-1845	Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à M. Marcel Bourguignon -	(p.3947)
N° CP-2017-1846	Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Le Grand Guillermet et appartenant à M. Pascal Bourguignon -	(p.3947)
N° CP-2017-1847	Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Drevet et appartenant aux consorts Capuano -	(p.3947)
N° CP-2017-1848	Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol formant les lots n° 1019 et n° 1177 de la copropriété Le Vivarais situés au 9, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Bruno Charleux -	(p.3947)
N° CP-2017-1849	Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle AM 189, située au 59, quai Paul Sédallian et appartenant à la copropriété du 59, quai Paul Sédallian -	(p.3947)
N° CP-2017-1850	Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue du Carreau et appartenant à la copropriété Le Castel du Grand Large -	(p.3947)
N° CP-2017-1851	Pierre Bénite - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé 103, rue Voltaire et appartenant aux époux Souche - Renoncement à l'acquisition -	(p.3947)
N° CP-2017-1852	Saint Priest - Equipement public - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située rue du Dauphiné, appartenant à M. et Mme Jean-François Casanova -	(p.3947)
N° CP-2017-1853	Solaize - Mise en demeure d'acquérir - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située 282, route du Pilon et appartenant au Syndicat des copropriétaires Les jardins contemporains -	(p.3947)
N° CP-2017-1854	Vaulx en Velin - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité -	(p.3947)
N° CP-2017-1855	Vaulx en Velin - Développement urbain - Acquisition à titre gratuit de 24 parcelles de terrain et volumes constituant le sol des voies du quartier Vernay-Verchères, appartenant respectivement à l'association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx La Grande IIe, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), les Offices publics de l'habitat : Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH) -	(p.3948)
N° CP-2017-1856	Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains, situés 8 et 10, rue Colonel Klobb et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Klobb House -	(p.3948)

N° CP-2017-1857	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 846 pour partie, située 57, avenue Pierre Brossolette, sur laquelle sont implantées une maison d'habitation et ses dépendances - Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle précitée -	(p.3948)
N° CP-2017-1858	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession à titre onéreux à Madame Zengin, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété le Terraillon et situés au 23, rue Jules Védrines, bâtiment D, escalier 5 - Décision modificative de la décision du Bureau n° B-2014-0421 du 3 novembre 2014 -	(p.3948)
N° CP-2017-1859	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1795, située 35, rue Guillermin et sur laquelle sont implantés 45 garages - Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle précitée -	(p.3948)
N° CP-2017-1860	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 847 pour partie, située 57, chemin du Terraillon et sur laquelle sont implantés 81 garages - Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle cadastrée B 847 -	(p.3948)
N° CP-2017-1861	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à l'euro symbolique, au syndicat des copropriétaires de la copropriété Résidence Bellevue, de terrains nus constituant les lots de copropriété n° 909 à 912 situés à l'angle des rues Louis Pergaud, Lessivas et Romain Rolland, sur la parcelle cadastrée B 1081 -	(p.3948)
N° CP-2017-1862	Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Corbèges et Tâches - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, de 2 tènements de terrain nus d'une superficie totale d'environ 17,7 hectares à la société PRD, ou toute société se substituant à elle - Autorisation donnée à cette dernière de déposer un ou plusieurs permis de construire ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur les parcelles, objet de la vente -	(p.3948)
N° CP-2017-1863	La Tour de Salvagny - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 1, rue des Bergeonnes -	(p.3948)
N° CP-2017-1864	Limonest - Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession onéreuse, à la société civile immobilière (SCI) Forel Chabal ou toute société substituée à elle, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée I 310 située route du Puy d'Or - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -	(p.3948)
N° CP-2017-1865	Lyon 1er - Lyon 3° - Plan de cession - Bilan des mises en vente de biens par adjudication du 21 juin 2017 - Mises en vente par adjudication pour le 22 novembre 2017 - Déclassement de l'immeuble situé 86, boulevard de la Croix-Rousse -	(p.3948)
N° CP-2017-1866	Lyon 7° - Equipements publics - Cession à la Ville de Lyon, à titre onéreux, suite à préemption, d'un tènement immobilier situé 8-12, rue Croix-Barret -	(p.3949)
N° CP-2017-1867	Lyon 8° - Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit des époux Goirand -	(p.3949)
N° CP-2017-1868	Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'euro symbolique, des lots n° 30, 31, 32 et 33 à la SCI Foncière RU 01/2014 -	(p.3949)
N° CP-2017-1869	Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 24 lots de copropriété d'un bâtiment d'habitation situé au 47 - 48, quai Paul Sédallian -	(p.3949)
N° CP-2017-1870	Lyon 4° - Vénissieux - Voirie de proximité - Echange foncier, sans soulte entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Canuts à Lyon 4° et de 3 parcelles de terrain situées rue Joseph Muntz à Vénissieux -	(p.3949)

N° CP-2017-1871	Saint Priest - Sathonay Camp - Equipement public - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de parcelles de terrain nu situées Porte des Alpes - Cours Professeur Jean Bernard lieu-dit Les Luèpes à Saint Priest et 30, rue Garibaldi lieu-dit La Manutention à Sathonay Camp -	(p.3949)
N° CP-2017-1872	Vénissieux - Développement urbain - Projet d'aménagement du site Puisoz - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Lionheart SAS, de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 2, AK 6, AK 13, AK 17, AK 18 et AK 14 situées boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevay, avenue Jules Guesde et place Grandclément -	(p.3949)
N° CP-2017-1873	Lyon 7° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 41, rue de Marseille -	(p.3949)
N° CP-2017-1874	Lyon 3° - Développement urbain - ZAC Part-Dieu ouest - Suppression de la servitude d'accès et de passage public à l'Auditorium situé place Charles de Gaulle -	(p.3949)
N° CP-2017-1875	Lyon 7° - Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales au profit de la société GEC 18 ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain métropolitaine située rue Paul Massimi, angle rue Croix-Barret - Approbation d'une convention -	(p.3949)
N° CP-2017-1876	Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Pierre Hémon pour un déplacement à Mâcon (Saône-et-Loire), le mardi 4 juillet 2017 - Participation au séminaire sur le développement touristique de la Saône -	(p.3951)
N° CP-2017-1877	Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 30 mai au 31 juillet 2017 -	(p.3951)
N° CP-2017-1878	Saint Genis Laval - Collège Paul d'Aubarède - Désaffectation du service public de l'enseignement et déclassement d'une parcelle de terrain -	(p.3951)
N° CP-2017-1879	Bron - Décines Charpieu - Oullins - Neuville sur Saône - Villeurbanne - Corbas - Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux -	(p.3951)
N° CP-2017-1880	Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : exploitation et maintenance avec garantie totale et intéressement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -	(p.3951)
N° CP-2017-1881	Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : véhicules de la direction de la voirie et de la direction du patrimoine et des moyens généraux - Lot n°2 : véhicules de la direction de la propreté, de la direction de l'eau et autres directions - Autorisation de signer les avenants -	(p.3952)
N° CP-2017-1882	Location et entretien de vêtements de travail pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -	(p.3952)
N° CP-2017-1883	Maintenance de la gestion technique centralisée (GTC) - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché public -	(p.3952)
N° CP-2017-1884	Lyon 7° - Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -	(p.3952)
N° CP-2017-1885	Travaux de sonorisation du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des collèges - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure adaptée -	(p.3952)
N° CP-2017-1886	Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 13 et 15 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3952)
N° CP-2017-1887	Prestations d'enquêtes et positionnement marketing - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -	(p.3952)
N° CP-2017-1888	Oullins - Exploitation du parc de stationnement Arlès Dufour - Autorisation de signer l'accord- cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3952)
N° CP-2017-1889	Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : Exploitation maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Someci -	(p.3952)

N° CP-2017-1890	Renouvellement de la convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon -	(p.3954)
N° CP-2017-1891	Genay - Irigny - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 8° - Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -	(p.3942)
N° CP-2017-1892	Conseil et assistance dans le domaine des risques géotechniques dans le cadre de la délivrance des autorisations du droit du sol sur tout le territoire de la Métropole de Lyon (hors Ville de Lyon) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3954)
N° CP-2017-1893	Fonctionnement du dispositif Bus Info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2017 -	(p.3954)
N° CP-2017-1894	Prestations de maintenance, formations et fourniture de pièces détachées pour les bennes et grues installées sur les véhicules de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3954)
N° CP-2017-1895	Givors - Exploitation du site Givors Ban - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3955)
N° CP-2017-1896	Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée -	(p.3955)
N° CP-2017-1897	Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la société BIIN -	(p.3955)

Présidence de monsieur David Kimelfeld Président

Le lundi 11 septembre 2017 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 1er septembre 2017 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur David Kimelfeld, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Sarah Peillon pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Peillon vous avez la parole.

(Madame Sarah Peillon est désignée et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Membres invités

Présents: MM. Devinaz, Gouverneyre.

Absents non excusés : M. Lebuhotel, Mme Runel

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Dépôt de pouvoir pour absence momentanée

Mme Peillon (pouvoir à M. Longueval)

- N° CP-2017-1793 Feyzin Déclassement et cession à titre onéreux à la Ville de Feyzin d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1794 Givors Plan de cession Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la SCI Cala, représentée par M. Eric Capuano, d'une emprise située impasse de la Perle Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1795 Vaulx en Velin Développement urbain Carré de Soie Déclassement du domaine public métropolitain d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BO 359, BO 395 et BO 398 situées rue Jacquard et avenue Franklin Roosevelt Cession de ces parcelles, à titre onéreux, à la société Lazard Group ou à une personne morale substituée à elle Autorisation de déposer une demande de permis de construire Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1796 Saint Fons Travaux d'aménagement de voirie pour la construction de locaux scolaires provisoires rue Anatole France Offre de concours par la Commune de Saint Fons Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -

- N° CP-2017-1797 Fourniture de matériaux de construction Marché à bons de commande Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1798 Fourniture et livraison de signalisation temporaire Marché à bons de commande Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1799 Travaux de mise en oeuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon Autorisation de signer les 2 avenants aux marchés Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1800 Oullins Requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- **N° CP-2017-1801** Saint Fons Requalification de l'Allée de l'Arsenal Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -
- N° CP-2017-1802 Vaulx en Velin Marché de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la rue de la République Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -
- N° CP-2017-1803 Vénissieux Puisoz, travaux d'accessibilité Marché n° 3 : travaux d'ouvrages d'art Marché n° 4 : Travaux de signalisation lumineuse et tricolore Marché n° 5 : Travaux d'aménagements paysagers Autorisation de signer les marchés à la suite d'un procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -
- N° CP-2017-1804 Villeurbanne Réaménagement de la place Grandclément Marché de maîtrise d'oeuvre Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -
- N° CP-2017-1805 Craponne Déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1806 Givors Désaffectation d'une partie du domaine public métropolitain de la Ville de Givors d'une emprise située rue Danielle Casanova Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1807 Meyzieu Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cézanne et Claude Monet Autorisation donnée à Meyzieu Distribution de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire Engagement de la procédure de déclassement Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1808 Vénissieux Procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue des Minguettes, de la rue Guy de Maupassant, de la rue Robert Legodec et de la rue Lazare Hoche Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1809 Vénissieux Développement urbain Projet d'aménagement du site du Puisoz Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AK 18, située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Joliot Curie et de l'emprise située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Jules Guesde Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -
- N° CP-2017-1839 Travaux d'entretien des dépendances vertes sur les voies rapides de la Métropole de Lyon Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la voirie -

N° CP-2017-1840 - Dardilly - Champagne au Mont d'Or - Limonest - La Mulatière - Ecully - Tassin la Demi Lune Lyon - Oullins - Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention d'occupation temporaire entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en raison de la présence de l'infrastructure de la ligne B du métro, en tréfonds du domaine public autoroutier déclassé - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT: Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2017-1793 à CP-2017-1809, n° CP-2017-1839 et CP-2017-1840. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, je vais vous présenter plusieurs dossiers, ainsi que les 2 dossiers de monsieur Da Passano.

Le premier dossier n° CP-2017-1793 concerne la Commune de Feyzin. La Ville de Feyzin a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une partie du domaine public et la cession de cette emprise située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la RD 307, pour une superficie de 133 mètres carrés.

Plusieurs réseaux à proximité de la parcelle sont implantés. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la Ville de Feyzin. L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable au déclassement. Aux termes du compromis, cette parcelle sera cédée à la Ville de Feyzin pour un montant de 29 925 €, soit 225 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, cette procédure est dispensée d'enquête publique.

Le dossier n° CP-2017-1794 concerne la Ville de Givors. La SCI Cala, propriétaire riverain de la parcelle cadastrée BH 628 appartenant à la Métropole de Lyon, a sollicité la Métropole pour acquérir cette parcelle. L'emprise constitue un délaissé hors emprise de voirie depuis l'achèvement de des travaux de la SNCF. De ce fait, ce terrain représentant un accessoire de voirie, il sera procédé au déclassement et à la cession après désaffectation de cette emprise au profit de la SCI Cala.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, cette procédure sera dispensée d'enquête publique. Aux termes du compromis, cette parcelle sera cédée à la SCI Cala, pour un montant de 8 500 €, libre de toute location ou occupation,

Le dossier n° CP-2017-1795 concerne la Commune de Vaulx en Velin. La Métropole de Lyon est devenue propriétaire de diverses parcelles de diverses parcelles de terrain nu situées sur les Communes de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu et Meyzieu. Ce sont des parcelles qui sont situées en bordure de la ligne du tramway Rhônexpress et de la piste cyclable.

La Métropole est également propriétaire de la parcelle cadastrée BO 359 située rue Jacquard sur la Commune de Vaulx en Velin. Elle a été acquise au Département du Rhône dans le cadre de la réalisation du Boulevard urbain est (BUE). Ces 5 parcelles constituent pour partie l'assiette foncière du tènement, objet de la présente cession.

Dans une optique de valorisation foncière de ce terrain constructible, libre de toute occupation, la Métropole et le SYTRAL ont engagé une démarche commune de cession de ce tènement. A cet effet, une consultation a été lancée à la fin de l'année 2015, afin de sélectionner un opérateur privé. L'offre de la société Lazard Group a finalement été retenue.

Les emprises foncières de terrain nu à céder sont à détacher des 5 parcelles précédemment citées. Il y aura donc désaffectation et déclassement de ces biens et cessions.

Aux termes de la promesse tripartite, la Métropole et le SYTRAL cèderaient à la société Lazard Group l'ensemble de ces parcelles pour une surface de 3 980 mètres carrés au prix forfaitaire global de 460 000 € HT. La vente est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours. L'acquéreur fera son affaire de tous les travaux nécessaires à la réalisation de son projet de construction.

Le dossier n° CP-2017-1796 concerne la Ville de Saint Fons. La Ville de Saint Fons projette la construction de locaux scolaires provisoires sur des parcelles acquises par la Métropole de Lyon en 2004 sur la rue Anatole France. Dans le cadre de cet aménagement porté financièrement par la Ville de Saint Fons, celle-ci souhaite que la Métropole réalise les aménagements de voirie sur le parvis du futur groupe scolaire au titre de ses compétences en matière d'aménagement de voirie.

Je rappelle que ce projet d'aménagement de voirie consiste à la création d'un trottoir au droit du futur groupe scolaire et la mise en place de mobilier urbain afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité des usagers. Le coût total des travaux est estimé à 41 246,70 € HT.

La Ville de Saint Fons, a fait part de son intérêt à la réalisation de ces travaux et accepte de participer à leur financement par offre de concours sur la base du montant hors taxes. La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de ces prestations qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie.

Le dossier n° CP-2017-1797 concerne la fourniture de matériaux de construction par un marché à bons de commandes. Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0325 du 7 septembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction. Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la formule de révision des prix.

En effet, l'indice 236200 "Eléments en plâtre pour la est remplacé par l'indice 236000 "ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre". Les autres indices restent inchangés.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 est donc nécessaire. Bien entendu, cet avenant n° 1 est sans impact financier sur les montants minimum et maximum de ce marché.

Le dossier n° CP-2017-1797 s'inscrit toujours dans le cadre des modifications de prix. En date du 15 décembre 2014, le marché n° 13049 initialement conclu par le Département du Rhône a été transféré à la Métropole de Lyon. Le présent dossier, a pour objet de modifier l'article 3.2 "Variation dans les prix" et l'article 3.2.4 "Choix de l'index de référence". L'indice FDS-FD est remplacé par l'indice FSD1, l'indice "frais et services divers". Les autres indices sont sans changement.

Cette formule annule et remplace la formule initiale pour la durée de vie du marché et il faut donc procéder à un avenant n° 3 avec aucune incidence financière. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser, monsieur le Président de la Métropole, à signer ledit avenant.

Le dossier n° CP-2017-1799 : Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1063 du 12 septembre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 2 marchés à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre de béton hydraulique sur le territoire métropolitain.

Le présent dossier a pour objet la modification de l'article 11-4 "Actualisation ou révision des prix" de l'acte d'engagement. En effet, la révision de prix s'applique dès lors que la durée d'exécution des travaux du bon de commande est supérieure à un mois. Ce qui n'était pas le cas du précédent marché. Ce qui empêche donc la révision des prix auprès des entreprises

Pour concrétiser ce qui précédait, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun de ces marchés. Ces avenants n° 1 sont, bien sûr, sans impact financier sur les montants minimum et maximum, desdits marchés à bons de commandes. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ces 10 avenants.

Le dossier n° CP-2017-1800 concerne la Commune de Oullins. Il concerne un marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD) ayant pour objet la requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois à Oullins. Une procédure adaptée a été lancée. Je rappelle que ce marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en oeuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur a choisi l'offre du groupement d'entreprises Dumas SAS/travaux routiers PL Favier SAS, pour un montant de 526 311,36 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-1801 concerne la Commune de Saint Fons pour un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), à la suite d'une procédure adaptée, pour la requalification de l'allée de l'Arsenal à Saint Fons. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 20 juillet 2017, a classé première et choisi l'offre de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 359 575,57 € TTC.

Le dossier n° CP-2017-1802 concerne le marché de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la rue de la République à Vaulx en Velin. Je rappelle, bien sûr, que cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Le présent marché intègre les conditions à caractère social et la clause d'insertion sociale. Conformément aux critères, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juillet 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises FOLIA / CAP VERT, pour un montant de 398 460 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-1803 concerne la Commune de Vénissieux, pour l'opération du secteur du Puisoz, projet important qui fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Je rappelle que le secteur du Puisoz d'une superficie de 20 hectares et situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement. Le projet d'aménagement mis en oeuvre par la Métropole sur ce site, a été concédé à la société Lionheart par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016. Je ne rappellerai pas l'ensemble des objectifs qui ont été fixés. Par contre, il y a eu la mise en place d'un schéma d'accessibilité.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier restera à définir, notamment pour le projet de développement du site Carrefour.

Dans le cadre du démarrage de la phase 1 des travaux d'accessibilité, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des marchés suivants :

- marché n° 3 : travaux d'ouvrages d'art,
- marché n° 4 : travaux de signalisation lumineuse et tricolore,
- marché n° 5 : travaux d'aménagements paysagers.

Ont été attribués :

- le lot n° 3 au Groupement Eiffage GC /LEGRAND, pour un montant de 3 003 987,12 € TTC,
- le lot n° 4 au Groupement AXIMUM /ELECTRIOX, pour un montant de 347 861,10 € TTC,
- lot n° 5 Travaux d'aménagements paysagers IDVERDE, pour un montant de 353 501,92 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Le dossier suivant n° CP-2017-1804 concerne le réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne. Je rappelle que cette opération s'inscrit dans le projet d'accompagnement du SYTRAL pour le trolley C3. Le réaménagement du boulevard Réguillon et de la rue Decorps font également partie intégrante de cette opération.

Conformément aux critères d'attribution, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 juillet 2017 a choisi l'offre du groupement d'entreprises BASE / SITETUDES / ATELIER WILD ARCHITECTURE / LES ECLAIREURS / BLD WATERDESIGN, pour un montant de 808 956 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-1805 concerne l'aménagement sur la Commune de Craponne du site de la société BioMérieux qui a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs

La rue précitée représente une superficie d'environ 3 155 mètres. L'enquête technique a révélé que plusieurs réseaux passent sous cette voirie. Ils appartiennent à Numéricable, Eclairage public, GRDF, Enedis, Grand Lyon Réseaux Exploitant et Orange. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la société BioMérieux. L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce déclassement. Une enquête publique en date du 1er août 2016, a été lancée. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement. La cession entre la Métropole et la société BioMérieux s'effectuera, après désaffectation et déclassement de la voie précitée.

Le dossier suivant n° CP-2017-1806 concerne la Commune de Givors dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier de construction de logements, d'une crèche municipale et de stationnements en sous-sol, la Ville de Givors a conclu une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, qui a été désigné maître d'ouvrage.

3938 Recueil des actes administratifs Octobre 2017

L'OPH Lyon Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise foncière d'une superficie de 153 mètres carrés. Toutefois, il n'existe aucun acte de transfert de l'avenue Danielle Casanova de la Ville de Givors à la Métropole. Préalablement à ce déclassement, la Métropole en sa qualité d'autorité gestionnaire, doit procéder à la désaffectation de l'usage public de cette emprise. Plusieurs réseaux appartenant aux différents opérateurs sont présents et leur dévoiement reste à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat. L'ensemble des services métropolitains a donné un avis favorable.

Le dossier suivant n° CP-2017-1807 concerne la Commune de Meyzieu. La société Meyzieu Distribution propriétaire de l'actuel centre commercial Leclerc sur Meyzieu Peyssilieu porte un projet de restructuration et extension de ce centre commercial.

Je rappelle que ce projet répond aux objectifs de développement économique et démographique de ce territoire. Les terrains d'assiette du projet d'extension du centre commercial sont constitués, pour partie sur des terrains privés mais aussi des emprises appartenant au domaine public de voirie métropolitain, en ce qui concerne les rues Paul Cézanne et Claude Monet. En ce qui concerne ces deux rues, des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement. Une enquête publique sera réalisée avant de statuer définitivement sur les conditions de déclassement. Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement de ces voiries métropolitaines représentant environ 5 909 mètres carrés

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société Meyzieu Distribution ou toute autre filiale s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet et notamment :

- le permis de démolir,
- le permis de construire,
- les autorisations à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

Le dossier suivant n° CP-2017-1808 concerne la Commune de Vénissieux. Lors de la création de la Communauté urbaine de Lyon en 1969, la compétence voirie gérée par les communes a été transférée à cette dernière. Dans le listing des voies transférées par la Commune de Vénissieux figuraient notamment les rues des Minguettes, Guy de Maupassant, Robert Legodec et Lazare Hoche.

Toutefois, la Commune de Vénissieux n'était pas propriétaire de l'assiette foncière de ces voies et donc une partie reste privée. Aujourd'hui, l'état de ces 4 voies s'est beaucoup dégradé et nécessite d'importants travaux notamment en matière d'élargissement de trottoirs. Donc, le classement de ces voies dans le domaine public métropolitain permettra ainsi de boucler le secteur avec la rue Gabriel Péri et la rue de la Commune de Paris, appartenant déjà à la Métropole de Lyon et d'assurer ainsi la même qualité de cadre de vie à l'ensemble des habitants du quartier.

L'examen de la situation foncière des parcelles fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol, eu égard au nombre important de propriétaires. Il convient donc d'utiliser la procédure de classement d'office.

Le dossier de classement d'office a été établi en fonction de nombreuses notices, plans parcellaires, état parcellaire, photos, plan de situation, etc.

A l'issue de la procédure, le classement sera prononcé par décision de la Commission permanente. Néanmoins, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé au Préfet de prendre la décision de classement d'office.

Toujours sur la Commune de Vénissieux, le dossier n° CP-2017-1809 fait l'objet de l'aménagement du site du Puisoz et du traité de concession liant la Métropole de Lyon à la société Lionheart, qui doit intervenir en tant qu'aménageur et réaliser l'opération selon un programme prévisionnel de construction d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP).

Pour ce faire, il a été prévu l'échange de diverses parcelles : d'une part, la collectivité territoriale s'engage à céder à l'aménageur les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ; et d'autre part, la société s'engage à céder à la collectivité les emprises non incluses dans le périmètre du projet d'aménagement.

Dans ce contexte, la société Lionheart a sollicité la Métropole afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AK 18 pour 215 mètres carrés et l'emprise située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Jules Guesde, pour une superficie d'environ 4 mètres carrés.

La cession au profit de cette société s'effectuera après désaffectation et déclassement des emprises précitées.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement. Je rappelle que l'enquête technique a montré la présence de réseaux à la charge du futur acquéreur. Enfin, ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Voilà pour l'ensemble de ses dossiers. A présent, je présente les dossiers concernant monsieur Da Passano.

Le premier dossier n° CP-2017-1839 a pour objet la signature d'un accord-cadre à bons de commande, relatif aux travaux d'entretien des dépendances vertes sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

Les travaux consistent à l'ensemble des travaux d'entretien : ramassages de détritus, fauchages, évacuation, taille, débroussaillement et entretien des zones arborées.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite 1 fois 2 années. L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 240 000 € TTC et maximum de 960 000 € TTC pour sa durée ferme. Le présent accord-cadre à bons de commande intègre, bien sûr, les conditions à caractère social et d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur a choisi l'offre du groupement d'entreprises Idverde / Barbolat Environnement Entreprise. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

Le deuxième dossier n° CP-2017-1840 concerne toujours dans le cadre du déclassement des autoroutes A6 et A7, l'utilisation par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) l'occupation du domaine public. En effet, concernant le plan de mandat 2002-2008 le SYTRAL, par délibération du 15 décembre 2005, avait obtenu la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Oullins. Ce projet a été déclaré d'utilité publique.

Le projet de convention avait donc fait l'objet du fait du reclassement dans le domaine public routier de la Métropole au 1er novembre de cette année, de la section de l'autoroute A7 concernée par le passage en tréfonds de la ligne B du métro, de mettre à la disposition du SYTRAL les emprises et volumes situés en tréfonds du domaine public de voirie, au titre de la présence et pour les besoins de l'exploitation de l'infrastructure de la ligne de métro. L'autorisation d'occupation sera consentie au SYTRAL, à titre gracieux à compter de ce 1er novembre, date de reclassement dans le domaine public métropolitain des sections de l'autoroute A7 concernées par l'ensemble du tréfonds. En fait, c'est le même dossier qui avait été signé avec l'Etat et qui sera signé avec la Métropole de Lyon.

Voilà, monsieur le Président, pour ces 2 dossiers.

M. LE PRESIDENT: Pas de demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1806, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

- **N° CP-2017-1810** Politique de communication pour le projet de la Vallée de la Chimie Lot n° 1 Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs Direction des ressources -
- N° CP-2017-1811 Feyzin Pierre Bénite Solaize Saint Fons Démarche Valden Démarche stratégique, prospective et partenariale portant sur les enjeux et potentialité de la Vallée de la Chimie dans le domaine de l'énergie et des déchets Autorisation de signer le protocole d'accord de collaboration et de confidentialité Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs Direction des ressources -
- **M.** LE PRESIDENT : Mme la Vice-Présidente Bouzerda rapporte les dossiers n° CP-2017-1810 et CP-2017-1811. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Oui, ces 2 dossiers concernent la Vallée de la Chimie et le premier dossier concerne plus particulièrement la politique de communication à mettre en oeuvre, notamment à la suite de l'adoption du plan de prévention des risques technologiques, une communication nécessaire auprès des habitants et des entreprises et puis, également le déploiement de l'animation sur cette politique menée sur cette Vallée de la Chimie avec la production de supports et d'outils de communication.

Donc, il vous est proposé dans le cadre de ce lot n° 1 d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour deux ans, afin de mettre en oeuvre cette politique de communication, avec l'ensemble des actes y afférents pour un montant minimum de 70 000 € HT, et maximum de 273 000 € HT.

Le deuxième dossier n° CP-2017-1811 concerne une autorisation de signer le protocole d'accord de collaboration sous le sceau de la confidentialité, puisqu'il a été mis en oeuvre avec l'ensemble des acteurs de la Vallée de la Chimie, les industriels, un plan stratégique qui doit démarrer par un diagnostic qui implique un échange de données entre les services de la Métropole et ses industriels. Cet accord de confidentialité est bien évidemment, nécessaire avant de partager ces informations particulièrement stratégiques. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cet accord.

M. LE PRESIDENT: Merci madame Bouzerda. Y a-t-il des demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur: Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° CP-2017-1812 - Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les avenants n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Cardona rapporte le dossier n° CP-2017-1812. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Merci monsieur le Président, cette décision concerne la Commune de Givors pour la réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Nous avons la nécessité de vous demander l'autorisation de signer 2 avenants :

- un avenant pour le lot n° 1 : démolition terrassements voirie et réseaux divers (VRD), en lien avec l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES/RAZEL BEC, pour un montant de 421,80 € TTC ;
- le second avenant concerne le lot n° 3 : bâtiments génie civil, avec l'entreprise COIRO TP, pour un montant de 17 022 € TTC. Et, il est demandé de donner l'autorisation à monsieur le Président de signer lesdits avenants.
- M. LE PRESIDENT: Merci madame Cardona. Y a-t-il des demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

- N° CP-2017-1813 Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la certification Cit'ergie et l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -
- **M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Vice-Président Charles rapporte le dossier n° CP-2017-1813. Monsieur Charles, vous avez la parole.
- M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la certification Cit'ergie et l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET), avec l'entreprise EQUINEO pour un montant global minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 années.

La certification Cit'ergie est un label européen qui permet de nous évaluer au regard de l'expérience de toutes les villes européennes, domaine par domaine et donc, cela permet à la Métropole de savoir quel domaine est satisfaisant et ceux où il apparaît des marges de progression et de comparer au regard de toutes les villes européennes.

La première est une bonne surprise car sur 100 points possibles, la Métropole de Lyon est rentré directement au label Cit'ergie. Il y a 3 degrés : Cap Cit'ergie pour ceux qui rentrent, Cit'ergie pour ceux qui sont confirmés et Cit'ergie Gold pour ceux qui sont les meilleurs. Il y a deux communes en France qui sont Cit'ergie Gold. La Métropole y est rentrée à 61 points, ce qui est très satisfaisant. Les domaines de progression sont connus et il faut continuer à se faire labelliser Cit'ergie pour pouvoir se comparer et avoir une objectivation du plan climat. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Ce n'est pas une surprise, c'est plutôt une reconnaissance du travail qui est mené ici!

M. le Vice-Président CHARLES: Par rapport aux autres communautés urbaines, cela a été une reconnaissance, oui mais c'est toujours agréable quand il y a une évaluation de manière objective, dès qu'il y a une bonne note. Cela n'empêche pas des marges de progression intéressantes.

M. LE PRESIDENT: Merci monsieur Charles. Y a-t-il des demandes d'intervention?

Mme la Vice-Présidente VULLIEN: Est-ce qu'il est possible de connaître les 2 villes qui sont nommées "Gold"?

M. le Vice-Président CHARLES Très exactement, il y a la Ville de Besançon. Par contre, la Communauté urbaine est très en deçà de la Métropole de Lyon. La seconde est la Communauté urbaine de Dunkerque qui a un travail depuis 30 ans, avec les entreprises et notamment la zone industrielle. Elle a au moins 2 décennies d'avance notamment aujourd'hui sur l'hydrogène.

M. LE PRESIDENT: D'autres demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° CP-2017-1814 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Banque postale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1815 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2013-4596 du 9 octobre 2013 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1816 - Garantie d'emprunt accordée à la SA Soliha solidaires pour l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1509 du 3 avril 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1817 - Garanties d'emprunts accordées à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1818 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1819 - Garantie d'emprunt accordée à Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1820 - Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès du Crédit coopératif - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1821 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

- N° CP-2017-1822 Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0349 du 7 septembre 2015 Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1823 Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1824 Garanties d'emprunts accordées à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1825 Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1826 Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Banque postale Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1827 Garanties d'emprunts accordées à la SAS Coopérative groupe du 4 mars auprès du Crédit agricole Centre-Est - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1828 Garantie d'emprunt accordée à la SCI Esprit Gerland auprès d'Arkéa Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1829 Champagne au Mont d'Or Caluire et Cuire Pierre Bénite Lyon Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1891 Genay Irigny Lyon 5° Lyon 6° Lyon 8° Villeurbanne Aide à la pierre Logement social 2017 Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation Direction de l'habitat et du logement -
- **M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2017-1814 à CP-2017-1829 et CP-2017-1891. Monsieur Claisse, vous avez la parole.
- **M.** le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, merci, j'ai 16 dossiers de garantie d'emprunt à vous présenter : 2 décisions modificatives, 1 décision complémentaire, 13 décisions de nouvelles garanties.

Je commence par les 2 décisions modificatives : le dossier n° CP-2017-1815 concerne Immobilière Rhône-Alpes 3f pour l'acquisition en VEFA de 33 logements situés ZAC Castellane à Sathonay Camp, la première garantie par le Bureau du 9 octobre 2013 n'ayant pas été levée dans les 2 années qui suivaient, il convient de renouveler notre accord pour cette garantie pour un montant réactualisé de 3 200 745 €.

La deuxième décision modificative, le dossier n° CP-2017-1816 concerne la SA Soliha, solidaires pour l'habitat concernant une modification de la durée du prêt qui passe ainsi de 35 ans au lieu de 40 ans, initialement prévu lors de la décision de la Commission permanente du 3 avril dernier.

Je poursuis par la décision complémentaire, le dossier n° CP-2017-1822. Elle concerne Alliade habitat pour la réhabilitation de 390 logements situés 24 à 48, rue Sully à Décines-Charpieu. Une première garantie avait été attribuée par la Commission permanente du 7 septembre 2015. Des travaux non budgétés initialement ont été planifiés depuis et il convient donc d'accorder une garantie d'emprunt complémentaire égale à 305 468 €.

J'en arrive aux 13 nouvelles demandes de garanties :

Le dossier n° CP-2017-1814 au profit de SEMCODA, pour la construction de 2 pavillons situés rue Roger Salengro à Pierre Bénite. Le montant garanti est de 295 205 €.

Le dossier n° CP-2017-1817 au profit de la coopérative Poste Habitat Rhône-Alpes, pour la construction d'une résidence sociale comprenant 16 logements située 8, rue Jean et Catherine Reynier à Saint Cyr au Mont d'Or. Le montant garanti est de 1 767 382 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1818 au profit d'Alliade habitat, pour 4 opérations d'acquisition en VEFA de 159 logements dont 4 logements situés 8-10, rue colonel Klobb à Villeurbanne, 21 logements en usufruit situés 68, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, 43 logements situés 42, avenue du Chater à Francheville et 31 logements situés 8, chemin des Hauts de Selettes à Irigny. Le montant total garanti est de 7 647 825 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1819 au profit de Rhône-Saône habitat pour la construction de 25 logements au sein d'une résidence sociale et de 12 logements dans une pension de famille situés 40, quai Jean-Jacques Rousseau à La Mulatière. Le montant garanti est de 958 872 €.

Le dossier n° CP-2017-1820 au bénéfice de l'association les Oisillons de la Roche, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir et la construction d'une maison d'enfants à caractère social situés rue des Cuers à Ecully. Le montant garanti est de 4 087 000 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1821 au profit d'Immobilière Rhône-Alpes 3F pour l'acquisition en VEFA de 42 logements dont 9 logements situé 70, rue des docteurs Cordier à Lyon 9°, 10 logements situés 4, rue Verdun à Sainte Foy lès Lyon, 2 logements situés 17, rue Jacquard à Oullins, de 21 logements située 8/16, route de Genas à Chassieu. Le montant total garanti est de 4 084 147 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1823 au profit de Cité nouvelle, pour 2 opérations : l'acquisition-amélioration de 20 logements situés 32, passage Gonin à Lyon 1er et l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 107, rue du professeur Beauvisage à Lyon 8°. Le montant total garanti est de 1 306 450 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1824 au profit de la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 50 logements à Villeurbanne, dont 35 logements situés 48, rue Décomberousse à Villeurbanne et 15 logements situés 262-266, rue Francis Pressensé à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 5 705 738 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1825 au profit d'ADOMA pour la construction d'une résidence sociale et d'une pension de famille comprenant 235 logements situés 110, rue de Saint Cyr à Lyon 9° et la réhabilitation de 270 logements au sein du foyer de travailleurs migrants "Debourg" situé 28, rue Georges Gouy à Lyon 7°. Le montant total garanti est de 7 524 153 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1826 au profit de Vilogia pour diverses opérations : l'acquisition en VEFA de 36 logements dont 4 logements situés 65, rue Barbusse à Pierre Bénite, 8 logements situés 36, rue de l'Université à Lyon 7°, 24 logements situés 24, rue Pasteur à Vénissieux, l'acquisition-amélioration de 9 logements situés 34, rue de la Claire à Lyon 9°. Le montant total garanti est de 4 769 118 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1827 au profit de SAS Coopérative groupe du 4 mars pour l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 82/84, rue Philippe de la Salle à Lyon 4° dans le cadre d'un projet d'habitat participatif. Le montant garanti est de 1 793 612 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1828 au profit de la SCI Esprit Gerland, pour la construction de 23 logements situés 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7°. Le montant garanti est de 4 380 900 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1829 au profit de Vilogia pour diverses opérations : l'acquisition en VEFA de 43 logements dont 12 logements situés 9-11, rue Louis Juttet à Champagne au Mont d'Or, dont 29 logements situés 150, Grande rue Saint Clair à Caluire et Cuire, la construction de 25 logements situés 120-124, rue André Bollier à Lyon 7°, 2 logements situés 65, rue Henri Barbusse à Pierre Bénite. Le montant total garanti est de 5 782 361 €. Voilà, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT: On va adopter ces dossiers, sauf s'il y a des interventions. Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

M. LE PRESIDENT: Je vous passe la parole pour le dossier de monsieur Michel Le Faou et il faut expliquer peut-être car il y a un certain nombre de nouveaux membres de la Commission permanente. Il est effectivement présent et c'est à cause de raisons particulières.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou est bien présent mais il se trouve qu'il est administrateur d'un certain nombre d'organismes bénéficiaires de cette décision et à ce titre, il ne peut pas la rapporter. Donc, fréquemment, il me demande de le faire à sa place et je le fais avec plaisir.

Il s'agit du dossier n° CP-2017-1891 qui concerne l'attribution de subvention à divers bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux dans le cadre des aides à la pierre, pour un montant de 594 000 €.

Adoptés à l'unanimité :

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote des dossiers n° CP-2017-1815 et n° CP-2017-1821 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote des dossiers n° CP-2017-1818 et CP-2017-1822 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1824 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. David KIMELFELD, délégué de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1824 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1891, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1891, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1891 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SACVL, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1891, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

- N° CP-2017-1830 Saint Fons Travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration de Saint Fons Autorisation de signer l'avenant n° 1 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de l'eau -
- N° CP-2017-1831 Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques et réalisation de prestations de maintenance pour les véhicules hydrocureurs de marque CAPPELLOTTO (lot 1) HUWER (lot 2) RIVARD (lot 3) et HYDROVIDE (lot 4) Autorisation de signer le marché concernant le lot n° 3 (RIVARD) à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de l'eau -
- N° CP-2017-1832 Travaux de réparation, d'étanchéité et d'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées 2 lots Lancement de la procédure adaptée avec mise en concurrence Autorisation de signer les marchés Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de l'eau -
- N° CP-2017-1833 Réparations et fourniture de pièces détachées pour les matériels SCHNEIDER Electric installés sur les stations d'épuration, de relèvement, le réseau du système d'assainissement et l'usine de valorisation énergétique des déchets ménagers de Lyon-Sud de la Métropole de Lyon et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon Autorisation de signer le marché Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de l'eau -
- N° CP-2017-1834 Travaux en matière d'électromécanique et sujétions d'automatismes réalisés sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de l'eau -

N° CP-2017-1835 - La Tour de Salvagny - Charbonnières les Bains - Création de réseaux d'eaux usées strictes avenue du Casino à La Tour de Salvagny et rue Georges Bassinet à Charbonnières les Bains - Autorisation de signer le marché à procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2017-1836 - Pierre Bénite - Nettoyage et désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2017-1837 - Saint Cyr au Mont d'Or - Création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - Chemin de l'Indiennerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2017-1838 - Givors - Grigny - Fin de la mise en commun des biens de la station d'épuration et des réseaux de transport situés sur les communes de Givors et Grigny et cession des biens à titre gratuit au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT: Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2017-1830 à CP-2017-1838. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collèges, le dossier n° CP-2017-1830 concerne Saint Fons, pour travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration. Il s'agit de l'autorisation de signer un avenant avec le groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/EIFFAGE Énergie Industrie et Tertiaire. Le montant initial était de 1 292 824 € HT. L'avenant comprend la prise en compte de diverses adaptations techniques pour un montant de 49 182 € HT.

Le dossier n° CP-2017-1831 concerne la fourniture de pièces détachées accessoires, produits et outillages spécifiques pour la maintenance des véhicules hydrocureurs. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon expresse une fois pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT pour la durée ferme avec l'entreprise RIVARD.

Le dossier n° CP-2017-1832 concerne des travaux de réparation, d'étanchéité et d'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées. Donc, il y a 2 lots, reconductibles de façon expresse une fois 2 ans : le lot n° 1 concerne la rive droite de la Saône et le lot n° 2 la rive gauche de la Saône, pour un montant pour le premier de 250 000 € HT pour la durée ferme et pour le deuxième de 150 000 € HT. L'attribution n'est pas encore réalisée.

Le dossier n° CP-2017-1833 concerne les réparations et fourniture de pièces détachées pour les matériels SCHNEIDER Electric installés sur les stations d'épuration, de relèvement, le réseau du système d'assainissement et l'usine de valorisation énergétique des déchets ménagers de Lyon-Sud de la Métropole de Lyon et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon. Cela concerne un marché exclusif puisque l'entreprise SCHNEIDER Electric a fourni une attestation justifiant de ses droits d'exclusivité, pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant minimum de commande de 200 000 € HT et maximum de commande de 800 000 € HT.

Le dossier n° CP-2017-1834 concerne des travaux en matière d'électromécanique et sujétions d'automatismes réalisés sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon. Il y a là aussi 2 lots sur la rive droite et sur la rive gauche, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois de façon expresse. Le premier lot est d'un montant de 600 000 € HT pour la durée ferme et le second lot est du même montant. Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer l'offre de la société SOC pour les 2 lots.

Le dossier n° CP-2017-1835 concerne la Commune de La Tour de Salvagny et Charbonnières les Bains pour la création de réseaux d'eaux usées strictes avenue du Casino à La Tour de Salvagny et rue Georges Bassinet à Charbonnières les Bains. C'est un marché dont l'acheteur a attribué le marché au groupement d'entreprises SEEA TP SA / COIRO TP, pour un montant de 667 759,52 € HT.

Le dossier n° CP-2017-1836 concerne la Commune de Pierre Bénite pour le nettoyage et désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration. Il s'agit d'un accord-cadre qui comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois. L'attributaire n'a pas encore été désigné.

Le dossier n° CP-2017-1837 concerne la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or pour la création d'eaux pluviales et bassins de rétention, chemin de l'Indiennerie. Il s'agit de l'autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée. Conformément aux critères d'attribution, il est proposé d'attribuer au groupement d'entreprises PETAVIT SAS / CARRION TP, pour un montant de 961 190,57 € HT.

Le dernier dossier n° CP-2017-1838 concerne les Communes de Givors-Grigny pour la fin de la mise en commun des biens de la station d'épuration et des réseaux de transport situés sur les Communes de Givors et Grigny et cession des biens à titre gratuit au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG). Les Communes sont traitées de façon différente, puisqu'à l'époque, la Commune de Givors a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2007. La Métropole a eu une convention avec le SYSEG pour qu'il continue à traiter les effluents de ces 2 Communes.

Aujourd'hui, il est souhaité clarifier une situation difficile à gérer. Donc, la Métropole et les communes se sont rapprochées ensemble et ont pris un certain nombre de décisions qui font que le SYSEG va effectivement traiter toujours les effluents de Givors-Grigny mais au mètre cube alors qu'aujourd'hui, il s'agit d'une démarche de participation qui ne permettait pas d'avoir une vision très objective et surtout très économique des choses. Prochainement, il sera proposé une convention qui permettra à Givors-Grigny de traiter ces effluents au mètre cube. Le paiement s'effectuera au mètre cube au syndicat du SYSEG.

M. LE PRESIDENT: Merci monsieur Colin. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2017-1841 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos rapporte le dossier n° CP-2017-1841. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Oui, merci monsieur le Président. Il s'agit d'une décision pour la désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration du collège Emile Malfroy à Grigny. Il s'agit de Madame Martine Carteron, Directrice du centre social et culturel de Grigny. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Très bien merci. Pas d'intervention? Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° CP-2017-1842 - Tierce maintenance applicative pour la solution de gestion des identités de la Métropole de Lyon et les composants associés à cette solution - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2017-1843 - Licence d'utilisation de la marque La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises - Approbation d'un contrat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT: Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n° CP-2017-1842 et CP-2017-1843. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, le premier dossier n° CP-2017-1842 concerne une demande d'autorisation pour le renouvellement du marché qui assure la maintenance d'une solution Microsoft FIM (Forefront Identity Manager) pour la gestion des identités qui permet l'accès aux agents, élus, communes à l'extranet et diverses autres applications. Ce marché arrive à échéance fin décembre et il est donc demandé de lancer un accord-cadre dans une fourchette entre un minimum de 96 000 € TTC et maximum de 240 000 € TTC.

Le deuxième dossier n° CP-2017-1843 concerne le déploiement d'un réseau en fibre optique. Dans le cadre de ce projet de déploiement d'un réseau en fibre optique à destination des entreprises et des sites publics, le délégataire société Covage SAS désigné le 21 septembre 2015 a créé une société d'exploitation et de commercialisation. La Métropole de Lyon, quant à elle, a créé une marque "La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises". Il est proposé par ce présent dossier de concéder une licence d'utilisation à titre gratuit de cette marque pour la société d'exploitation elle-même intitulée "Grand Lyon très haut débit". Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur: Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

- N° CP-2017-1844 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 132 et 316, situés 23, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Sanlioglu Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1845 Cailloux sur Fontaines Voirie Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à M. Marcel Bourguignon Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1846 Cailloux sur Fontaines Voirie Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Le Grand Guillermet et appartenant à M. Pascal Bourguignon Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1847 Givors Voirie de proximité Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Drevet et appartenant aux consorts Capuano Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1848 Lyon 3° Développement urbain Projet Lyon Part-Dieu Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol formant les lots n° 1019 et n° 1177 de la copropriété Le Vivarais situés au 9, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Bruno Charleux Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1849 Lyon 9° Développement urbain Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Industrie Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle AM 189, située au 59, quai Paul Sédallian et appartenant à la copropriété du 59, quai Paul Sédallian Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1850 Meyzieu Voirie de proximité Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue du Carreau et appartenant à la copropriété Le Castel du Grand Large Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- **N° CP-2017-1851** Pierre Bénite Voirie de proximité Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé 103, rue Voltaire et appartenant aux époux Souche Renoncement à l'acquisition Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1852 Saint Priest Equipement public Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située rue du Dauphiné, appartenant à M. et Mme Jean-François Casanova Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1853 Solaize Mise en demeure d'acquérir Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située 282, route du Pilon et appartenant au Syndicat des copropriétaires Les jardins contemporains Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1854 Vaulx en Velin Développement urbain Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -

- N° CP-2017-1855 Vaulx en Velin Développement urbain Acquisition à titre gratuit de 24 parcelles de terrain et volumes constituant le sol des voies du quartier Vernay-Verchères, appartenant respectivement à l'association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx La Grande IIe, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), les Offices publics de l'habitat : Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH) Direction générale déléquée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1856 Villeurbanne Voirie de proximité Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains, situés 8 et 10, rue Colonel Klobb et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Klobb House Direction générale déléquée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1857 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 846 pour partie, située 57, avenue Pierre Brossolette, sur laquelle sont implantées une maison d'habitation et ses dépendances Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle précitée Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1858 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon Cession à titre onéreux à Madame Zengin, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété le Terraillon et situés au 23, rue Jules Védrines, bâtiment D, escalier 5 Décision modificative de la décision du Bureau n° B-2014-0421 du 3 novembre 2014 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1859 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1795, située 35, rue Guillermin et sur laquelle sont implantés 45 garages Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle précitée Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1860 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 847 pour partie, située 57, chemin du Terraillon et sur laquelle sont implantés 81 garages Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle cadastrée B 847 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1861 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon Cession, à l'euro symbolique, au syndicat des copropriétaires de la copropriété Résidence Bellevue, de terrains nus constituant les lots de copropriété n° 909 à 912 situés à l'angle des rues Louis Pergaud, Lessivas et Romain Rolland, sur la parcelle cadastrée B 1081 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1862 Corbas Plan de cession Développement économique Secteur Corbèges et Tâches Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain Cession, à titre onéreux, de 2 tènements de terrain nus d'une superficie totale d'environ 17,7 hectares à la société PRD, ou toute société se substituant à elle-Autorisation donnée à cette dernière de déposer un ou plusieurs permis de construire ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur les parcelles, objet de la vente Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1863 La Tour de Salvagny Habitat et logement social Cession, à titre onéreux, à la Commune suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 1, rue des Bergeonnes Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1864 Limonest Plan de cession Développement économique Projet Limo Valley Cession onéreuse, à la société civile immobilière (SCI) Forel Chabal ou toute société substituée à elle, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée I 310 située route du Puy d'Or Autorisation de déposer une demande de permis de construire Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1865 Lyon 1er Lyon 3° Plan de cession Bilan des mises en vente de biens par adjudication du 21 juin 2017 Mises en vente par adjudication pour le 22 novembre 2017 Déclassement de l'immeuble situé 86, boulevard de la Croix-Rousse Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -

- N° CP-2017-1866 Lyon 7° Equipements publics Cession à la Ville de Lyon, à titre onéreux, suite à préemption, d'un tènement immobilier situé 8-12, rue Croix-Barret Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1867 Lyon 8° Plan de cession Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit des époux Goirand Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1868 Lyon 8° Développement urbain Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord Cession, à l'euro symbolique, des lots n° 30, 31, 32 et 33 à la SCI Foncière RU 01/2014 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1869 Lyon 9° Développement urbain Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie Cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 24 lots de copropriété d'un bâtiment d'habitation situé au 47 48, quai Paul Sédallian Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1870 Lyon 4° Vénissieux Voirie de proximité Echange foncier, sans soulte entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Canuts à Lyon 4° et de 3 parcelles de terrain situées rue Joseph Muntz à Vénissieux Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1871 Saint Priest Sathonay Camp Equipement public Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de parcelles de terrain nu situées Porte des Alpes Cours Professeur Jean Bernard lieu-dit Les Luèpes à Saint Priest et 30, rue Garibaldi lieu-dit La Manutention à Sathonay Camp Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1872 Vénissieux Développement urbain Projet d'aménagement du site Puisoz Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Lionheart SAS, de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 2, AK 6, AK 13, AK 17, AK 18 et AK 14 situées boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevay, avenue Jules Guesde et place Grandclément Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1873 Lyon 7° Habitat et logement social Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 41, rue de Marseille Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1874 Lyon 3° Développement urbain ZAC Part-Dieu ouest Suppression de la servitude d'accès et de passage public à l'Auditorium situé place Charles de Gaulle Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1875 Lyon 7° Equipement public Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales au profit de la société GEC 18 ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain métropolitaine située rue Paul Massimi, angle rue Croix-Barret Approbation d'une convention Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- **M. LE PRESIDENT :** Madame la Vice-Présidente Geoffroy rapporte les dossiers n° CP-2017-1844 à n° CP-2017-1875. Madame Geoffroy, vous avez la parole. Pour ces 30 dossiers, personne ici ne doute de votre esprit de synthèse!

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : Je prends cela comme un message positif monsieur le Président. Je vais présenter cette trentaine de dossiers avec l'esprit synthétique qu'il m'est demandé.

Les dossiers d'acquisitions :

Le dossier n° CP-2017-1847 concerne la Commune de Givors pour une destination de voirie. Le vendeur est les consorts Capuano pour un terrain nu, à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-1850 concerne la Commune de Meyzieu pour une destination de voirie. C'est une cession de voirie à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-1856 concerne la Commune de Villeurbanne pour une opération de voirie. Il s'agit d'un terrain nu à titre gratuit.

Les dossiers n° CP-2017-1845 et n° CP-2017-1846 concernent la Commune de Cailloux sur Fontaines, à destination de voirie. Ce sont deux terrains nus pour un montant respectivement de 17 664 € et de 262 €.

Le dossier n° CP-2017-1844 concerne la Commune de Bron dans le cadre de son développement urbain. Il s'agit de l'acquisition d'un T5 et d'une cave pour un montant de 115 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1848 concerne la Commune de Lyon 3°, toujours une opération de développement urbain à Lyon Part-Dieu, un T4 de 92 mètres carrés, pour un montant de 299 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1849 concerne la Commune de Lyon 9°, toujours dans le cadre du développement urbain, dans la ZAC du quartier de l'industrie, pour une opération de voirie, pour un montant de 20 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1854 concerne la Commune de Vaulx en Velin, pour une opération de développement urbain. Le vendeur est Dynacité, pour le montant de 1 €.

Le dossier n° CP-2017-1855 concerne la Commune de Vaulx en Velin, pour également une opération de développement urbain, avec la SERL. Il s'agit d'une opération de voirie à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-1852 concerne la Commune de Saint Priest, avec un vendeur particulier pour un terrain nu, pour un montant de 50 000 €.

Les dossiers de cessions :

Le dossier n° CP-2017-1862 concerne la Commune de Corbas. L'acquéreur est un promoteur pour un terrain nu pour un montant de 8 543 136 € TTC.

Le dossier n° CP-2017-1864 concerne la Commune de Limonest. Pour une SCI, c'est un terrain nu et une maison à démolir, pour un montant de 425 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2017-1865 concerne les Communes de Lyon 1er et Lyon 3°. Il s'agit de ventes aux enchères de 4 appartements qui ont été effectuées au mois de juin. Elle souligne que la mise à prix était de 313 980 € et qu'ils ont été vendus finalement pour un montant supérieur à 1 M€. Pour 5 appartements, l'adjudication est au 25 novembre, pour une mise à prix de 341 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1867 concerne la Commune de Lyon 8°. Il s'agit d'un jardin pour un montant de 8 307 €.

Il y a un certain nombre d'opérations sur Bron Terraillon pour la Ville Bron. Ce sont les dossiers n° CP-2017-1857 dont l'acquéreur est la SERL pour une maison, un garage et un terrain à hauteur de 264 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1858 pour une opération particulière, un appartement plus une cave pour 64 000 €.

Toujours sur la Commune de Bron, le dossier n° CP-2017-1859. Il s'agit d'un terrain et des garages pour la somme de 350 000 €.

Pour le dossier n° CP-2017-1860 concernant toujours Bron. La SERL est acquéreur pour une autre opération d'un terrain et 80 garages, pour la somme de 750 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1861 fait l'objet de l'acquisition par une copropriété d'un terrain nu pour l'euro symbolique.

Le dossier n° CP-2017-1863 concerne la Tour de Salvagny. Il s'agit d'une maison d'habitation pour un projet social à hauteur de 350 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1866 concerne la Commune de Lyon 7°, pour une cession de terrain à hauteur de 3 522 400 €.

Le dossier n° CP-2017-1868 concerne la Commune de Lyon 8° dans le cadre de la ZAC Mermoz nord pour un programme de logements. C'est la cession d'un terrain nu à hauteur de l'euro symbolique.

Le dossier n° CP-2017-1869 concerne la Commune de Lyon 9°. Pour la SERL, la ZAC nord du quartier de l'industrie. C'est un programme de 7 logements, un commerce et des garages pour 1 221 700 €.

Ce qui fait que le total global des cessions pour cette Commission permanente est de 16 506 525 €.

Et je poursuis pour quelques opérations diverses pour la Commune de Pierre Bénite. Pour la voirie, le dossier n° CP-2017-1851. Il fait l'objet d'un renoncement à la mise en demeure d'acquérir la propriété appartenant aux époux Souche.

Le dossier n° CP-2017-1853 concerne la Commune de Solaize. Pour l'euro symbolique, c'est une mise en demeure d'acquérir un terrain.

Le dossier n° CP-2017-1870 concerne les Communes de Lyon 4° et Vénissieux. Il s'agit d'un échange sans soulte entre la Métropole et le SYTRAL pour un projet de voirie.

Le dossier n° CP-2017-1871 concerne les Communes de Saint Priest et de Sathonay Camp pour un équipement public. C'est un échange sans soulte entre la Métropole et le SYTRAL.

Le dossier n° CP-2017-1872 concerne la Commune de Vénissieux pour son opération de développement urbain. C'est un projet d'aménagement du site du Puisoz avec un échange sans soulte entre la Métropole et la société Lionheart SAS.

Les trois derniers dossiers concernent la Commune de Lyon. Le dossier n° CP-2017-1873 concerne la Commune de Lyon 7° pour un projet d'habitat, avec un logement social qui est mis à disposition par bail emphytéotique au profit de la SA d'HLM SOLLAR, avec un droit d'entrée de 565 000 € qui est versé à la Métropole, pour le 41, rue de Marseille.

Le dossier n° CP-2017-1874 concerne la Commune de Lyon 3°. Il concerne une rénovation de centre commercial dans la ZAC Part-Dieu ouest. C'est à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-187 concerne la Commune de Lyon 7°. C'est un projet d'équipement public qui nécessite une servitude de passage à titre gratuit d'une canalisation.

Voilà, monsieur le Président, j'ai fini, j'espère que l'ensemble des membres de la Commission aura compris de quoi il s'agissait. Chacun a compris que l'argent que la Métropole produit, monsieur le Vice-Président aux finances!

M. LE PRESIDENT: Pas de demande d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1855, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1855, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH est Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1855, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Béatrice VESSILLER déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Sollar n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1873 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GEOFFROY.

- N° CP-2017-1876 Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Pierre Hémon pour un déplacement à Mâcon (Saône-et-Loire), le mardi 4 juillet 2017 Participation au séminaire sur le développement touristique de la Saône Direction générale déléguée aux ressources Direction des assemblées et de la vie de l'institution -
- N° CP-2017-1877 Compte-rendu des déplacements autorisés Période du 30 mai au 31 juillet 2017 Direction générale déléguée aux ressources Direction des assemblées et de la vie de l'institution -
- N° CP-2017-1878 Saint Genis Laval Collège Paul d'Aubarède Désaffectation du service public de l'enseignement et déclassement d'une parcelle de terrain Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- N° CP-2017-1879 Bron Décines Charpieu Oullins Neuville sur Saône Villeurbanne Corbas Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- N° CP-2017-1880 Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon Lot n° 1 : exploitation et maintenance avec garantie totale et intéressement Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -

- N° CP-2017-1881 Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon Lot n°1 : véhicules de la direction de la voirie et de la direction du patrimoine et des moyens généraux Lot n°2 : véhicules de la direction de la propreté, de la direction de l'eau et autres directions Autorisation de signer les avenants Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- **N° CP-2017-1882** Location et entretien de vêtements de travail pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- N° CP-2017-1883 Maintenance de la gestion technique centralisée (GTC) Autorisation de signer la modification n° 1 du marché public Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- N° CP-2017-1884 Lyon 7° Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- N° CP-2017-1885 Travaux de sonorisation du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des collèges Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure adaptée Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- N° CP-2017-1886 Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon Lots n° 13 et 15 Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- **N° CP-2017-1887** Prestations d'enquêtes et positionnement marketing Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande Direction de l'information et de la communication externe -
- N° CP-2017-1888 Oullins Exploitation du parc de stationnement Arlès Dufour Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- **N° CP-2017-1889** Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon Lot n° 1 : Exploitation maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Someci Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- **M.** LE PRESIDENT: Monsieur le Vice-Président Grivel rapporte les dossiers n° CP-2017-1876 à CP-2017-1889. Monsieur Grivel, vous avez la parole.
- **M. le Vice-Président GRIVEL, rapporteur** : Oui, merci monsieur le Président, donc j'interviens en lieu et place de Prosper Kabalo qui était excusé.

Il s'agit de 14 projets de décisions n° CP-2017-1876 à CP-2017-1889. Je vais essayer d'être au niveau de synthèse de madame la Vice-Présidente Hélène Geoffroy.

Le dossier n° CP-2017-1876 porte régulation par l'octroi d'un mandat spécial de la participation de monsieur Pierre Hémon à un séminaire sur le développement touristique de la Saône tenu le 4 juillet à Mâcon.

Le dossier n° CP-2017-1877 rend compte des déplacements antérieurement autorisés sur la période du 30 mai au 31 juillet 2017 pour les élus. Il y a le détail effectivement dans la décision.

Les 12 projets de décisions suivants portent sur des sujets techniques relatifs à la désaffectation d'un terrain ou à la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti métropolitain ou la passation d'avenants ou de marchés divers.

Le dossier n° CP-2017-1878 propose de statuer favorablement sur l'opportunité de la désaffectation d'un terrain de 71 mètres carrés compris dans l'assiette du collège Paul d'Aubarède à Saint Genis Laval, pour l'amélioration d'une micro-crèche. Détail important, le Préfet du Rhône devra être saisi par monsieur le Président pour prononcer cette désaffectation du service public de l'enseignement.

Le dossier suivant n° CP-2017-1879 a pour but d'autoriser le dépôt de déclarations préalables de travaux pour le remplacement de toitures amiantées sur différents bâtiments affectés au service. Cela concerne les Communes de Bron, Décines Charpieu, Oullins, Neuville sur Saône, Villeurbanne et Corbas.

Le dossier suivant n° CP-2017-1880 propose l'approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu en 2014 l'entreprise Someci pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon. En effet, compte tenu de l'existence d'équipement de chauffage ou de climatisation à maintenir et non prévu, il y a lieu d'actualiser les coûts de maintenance.

Si les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commandes n'ont pas été corrigés, ils restent donc respectivement fixés à 300 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT. Cet avenant devrait renchérir les charges facturées jusqu'au terme du marché en décembre 1979, d'un montant de 22 955 € TTC.

Ce dossier est à rapprocher et vient compléter le projet de décision du dossier n° CP-2017-1889 sur lequel nous sommes appelés à statuer et qui autorise la signature d'un protocole transactionnel avec cette même entreprise dans le cadre du même marché. Ce protocole permet de clore le différend né de cet écart entre la réalité des équipements à maintenir et ceux initialement prévus au marché, en autorisant le règlement d'une somme due à l'entreprise depuis le début du marché de janvier 2015, soit 28 056,60 € TTC.

Le dossier suivant n° CP-2017-1881 propose l'adoption de deux avenants à deux marchés datant de 2013 passés pour l'aménagement intérieur des véhicules utilitaires mis à la disposition des différents services techniques.

L'objet de ces avenants est de modifier et actualiser les indices de référence, utilisées pour les révisions de prix, les indices initialement prévus ayant été supprimés.

Le dossier suivant n° CP-2017-1882 vise à prolonger le marché passé pour la location et l'entretien de vêtements de travail au profit des agents des différentes directions opérationnelles. En effet, ce marché à bons de commandes passé en 2013 avec l'entreprise ANETT NBD arrive à échéance le 10 décembre prochain et les services ne sont pas en capacité à renouveler le marché à cette date. Donc, c'est la caractéristique de cette délibération dès lors que le montant maximal autorisé du marché passé en 2013 ne sera pas atteint, il est proposé d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2018.

Le dossier suivant n° CP-2017-1883 propose l'adoption d'un avenant pour corriger une incohérence interne qui affecte les pièces constitutives du marché relatif à la maintenance et à la gestion technique centralisée (GTC) de l'hôtel de la Métropole. Certaines prestations de maintenance curatives prévues dans les pièces techniques et au bordereau des prix n'ont pas été reprises dans la rédaction du cahier des clauses administratives. Il faut donc corriger cette anomalie.

Le dossier suivant n° CP-2017-1884 propose l'adoption de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre passé en fin 2014 par le département du Rhône pour l'extension et la restructuration du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°. Ce marché passé avec le groupement d'entreprises Tri-O Architectes (mandataire) - Auger Rambeaud architectes - Sletec Ingenierie - Acoustique Serial SARL - GEC Rhône-Alpes pour un montant de rémunération de 282 000 € HT. Et compte tenu du fait d'un certain nombre de modifications, ce montant passe à 352 873,40 € HT, soit une augmentation de 70 873,40 € HT, soit 25,13 % du montant initial du marché. Cela a fait l'objet d'un examen en commission permanente d'appel d'offres qui a rendu un avis favorable.

Enfin, pour les 3 derniers dossiers :

Le dossier n° CP-2017-1885 vise à permettre la passation du marché FPEL PRO ELEC pour la réalisation de travaux dans les collèges métropolitains dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour la sonorisation ou la vidéosurveillance des différents bâtiments. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes de 300 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT. C'est sur une durée ferme de 4 ans.

Le dossier n° CP-2017-1886 autorise la signature de 2 marchés pour la réalisation de prestations de nettoyage sur différents bâtiments de la Métropole de Lyon. Le premier correspond au lot portant sur l'Hôtel de la Métropole et ses annexes et interviendrait auprès de l'entreprise ISS Propreté et le second portant sur différents sites : garage logistique véhicules légers (LVL), CTM et mission Carré de Soie serait dévolu à l'entreprise l'Orangerie. Ces deux lots sont des accords-cadres pour une durée de 18 mois, avec des montants minimum et maximum fixés à 400 000 € HT et 1 200 000 € TTC pour le premier et 80 000 € HT et 240 000 € TTC pour le second.

Le dossier n° CP-2017-1887 autorise le lancement d'une procédure de consultation et la signature d'un marché subséquent pour la réalisation d'enquête auprès d'usagers et pour une durée de 2 ans et avec un montant minimum de 75 000 € HT et maximum de 300 000 € HT.

Enfin, pour conclure, le dossier n° CP-2017-1888 a pour objet d'autoriser la signature d'un marché à intervenir avec l'entreprise EFFIA STATIONNEMENT pour l'exploitation du parc de stationnement Arlès Dufour à Oullins. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans et dont le montant maximum sera fixé à 850 000 € HT. Il n'y a pas de minimum dans ce cas. A noter que les recettes qui seront perçues par l'intermédiaire de la régie devraient approcher les 150 000 € TTC par an. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Merci monsieur Grivel. Pas de demande d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GRIVEL.

N° CP-2017-1890 - Renouvellement de la convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte le dossier n° CP-2017-1890. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci monsieur le Président, je vous présente un dossier, aujourd'hui, qui concerne le renouvellement de la convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon. Par cette convention, la Métropole s'engage à communiquer à l'académie les données concernant dans les collèges, le nombre d'agents départementaux assurant des fonctions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien ainsi que le montant des prestations si ces fonctions sont assurées par un opérateur extérieur. Cet échange permet non seulement de faciliter l'exercice des compétences de la Métropole, en particulier dans le domaine de la prospective et de la sectorisation des collèges.

Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole de Lyon, d'une durée de 3 ans, reconductible de façon expresse. Merci monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci madame Laurent. Y a-t-il des demandes de précision ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2017-1892 - Conseil et assistance dans le domaine des risques géotechniques dans le cadre de la délivrance des autorisations du droit du sol sur tout le territoire de la Métropole de Lyon (hors Ville de Lyon) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte le dossier n° CP-2017-1892. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui merci, monsieur le Président, chers collègues. Il s'agit d'un projet de décision vous autorisant à signer un accord-cadre à bons de commande pour le Conseil et l'assistance dans le domaine des risques géotechniques dans le cadre de la délivrance des autorisations du droit du sol sur tout le territoire de la Métropole de Lyon (hors Ville de Lyon) l'entreprise ERG Géotechnique, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois et pour un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 240 000 € HT.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Le Faou. Y a-t-il des demandes de précision ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2017-1893 - Fonctionnement du dispositif Bus Info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

N° CP-2017-1894 - Prestations de maintenance, formations et fourniture de pièces détachées pour les bennes et grues installées sur les véhicules de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2017-1895 - Givors - Exploitation du site Givors Ban - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT: Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n° CP-2017-1893 à CP-2017-1895. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Oui, monsieur le Président, le premier dossier n° CP-2017-1893 concerne le Bus Info santé créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône qui est maintenant sous la responsabilité de la Métropole et qui est un outil d'information pour les jeunes, les collégiens, les publics en situation de précarité et la décision a pour objet une demande de subvention de 40 000 € que l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes tous les ans pour cette action.

Le dossier n° CP-2017-1894 concerne les prestations de maintenance, formations et fourniture de pièces détachées pour les bennes et grues installées sur les véhicules de la Métropole de Lyon et l'autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Enfin, le dossier n° CP-2017-1895 concerne l'exploitation du site Givors Ban et une autorisation de signer l'accord-cadre de prestations. C'est un site intéressant, en fait, c'est un quai de transfert pour Grigny-Vernaison-Givors et toute la région pour aller vers les centres de tri, les usines d'incinération. Donc, cela s'inclut dans le plan oxygène et en l'occurrence, on demande l'autorisation pour le Président de signer l'accord-cadre à bons de commande.

M. LE PRESIDENT: Merci monsieur Philip. Y a-t-il des demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2017-1896 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° CP-2017-1897 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la société BIIN - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte les dossiers n° CP-2017-1896 et CP-2017-1897. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, les 2 derniers dossiers sont relatifs au Musée gallo-romain. Le premier dossier n° CP-2017-1896 concerne le prix de vente des ouvrages et objets promotionnels et éducatifs de sa boutique. Dans un souci d'efficacité et de simplicité, il est proposé désormais de les regrouper par gamme de produits et d'adopter une fourchette de prix. Le musée fixera ensuite le prix de chacun des articles.

Cette même décision détermine également les conditions de vente des articles remisés ainsi que celles des invendus. Je vous remercie donc d'approuver les grilles des gammes de produits ainsi que les fourchettes des prix proposées.

Le deuxième dossier concerne une convention de partenariat culturel entre la Métropole la société BIIN située à Villeurbanne.

Début novembre, le musée gallo-romain accueillera une nouvelle exposition temporaire sur le thème de l'eau et cette exposition proposera une présentation didactique de l'ensemble du cycle de l'eau ainsi que des photographies des vestiges de l'aqueduc du Gier.

La société BIIN dispose d'une table tactile qui permettra de présenter une carte du parcours de l'aqueduc en situant les lieux photographiés. Donc, je vous demande d'approuver une convention de mise à disposition de cette table numérique pour la durée de l'exposition et d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention. Je vous remercie.

3956 Recueil des actes administratifs Octobre 2017

M. LE PRESIDENT: Merci madame Picot. Y a-t-il des demandes d'intervention? Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur: Mme la Vice-Présidente PICOT.

M. LE PRESIDENT: Je vous demande 2 minutes d'attention pour 2 choses:

- la première, je voulais simplement, vous l'avez sans doute vu dans cette Commission permanente, nous avons adopté 44 décisions qui participent à la réalisation de la PPI. Je tenais à la souligner par c'est important et que c'est un débat qui nous occupe beaucoup. Voilà, ici aussi, concrètement les décisions sont prises.

Je voulais aussi au passage, remercier aussi monsieur le Vice-Président Richard Brumm qui a mené, la semaine dernière, un comité de pilotage sur la PPI qui a montré que d'abord les choses avançaient et qu'elles avançaient dans la transparence avec l'ensemble des groupes politiques et je crois que c'est important de le souligner et que nous allons continuer dans cette voie-là.

- la seconde précision, vous aurez tout à l'heure une délibération concernant une procédure d'urgence, dans le cadre du soutien aux victimes de l'ouragan Irma. Elle fera l'objet d'une note au rapporteur, tout simplement parce que vendredi dernier, quand nous nous sommes mis au travail, les services ont contacté différentes ONG et la fondation Mérieux qui est déjà très investie sur cette zone était partante. Mais l'actualité fait et en accord avec la fondation Mérieux, il va être proposé une subvention à Handicap international, mais en lieu et place de la fondation Mérieux, ce sera la Croix-Rouge française parce que c'est la première présente sur place et de manière opérationnelle. Je crois que l'idée est d'être dans l'efficacité et donc je proposerai avec une note au rapporteur que ce qui était prévu pour la fondation Mérieux en accord avec la fonction, bien évidemment, viendra se rattacher plutôt sur la Croix-Rouge française. Je voulais le préciser pour notre débat de tout à l'heure. Je vous donne rendez-vous à 14 heures 30 précises.

La séance est levée à 12 heures 05.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le prése 6 novembre 2017.	ent procès-verbal a été arrêté le :
Le Président,	La Secrétaire de séance,
David Kimelfeld	Sarah Peillon

Procès-verbal de la Commission permanente du 3 octobre 2017

SOMMAIRE

Désignation d'un sec Appel nominal	eur David Kimelfeld, Président rétaire de séance rerbal de la Commission permanente du 20 juillet 2017	(p.3961) (p.3961) (p.3961) (p.3961)
N° CP-2017-1898	Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2013-687 (lot n° 1) et 2013-689 (lot n° 2) - Prolongation du marché initial -	(p.3962)
N° CP-2017-1899	Lyon 4° - Lyon 6° - Aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne - Autorisation de signer le marché -	(p.3962)
N° CP-2017-1900	Vénissieux - Requalification rue Gambetta - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -	(p.3962)
N° CP-2017-1901	Villeurbanne - Site ABB Médipôle - Rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -	(p.3962)
N° CP-2017-1902	Saint Didier au Mont d'Or - Places Morel et Peyrat - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable aux travaux d'aménagement des places -	(p.3962)
N° CP-2017-1903	Lyon 3° - Lyon 6° - Travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny - Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord-cadre -	(p.3963)
N° CP-2017-1904	Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3964)
N° CP-2017-1905	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3964)
N° CP-2017-1906	Garantie d'emprunt accordé à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3964)
N° CP-2017-1907	Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3964)
N° CP-2017-1908	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3964)
N° CP-2017-1909	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global -	(p.3964)
N° CP-2017-1910	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3964)
N° CP-2017-1911	Fourniture de préleveurs fixes réfrigérés neufs (échantillonneurs d'eaux usées), de maintenance curative, de fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour les matériels fournis - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de fournitures -	(p.3965)
N° CP-2017-1912	Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société GINGER- BURGEAP - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -	(p.3966)
N° CP-2017-1913	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 423 et 573, situés 21, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Guzel Cenzig -	(p.3966)

N° CP-2017-1914	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 141 et d'une cave situés 29, rue Guillermin et appartenant à la SARL Ginsburger -	(p.3966)
N° CP-2017-1915	Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et de trottoir relevant du domaine public située rue du Parc, appartenant à la copropriété Les Essarts II -	(p.3966)
N° CP-2017-1916	Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Siroux, angle 71, route de Paris et appartenant à la SARL La Parisienne -	(p.3966)
N° CP-2017-1917	Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 129, rue Ampère et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Carré Village -	(p.3966)
N° CP-2017-1918	Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de voirie située montée de Robelly et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) -	(p.3966)
N° CP-2017-1919	Tassin la Demi Lune - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 119, avenue Charles de Gaulle et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) -	(p.3966)
N° CP-2017-1920	Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située place Antoine Saunier et appartenant à M. Sébastien Gobet -	(p.3966)
N° CP-2017-1921	Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 99p3 située 24, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS -	(p.3966)
N° CP-2017-1922	Limonest - Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à la Société civile de construction vente (SCCV) Limofove, à titre onéreux, des parcelles cadastrées l 221 et l 312, situées route du Puy d'Or - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017 -	(p.3967)
N° CP-2017-1923	Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Verchères dans le quartier Vernay-Verchères, à la Commune de Vaulx en Velin -	(p.3967)
N° CP-2017-1924	Lyon 3° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 31, rue du professeur Rochaix -	(p.3967)
N° CP-2017-1925	Lyon 3° - Habitat et logement social - Déclaration d'utilité publique (DUP) opération de restauration immobilière (ORI) : mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 30 et 15 dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue de Créqui -	(p.3967)
N° CP-2017-1926	Sainte Foy lès Lyon - Oullins - Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation -	(p.3967)
N° CP-2017-1927	Déplacements et hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance - Réservation et achat de titres et prestations annexes, en France et à l'étranger - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -	(p.3968)
N° CP-2017-1928	Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld, accompagné de Mme la Vice-Présidente Fouziya Bouzerda et de MM. les Vice-Présidents Marc Grivel, Michel Le Faou et Alain Galliano à Montréal (Canada) du dimanche 15 au jeudi 19 octobre 2017 - 30ème édition des Entretiens Jacques Cartier -	(p.3968)
N° CP-2017-1929	Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que MM. les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 - 69ème édition de la Foire du Livre -	(p.3968)
N° CP-2017-1930	Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3968)

N° CP-2017-1931	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Givors - Grigny - Meyzieu - Mions - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Fontaines sur Saône - Lyon - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 14 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1932	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Vernaison - Irigny - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources Métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1933	Bron - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Parilly et Terraillon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1934	Décines Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1935	Ecully - Contrat de ville métropolitain - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1936	Feyzin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes- Figuières-Maures et la Bégude - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1937	Fontaines sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1938	Grigny - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1939	Lyon - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Pentes de la Croix-Rousse, Sœurs Janin, Guillotière, Cités sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet-Santy, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3969)
N° CP-2017-1940	Meyzieu - Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1941	Neuville sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1942	Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1943	Pierre Bénite - Contrat de ville métropolitain - Quartier de Haute-Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1944	Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1945	Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3970)

N° CP-2017-1946	Saint Genis Laval - Contrat de ville Métropolitain - Quartier des Collonges - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1947	Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1948	Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, Centre-ville, Ecoin-sous-la-Combe, Thibaude, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, La Balme Les Chalets, cité Tase, Genas Chénier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1949	Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes Clochettes et Duclos- Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1950	Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Brosses, Jacques Monod-Baratin, Saint-Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière -	(p.3970)
N° CP-2017-1951	Décines Charpieu - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -	(p.3971)
N° CP-2017-1952	Reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité - Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures et services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.3971)
N° CP-2017-1953	Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de dépôt entre la Métropole de Lyon et diverses collectivités -	(p.3972)

Présidence de monsieur David Kimelfeld Président

Le mardi 3 octobre 2017 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 22 septembre 2017 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur David Kimelfeld, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Sarah Peillon pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Peillon vous avez la parole.

(Madame Sarah Peillon est désignée et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés: M. Calvel.

Membres invités

Absent excusé: M. Devinaz

Absents non excusés : MM. Gouverneyre et Lebuhotel, Mme Runel

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

M. LE PRESIDENT : Je voulais saluer l'arrivée de la nouvelle sénatrice du Rhône, madame Michèle Vullien. Je pense qu'on peut l'applaudir.

(Applaudissements dans la salle).

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : C'est gentil. Merci.

M. LE PRESIDENT : Une petite déclaration ou pas ?

Mme la Vice-Présidente VULLIEN: Je vais répondre à mon honorable collègue. Cela a l'air d'être sûr parce que j'ai fait la rentrée hier et j'ai participé au vote du nouveau Président, c'est-à-dire qu'on a pris le même et on l'a bien congratulé. J'ai eu hier une journée du combattant puisque je n'étais pas tout à fait dans les nouveaux qui ont été élus le 24 septembre car, par internet, j'ai su que j'étais donc validée à partir du dimanche 1er octobre 2017, 0 heure. J'ai fait la tournée de tous les services où on nous dit tout ce qu'il faut faire.

Aujourd'hui, mardi, c'est exceptionnel que je puisse être là mais je tenais à être là puisque je vais démissionner bien sûr de mon poste de Vice-Présidente mais je resterais dans le Conseil de la Métropole. J'allais dire et je vais prendre un bon exemple, comme Gérard Collomb, qui est resté élu.

Je vous remercie mais je tenais à être là puisqu'aujourd'hui, c'est particulier. C'est le mercato des bureaux et le mercato dans les commissions, mais, cela, ce n'est que les chefs à plume qui sont en train de..., donc les petits bleus comme moi, ils peuvent revenir travailler.

Merci à vous tous mais je reste bien sûr présente, et je salue en particulier mon binôme, je serais toujours là à l'autre poste. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, Michèle.

Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 20 juillet 2017

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la Commission permanente du 20 juillet 2017. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

- N° CP-2017-1898 Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2013-687 (lot n° 1) et 2013-689 (lot n° 2) Prolongation du marché initial Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction voirie, végétal et nettoiement -
- N° CP-2017-1899 Lyon 4° Lyon 6° Aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne Autorisation de signer le marché Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction voirie, végétal et nettoiement -
- N° CP-2017-1900 Vénissieux Requalification rue Gambetta Travaux de voirie réseaux divers (VRD) Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction voirie, végétal et nettoiement -
- N° CP-2017-1901 Villeurbanne Site ABB Médipôle Rue Fays Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne Autorisation de signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction voirie, végétal et nettoiement -
- N° CP-2017-1902 Saint Didier au Mont d'Or Places Morel et Peyrat Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable aux travaux d'aménagement des places Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction voirie, végétal et nettoiement -
- **M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2017-1898 à CP-2017-1902. Monsieur Abadie, vous avez la parole.
- M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, quelques dossiers concernant la voirie.

Pour le dossier n° CP-2017-1898, par décision du Bureau n° B-2013-4409 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon avait autorisé le lancement et la signature de 2 marchés à bons de commande (lots géographiques n° 1 et 2) ayant pour objet les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques.

Ce présent dossier a pour objet de modifier l'article 2.4 des actes d'engagement, à savoir la durée des marchés. En effet, le lancement des nouvelles procédures étant un peu plus long que prévu, il est nécessaire de pouvoir continuer la maintenance 24 heures sur 24. Or, en raison de ces délais, nous devons conclure un avenant pour chacun des marchés. Cet avenant sera sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commande.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant pour la prolongation de 2 mois supplémentaires des marchés antérieurs.

Le dossier n° CP-2017-1899 à Lyon 4° et 6° concerne le marché d'aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne. Le projet consiste à réaménager en effet le cours d'Herbouville, le carrefour de la place Godien afin d'apaiser la circulation automobile, d'aménager un itinéraire cyclable continu, de faciliter la marche, d'améliorer le fonctionnement des transports en commun, de renouveler et d'étendre les plantations et de réorganiser le stationnement.

Une procédure adaptée a été lancée. Je rappelle que ces marchés intègrent le caractère social et l'insertion et, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le 5 septembre 2017, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Coiro pour un montant de 612 845,82 € TTC. Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-1900 à Vénissieux concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à la requalification de la rue Gambetta. Une procédure adaptée a été lancée. Je rappelle que ce marché intègre les conditions à caractère social et la clause d'insertion. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre de l'entreprise EIFFAGE Route centre-est pour un montant de 634 705,20 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-1901 à Villeurbanne concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à l'aménagement et à l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle Lyon-Villeurbanne. La section concernée de la rue Frédéric Faÿs est située entre la rue Léon Blum au nord et la rue de la ligne de l'est au sud. Une procédure adaptée a été lancée. Le marché comprend des travaux de VRD : travaux préparatoires, voirie urbaine, traitement d'un carrefour sur plateforme tramway, génie civil réseaux secs et divers dont fourniture et pose du mobilier courant.

Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur a choisi, le 5 septembre 2017, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 614 927,40 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2017-1902 à Saint Didier au Mont d'Or concerne l'opération de requalification des places Morel et Peyrat. Je rappelle que cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Je rappelle rapidement les aménagements : la requalification du chemin du Vieux Bourg, la création sur la place Morel d'un espace dédié aux usages récréatifs avec des terrasses ombragées et protégées par des murets de soutènement, le confortement d'un espace dédié aux usages piétons, la mise en valeur de la connexion entre les 2 places, l'organisation du stationnement regroupé en petites poches, la mise en œuvre de matériaux cohérents et l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection de l'éclairage public.

Les travaux d'aménagement de la place Peyrat et d'une partie du chemin du Vieux Bourg sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux et à un avis simple de l'architecte des bâtiments de France. La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente. C'est ce qui vous est demandé. La déclaration préalable de travaux sera déposée auprès de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Merci. Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2017-1903 - Lyon 3° - Lyon 6° - Travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny - Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué BERNARD, excusé: Monsieur Roland Bernard étant absent, je vais présenter la décision portant sur une autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord-cadre pour des travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny. Cela concerne les bateaux nommés "brasserie" qui sont situés dans le 6° arrondissement.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres :

En ce qui concerne la "commune" il convient de lire :

. "Lvon 3°" et "Lvon 6°"

au lieu de :

. "Vaulx en Velin"

Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD, en remplacement de M. le Conseiller délégué BERNARD, excusé.

- N° CP-2017-1904 Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1905 Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1906 Garantie d'emprunt accordé à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1907 Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1908 Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1909 Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Offre de prêt global Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- N° CP-2017-1910 Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Direction générale déléguée aux territoires et partenariats Direction de l'évaluation et de la performance -
- **M. LE PRESIDENT**: Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2017-1904 à CP-2017-1910. Monsieur Claisse, vous avez la parole.
- **M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur**: Merci, monsieur le Président. Madame la Sénatrice, les derniers dossiers de garanties pour vous, profitez-en bien. Donc, 7 dossiers de garanties d'emprunts qui concernent 692 logements pour un montant total garanti de 42 222 636 €.

Je commence par le dossier n° CP-2017-1904 au profit de la SAEM Semcoda pour la réhabilitation de 110 logements rue Jules Romain à Meyzieu pour un montant total garanti de 3 323 415 €.

Le dossier n° CP-2017-1905 concerne des opérations d'acquisition en VEFA par Alliade habitat de 23 logements rue Desaix à Lyon 3°, de 18 logements chemin de la Revaison à Saint Priest, 15 logements rue du 8 mai 1945 à Meyzieu, de 5 logements rue Marcellin Blanc à Sainte Foy lès Lyon pour un montant total garanti de 4 316 316 €.

Le dossier n° CP-2017-1906 concerne la SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 11 logements rue Charrin à Villeurbanne pour un montant total garanti de 1 287 771 €.

Le dossier n° CP-2017-1907 concerne la SAEM Adoma pour la construction de 150 logements chemin Petit à Caluire et Cuire pour un montant total garanti de 4 366 189 €.

Le dossier n° CP-2017-1908 concerne la SA d'HLM Sollar pour l'acquisition en VEFA de 7 logements rue Bonnand à Lyon 3° pour un montant total garanti de 591 141 €.

Le dossier n° CP-2017-1909, pour lequel vous avez une note au rapporteur déposée sur vos pupitres concerne l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour la réalisation de diverses opérations dans le cadre d'une offre globale de prêt.

Il s'agit de l'acquisition en VEFA de 22 logements route de Strasbourg à Caluire et Cuire, 10 logements rue du Barriot à Dardilly, 15 logements route de Vienne à Feyzin, 12 logements rue Jacques Prévert à Givors, 8 logements allée Véronique à la Tour de Salvagny, 16 logements rue de Cuire à Lyon 4°, 21 logements boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7°, 5 logements angle rue Commandant Charcot et rue Laurent Paul à Sainte Foy lès Lyon et 28 logements rue de l'Egalité à Vaulx en Velin.

Puis, il y a des opérations de construction : 14 logements chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or, 40 logements rue Boileau à Saint Priest, 23 logements route de Paris à la Tour de Salvagny et 33 logements avenue Général Frère à Lyon 8°.

Pour l'ensemble de ces opérations, le montant total garanti est de 27 116 170 €.

La note au rapporteur est la suivante : Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat envisage les acquisitions...", il convient de lire :

" - 28 logements situés 9-11, rue de l'Egalité à Vaulx en Velin.

Par ailleurs, 4 opérations de construction sont envisagées :

- 14 logements situés 6, chemin de l'indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or,
- 23 logements situés 27-29, route de Paris à la Tour de Salvagny,
- 40 logements situés rue Boileau à Saint Priest,
- 33 logements situés 46, avenue Général Frère à Lyon 8° pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre d'un contrat de prêt global. Cette offre globale figure dans le tableau ciannexé ainsi que le détail des opérations concernées."

au lieu de :

- "- 28 logements situés 9-11, rue de l'Egalité à Vaulx en Velin et les constructions de 14 logements situés 6, chemin de l'indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or,
- 23 logements situés 27-29, route de Paris à la Tour de Salvagny,
- 40 logements situés rue Boileau à Saint Priest,
- 33 logements situés 46, avenue Général Frère à Lyon 8° pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre d'un contrat de prêt global. Cette offre globale figure dans le tableau ciannexé ainsi que le détail des opérations concernées."

Le tableau annexé au projet de décision est complété par le tableau ci-joint.

Et le dernier dossier n° CP-2017-1910 concerne l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour l'acquisition en VEFA de 106 logements étudiants rue du Professeur Nicolas à Lyon 8° pour un montant total garanti de 1 221 634 €. Et j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de Alliade habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1905 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Béatrice VESSILLER, membre du conseil d'administration de Sollar n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1908 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1910, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1951 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. David KIMELFELD, Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1951 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2017-1911 - Fourniture de préleveurs fixes réfrigérés neufs (échantillonneurs d'eaux usées), de maintenance curative, de fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour les matériels fournis - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de fournitures - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et gestion des déchets -

M. LE PRESIDENT : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

- N° CP-2017-1912 Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société GINGER-BURGEAP Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction eau et gestion des déchets -
- M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte le dossier n° CP-2017-1912. Monsieur Colin, vous avez la parole.
- **M. le Vice-Président COLIN, rapporteur**: Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n° CP-2017-1912 concerne le développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société GINGER-BURGEAP. Il s'agit d'autoriser de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée.

Le logiciel ROSALYE est un outil de gestion en temps réel du champ captant de Crépieux-Charmy et le logiciel NAPELY a été réalisé dans le cadre d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais.

Au niveau économique, le marché comporte un engagement de commande maximum de 350 000 € HT pour une durée de 4 ans. Merci monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

- N° CP-2017-1913 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 423 et 573, situés 21, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Guzel Cenzig Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1914 Bron Développement urbain Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 141 et d'une cave situés 29, rue Guillermin et appartenant à la SARL Ginsburger Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1915 Bron Voirie de proximité Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et de trottoir relevant du domaine public située rue du Parc, appartenant à la copropriété Les Essarts II Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1916 Charbonnières les Bains Voirie de proximité Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Siroux, angle 71, route de Paris et appartenant à la SARL La Parisienne Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1917 Pierre Bénite Voirie de proximité Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 129, rue Ampère et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Carré Village Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1918 Saint Priest Voirie de proximité Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de voirie située montée de Robelly et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1919 Tassin la Demi Lune Equipement public Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 119, avenue Charles de Gaulle et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- **N° CP-2017-1920** Vaulx en Velin Voirie de proximité Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située place Antoine Saunier et appartenant à M. Sébastien Gobet Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -
- N° CP-2017-1921 Villeurbanne Développement urbain Carré de Soie Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 99p3 située 24, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1922 - Limonest - Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à la Société civile de construction vente (SCCV) Limofove, à titre onéreux, des parcelles cadastrées I 221 et I 312, situées route du Puy d'Or - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1923 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Verchères dans le quartier Vernay-Verchères, à la Commune de Vaulx en Velin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1924 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de l'immeuble situé 31, rue du professeur Rochaix - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1925 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Déclaration d'utilité publique (DUP) opération de restauration immobilière (ORI) : mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 30 et 15 dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue de Créqui - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1926 - Sainte Foy lès Lyon - Oullins - Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT: Madame la Vice-Présidente Geoffroy rapporte les dossiers n° CP-2017-1913 à CP-2017-1926. Madame Geoffroy, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, comme d'habitude il s'agit de vous présenter des acquisitions, des cessions et diverses opérations foncières.

Les dossiers n° CP-2017-1915, CP-2017-1916, CP-2017-1917 et CP-2017-1918, respectivement à Bron, Charbonnières les Bains, Pierre Bénite et Saint Priest, concernent des opérations de voirie qui sont des acquisitions à titre gratuit.

Pour la Commune de Bron, le vendeur est la copropriété Les Essarts II pour une régularisation foncière de la rue du Parc. Pour la Commune de Charbonnières les Bains, le vendeur est la SARL La Parisienne pour l'élargissement du chemin du Siroux. Pour la Commune de Pierre Bénite, il s'agit de l'ensemble immobilier dénommé Carré Village pour un élargissement de voirie rue Ampère. Pour la Commune de Saint Priest, le vendeur est l'Office public de l'habitat Est Métropole habitat pour la régularisation de la montée de Robelly.

Ceci concerne donc 4 voiries pour une surface totale de 330 mètres carrés et je le redis qu'il s'agit d'acquisitions à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2017-1920 à Vaulx en Velin concerne une opération de voirie pour la création d'une voie place Antoine Saunier pour une surface de 403 mètres carrés et un montant de 71 000 €.

Les dossiers n° CP-2017-1913 et CP-2017-1914, respectivement à Bron, concernent des opérations de développement urbain. Il s'agit de la vente, dans le cadre de l'ORU de Bron Terraillon, d'un T4 de 65 mètres carrés pour un montant de 92 000 € et d'un deuxième T4 de 65 mètres carrés pour un montant de 80 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1919 à Tassin la Demi Lune concerne une extension de la maison de la Métropole, un équipement public. Le vendeur est les Hospices civils de Lyon pour un montant de 480 000 €.

Dans le cadre du programme de développement urbain de Villeurbanne, en ce qui concerne le dossier n° CP-2017-1921, la société Altaréa Cogédim vend un terrain nu dans le cadre d'un équipement public au Carré de Soie pour un montant de 32 220 €.

Le total global des acquisitions de cette Commission permanente est de 755 220 €.

Nous avons aussi 2 cessions.

Le dossier n° CP-2017-1922 à Limonest concerne l'acquéreur Limofove, dans le cadre d'un programme à vocation économique. C'est une modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017.

Le dossier n° CP-2017-1923 à Vaulx en Velin concerne une cession, à titre gratuit, d'un transfert de domaine public à domaine public d'une voirie.

Concernant les projets divers.

Les dossiers n° CP-2017-1924 et CP-2017-1925, respectivement à Lyon 3°, ont comme destination l'habitat et le logement social. Il s'agit de la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de Foncière d'habitat et humanisme au 31, rue du Professeur Rochaix pour 5 PLAI. C'est un droit d'entrée symbolique de 55 €.

Puis, il s'agit d'une déclaration d'utilité publique (DUP) avec la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat Grand Lyon habitat pour un studio et une cave 100, rue Garibaldi.

Enfin, le dossier n° CP-2017-1926 à Sainte Foy lès Lyon et Oullins concerne le réaménagement de la RD 342 et la RD 50 dans le secteur de Beaunant. Il s'agit d'une DUP pour un montant de 61 427 €. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci beaucoup. Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1918, à sa demande *(article 26 du règlement intérieur du Conseil)*,
- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1925, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1925, à sa demande *(article 26 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GEOFFROY.

- N° CP-2017-1927 Déplacements et hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance Réservation et achat de titres et prestations annexes, en France et à l'étranger Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande Direction générale déléguée aux ressources Service finances, achats, ressources -
- N° CP-2017-1928 Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld, accompagné de Mme la Vice-Présidente Fouziya Bouzerda et de MM. les Vice-Présidents Marc Grivel, Michel Le Faou et Alain Galliano à Montréal (Canada) du dimanche 15 au jeudi 19 octobre 2017 30ème édition des Entretiens Jacques Cartier Direction générale déléguée aux ressources Direction des assemblées et de la vie de l'institution -
- N° CP-2017-1929 Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que MM. les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 69ème édition de la Foire du Livre Direction générale déléguée aux ressources Direction des assemblées et de la vie de l'institution -
- **N° CP-2017-1930** Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée aux ressources Direction du patrimoine et des moyens généraux -
- **M.** LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Grivel rapporte les dossiers n° CP-2017-1927 à CP-2017-1930. Monsieur Grivel, vous avez la parole.
- **M. le Vice-Président GRIVEL, rapporteur**: Oui, monsieur le Président et chers collègues. Le premier dossier n° CP-2017-1927 porte sur le renouvellement du marché permettant la prise en charge de déplacements et d'hébergement des élus, d'une part, dans l'exercice de leurs mandats, d'autre part des personnels dans l'exercice de leurs missions et, enfin, des enfants pris en charge dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

Les dépenses constatées à ce titre au cours de l'exercice 2016 qui est clos s'élève à 916 000 €, le titulaire de ce marché étant Sélectour. L'accord-cadre à bons de commande à intervenir serait conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois avec des montants minimum et maximum dont respectivement 1,2 M€ et 3 M€ par période de 2 ans. Il s'agit donc d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché à intervenir.

J'enchaîne sur 3 dossiers qui relèvent de la délégation de monsieur Prosper Kabalo qui n'a pas pu être là. Il s'agit pour les dossiers n° CP-2017-1928 et CP-2017-1929 d'octroyer 2 mandats spéciaux à monsieur le Président et à 2 délégations respectives qui l'accompagneront.

Tout d'abord à Francfort en Allemagne pour la 69ème édition de la Foire du Livre qui se déroulera du 9 au 11 octobre 2017 puis ensuite au Canada à Montréal pour la 30 ème édition des Entretiens Jacques Cartier du 15 au 19 octobre 2017.

Et enfin le dernier dossier n° CP-2017-1930 qui vise à permettre la passation d'un marché avec l'entreprise Centre international distribution pour l'achat et la diffusion des abonnements papiers et numériques des périodiques gérés par notre centre de documentation. Il s'agit là encore d'un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans avec un montant minimum de 480 000 € TTC et un montant maximum de 1 440 000 € TTC. Pour l'ensemble du marché, je le rappelle, c'est sur 4 ans. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Je vous remercie. Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GRIVEL.

- N° CP-2017-1931 Bron Caluire et Cuire Décines Charpieu Givors Grigny Meyzieu Mions La Mulatière Neuville sur Saône Oullins Pierre Bénite Rillieux la Pape Saint Fons Saint Genis Laval Saint Priest Vaulx en Velin Vernaison Villeurbanne Vénissieux Fontaines sur Saône Lyon Contrat de ville métropolitain Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Dispositif partenariat pour la tranquillité Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 14 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2017 Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1932 Bron Caluire et Cuire Décines Charpieu Ecully Feyzin Fontaines sur Saône Givors Grigny Lyon Meyzieu Neuville sur Saône Oullins La Mulatière Pierre Bénite Rillieux la Pape Saint Fons Saint Genis Laval Saint Priest Vaulx en Velin Vénissieux Villeurbanne Vernaison Irigny Contrat de ville métropolitain Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Centre de ressources Métropolitain pour la qualité de vie résidentielle Attribution d'une subvention à l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour son programme d'actions 2017 Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1933 Bron Contrat de ville métropolitain Quartiers de Parilly et Terraillon Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1934 Décines Charpieu Contrat de ville métropolitain Quartier du Prainet Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1935 Ecully Contrat de ville métropolitain Quartier Sources-Pérollier Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1936 Feyzin Contrat de ville métropolitain Quartiers des Razes, Bandonnier géraniums, Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1937 Fontaines sur Saône Contrat de ville métropolitain Quartiers des Marronniers Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1938 Grigny Contrat de ville métropolitain Quartier du Vallon Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1939 Lyon Contrat de ville métropolitain Quartiers Pentes de la Croix-Rousse, Sœurs Janin, Guillotière, Cités sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet-Santy, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -

- N° CP-2017-1940 Meyzieu Contrat de ville métropolitain Quartiers du Mathiolan et des Plantées Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1941 Neuville sur Saône Contrat de ville métropolitain Quartiers de la Source et l'Echo Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1942 Oullins Contrat de ville métropolitain Quartier de la Saulaie Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1943 Pierre Bénite Contrat de ville métropolitain Quartier de Haute-Roche Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1944 Rillieux la Pape Contrat de ville métropolitain Quartier de la Ville Nouvelle Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attributions de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1945 Saint Fons Contrat de ville métropolitain Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1946 Saint Genis Laval Contrat de ville Métropolitain Quartier des Collonges Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1947 Saint Priest Contrat de ville métropolitain Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1948 Vaulx en Velin Contrat de ville métropolitain Quartiers Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, Centre-ville, Ecoin-sous-la-Combe, Thibaude, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, La Balme Les Chalets, cité Tase, Genas Chénier Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attributions de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1949 Vénissieux Contrat de ville métropolitain Quartiers des Minguettes Clochettes et Duclos-Barel Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution de subventions Approbation de conventions de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- N° CP-2017-1950 Villeurbanne Contrat de ville métropolitain Quartiers de Buers nord, Buers sud, Brosses, Jacques Monod-Baratin, Saint-Jean, Tonkin Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Programmation 2017 Attribution d'une subvention Approbation d'une convention de participation financière Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction de la politique de la ville -
- **M. LE PRESIDENT**: Monsieur le Vice-Président Képénékian rapporte les dossiers n° CP-2017-1931 à CP-2017-1950. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.
- M. le Vice-Président KEPENEKIAN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, un dossier précisément, je ne vais peut-être pas tous les décliner un par un. Nous avons adopté la délibération-cadre sur la gestion sociale et urbaine de proximité lors de notre dernier Conseil.

Je voulais simplement rappeler qu'en 2017, 18 des 24 communes signataires du contrat de ville métropolitain sont concernées. Je les cite : Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les programmes d'action 2017 sont évalués à près de 7 M€ avec un financement de la Métropole à hauteur de 1,4 M€. Cette délibération-cadre définit les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action par quartiers prioritaires. Les décisions par commune sont prises par la Commission permanente qui est l'objet de la présente décision.

Donc, le volet agglomération, c'est l'attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande de 14 bailleurs sociaux intervenant dans les quartiers. Le deuxième volet agglomération consiste en une attribution d'une subvention à l'association des bailleurs et des constructeurs HLM pour son programme 2017.

Enfin, l'intervention dans les communes et que je cite là à nouveau : Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Voilà ce qui constitue cet ensemble de décisions.

M. LE PRESIDENT: Merci. Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1931, CP-2017-1947, CP-2017-1948 et CP-2017-1950, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil).
- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1931, CP-2017-1939, CP-2017-1946, CP-2017-1948 et CP-2017-1949, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de la SACVL n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1931, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1931, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1931, CP-2017-1939, CP-2017-1946, CP-2017-1948 et CP-2017-1949, à sa demande (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de Alliade habitat n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1931, CP-2017-1935, CP-2017-1939 et CP-2017-1948 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Corinne CARDONA, membre du conseil d'administration de Immobilière Rhône-Alpes et déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1931 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- M. David KIMELFELD, Président de la SCIC habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1931 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),
- Mme Virginie POULAIN, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ALTM, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1939 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président KEPENEKIAN.

- N° CP-2017-1951 Décines Charpieu Aides à la pierre Logement social 2017 Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation Direction de l'habitat et du logement -
- N° CP-2017-1952 Reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures et services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -
- **M. LE PRESIDENT**: Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n° CP-2017-1951 et CP-2017-1952. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, 2 projets de décisions. L'un relatif aux aides à la pierre avec l'attribution de subventions au bailleur social SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la production de 5 logements dans la Commune de Décines Charpieu pour un montant de 55 000 €.

L'autre relatif à l'autorisation de signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité.

M. LE PRESIDENT: Merci. Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2017-1953 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de dépôt entre la Métropole de Lyon et diverses collectivités - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte le dossier n° CP-2017-1953. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Oui monsieur le Président et chers collègues, ce projet de décision concerne le Musée gallo-romain qui possède dans ses collections des œuvres qui ne sont pas en lien direct avec le territoire métropolitain et qui ne sont pas exposées dans son parcours permanent.

Il est proposé d'autoriser le dépôt de certains de ces objets dont la liste figure en annexe auprès d'institutions culturelles extérieures à la Métropole, dans le cadre de partenariats scientifiques et culturels. Donc, je vous remercie d'approuver le dépôt de ces œuvres annexées à cette décision et les conventions afférentes.

M. LE PRESIDENT: Merci. Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. La Commission permanente est terminée. Bonne journée.

La séance est levée à 11 heures 30.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 6 novembre 2017.

Le Président, La Secrétaire de séance,

Octobre 2017 3973



5 / à l'ordre du jour du Conseil

NEANT



6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

la séance publique du 10 juillet 2017 (p. 3974)
la séance publique du 20 juillet 2017 (p. 4032)

Procès-verbal de la séance publique du 10 juillet 2017

Réinstallation de la Désignation d'un se Dépôts de pouvoir Désignation de 8 de Election du Préside * Opérations de vo * Résultats du vote Présidence de mo Election des Vice-	ent de la Métropole de Lyon - 1ºr tour de scrutin (dossier n° 2017-1972) te nsieur David Kimelfeld, Président Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-	(p.3975) (p.3975) (p.3975) (p.3976) (p.3976) (p.3977) (p.3978) (p.3979)
- Opérations de voi - Résultats du vote	-Présidents - 1 ^{er} tour de scrutin de nembres de la Commission permanente autres que le Présidente et les Vice-Présidents – 1 ^{er} tour de	(p.3998) (p.3998) (p.3999)
Les textes des délibérations n° 2017-1972 à 2017-1976 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 23.		
N° 2017-1972	Election du Président de la Métropole de Lyon -	(p.3977)
N° 2017-1973	Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon -	(p.3994)
N° 2017-1974	Commission permanente de la Métropole de Lyon - Election des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents -	(p.3997)
N° 2017-1975	Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président -	(p.4028)
N° 2017-1976	Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon à la Commission permanente -	(p.4028)

Présidence de monsieur Claude Vial Doyen d'âge

Le lundi 10 juillet 2017 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 27 juin 2017 en séance publique par monsieur le 1^{er} Vice-Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Claude Vial, doyen d'âge.

M. LE PRESIDENT VIAL : Bonjour à toutes, bonjour à tous, on s'excuse de ce petit retard, étant donné qu'on attendait que les derniers Conseillers puissent être présents dans cette assemblée qui va procéder à l'élection de notre nouveau Président.

A la suite de sa nomination au Gouvernement, monsieur Gérard Collomb a démissionné de ses fonctions de Président de la Métropole de Lyon avec effet au 26 juin 2017.

Dans ce prolongement, conformément aux articles L 3122-2, L 3611-3 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au 1^{er} Vice-Président de convoquer le Conseil de la Métropole pour procéder au renouvellement de la Commission permanente dans le délai d'un mois.

Le Conseil de la Métropole a donc été convoqué pour notre séance de ce jour par courrier du 27 juin 2017.

L'article L 122-1 du CGCT précise que jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

C'est donc en ma qualité de doyen d'âge que j'ai l'honneur de présider notre assemblée pour ce scrutin.

Réinstallation de monsieur Eric Vergiat dans ses fonctions de Conseiller métropolitain

M. LE PRESIDENT VIAL : L'article L 3611-3 du CGCT dispose que le Conseil doit être complet pour procéder à l'élection de la Commission permanente.

A l'issue du premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle intervenue à Rochetaillée sur Saône le 18 juin 2017, je vous informe que monsieur Eric Vergiat a été réélu membre du Conseil de la Métropole de Lyon.

Ce dernier a été convoqué pour notre séance de ce jour et je le déclare réinstallé dans ses fonctions.

Le Conseil étant complet, ses 165 sièges étant pourvus, nous poursuivons donc notre ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRESIDENT VIAL: En plus de notre benjamine, madame Elsa Michonneau, dont les fonctions de secrétaire de séance sont requises par la loi, je vous propose de désigner un secrétaire de séance supplémentaire, par vote à main levée.

Je vous propose la candidature de monsieur Loïc Chabrier.

Pas d'opposition?

(Monsieur Loïc Chabrier est désigné).

M. LE PRESIDENT VIAL: Je demande donc à madame Elsa Michonneau de regagner la tribune et de procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

En parallèle, je demande aux élus qui n'auraient pas émargé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom, en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteurs d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

Je vous donne la parole, madame Elsa Michonneau.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel,

M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Perrin-Gilbert, Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Aggoun, Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Passi, Petit (pouvoir à Mme Crespy), Piegay (pouvoir à M. Grivel), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

M. LE PRESIDENT VIAL : Je rappelle que, conformément à l'article L 3122-1 du CGCT, pour l'élection du Président, le Conseil ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents (110 élus présents).

L'appel nominal étant terminé, nous dénombrons 153 présents. Je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

(Le quorum est constaté).

Dépôts de pouvoir pour absences momentanées

MM. George (pouvoir à M. Képénékian), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Baume (pouvoir à M. Charles), MM. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Barret (pouvoir à Mme de Lavernée), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Maurice), Beautemps (pouvoir à Mme Balas), Berra (pouvoir à Mme Corsale), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Broliquier (pouvoir à M. Lavache), Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Cachard (pouvoir à M. Dercamp), Compan (pouvoir à Mme El Faloussi), Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Bravo), Gillet (pouvoir à Mme Croizier), M. Guilland (pouvoir à M. Roustan), Mme de Lavernée (pouvoir à M. Barret), Mme Le Franc (pouvoir à M. Llung), M. Llung (pouvoir à Mme Le Franc), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Millet (pouvoir à Mme Ghemri), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), M. Rantonnet (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Berthilier), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), M. Vial (pouvoir à M. Veron).

Désignation de 8 scrutateurs

M. LE PRESIDENT VIAL : Mes chers collègues, je vous propose de désigner, par vote à main levée, 8 scrutateurs pour assister les secrétaires de séance pour le dépouillement des scrutins qui vont suivre.

Je vous propose les candidatures suivantes :

a) - table de dépouillement n° 1 -

- scrutateur 1 : M. Christophe Quiniou,

- scrutateur 2 : Mme Sarah Peillon,

- scrutateur 3 : M. Eric Vergiat,

- scrutateur 4 : Mme Emeline Baume ;

b) - table de dépouillement n° 2 -

- scrutateur 1 : Mme Clotilde Pouzergue,

- scrutateur 2 : Mme Sandrine Runel,

- scrutateur 3 : M. Pierre Curtelin,

- scrutateur 4 : Mme Murielle Laurent.

Pas d'opposition?

(Adopté, les scrutateurs restent à leur place).

N° 2017-1972 - Election du Président de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT VIAL : Mesdames et Messieurs, avant de procéder à l'élection du Président, je vous donne lecture littérale des articles correspondants du code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L 3631-4 du code général des collectivités territoriales :

"Le Président du Conseil de la Métropole est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil de la Métropole. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge."

Je vous invite maintenant, chers collègues, à procéder à l'élection du Président de la Métropole de Lyon, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil, soit 83 voix.

Election du Président (Délibération n° 2017-1972) 1er tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT VIAL: Vous disposez, sur chaque pupitre, de bulletins vierges de premier tour de scrutin et d'une enveloppe. Il vous appartient d'inscrire sur le bulletin le nom du candidat pour lequel vous souhaitez voter.

En complément, vous disposez, sur vos pupitres, pour mémoire, de la liste de composition du Conseil de la Métropole.

Pour procéder à ce scrutin, vous être invités, à l'appel de votre nom, à venir déposer votre enveloppe contenant votre bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle, après avoir signé la feuille d'émargement.

Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent voudront bien le remettre à la table de vote, sauf à ce que vous l'ayez d'ores et déjà remis à votre entrée dans l'hémicycle, lorsque vous serez appelé à voter en lieu et place de cet élu.

Le recours à l'isoloir n'est pas une obligation prévue par la loi. Néanmoins, pour les élus qui le souhaitent, un isoloir est à votre disposition à chaque extrémité de l'hémicycle. Il vous suffit de vous y rendre munis du matériel de vote présent sur votre pupitre avant de vous présenter à la table de vote à l'appel de votre nom puis, le cas échéant, à l'appel du nom de l'élu qui vous aurait donné pouvoir.

J'invite maintenant les candidats à la présidence du Conseil de la Métropole à annoncer leur candidature en ces termes : "J'ai l'honneur de présenter ma candidature, prénom nom".

Je rappelle que les déclarations de candidatures n'entraîneront aucun débat ni explication de vote afin de garantir le caractère secret du scrutin.

Qui se déclare candidat ?

- M. le Conseiller KIMELFELD : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter ma candidature.
- M. LE PRESIDENT VIAL : Veuillez préciser le nom, s'il vous plaît.
- M. le Conseiller KIMELFELD : David Kimelfeld.
- **M. le Conseiller GEOURJON :** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter ma candidature, Christophe Geourjon.

Mme la Conseillère SARSELLI : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter ma candidature, Véronique Sarselli.

- M. le Conseiller LLUNG : Monsieur le Président, Richard Llung, j'ai l'honneur de présenter ma candidature.
- **M. le Conseiller GENIN :** Monsieur le Président, Bernard Genin, je présente ma candidature au nom du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. LE PRESIDENT VIAL : Y a-t-il d'autres candidatures déclarées ?

(Pas d'autre candidature déclarée).

M. LE PRESIDENT VIAL : Je demande à monsieur Eric Vergiat, scrutateur, de regagner la table de vote afin de veiller à la régularité des émargements et à madame Elsa Michonneau, secrétaire de séance, de procéder à l'appel nominal.

Je demande, par ailleurs, aux différentes caméras de bien vouloir cesser de filmer pendant les opérations de vote. Aucune caméra pendant les opérations de vote, le vote est secret.

Le scrutin est ouvert.

(Madame Elsa Michonneau procède à l'appel nominal. Les Conseillers votent).

M. LE PRESIDENT VIAL: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

Je demande aux scrutateurs de la table de dépouillement n° 1, monsieur Christophe Quiniou, madame Sarah Peillon, monsieur Eric Vergiat, madame Emeline Baume, de bien vouloir regagner la table de dépouillement avec madame Elsa Michonneau, secrétaire de séance, pour procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du Président

(Délibération n° 2017-1972)

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT VIAL : Nos scrutateurs ont effectué le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	162
c. Nombre de bulletins blancs ou d'enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	157
f. Majorité absolue des membres du Conseil	83

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
M. GEOURJON Christophe	10	dix
M. GENIN Bernard	9	neuf
M. KIMELFELD David	92	quatre-vingt-douze
M. LLUNG Richard	6	six
Mme SARSELLI Véronique	40	quarante

Monsieur David Kimelfeld a été proclamé Président du Conseil et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT VIAL : Monsieur David Kimelfeld a obtenu la majorité absolue des membres du Conseil. Il est élu Président de la Métropole de Lyon et je l'invite à regagner la tribune.

(Applaudissements).

(Monsieur Vial, doyen d'âge et madame Michonneau, secrétaire de séance, regagnent leur place dans l'hémicycle).

Présidence de monsieur David Kimelfeld Président

M. LE PRESIDENT : D'abord un grand merci mais, avant de m'exprimer plus longuement, je souhaiterais passer la parole à monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Ministre de l'intérieur, qui souhaitait -et le je souhaitais aussi- nous dire quelques mots. Monsieur le Ministre.

M. le Ministre COLLOMB: Monsieur le Président, d'abord, félicitations, cher David Kimelfeld, pour cette élection.

Chers collègues, vous pouvez deviner mes sentiments en m'exprimant depuis ces bancs. Je n'avais pas l'habitude mais c'est avec beaucoup de joie que je le fais aujourd'hui en voyant David Kimelfeld prendre la présidence.

Cette fonction de Président, je l'ai profondément aimée. Je l'ai profondément aimée parce que d'abord, j'ai aimé travailler avec vous, mesdames et messieurs les élus. Quelles que soient nos différences -et quelques fois nos débats ont été très vifs-, nous partageons sur tous ces bancs un même sens, je crois, de l'intérêt général. Et si nos débats sont vifs, c'est parce que les uns et les autres nous avons des convictions. Et je crois que lorsque l'on est femme ou homme politique, il faut avoir des convictions, non pas des convictions molles mais des convictions affirmées. Cela n'empêche pas le rassemblement mais on ne peut se rassembler que si soi-même on sait quelle direction l'on veut emprunter.

Permettez-moi de vous dire ensuite que j'ai aimé travailler avec les directions qui, depuis 2001, se sont succédé à la tête de la Métropole. Nous avons des femmes et des hommes qui travaillent de manière extraordinaire, qui ont un dévouement à la chose publique étonnant. Il est de bon ton de dire que les fonctionnaires ne sont pas engagés et si, ils sont profondément engagés !

Je veux ensuite remercier mes collaborateurs. J'ai beaucoup aimé travailler avec eux. Ils savent que j'étais -comme on le dit souvent- assez exigeant, avec toujours la question qui tue. Parce qu'ils avaient tout préparé à l'avance, sauf la ou les questions que je posais parce que je voulais toujours aller dans les détails pour faire en sorte que ce que nous faisions soit le plus parfait possible, parce que lorsque l'on est à la tête d'une collectivité, on doit essayer de faire le meilleur pour nos concitoyens.

Permettez-moi de saluer plus largement les personnels de cette Métropole. Vous voyez, j'ai même fini par aimer les réunions syndicales que nous avions, souvent vives, avec des points de vue tranchés mais c'est peut-être ce caractère un peu vif des discussions qui en faisait la qualité parce que, finalement, il vaut mieux ne jamais tourner autour du pot et dire toujours franchement ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, aborder les choses dans la franchise et dans le souci de la vérité.

Permettez-moi de dire aussi que ces fonctions m'ont permis d'avoir ce contact qu'ont tous les Maires, tous les élus, avec leurs concitoyens. C'est peut-être une des plus belles fonctions parce que c'est là que l'on a un contact direct avec les femmes et les hommes qui vivent dans une ville, qui vivent dans une agglomération.

Vous le savez, le Président de la République et le Premier Ministre m'ont demandé de devenir Ministre de l'Intérieur. Je sais ce que cette fonction a d'exigeant, de difficile. J'essayerai de l'aborder dans les mêmes dispositions d'esprit que celles avec lesquelles j'ai abordé la présidence de cette Communauté urbaine au départ, Métropole ensuite et l'exercice à la Ville de Lyon, c'est-à-dire toujours en partant de la réalité, sans préjugé mais en regardant ce qu'est la réalité. Et je vois une France en difficulté, fracturée, doutant d'elle-même et je me souviens que, lorsque j'ai commencé, d'abord comme Maire du neuvième arrondissement, ensuite à la tête de ce qui était notre Communauté urbaine, nous connaissions aussi bien des difficultés sur l'agglomération. Des arrondissements entiers, sans compter des villes de la périphérie, étaient dans une grande difficulté. Nous avions vécu une crise industrielle extrêmement forte et parce que nous nous sommes tournés vers l'avenir au lieu de regarder le passé, nous avons réussi à devenir aujourd'hui une des métropoles européennes les plus dynamiques.

Quand je suis devenu Président de la Communauté urbaine de Lyon, j'ai dit que nous devions viser le top 15 des villes européennes et, à l'époque, tout le monde disait que c'était infaisable. Aujourd'hui, nous sommes dans le top 10. Rien n'est jamais impossible à qui a la volonté d'agir, d'aller de l'avant sans jamais se laisser détourner.

Nous avons voulu que cette Métropole -à mon avis, il faut faire le même effort pour la France- cesse d'être une Métropole fracturée. Certes, nous avons encore beaucoup de progrès à accomplir ici mais j'ai toujours pensé et je pense de plus en plus que les fractures sociales aujourd'hui sont d'abord des fractures spatiales. Je vais souvent, depuis ma prise de fonction, dans la première couronne de la banlieue parisienne et j'en vois les difficultés profondes. Je pense de plus en plus que ce n'est pas en ajoutant de la misère à la misère que l'on fait évoluer les choses mais que c'est en recréant de la mixité partout sur le territoire. Je pense que le Gouvernement devra s'attacher à cela dans les prochaines années et, moi, en tant que Ministre de l'intérieur, je veillerai à cela. Je sais qu'un certain nombre de décisions que j'aurai à prendre ne seront pas comprises dans un premier temps mais je pense qu'à la fin, la politique que nous suivons, la politique que je suivrai en tant que Ministre de l'intérieur permettra de résorber un certain nombre de difficultés.

Nous avons voulu que cette ville soit aussi une ville du développement durable, c'était notre troisième priorité. Je pense qu'aujourd'hui, les défis climatiques, le défi de l'air que nous respirons sont évidemment parmi les premiers défis, je l'ai dit souvent ici. Il suffit d'aller dans les grandes villes asiatiques pour voir combien ce défi est important. Si un grand pays comme la Chine a signé la COP21 ou Accord de Paris, c'est parce qu'elle s'est aperçue qu'on ne pouvait construire l'avenir sans prendre en compte ces défis-là. Nous les avons relevés dans cette ville, avec la conviction que vous me connaissez. Il vaut mieux une écologie du plaisir qu'une écologie de la contrainte et donc, en développant de nouveaux services, comme Vélo'v par exemple, nous avons changé les choses. Ce n'est pas en disant qu'il faut faire ceci mais en disant que nous vous proposons de nouveaux choix. Je pense que demain les nouvelles technologies, l'innovation vont nous permettre d'avoir toujours plus de nouveaux choix et donc vont nous aider à changer nos comportements.

Voilà, mesdames et messieurs, chers collègues, au moment où j'ai quitté la présidence, je suis fier du travail accompli, accompli ensemble, dans notre diversité.

Finalement, pourquoi s'engage-t-on en politique sinon pour changer la vie quotidienne des gens ? La grandeur de notre engagement à tous est là. Dans la contribution au progrès, chacun a sa place à construire. Dans la place que l'on peut laisser dans l'histoire d'une ville, d'une agglomération, d'un pays, chacun aura sa place à construire.

Voilà, mesdames et messieurs, je pense qu'avec David Kimelfeld, la présidence sera entre de bonnes mains. Je suis sûr que les débats continueront à être vifs. On imputait quelques fois cela à mon mauvais caractère, je pense que lorsque l'on est Président, il faut avoir du caractère.

Merci à vous.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, cher Gérard Collomb, mesdames et messieurs les Conseillers métropolitains, mesdames et messieurs, mes chers collègues.

D'abord, monsieur le Ministre d'Etat, cher Gérard Collomb, je vous remercie du message chaleureux, plein d'émotion que vous venez de nous délivrer il y a quelques instants. C'est sans doute avec une émotion aussi intense que je prends la parole pour la première fois comme Président de la Métropole de Lyon.

Pour commencer, monsieur le Ministre, je veux vous remercier, au nom de l'ensemble -je crois- de mes collègues, de ce que vous avez accompli ici. Vous venez vous-même de l'évoquer et j'irai à l'essentiel.

Vous avez d'abord donné à notre agglomération une nouvelle dimension. En une quinzaine d'années, elle est devenue une grande Métropole du XXIe siècle ; regardée, citée, observée parce qu'elle innove et elle rayonne sur tous les plans. Pour ses habitants, elle s'est totalement transformée, rééquilibrée, embellie, tout en restant fidèle à son identité et à son art de vivre.

Une de vos plus grandes réussites, sans aucun doute, c'est d'avoir construit tout cela en vous appuyant sur l'ensemble des forces vives de notre territoire. Cette méthode du "faire ensemble", cette mobilisation de tous les acteurs publics, de tous les acteurs privés, associatifs pour construire les projets est aujourd'hui un modèle pour tous.

Il y a quelques semaines, cette action à la fois visionnaire, pragmatique, au service de notre territoire a été consacrée par votre nomination au plus haut niveau de l'Etat. A l'échelle de notre territoire, cette nomination nous a inspiré collectivement un grand sentiment de fierté et en même temps une grande responsabilité car il nous faut évidemment poursuivre la trajectoire que vous avez impulsée.

Il nous faut absolument poursuivre les chantiers essentiels qui sont en cours :

- les projets bien sûr inscrits à la PPI,
- le vote du plan local d'urbanisme et de l'habitat,
- le travail sur le secteur social,

En un mot, finalement l'ensemble des chantiers que nous avons ouverts avec la création de la Métropole.

Pour cela -et j'ai eu l'occasion de le dire dans les semaines qui viennent de s'écouler, collectivement ou quelquefois individuellement-, il nous faut évidemment de la continuité et de la stabilité.

C'est cette continuité et cette stabilité que vous avez eu à cœur de garantir en me demandant de prendre ces responsabilités, cette responsabilité.

Je veux d'abord bien sûr vous remercier de ce choix. Il m'honore mais il nous honore collectivement.

Dès aujourd'hui, cette élection me place face à de grandes responsabilités. Pour autant, je sais que nous pouvons être sereins car, pour relever ce défi, je ne suis pas seul. Mes chers collègues, vous êtes avec moi et je sais pouvoir compter sur vous.

Les grands chantiers sur lesquels nous allons devoir avancer dans les mois qui viennent, vous les connaissez ; ils s'inscrivent dans le projet partagé que nous avons élaboré collectivement au début de ce mandat :

- c'est la poursuite de la programmation pluriannuelle d'investissements : nous devons continuer à mettre en œuvre cette programmation sans précédent (3,5 milliards d'euros d'investissements) qui porte des projets essentiels pour l'avenir de notre agglomération et de l'ensemble de nos territoires ;
- c'est aussi, bien sûr, l'adoption du plan local d'urbanisme et de l'habitat dès le mois de septembre : résultat d'années de travail, de concertation sur le terrain, il va nous permettre de continuer à développer notre agglomération et de faire face aux besoins, dans le respect de la singularité et de l'identité de chaque territoire ;
- c'est aussi le grand chantier du rapprochement de nos politiques sociales, à travers le projet métropolitain des solidarités que nous allons adopter dans les prochains mois, un projet essentiel pour tenir l'une des promesses de la Métropole : mieux accompagner les plus fragiles, qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de la petite enfance ;
- c'est aussi la poursuite de notre action dans le domaine de la santé et du "bien-vivre en ville" : je pense au plan Oxygène que nous devons mettre en œuvre de manière très concrète pour lutter contre la pollution de l'air ;
- c'est aussi la poursuite de notre réseau de transports, avec notamment le tramway T6 et le prolongement du métro B aux hôpitaux sud et le renforcement de notre accessibilité avec le développement de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry et la reconfiguration de la gare de la Part-Dieu;
- c'est bien sûr également la mise en œuvre de notre programme de développement économique. Je n'oublie pas, évidemment, ces thématiques qui, maintenant depuis dix ans, retiennent toute mon attention.

Tous ces projets, ce sera pour moi un honneur de les porter et de les mener à bien avec vous. Pour cela, je crois que mon expérience et mon parcours personnel, professionnel seront un atout.

Le défi de la Métropole est de croiser des problématiques que l'on a souvent artificiellement séparées. Or, je crois que mon parcours m'y prédispose. Vous le savez, j'ai d'abord été infirmier, puis j'ai créé une entreprise de transport, avant d'assumer des responsabilités publiques. J'ai donc connu des mondes différents, avec lesquels j'ai appris à travailler et je n'ai pas vu de contradiction entre ces mondes, j'y ai vu simplement différentes facettes de l'expérience humaine. En tant qu'élu, j'ai aussi acquis la conviction qu'on a souvent tort d'opposer des sujets qui sont en réalité complémentaires, que les oppositions entre économie et social, économie et écologie, attractivité et proximité n'ont aucun sens.

Bien entendu, le développement économique et l'attractivité doivent rester le socle de notre modèle. Nous devons garder sur ce plan une ou deux longueurs d'avance mais il faut toujours rappeler que quand on traite de l'économie, on traite aussi du social car ce sont les entreprises qui créent les emplois et les richesses qui nous permettent d'être attentifs aux plus fragiles. Le développement de l'économie sociale et solidaire va lui aussi dans ce sens.

De la même manière, quand on travaille sur l'économie circulaire, quand on œuvre à la reconversion de la Vallée de la chimie, on travaille à la fois sur l'économie et sur l'écologie. On garantit l'avenir et le développement de notre industrie et, en même temps, on s'oriente vers un modèle environnemental plus vertueux.

De même, quand on améliore la qualité de l'air, on travaille à la fois pour la santé de chacun mais aussi pour l'attractivité de notre Métropole.

C'est dans cet état d'esprit-là, en insistant sur la complémentarité plutôt que sur l'opposition, que je travaillerai. Un état d'esprit qui est le mien depuis toujours et que j'ai eu l'occasion de mettre en œuvre comme Premier Vice-Président sur l'emploi et l'insertion. Recréer des ponts entre développement économique et politique sociale a été, je dois le dire, une expérience forte. Je veillerai particulièrement à ce que nous réussissions ce défi.

Mes chers collègues, je vous ai dit quelques mots de mon état d'esprit. Je veux également vous dire quelques mots de ma méthode.

Dans le droit-fil de ce que Gérard Collomb a su construire avec vous depuis 2001, ma méthode sera fondée sur l'écoute.

Je serai d'abord à l'écoute des élus, à votre écoute, mes chers collègues, car vous connaissez mieux que personne nos concitoyens et les problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Je veux aujourd'hui rendre hommage au travail de terrain que vous accomplissez souvent en tant que Maires et élus de vos Communes ; les Communes sont en effet un échelon indispensable au déploiement des politiques publiques.

Je serai aussi à l'écoute des représentants de la démocratie locale qui est aujourd'hui un complément indispensable de notre action. Je m'appuierai notamment sur les travaux du Conseil de développement, auxquels j'ai été déjà attentif en tant que Premier Vice-Président.

Je serai également à l'écoute de nos agents dans toute la diversité de leurs compétences. Je serai attentif à nos personnels qui réalisent un travail exceptionnel -Gérard Collomb l'a dit-, qu'il s'agisse des services qui mettent en œuvre nos grandes politiques d'agglomération, de développement économique, d'emploi, d'attractivité, de développement urbain, qu'il s'agisse des services ressources sans lesquels notre Métropole ne pourrait fonctionner au quotidien, des services de la voirie, de l'eau, de la propreté, de l'assainissement qui assurent sur le terrain des services essentiels au bien-être de nos concitoyens, des agents des Maisons de la Métropole qui accueillent tous nos concitoyens et les aident dans des situations parfois très difficiles, des personnels qui reçoivent les personnes en situation de handicap à la MDMPH (Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées), des agents chargés de l'entretien des collèges ou encore des équipes de l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille).

Notre maison compte des personnels d'un professionnalisme et d'un engagement admirables que je veux saluer. Au passage, je voudrais saluer aussi l'ensemble des personnels qui ont préparé cette journée depuis de nombreux jours et leur dire toute ma reconnaissance.

Je veux m'appuyer sur toutes les compétences, toutes les énergies pour avancer et construire ensemble nos politiques, en faisant le pari de l'intelligence collective. Je le ferai dans la continuité de la culture de notre collectivité. Je le ferai aussi dans un esprit d'ouverture et d'humilité car je sais l'ampleur de la tâche qui me revient et qui nous revient.

Je veux vous le dire aujourd'hui, j'aurai besoin de vous, avec vos expériences, vos compétences et vos sensibilités différentes. J'aurai aussi besoin de vous, monsieur le Ministre d'Etat; je sais -et vous nous l'avez rappelé à l'instant- que nous pouvons compter sur votre engagement et votre appui. Ce sera un atout considérable sur un certain nombre de grands enjeux de notre territoire.

Mes chers collègues, je vais dans quelques instants vous proposer une équipe pour composer la Commission permanente et qui portera cette majorité de projets. Elle reflète à la fois des sensibilités plurielles et la diversité de nos territoires.

Sur le mode opératoire, je souhaite vous apporter des précisions sur le cadre juridique que nous devons mettre en œuvre. Je m'excuse de ce caractère un peu technique mais, selon moi, c'est indispensable, y compris au cœur de mon discours.

Nous avons, en effet, à renouveler l'ensemble de la Commission permanente, la démission du Président impliquant *de facto* le renouvellement intégral de celle-ci. Cette procédure m'a en effet été rappelée par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône qui indique -et je cite-:

"Pour rappel, bien que l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'administration publique territoriale et d'affirmation des Métropoles prévoie que, par dérogation aux articles L 3631 -alinéa 4- et L 3631 -alinéa 5- du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent respectivement les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole, il n'introduit pas pour autant un droit pour le Président et les Vice-Présidents de l'ancienne Communauté urbaine de se maintenir dans leurs fonctions exécutives au sein de la Métropole jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Dès lors, en l'absence de dispositions spécifiques prévues par la loi MAPTAM pour la période transitoire, ce sont les dispositions propres à la Métropole ou, à défaut, les dispositions de droit commun relatives au Département qui s'appliquent par renvoi de l'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, le remplacement du Président de la Métropole emporte renouvellement de la Commission permanente et des Vice-Présidents.

Pour ce qui concerne le mode de scrutin, s'agissant de l'élection des Vice-Présidents, en application de l'article L 3631-5° du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En application du dernier alinéa de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'écart entre le nombre des Vice-Présidents de chaque sexe de la Métropole de Lyon peut être supérieur à un puisque, de façon transitoire, ce sont les Conseillers communautaires élus par fléchage en 2014 qui assurent le mandat de Conseillers métropolitains."

Ce dernier point m'a également été rappelé par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône: "Pour ce qui concerne l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents, en application de l'article L 3631-5 du CGCT, le Conseil de la Métropole procède à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents au scrutin uninominal majoritaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé".

Je voulais vous remercier d'abord de cette attention que vous m'avez portée sur le début de mon discours mais aussi sur cette partie technique, juridique mais nécessaire et indispensable et je voudrais, en terminant mon intervention, d'abord vous remercier une nouvelle fois de votre confiance, vous dire que tous ensemble -et j'en suis persuadé- nous allons pouvoir constituer une majorité de projet et nous allons pouvoir continuer à construire ensemble une Métropole toujours plus innovante, plus humaine et plus rassemblée.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT : La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes : cinq minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, tout d'abord permettez au groupe GRAM de vous féliciter pour votre élection, la qualité également de cette élection et vous remercier pour le discours que vous avez prononcé à l'instant.

L'élection d'un nouveau Président et d'un nouvel exécutif est l'occasion de prendre de la distance avec la manière dont est née la Métropole de Lyon en janvier 2015, l'occasion de donner une nouvelle fondation à notre collectivité territoriale. Je citerai ici le philosophe Jean-Luc Nancy pour introduire notre propos, Jean-Luc Nancy qui écrit : "La démocratie est l'espace où tout doit pouvoir venir au monde". Saisissons ce temps et cet espace démocratique dans lequel nous sommes aujourd'hui pour offrir à notre Métropole, à une nouvelle Métropole, la possibilité de venir au monde ce matin.

Cette nouvelle Métropole, quel visage voulons-nous lui dessiner ?

Un visage démocratique tout d'abord, avec un premier principe qui nous est cher -vous le savez- et qui est la séparation des pouvoirs entre exécutif et délibératif. Cela passe, selon nous, par l'ouverture de la Commission permanente à l'ensemble des groupes qui composent l'assemblée métropolitaine. La Commission permanente n'a une légitimité à délibérer, à notre sens, que si elle émane de l'assemblée métropolitaine et non de son exécutif.

Ce nouveau visage démocratique implique également la révision du règlement intérieur, l'attribution de moyens de fonctionnement aux petits groupes afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions correctement et, bien sûr, une phase d'évaluation et d'accompagnement du pacte de cohérence métropolitain.

Ce nouveau visage démocratique exige également un gouvernement plus collégial avec un Cabinet qui ne soit pas qu'au service du Président mais bien de l'ensemble de l'exécutif, avec les arrondissements invités à la conférence territoriale Lyon/Villeurbanne. Il s'agit également de doter le pacte de cohérence métropolitain de moyens d'évaluation -je l'ai dit- et les conférences territoriales des Maires de vraies capacités d'innovation et d'expérimentation sur leur territoire.

Après un visage démocratique, nous devons également lui dessiner un visage humain. Nous avons la conviction que notre Métropole doit faire de l'humain l'horizon de sa politique.

L'humain à son service d'abord. Il n'y a pas de grand projet métropolitain sans adhésion de ses personnels. Or, les personnels de la Métropole aujourd'hui souffrent et vacillent parfois entre colère, fatalisme et passivité. Ils peuvent subir des injonctions contradictoires et la coexistence de plusieurs statuts qui créent des inégalités entre agents, inégalités qui reposent d'abord sur l'histoire du Département comme sur l'histoire de la Communauté urbaine. Il serait nécessaire de reprendre avec les personnels le temps du dialogue, de l'explication, de l'association.

L'humain c'est aussi bien sûr les habitants et habitantes de nos territoires avec, pour nous, plusieurs objectifs : comment conjuguer Métropole et appropriation citoyenne ? Comment faire en sorte que les habitants aussi se sentent habitants de la Métropole ? Comment associer et prendre soin des plus vulnérables d'entre nous ? Les

enfants et les mineurs isolés bien sûr et nous avons besoin d'une protection de l'enfance. Protection également de celles et ceux qui ont été rendus plus vulnérables par le cours de leur vie. Et oui, comme vous l'avez dit, nous devons adopter un projet métropolitain des solidarités qui concernera l'ensemble des habitants et habitantes de la Métropole.

Et l'humain c'est aussi l'hospitalité et nous devons revoir nos politiques d'accueil de migrants sur notre territoire. En d'autres termes, nos politiques sociales ou d'insertion ne doivent pas être la simple reconduction de ce que faisait le Grand Lyon ou de ce que faisait le Département. Nous devons prendre le temps de la connaissance, de l'évaluation et des propositions ; je ne peux rappeler ici que la proposition d'André Gachet de méthode de conférence de consensus qu'il a évoquée sur ces questions.

Un visage humain mais aussi un visage plus écologique. Notre collectivité doit être au service de l'humain mais aussi de la planète et notre nouvelle Métropole doit inscrire la protection des biens communs au cœur de son projet.

Nos biens communs, ce sont les biens communs naturels : tout d'abord l'air, bien sûr ; ainsi que vous l'avez dit, il s'agit de doter le plan Oxygène d'une nouvelle ambition et de nouveaux moyens. L'eau également : nous pensons que l'eau est un droit fondamental de la personne, qu'elle est précieuse, qu'en ce sens, elle n'est pas une marchandise comme une autre et nous voulons nous diriger vers un service public de l'eau. Le sol enfin : nous avons besoin d'une politique du foncier plus efficace et volontariste, plus respectueuse également ; en finir avec les grands projets inutiles, gourmands en terrains, y compris agricoles, gourmands en ressources naturelles. Il s'agit de protéger notre patrimoine et nos paysages, qu'ils soient naturels, ruraux, industriels ou millénaires pour le cœur de certaines de nos communes. Protéger les biens communs, c'est également protéger nos services publics et les adapter en proximité aux besoins des territoires. C'est aussi faire de la culture un ciment de notre projet métropolitain.

J'ai démarré en citant Jean-Luc Nancy, permettez-moi de citer Alexis de Tocqueville qui écrivait : "L'idée des droits n'est pas autre chose que la vertu introduite dans le monde politique". Alors, en faisant de notre Métropole une Métropole soucieuse des droits humains et fondamentaux, des droits environnementaux également, c'est un visage vertueux que nous lui dessinons. Notre Métropole doit être cette métropole, une métropole des droits, des droits fondamentaux et des droits humains.

Voilà le défi métropolitain qui nous attend, il est beau et passionnant. Il implique un investissement total et celles et ceux qui entreront dans l'exécutif de cette Métropole, ne devraient, selon nous, occuper aucun autre poste exécutif. L'intérêt général est trop important pour ne pas s'y consacrer totalement. Le GRAM sera au service de cet intérêt général et du bien commun ici même, et nous serons à côté de celles et ceux prêts à cette ambition.

Je vous remercie.

- M. LE PRESIDENT : Merci, madame Perrin-Gilbert. Cinq minutes pour le groupe Métropole et territoires.
- **M.** le Conseiller SELLÈS: Monsieur le Ministre, monsieur le Président, mesdames et messieurs, simplement, le groupe Métropole et territoires souhaite vous adresser ses félicitations, ses encouragements et vous adresse son soutien pour le reste du mandat.
- M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Sellès. Cinq minutes pour le groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER: Monsieur le nouveau Président de la Métropole de Lyon, chers collègues, les élus du groupe Centre démocrate Lyon Métropole se réjouissent de votre élection, monsieur Kimelfeld. Nous connaissons votre capacité à écouter, à fédérer, à dynamiser et à porter les dossiers. Nous connaissons aussi votre attachement profond à notre agglomération lyonnaise et à notre Métropole. Nous connaissons enfin votre volonté de servir l'intérêt général, votre agréable personnalité et votre sens de l'humour -c'est important-, votre pragmatisme et surtout vos valeurs humaines.

Nous en sommes convaincus, aucun développement ne s'envisage sans audace et innovation et les élus de notre agglomération ont toujours su avoir de l'ambition. Comme aucune réforme en profondeur ne peut être menée sans confiance, sans concertation, sans recherche de compromis, sans volonté commune d'aller vers le mieux commun, par le dialogue autour d'objectifs ambitieux, les élus de notre agglomération ont toujours su bâtir et mettre en œuvre des politiques pertinentes. Il en aura fallu notamment de la ténacité et du dialogue pour progressivement dépasser la logique des intérêts communaux et construire un esprit communautaire pour faire face aux difficiles questions urbaines et bien sûr pour, en 2015, créer la Métropole lyonnaise, collectivité unique en France.

A l'issue de la présidence de Gérard Collomb, notre agglomération compte parmi les plus grandes métropoles européennes en dynamique, et ce tout en restant solidaire et à échelle humaine. Votre désignation s'inscrit dans cette nécessaire continuité dans le sens d'une consolidation de notre jeune institution et, grâce à votre personnalité, dans l'assurance de voir fleurir de nouvelles initiatives et de nouveaux modes de faire qui

renouvelleront notre sens du dialogue et de la conciliation ; d'autant que cette habitude à Lyon de refuser les extrêmes et de se causer pour fabriquer du consensus et le pragmatisme qui nous caractérise résonnent aujourd'hui particulièrement à l'échelle nationale.

En effet, force est de constater que dans les contextes économique difficile et social particulièrement préoccupant que nous connaissons, un mouvement du même type s'affirme aujourd'hui au niveau national pour dépasser, sans toutefois les nier, les différents clans et partis historiques. Cette concomitance nous semble être un élément prometteur pour progresser. Certes, des contraintes budgétaires s'imposent à nous. Elles doivent nous pousser à revoir nos modes de penser et d'agir. Dans cette perspective, nous resterons extrêmement vigilants à ce que la Métropole, sous sa nouvelle présidence, reste une collectivité qui associe dynamisme et rayonnement à solidarité et bien-vivre en ville. Nous veillerons particulièrement à ce que la Métropole renforce sa préoccupation pour la proximité, et ce sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour la solidarité envers les personnes fragiles, notamment les personnes de tous âges en situation de handicap et celles qui ont connu un accident de vie et, parce que c'est essentiel, pour l'éducation et l'accès à l'emploi de tous.

Vous l'aurez compris, les élus du Centre démocrate sont heureux de votre désignation et nous serons à vos côtés tant que l'urbain se développera au service du meilleur vivre ensemble et que l'économique sera au service de l'humain.

le vous remercie

- M. LE PRESIDENT: Merci, madame Panassier. Cinq minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.
- **M.** le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, nous voulons vous féliciter, cher David Kimelfeld, pour votre élection à la présidence de notre Métropole de Lyon.

Monsieur le Président, vous avez ainsi les moyens d'agir pour réussir dans la mise en œuvre de nos engagements communs. Nous avons voté pour vous et nous voterons l'exécutif pour trois raisons car vous nous avez confirmé :

- 1° d'une part, la tenue des engagements pris en 2014 devant les électrices et les électeurs,
- 2° la stabilité du socle de la majorité constituée en 2014,
- 3° l'engagement enfin que tout sera tenté pour répondre aux attentes des habitants de nos communes et de nos territoires.

Notre prise de position et notre vote n'ont pas été sans débat. Les bouleversements du paysage politique récent nous impactent mais ne changent pas le contexte de crise profonde et culturelle de l'ensemble de l'économie et de notre société. Ces bouleversements provoquent légitimement questions, interrogations, débats et recherche de constructions nouvelles, de réponses innovantes aux préoccupations et attentes légitimes de nos concitoyens.

Ces débats ne sont donc pas surprenants mais nous serons tous d'accord pour dire que la Métropole de Lyon ne doit pas être le copier-coller de la situation nationale.

La longue histoire de notre collectivité, son expérience et son originalité la rendent singulière, confirmant ainsi la nécessité de l'autonomie de la vie des collectivités et leur libre administration et ce serait nous faire injure de vouloir nous imposer quelque modèle que ce soit. Mais cela est aussi exigeant et suppose de notre part à tous créativité, rassemblement, diversité, convictions, valeurs partagées.

Dans notre majorité, nous sommes d'opinions et de sensibilités différentes. Nous nous sommes opposés notamment sur les réductions par l'Etat des dotations car celles-ci constituent une atteinte aux politiques publiques en malmenant le principe d'égalité, en fragilisant les territoires, en frappant les plus faibles et nous continuerons à nous y opposer, autant que de besoin. L'économiste Philippe Aghion commence à s'inquiéter dans une dépêche AFP de samedi dernier -je le cite- : "Les 3 % sont importants mais s'y attacher coûte que coûte est ridicule" -fin de citation-.

Ainsi, par nos paroles libres, comme celle que je viens d'exprimer, notre engagement dans votre majorité et à l'exécutif découlent d'une double conviction, à savoir :

- d'une part, que notre apport pour être utile doit se mettre en œuvre au quotidien par la participation concrète et active à la gestion des affaires de la collectivité, en prolongement des interventions citoyennes et sociales plus que jamais nécessaires ;
- d'autre part, que si nous avons un bilan intéressant depuis 2001, le chemin qui reste à faire, semé d'obstacles, ne peut se résoudre par une opposition de principe et largement stérile.

C'est pourquoi, monsieur le Président et chers collègues, nous serons dans la majorité, attentifs et actifs :

- pour que notre action sociale progresse, portée entre autres par les futurs projets de solidarité, projets éducatifs par le PLU-H et déjà par le programme métropolitain pour l'insertion et l'emploi (PMIE), témoignant de la réussite de la fusion Département-agglomération dans l'intérêt de tous les habitants ;
- pour que soient sanctuarisés les financements sociaux et associatifs cruciaux en réaffectant prioritairement les excédents de recettes et les résultats des marges de manœuvre à ces politiques-là ;
- pour que la proximité des territoires soit bien considérée parce que c'est le lieu essentiel de l'expression individuelle et collective de nos concitoyens ;
- pour que l'efficience de nos financements soit le critère de mesure de l'efficacité de nos politiques publiques ;
- pour que la mobilisation de toutes les forces et intelligences de notre Métropole de Lyon soit sollicitée, écoutée, invitée à participer. C'est le gage de l'efficacité d'une gouvernance partagée: Conseil de développement, partenaires sociaux à rencontrer plus souvent -si nous entendons bien la réflexion de monsieur Gérard Collomb, notre collègue, maintenant-, associations, communes et arrondissements lyonnais.
- enfin, pour que la gouvernance interne à la Métropole, élus et services en cohérence, facilitent la réussite des projets.

Soyez donc assurés, monsieur le Président et chers collègues, que notre engagement ancré à gauche pour mettre en œuvre les quatre piliers du développement durable sera toujours guidé par le souci de l'intérêt général, conjugué avec l'attention privilégiée aux plus fragiles, aux défavorisés, aux Cosette et Gavroche de notre temps plutôt qu'aux puissants addicts de la finance.

Merci.

M. LE PRESIDENT: Merci beaucoup, monsieur Jacquet. Cinq minutes pour le groupe PRG.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président nouvellement élu, mes chers collègues. Je tiens tout d'abord à vous féliciter au nom du groupe PRG, monsieur le Président, pour votre élection qui s'est passée dans de très bonnes conditions et dans le respect de chaque candidature.

Vous avez été jusqu'alors un Vice-Président à l'écoute et prompt au dialogue ; cette caractéristique mérite d'être soulignée. Aussi, nous espérons que cette singularité profitera au bon fonctionnement de cette assemblée. Les dernières échéances électorales nous ont proposé un profond renouvellement, vantant une nouvelle manière de faire de la politique plus éthique réconciliant le peuple et ses élus, contestée par certains, plébiscitée par d'autres, tous nous mesurons aujourd'hui les enjeux cruciaux qui s'annoncent à l'aune de ce mandat pour l'avenir de notre société.

Il est en tout cas aisé de le dire, la volonté de renouvellement est presque une tradition de la V^e République. Nous désirons que vous, monsieur le Président, agissiez pour la mise en place d'une réelle ouverture au sein de ce Conseil et je ne parle pas d'étiquettes trans-partisanes parce qu'à titre personnel, je suis obligée de concéder que je suis plutôt attachée auxdites étiquettes mais je parle bien d'un renouvellement des pratiques plus que des couleurs.

Cela pourrait se traduire par la représentation proportionnelle de chaque groupe politique au sein de la Commission permanente par exemple. Au même titre qu'au sein des commissions thématiques, sa composition pourrait être le reflet des équilibres politiques, dans le respect de toutes les composantes de notre assemblée. Rétablir un mode de fonctionnement plus transparent ne pourrait qu'apporter davantage de crédit et de légitimité aux projets de délibérations qui y sont votés.

Notre groupe reconnaît, par ailleurs, que la Métropole est dotée de cette incroyable capacité à faire émerger des projets d'envergure. C'est pourquoi nous appelons de nos vœux qu'elle se saisisse de ce que la loi lui a apporté pour être encore plus démocratique. Il en va d'une certaine cohérence de l'action publique que nous renvoyons aux habitants de la Métropole. Une assemblée ne peut être totalement légitime si elle ne respecte pas l'ensemble de ses élus et si elle ne leur permet pas à tous de travailler dans les meilleures conditions. Bref, faire de cette assemblée une vraie chambre politique où les clivages coexistent en bonne intelligence, se complètent et apportent une plus-value nécessaire à l'action publique, au débat démocratique et où le délibératif a toute sa place.

Cette cohérence, notre groupe tente de manière la plus humble possible -nous en sommes conscients- de la respecter au sein de ce Conseil en suivant une certaine ligne de conduite. C'est pour cela que nous avons fait le choix de ne solliciter aucune délégation et, de ce fait, de ne pas être présents au sein de votre futur exécutif. Nous vous soutenons aujourd'hui mais nous faisons le choix de garder une liberté d'action, une liberté de ton chère au radicalisme dans une séquence politique où il est difficile de savoir où chacun se situe sur cet échiquier pour le moins brouillé et où les alliances d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui.

C'est avec le même souci de cohérence que je n'accepterais de représenter mon groupe au sein de la Commission permanente uniquement si le régime indemnitaire y était revu à la baisse, permettant ainsi une distinction entre les Conseillers délégués et les simples membres de la Commission permanente.

Monsieur le Président, pour ce qui est de la ligne politique de la poursuite du plan de mandat, nous sommes plutôt confiants sur le fait qu'à mi-mandat, votre volonté sera de poursuivre ce qui est déjà engagé et de mener à bien les grands projets structurants, d'une part, tout en ne négligeant pas toutes les actions qui sont peut-être moins visibles mais néanmoins essentielles car elles conditionnent et permettent aux hommes et aux femmes de notre Métropole le maintien d'une vie décente; nous pensons notamment aux dépenses sociales et à certaines subventions dont les crédits baissent et dont la faible diminution ne peut palier le caractère parfois récurrent depuis le début du mandat.

Le groupe PRG sera donc vigilant et, à l'heure où certains veulent supprimer les clivages, nous vous faisons confiance, monsieur le Président, pour leur assurer d'exister en cette assemblée et de construire ensemble la Métropole de demain, une Métropole ambitieuse et surtout solidaire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, madame Piantoni. Cinq minutes pour le groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, au nom des élus UDI, je vous adresse nos félicitations pour votre élection. Je souhaite également, même si nous avons une véritable divergence, remercier Gérard Collomb pour son engagement au service de notre Métropole.

Cette présidence qui débute à mi-mandat présente un double défi, celui de la continuité et du changement :

- continuité car beaucoup de projets sont lancés et, pour la plupart, ils ont été soutenus par l'ensemble des élus du Grand Lyon, puis de la Métropole de Lyon ;
- changement car des évolutions sont nécessaires sur certains dossiers. Je pense, par exemple, aux dossiers concernant les déplacements, que ce soit au niveau du PDU, du déclassement de l'A6/A7. La Métropole devra, à court terme, élaborer et défendre sa vision pour la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais ; c'est un enjeu mobilité et aussi un enjeu pour construire une Métropole équilibrée, un enjeu d'aménagement du territoire. Il en est de même sur d'autres dossiers, typiquement le schéma des solidarités mais aussi -vous l'avez évoqué- en interne, au niveau du dialogue social ;
- changement car des évolutions sont nécessaires au niveau de la gouvernance : faire de la politique autrement, au-delà des mots et des concepts, c'est travailler en amont avec l'ensemble des élus métropolitains, particulièrement les Maires, y compris les Maires d'arrondissements pour le territoire lyonnais ; faire de la politique autrement, c'est plus de transparence et de collégialité, concernant par exemple l'avancée de la PPI, le PLU-H, concernant les décisions prises dans certains satellites de la Métropole, concernant l'élaboration des projets locaux.

Après votre élection, vous allez mettre en place votre exécutif, il est logique et sain que la Métropole choisisse son équipe rapprochée, ses Vice-Présidents.

Les élus UDI s'abstiendront sur ces décisions qui sont de la responsabilité de la majorité.

Le rapport suivant vise, lui, à mettre en place la Commission permanente. Il est de votre responsabilité, en tant que Président, de mettre en place une véritable Commission permanente qui soit le reflet de notre Conseil dans sa diversité. Il y a là un enjeu de transparence et de respect de la démocratie. Aussi, les élus UDI vous demandent le respect de la proportionnelle dans sa composition, avec au minimum un représentant pour chaque groupe politique.

Je vous remercie.

- **M. LE PRESIDENT :** Merci, monsieur Geourjon. Cinq minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.
- **M. le Conseiller HÉMON :** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vous adresse toutes les félicitations du groupe Europe Ecologie-Les Verts.

J'ajouterai à ces félicitations une adresse de notre groupe, monsieur le Président, je vous dirai : "Make our Métropole even greener ! Make our Métropole even more democratic !"

Il nous reste trois ans pour que la Métropole se place dans le peloton de tête des villes européennes engagées dans la transition écologique car il n'y a pas d'avenir sans transition écologique. Il faut donc, monsieur le Président,

un portage politique fort. En effet, comme le dit très justement le Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique : "Le développement durable c'est un enjeu environnemental mais aussi un combat de société". Et pour participer à ce combat de société, pour construire une Métropole de plus en plus verte, de plus en plus inclusive, qui s'engage pour limiter le réchauffement climatique, pour en réduire les conséquences, vous pouvez compter sur les élus écologistes.

Le même Ministre, monsieur Nicolas Hulot, mentionnait dans son propos les "précaires énergétiques" et les "précaires de la mobilité" qui sont souvent les mêmes :

- précaires énergétiques qui vivent dans des logements qui sont des passoires énergétiques. Le travail et les investissements réalisés par la Métropole dans le domaine de la réhabilitation thermique des logements donnent des résultats tout à fait encourageants mais il reste bien des obstacles à lever, bien des mouvements à intensifier et bien des emplois utiles à créer, dans ce domaine entre autres ;
- précaires de la mobilité, contraints de se déplacer en voiture parfois parce que le réseau de transports ne répond pas toujours à leurs besoins, parce que leur précarité professionnelle leur interdit des trajets domicile-travail fixes et réguliers. Si nous avons un des meilleurs réseaux de transports en commun, un des plus performants, il reste des marges de progression pour en faire un service plus inclusif, qui réponde mieux aux besoins d'intermodalité, de multimodalité. Nous avons besoin d'un réseau de transports qui intègre dans sa toile des modes de déplacements autres, nouveaux parfois, comme le vélo à assistance électrique dont l'usage explose aux côtés du vélo à assistance musculaire, comme le covoiturage dynamique, l'autopartage, etc. Tous ces modes permettent aussi de réduire l'usage unipersonnel de la voiture. Au-delà, l'usage partagé de la voiture permettra d'en faire un mode de transport collectif qui devrait s'intégrer au service public ; beaucoup de nouvelles applications le permettent. Nous devons continuer à être proactifs dans ce domaine et nous pourrons ainsi d'autant mieux nous passer et de l'Anneau des sciences et de l'A45.

Monsieur le Président, vous êtes attentifs aux mouvements de notre société, à la demande citoyenne d'une meilleure qualité de vie, qui participe de cette transition écologique, demande qui se propose d'être partie prenante active de cette amélioration.

La réduction des gaspillages est un exemple : réduire la part des déchets dans l'ensemble de nos activités, réparer au lieu de jeter, donner réutiliser, voilà des actions vertueuses qu'il nous faut accompagner plus avant. Mais que ce soient les jardins partagés, les composteurs en pieds d'immeubles, la demande est bien supérieure à ce que nous avions envisagé ; c'est tant mieux mais alors adaptons nos plans, adaptons nous à ce succès! L'enjeu global est d'importance puisque nous pourrions économiser à terme la reconstruction d'un incinérateur.

La demande encore pour une alimentation de proximité et de qualité est aussi très prégnante. Notre engagement pour cette alimentation de qualité se pose d'ores et déjà pour nos collégiens comme pour nos aînés les plus fragiles, comme bien sûr pour l'ensemble de nos concitoyens. Nous sommes bien engagés dans le soutien à une agriculture de proximité, nous sommes engagés pour favoriser la transition vers une agriculture bio et soutenir ceux qui choisissent cette voie, cette voie de la préservation de la qualité des terres, cette voie de la préservation de la santé de tous. Nous souhaitons que cet axe, tellement nécessaire, soit renforcé encore.

Concernant la santé toujours -vous y avez fait allusion et c'est tant mieux, plus qu'allusion, je vous en remercie-, le constat de la qualité de l'air de notre agglomération nous a conduits -vous l'avez dit- il y a un an déjà à voter un plan Oxygène. Nous devions mettre en place un fonds air-bois, mettre en œuvre une zone à faible émission et tout un plan d'actions. Force est de constater que nous avons fait du surplace sur le sujet ; ce surplace, ce retard se paye aujourd'hui en maladies respiratoires chroniques, en perte d'années de vie en bonne santé. Principalement encore pour les plus précaires et fragiles d'entre nous, il est réellement urgent d'agir. Votre annonce à l'instant est encourageante, je vous en remercie.

Une Métropole toujours plus démocratique disais-je en introduction. Notre groupe tient à rappeler qu'il tient pour acquise l'élection au scrutin de liste des Conseillers métropolitains en 2020. Une femme, un homme, une voix est un principe constitutionnel auquel nous ne voulons pas déroger.

Nos concitoyens ont besoin d'une démocratie augmentée qui permette de répondre au défi humain que représentent les inégalités sociales car nous ne pouvons nous satisfaire de la fracture ; comme cela a été dit, dans certains secteurs du territoire, 30 à 40 % des ménages vivent avec un bas revenu contre 20 % pour l'ensemble de la Métropole, ce qui reste trop.

Par ailleurs, discutons de la pertinence des circonscriptions électorales métropolitaines, du rôle de la conférence métropolitaine des Maires, du rôle des conférences territoriales, discutons d'une meilleure participation des citoyens aux décisions qui les concernent. Améliorons l'information, renforçons la concertation pour que tous ensemble nous construisions une Métropole encore plus verte, encore plus inclusive, encore plus démocratique et donc encore plus humaine.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Hémon. Cinq minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BOUZERDA: Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous, permettez-moi de m'associer à toutes les félicitations qui ont couvert votre élection à la présidence de cette grande collectivité qu'est la Métropole de Lyon. Nous vous présentons donc tous nos vœux de réussite dans votre nouvelle mission.

Je tenais en premier lieu à saluer l'action, la vision et le volontarisme de Gérard Collomb, Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, qui a été l'artisan de cette innovation institutionnelle unique en France : rapprocher deux structures ayant chacune une identité forte et des cultures différentes. C'était un défi immense, surtout dans un délai aussi court et il fallait une grande détermination pour y parvenir. Nous avons eu déjà longuement l'occasion de parler de l'hybridation de ces politiques, notamment dans le cadre de l'insertion avec le développement économique. De nombreux outils ont d'ores et déjà été posés dans la concertation pour faire aboutir les politiques menées dans le cadre de la Métropole ; on a parlé du schéma de développement économique, du programme métropolitain d'insertion, du plan Oxygène et de nombreux autres. Il nous reste également de nombreux autres outils qui permettent de mettre en œuvre cette politique et notamment -vous l'avez indiqué- le PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat).

Aujourd'hui, nous sommes à une croisée des chemins, à mi-mandat, dans le cadre de politiques définies dans le cadre d'une vision affirmée, d'une politique publique d'investissement approuvée et il est nécessaire de poursuivre, d'amplifier ce qui a déjà été engagé et nous avons besoin de consolider, dans la continuité, nos acquis métropolitains pour assurer la réussite de cette collectivité dans le cadre de sa formation définie. C'est le défi que doit relever le nouvel exécutif avec son Président et les élus de notre groupe s'y engagent pleinement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, madame Bouzerda. Cinq minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, Bernard Genin ayant été appelé en urgence pour une intervention en tant qu'inspecteur du travail, je ferai cette intervention.

Votre élection, monsieur le Président, se fait dans le contexte d'une recomposition politique accélérée autour d'une majorité qui généralise l'expérience lyonnaise. Il est donc essentiel que s'affirme ici la volonté de défense des services publics, de nos Communes, des droits des salariés, des principes de solidarité.

L'ancien Président, fondateur de la Métropole, est désormais au cœur de l'Etat et prépare des réformes institutionnelles dont nous connaissons bien l'orientation. En 2013, les Présidents Mercier et Collomb n'ont pas eu besoin d'ordonnances mais d'une simple conférence de presse pour mettre au pas la grande majorité des Maires et des élus et imposer une réforme dont nous mesurons à quel point elle a affaibli nos Communes, la démocratie locale et l'idée même d'égalité et de solidarité. La Gauche en a payé le prix fort et nous sommes bien placés pour comprendre ce qui s'est mis en marche : un pouvoir qui n'a de nouveau que les noms et les sigles, entièrement au service de l'attractivité et de la performance financière pour les oligarchies mondialisées, contre la République et l'équilibre des territoires.

Ce vaste bouleversement institutionnel, économique et politique ne sera pas un long fleuve tranquille. Notre peuple a maintes fois montré dans l'histoire sa capacité à secouer les puissants. Et je vous donne rendez-vous le 12 septembre prochain pour la première grande date de la résistance sociale. Les promesses et les habits neufs du Président Macron se salissent déjà des renoncements et des affaires! Nous serons avec tous ceux qui, demain, défendront les services publics, les Communes et les Départements, les droits du travail, l'industrie et l'emploi, l'environnement et l'écologie, la solidarité et les droits sociaux.

Certains voudraient nous faire croire que rien n'a changé ici puisque, à Lyon, la marche était déjà engagée. La logique de la majorité présidentielle va pourtant s'imposer ici comme ailleurs et la majorité métropolitaine sera, demain, la majorité présidentielle au service d'une politique que notre groupe Communiste, Parti de gauche et républicain, avec ses représentants à l'Assemblée nationale, combattra avec détermination.

La Métropole a rompu le pacte existant entre la Communauté urbaine et ses Communes, pacte qui faisait qu'aucune délibération concernant une Commune ne pouvait être prise sans l'accord du Maire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et, en 2020, des Communes ne seront plus représentées au Conseil de Métropole. Des Maires pourraient être éliminés, dans la logique majoritaire de leur territoire. S'il reste dans les pratiques héritées de la Communauté urbaine des éléments de co-construction de politiques publiques avec les Communes, comme pour le PLU-H, l'exécutif métropolitain sortant a refusé de faire du pacte de cohérence l'outil de la garantie de la place des Communes dans la Métropole. Elle refuse de reconnaître les Conseils municipaux et privilégie une relation qui court-circuite les assemblées communales et qui ne peut être que technocratique. La réduction successive de la

DGF (dotation globale de fonctionnement), portée à 10 milliards d'euros en cinq ans pour les collectivités locales, entraînera une nouvelle réduction des effectifs, une baisse des investissements et des répercussions sur les services à la population : c'est l'austérité pour les Communes, c'est le quotidien des Français que l'on dégrade.

Dans ce contexte, nous serons une opposition constructive à la majorité En Marche de la Métropole, ouverte à tous ceux qui veulent défendre la place des Communes au plus près des citoyens. Et permettez-moi, monsieur le Président, de vous dire que les Communes ne sont pas que le lieu de déploiement des politiques publiques, comme si elles ne pouvaient être que l'outil de la proximité dont vous auriez besoin. Elles sont d'abord et avant tout pour nous le lieu de construction du premier lien politique et citoyen qui est au cœur de la démocratie. Nous affirmons que la Gauche de progrès social n'a pas disparu de cette assemblée, qu'elle peut, dans sa diversité, tirer les leçons de son échec sous les politiques dont Gérard Collomb était un des inspirateurs : élu à gauche et gouvernant à droite.

Avec les habitants de toutes nos Communes, nous ferons vivre le projet d'une autre agglomération lyonnaise, libérée des trafics de transit routier et marchandises, réconciliée entre est et ouest, trouvant le chemin de sa réindustrialisation dans un nouveau modèle économique coopératif faisant pièce aux experts de la concurrence libre et non faussée. Une agglomération fière de ses Communes, de leur diversité et de leur vie démocratique et culturelle. Une agglomération qui organise les solidarités intercommunales pour des villes durables, humaines, respectueuses de l'environnement et des enjeux climatiques. Une agglomération au cœur de sa région, dans l'équilibre et la coopération avec ses grandes voisines régionales. Une agglomération qui se projette dans l'avenir et qui rompt avec les visions à courte vue. Une agglomération qui mette un frein au creusement des inégalités et, monsieur le Président, ce n'est certes pas en ajoutant de la misère à la misère qu'on créée de la mixité sociale mais ce n'est pas non plus pas en ajoutant de la richesse, ce qui est le cœur des politiques publiques économiques que vous défendez. Nous proposons, au contraire, une agglomération qui combatte l'arrogance de la richesse et organise les droits de tous pour faire reculer pauvreté et exclusion dans le logement, la mobilité, l'énergie, la culture, l'emploi, l'insertion, la formation.

Vous pouvez compter, monsieur le Président, sur la détermination des élus du groupe Communistes, Parti de gauche et républicains.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci. Cinq minutes pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller BRET : Monsieur le nouveau Président, permettez-moi à mon tour de vous adresser mes très chaleureuses félicitations, après cette très large désignation par les membres de notre assemblée.

Votre élection, à laquelle a contribué une majorité du groupe La Métropole autrement, se situe dans la continuité de l'exécutif précédent dont vous étiez le premier Vice-Président et alors que nous sommes à mi-mandat, alors qu'un contrat de mandature accompagné d'une programmation pluriannuelle des investissements ainsi qu'un pacte de cohérence métropolitain sont engagés, il y a une certaine logique, il y a une certaine cohérence à ce que cette continuité soit privilégiée.

Pour autant, ces engagements doivent être éclairés par certains principes essentiels à nos yeux. Nous les avons énoncés à plusieurs reprises avec la création de la Métropole.

En premier point, nous souhaitons réaffirmer à nouveau que c'est la richesse de ses territoires qui fait la richesse de l'agglomération. On peut préciser cela davantage en disant que c'est de sa diversité que la Métropole doit tirer équilibre et dynamisme.

Cela se traduit notamment par une organisation des pouvoirs transparente et un fonctionnement collectif qui donne une véritable place aux Maires. Ce constat reste aujourd'hui encore d'une grande actualité et continue à conditionner la réussite de la Métropole.

La réalité reste souvent trop éloignée des ambitions affichées dans les discours prononcés lors de la création de la Métropole. La prise en compte dans la construction de la politique publique et le dialogue avec les Communes restent des pratiques trop souvent à la marge et qui ont de la peine à devenir naturelles, quand elles ne régressent pas par rapport à celles de la Communauté urbaine d'hier. Je ne vais pas aujourd'hui multiplier les exemples, ce n'est ni le lieu ni le moment ce jour mais c'est un sujet qui devient préoccupant et donc prioritaire à nos yeux.

Dans le même ordre d'idée, j'évoquerai le pacte de cohérence métropolitain auquel nous avons pris une part très active dans son élaboration. Nous avons mis de l'espoir dans cette démarche qui devait apporter un souffle nouveau dans la gouvernance métropolitaine et dans les relations avec les territoires et avec les Communes. La mise en œuvre complète du pacte fait preuve aujourd'hui d'une assez grande inertie, malgré la dynamique qu'a su impulser et soutenir Renaud George.

Cette démarche n'a pas d'effet véritable sur l'évolution des modes d'organisation et de fonctionnement métropolitains dans lesquels les Communes sont appelées en consultation, en application et très rarement en

co-élaboration. Faire dans tous les coins de la Métropole la même chose de manière homogène, au nom d'une politique métropolitaine préformatée, sans tenir compte des initiatives à l'œuvre, des acteurs en place, dans une volonté planificatrice et égalitariste, restera toujours plus simple mais aussi toujours plus éloignée de la réalité de ce que vivent les habitants dans leur quotidien.

Se pose également l'enjeu du lien financier, enjeu important du lien financier entre les Communes et la Métropole, celui du pacte financier et fiscal. Il apparaît comme un volet indispensable du pacte de cohérence métropolitain.

Aucune avancée concrète pour le moment. Encore faudrait-il le mettre en débat. Alors que des villes sont confrontées à des enjeux financiers d'envergure et, à bien des égards, historiques ; et cela d'autant plus qu'avec la perspective de la suppression de la taxe d'habitation sur laquelle j'ai déjà exprimé mon scepticisme, ces sujets prennent encore davantage d'actualité et la prise en compte de cette question devient essentielle et urgente.

En second point, il est un autre principe d'action que je souhaite réaffirmer : c'est de ne pas faire de l'attractivité de notre Métropole une fin en elle-même mais construire cette attractivité avant tout sur la qualité de vie, de travail, des habitants, des entreprises qui y sont installées ou qui s'y installeront. Cela doit nous conduire à prendre plus et mieux en compte les faiblesses de nos territoires, de nos habitants, de nos politiques publiques qui doivent être plus inclusives : le champ de l'action sociale, la prise en compte du vieillissement, du handicap sont insuffisamment centrales dans nos préoccupations, alors qu'elle marque et qu'elle justifie l'élargissement des compétences depuis 2015.

L'institution inédite que constitue la Métropole doit être l'outil non pas d'une gouvernance centralisée et toute puissante mais avant tout l'outil d'une qualité de vie pour les citoyens : un outil de développement de stratégie d'accueil des entreprises, des nouveaux habitants mais aussi des migrants et des réfugiés, un outil aussi plus efficace pour la rénovation des quartiers les plus en difficultés. Lourde tâche, monsieur le Président! Nous vous accompagnerons, avec le souci d'un meilleur fonctionnement de la Métropole mais aussi avec les exigences que nous portons depuis le début de ce mandat.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Bret. Cinq minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, mesdames et messieurs, nous mettons en place une nouvelle gouvernance. Nous venons d'élire un nouveau Président de la Métropole de Lyon, Président que nous félicitons et que notre groupe soutient. Et avec notre nouveau Président, nous ferons équipe autour de priorités politiques, base d'un accord de gouvernance et de projets fédérateurs. C'est un choix de conviction. Ensuite, permettez-moi de dire simplement quelques mots politiques, au sens de l'action politique dont nous avons la charge pour la construction et la conduite la plus humaine possible de nos sociétés.

Gérard Collomb a voulu cette Métropole de Lyon, l'a bâtie sur des fondations de coopération avec les territoires, soutenu par le précédent exécutif et tous ceux qui ont contribué à sa construction. Entreprise immense, nous le savons, reconnue, et dont le modèle innovant est salué au niveau national et au-delà de nos frontières ; et de cela, monsieur le Ministre, soyez-en remercié.

Bien sûr, quelques réglages et points d'amélioration sont encore nécessaires, certains d'entre eux d'ailleurs incontournables ; je pense notamment à la représentation irrévocable des Communes, la représentation irrévocable du peuple des Communes au sein de notre Conseil métropolitain.

Gérard Collomb s'est impliqué bien sûr dans les conditions du passage de relais, s'enquérant d'une transmission de la suite et de la continuité. Qui d'entre nous, après avoir construit un projet collectif, une entreprise, une association, un mandat, sa famille et, dans notre cas, une collectivité nouvelle, ne trouverait pas légitime de se préoccuper de son devenir, du chemin restant à parcourir avec les femmes et les hommes qui décident de continuer? Parce que si nos positions et nos rôles peuvent paraître importants aujourd'hui, nous construisons prioritairement pour les nouvelles générations.

Oui, nous mettons en place une nouvelle gouvernance, une gouvernance dans laquelle se retrouvent les élus du précédent exécutif dont l'ancienneté n'est que de trois ans, ce qui rappelle la jeunesse et la fragilité de cette Métropole. Il y a également des nouveaux membres qui viennent avec leur énergie, leur disponibilité, leurs engagements et compétences.

Une étape de trois ans est devant nous, elle est nouvelle par définition. Trois ans pour continuer à construire la Métropole de Lyon, à l'enraciner, à faire qu'elle soit forte, juste, solidaire, en permanence au contact et au service de tous les citoyens de la Métropole. Je dis bien tous, avec l'envie sans cesse renouvelée d'apporter des réponses aux exigences, aux besoins, aux aspirations et aux espoirs de chacune et de chacun, des presque 1,4 million d'habitants de notre Métropole ; je dis bien tous, aussi bien ceux qui vivent dans l'Ain ou les villes centres que ceux qui vivent en périphérie dans les Communes, avec des modes de vie différents, avec des tailles différentes, des plus grandes aux plus petites.

Ce n'est pas au moment où nous construisons une collectivité XXL, qu'il faut oublier les X et L que sont les Communes, les territoires et les citoyens qui y vivent. Nous avons auprès d'eux un devoir de proximité dans la

conduite de nos actions et de notre mission. Nous sommes attachés à ce que la Métropole de Lyon ne soit pas que ou prioritairement un pouvoir central en lien avec les Communes et les territoires, les bassins de vie mais une Métropole qui recherche et construit un développement le plus équilibré possible, le plus harmonieux possible entre ce pouvoir central et les villes centres, les bassins de vie, les territoires et les Communes. Tous font la Métropole. La Métropole de Lyon est un tout et elle se construit et se construira avec tous.

En ce qui nous concerne, chacune et chacun d'entre nous, en étant ici dans cet hémicycle, souvenons-nous d'où nous venons! Nous venons de tous les points du territoire de la Métropole, là où les gens vivent. Gardons à l'esprit le choix des citoyens qui nous ont chargés d'une mission, celle de leur permettre de vivre mieux et, dans un contexte actuel caractérisé par un bouleversement dans lequel nous sommes entrés, l'exacerbation des rivalités partisanes conduit à congédier l'avenir. Les citoyens nous le disent et nous le répètent depuis plusieurs années et l'ont exprimé très clairement lors des dernières élections. Ils ne se retrouvent plus dans les propos ou les postures où la politisation l'emporte sur la politique.

Il existe une autre approche centrée sur la conscience d'une communauté de destins qui nous lie et, dans la Métropole de Lyon, ce destin se joue autant à l'échelle des quartiers, des communes et des territoires. Alors, la seule cause qui vaille c'est la cause même des citoyens, leur bien vivre ensemble. Il y a partout des femmes et des hommes qui, dans la proximité, le quotidien, l'urgence, à la base de notre société, prennent des initiatives et se mobilisent. Ils lancent et participent à cette transformation silencieuse qui reforme la politique au sens noble et s'affranchissent de la politisation.

C'est pourquoi il est impératif de s'adapter, d'unir nos forces et d'apporter nos compétences pour réussir ensemble et dans l'intérêt général pour le bien de tous. C'est le sens de l'action politique que les Maires de notre groupe Synergies-Avenir conduisent depuis plusieurs années dans les Communes dont ils ont la charge, loin des clivages, s'exonérant des lignes partisanes, guidés par le sens de proximité et de pragmatisme au service de leurs concitoyens, ce qui, bien au contraire, n'empêche pas le débat d'idées qui nourrit les projets.

Alors, si la compétence est d'être au service de nos concitoyens, si la compétence est d'être efficace, si la compétence est d'être disponible, si la compétence est d'être volontaire, alors soyons compétents avant d'être de gauche, soyons compétents avant d'être de droite, soyons compétents pour être là quand il le faut, pour que les citoyens qui nous ont élus reprennent confiance et participent eux aussi, directement et à travers nous, à la construction de la Métropole de Lyon!

Nous ne pouvons attendre ou hypothéquer l'avenir. Ne perdons pas de temps, c'est maintenant qu'il faut agir et travailler.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Grivel. Cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Monsieur le Président, monsieur le Ministre d'Etat, chers collègues, aujourd'hui est un jour important pour notre collectivité et je souhaite en premier lieu saluer Gérard Collomb.

Permettez-moi, monsieur le Ministre d'Etat, de vous féliciter pour la confiance que vous ont accordé le Président de la République et le Premier Ministre. Nombreux sont celles et ceux ici qui connaissent votre force dans l'adversité, votre esprit visionnaire et votre confiance dans l'avenir. Ce sont des talents rares et qui seront précieux dans l'exercice de votre mission au service de la protection des Français et des valeurs républicaines.

Monsieur le Ministre d'Etat, je veux saluer aussi votre travail, votre cohérence, votre vision et votre constance grâce auxquels notre Métropole, si singulière dans son statut, a vu le jour et est aujourd'hui sur de bons rails. Votre engagement indéfectible au service des Grand Lyonnais est si fort que nous savons qu'aujourd'hui n'est qu'un au revoir, un au revoir chargé d'émotion.

Monsieur le Président, cher David Kimelfeld, je suis heureuse de vous féliciter, au nom de notre groupe, pour votre élection. Beaucoup y verront la traduction logique de votre sens de l'intérêt général et de votre capacité au consensus dans ce but. Nous y voyons également un signe pour l'avenir.

Soyez assuré que notre groupe travaillera à vos côtés pour poursuivre l'œuvre de longue haleine qu'est cette Métropole, outil au service de tous ses habitants. Nous restons des partenaires ouverts à la diversité des contributions au projet métropolitain. Engagés et volontaires, nous poursuivons avec enthousiasme notre mission au sein de notre majorité de projets, dans la continuité du mandat qui nous a été confié par les Grand Lyonnais en 2014.

Monsieur le Président, nous vous souhaitons succès et satisfaction dans cette présidence qui s'ouvre. Nous continuerons avec vous notre travail pour une Métropole innovante, une Métropole ambitieuse, tant dans son

développement économique que dans ses services aux habitants et une Métropole courageuse pour faire face aux contraintes financières comme au défi écologique. Une Métropole de réussites économiques et sociales, une Métropole de progrès et de solidarités.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Brugnera. Cinq minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère SARSELLI: Monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Président et chers collègues, mes premiers mots seront pour vous, monsieur le Président, pour vous adresser toutes nos félicitations pour votre élection. Permettez-moi également d'adresser mes remerciements à tous les collègues Conseillers métropolitains qui m'ont accordé leurs suffrages. S'ils ne me permettent pas d'accéder à la présidence de la Métropole, ils sont l'expression de l'unité de notre groupe et le témoin d'un rassemblement sans faille autour de nos valeurs et de la vision que j'ai portée pour la Métropole.

Je salue également l'engagement de nos collègues qui ont souhaité, par leur candidature, porter une vision de la Métropole et ont ainsi permis que la démocratie s'exerce pleinement. Le choix est un élément indispensable de la démocratie, essentielle au débat d'idées et à la mise en œuvre de tout projet. Ces candidatures confirment que ce Conseil connaît une diversité d'opinions qui, toutes, ont une légitimité pour s'exprimer.

Monsieur le Président, le rassemblement large autour de votre candidature vous permet d'obtenir aujourd'hui la majorité des suffrages. Cette élection vous donne toute la légitimité de l'action à venir et elle vous force aussi à une forme de responsabilité. Notre vote aujourd'hui est porteur de sens. Il est également porteur d'exigence et d'une certaine forme d'espérance pour notre Métropole.

En cohérence avec la candidature qui a été menée, mon discours est un discours d'ouverture car notre groupe entend travailler dans l'intérêt général des habitants de la Métropole. Nous sommes conscients, bien sûr, que sa mise en œuvre est un défi quotidien. Tous les projets qui permettront d'en améliorer les performances, le cadre et la qualité de vie des métropolitains, recevront notre soutien. Mais notre responsabilité est également d'interroger régulièrement les politiques menées, leur sens et leur bien-fondé.

Dans cet esprit de responsabilité, nous nous inscrirons dans une démarche d'évaluation. C'est cette division exigeante que notre groupe lucide entend porter durant cette deuxième partie de mandat. Cette exigence est celle d'une opposition qui veut contribuer à la réussite collective de la Métropole et, pour contribuer à cette réussite, il nous semble donc indispensable, monsieur le Président, de tenir compte de toutes les compétences, toutes les énergies et toutes les sensibilités.

Cela passe inévitablement par une gouvernance qui garantit la représentation et la pluralité : une Commission permanente respectueuse des différentes sensibilités en est la première étape incontournable. Nous l'avons maintes fois exprimé dans cet hémicycle, notre groupe souhaite une représentation au sein de la Commission permanente, comme cela se pratique dans toutes les collectivités départementales, régionales, et cela quelle que soit leur sensibilité politique. Cela est d'autant plus nécessaire pour la démocratie que la Commission permanente est une instance qui agit par délégation de notre Conseil et que l'opposition doit pouvoir participer à toutes les décisions qui relèvent de la compétence de cette assemblée. Nous avons aussi porté une volonté de mieux informer et de mieux concerter les instances, telles que les commissions thématiques et les Conférences territoriales des Maires.

Nous souhaiterions donc pouvoir travailler avec vous sur ces évolutions de gouvernance. Votre sens de la responsabilité et votre croyance à la démocratie locale sauront vous guider vers des choix réellement novateurs.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, notre volonté est de faire de la Métropole de Lyon le symbole même de la réussite de l'action locale. Le respect des valeurs de chaque sensibilité représentée dans ce Conseil en est le socle.

La charge de travail et le poids des responsabilités est immense, monsieur le Président, vous en conviendrez ! Il en va de l'avenir de la Métropole et de ses habitants. Nous vous souhaitons de prendre les décisions qui vous permettront de relever le défi.

Je vous remercie et je cède la parole à Philippe Cochet, Président de groupe.

M. le Conseiller COCHET: Tout d'abord, monsieur le Président, félicitations pour votre élection et, dans la droite ligne de ce qui vient d'être dit, je vous demanderai une suspension de séance de quinze minutes afin que notre groupe puisse vous rencontrer, étant donné que cet échange permettra ensuite d'avoir un positionnement sur les différents sujets qui doivent être abordés dans la continuité de ce Conseil. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie, monsieur Cochet.

Avant de répondre à cette interruption de séance, je voudrais dire quelques mots sur les interventions et bien évidemment, ensuite, nous aurons cette suspension de séance de quinze minutes.

Je voudrais d'abord vous remercier de vos interventions, vous remercier de vos félicitations et des encouragements pour un travail qui devra être collectif. Je voudrais bien sûr saluer -je ne l'ai pas fait tout à l'heure dans mon discours- Véronique Sarselli, Richard Llung, Christophe Geourjon et Bernard Genin pour leur participation à ce scrutin et qui ont su exprimer des sensibilités différentes au cours des semaines qui viennent de s'écouler. Vous dire que, bien évidemment, il s'est dit beaucoup de choses dans ces interventions ; il ne s'agit pas de redétailler l'ensemble de ces interventions dans cette séance, cela rallongerait les débats.

Je serai attentif à tout ce a été dit, notamment autour du pacte métropolitain ; Nathalie Perrin-Gilbert l'a évoqué, Jean-Paul Bret l'a évoqué. Cette mise en œuvre est quelque part devant nous et, bien évidemment, il faudra être attentif à cette mise en œuvre et attentif aussi à l'évaluation de cette mise en œuvre. Pacte de solidarité, je l'ai évoqué tout à l'heure dans ma première intervention : bien évidemment, nous aurons à fournir des réponses autour de ce pacte de solidarité, notamment en matière de politique de protection de l'enfance, vous l'avez évoqué tout à l'heure.

Monsieur Millet a raison, ce n'est pas le simple déploiement des politiques publiques mais c'est aussi la réflexion sur l'élaboration de ces politiques publiques. C'est auprès des Communes que l'on puise aussi cette expérience et, je vous l'accorde, ma formule peut être un peu rapide mais méritait d'être précisée et j'espère que vous me saurez gré d'avoir fait cette précision immédiatement. L'attention aux Communes, l'attention finalement de ne pas vouloir dupliquer et faire pareil dans chaque Commune. Mais celles et ceux ainsi que mes collègues qui étaient candidats ont eu loisir aussi, comme je l'ai fait comme premier Vice-Président mais aussi comme candidat, d'aller voir les Maires dans les différentes communes et ils ont pu constater combien les territoires étaient complètement différents et qu'il fallait apporter des réponses plus personnalisées.

Voilà ce que je voulais vous dire. Sur la Commission permanente, ce que je vous propose c'est cette suspension de séance de quinze minutes et ensuite je m'exprimerai, à l'issue, avant la délibération. Pour arrondir, on se retrouve à 12 heures 50.

Merci beaucoup.

(Suspension de séance à 12 heures 33, reprise à 13 heures 10).

M. LE PRESIDENT : Toutes mes excuses, nous avons un peu dépassé le temps mais je rassure le groupe Les Républicains, les douze minutes supplémentaires me seront directement défalquées et pas au groupe Les Républicains qui avaient pris quinze minutes.

N° 2017-1973 - Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Nous devons tout d'abord fixer la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon. Le projet de délibération qui vous a été transmis avec l'ordre du jour de notre séance détaille de façon exhaustive le cadre juridique applicable

En particulier, je vous rappelle que l'article L 3611-3 du CGCT dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au Département est applicable à la Métropole de Lyon. Il en résulte que les articles L 3122-2 et L 3122-5 du CGCT sont applicables à la Métropole de Lyon. Je vous en cite quelques extraits :

- article L 3122-2 du CGCT: "En cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller départemental désigné par le Conseil. Il est procédé au renouvellement de la Commission Permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L 3122-5",
- article L 3122-5 du CGCT : "Aussitôt après l'élection du Président, et sous sa présidence, le Conseil fixe le nombre des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente".

Pour accompagner la création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu des dispositions transitoires :

- a) en matière de continuité des mandats :
- article 33 : "Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain."

b) en matière de fonctions exécutives :

- article 37 : "Par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, l'écart entre le nombre des Vice-Présidents de chaque sexe de la Métropole de Lyon ne peut être supérieur à un."

Ces dispositions avaient pour but :

- d'une part, d'éviter de devoir procéder à de nouvelles élections aussitôt après celles de 2014,
- d'autre part, de favoriser la mise en place de la nouvelle collectivité dans des conditions satisfaisantes et sans risque de rupture dans la conduite de la mise en œuvre du projet au 1er janvier 2015.

Elles sont toutefois d'interprétation stricte et ne sauraient s'analyser comme garantissant au Président et aux Vice-Présidents de rester en place jusqu'en 2020, quelles que soient les circonstances futures.

Il résulte de l'article L 3611-3 du CGCT, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, que la Métropole est régie, sauf disposition spécifique, par les règles applicables aux Départements. Aucune règle spéciale à la Métropole de Lyon ne détermine les conséquences de la démission du Président. Il faut donc faire application des dispositions relatives aux Départements, fixées par l'article L 3122-2 : en cas de démission du Président, il est procédé au renouvellement de la Commission permanente, donc des Vice-Présidents.

Le 1^{er} alinéa de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée ne saurait donc faire obstacle au renouvellement complet de la Commission permanente, consécutif à une nouvelle élection du Président.

Je vous propose que la Commission permanente comprenne :

- le Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole,
- les 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole.

La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes et je passe la parole pour cinq minutes au groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je ne prendrai pas ces cinq minutes, monsieur le Président, puisque dans le cadre de mon propos introductif j'ai déjà exprimé ce que nous pensions que la Commission permanente devrait être, donc j'en reste à mon propos précédent.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Deux minutes pour le groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Intervention retirée, monsieur le Président.

- **M.** LE PRESIDENT : Je vous remercie, madame Panassier. Deux minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.
- M. le Conseiller JACQUET : Intervention retirée, monsieur le Président.
- M. LE PRESIDENT : Deux minutes pour le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Intervention retirée également.

- M. LE PRESIDENT: Trois minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.
- M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, vous avez fait le choix de ne pas faire de la Commission permanente une instance démocratique et représentative de la pluralité de notre Conseil de la Métropole. C'est de votre responsabilité, le changement ce n'est pas maintenant. Suite à votre décision, les élus UDI voteront contre la désignation des membres de la Commission permanente qui, de fait, restera un Bureau de la majorité. Je vous remercie.

- **M. LE PRESIDENT :** Je vous remercie, monsieur Geourjon. Deux minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.
- M. le Conseiller HÉMON : Intervention retirée.
- M. LE PRESIDENT: Merci. Deux minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.
- **M.** le Conseiller GENIN : Je ne prendrai pas moi non plus deux minutes pour dire que nous partageons l'ensemble des propositions faites, notamment ce matin, par le GRAM et du fait que celles-ci n'aient pas été acceptées par la présidence, nous ne participerons pas au vote concernant les Vice-Présidents.
- M. LE PRESIDENT: Je vous remercie, monsieur Genin. Deux minutes pour le groupe La Métropole autrement.
- M. le Conseiller BRET : Pas d'intervention.
- M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Bret. Quatre minutes pour le groupe Synergies-Avenir.
- M. le Conseiller GRIVEL: Monsieur le Président, puisqu'il s'agit de la composition, elle s'organise autour d'un champ politique, on l'a bien vu, c'est une volonté d'ouverture que nous avons souhaitée, que nous avons soutenue et que nous avons voulue mais, cependant, cette ouverture se prépare avec du temps, avec minutie et pas dans l'urgence. C'est dommage, en tout cas, d'être confronté à ce type de situation. Cela aurait dû être à la base d'une concertation sur plusieurs rencontres et plusieurs réunions et ce n'est pas le cas quand on fait une demande au dernier moment. Donc nous nous en tiendrons là et nous soutenons en tout cas la décision qui a été prise par vous, monsieur le Président.
- M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Grivel. Deux minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Intervention retirée, monsieur le Président.

- M. LE PRESIDENT : Merci, madame Brugnera. Cinq minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.
- **M. le Conseiller COCHET :** Merci, monsieur le Président. Tout d'abord, je vous remercie d'avoir accordé cette suspension de séance de droit qui a permis d'avoir une rencontre franche et directe sur l'ouverture ou non de cette Commission permanente.

Je pense qu'au-delà des individus, ce qui compte, c'est également d'avoir une démarche politique dans le sens noble du terme et non pas à titre individuel mais au niveau d'un courant de pensée. Et nous vous avons proposé de pouvoir intégrer cette Commission permanente sous, bien sûr, le principe donc de la proportionnelle et vous nous avez donc indiqué que vous ne souhaitez pas le réaliser. Dont acte!

Comme cela vient d'être indiqué, il y a parfois une différence entre le discours et les actes. J'ai entendu avec attention votre discours où vous parliez de la méthode, notamment de l'écoute, notamment sur l'intelligence collective, sur l'ouverture et sur l'humilité. Ce premier geste, malheureusement, n'illustre pas les propos que vous venez de tenir et, dans ce cadre-là et pour avoir bien compris le message qui était passé, il est d'ailleurs intéressant de voir que l'ouverture, finalement, se fait peut-être de manière choisie, étant donné que je viens de noter qu'il y a 27 personnes au lieu de 24 qui allaient, en plus des Vice-Présidents, faire partie donc de cette Commission permanente, ce qui veut dire qu'il y a eu des discussions entre un certain nombre de groupes ou un certain nombre d'individualités et cela pose une difficulté par rapport à cette fin de non-recevoir que nous avons reçue.

En conséquence de quoi et par rapport à la logique qui a été évoquée -nous avons tendu la main, vous ne la prenez pas-, nous voterons contre la liste qui sera présentée au niveau des Vice-Présidents.

Je vous remercie.

- M. LE PRESIDENT : Je vous remercie, monsieur Cochet. Je vais mettre le dossier aux voix :
- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; M. Havard (non-inscrit) ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstentions : MM. Boudot, Casola (non-inscrits).

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain et le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD.

N° 2017-1974 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Election des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT: Je vous rappelle qu'il résulte de l'article L 3631-5° du CGCT que le Conseil de la Métropole élit les membres de la Commission permanente. La Commission permanente est composée du Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents du Conseil de la Métropole, ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs Conseillers métropolitains.

Sur la base de notre délibération précédente, nous devons élire dans un premier temps, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et, dans un second temps, les 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole pour siéger au sein de la Commission permanente.

En application de l'article L 3631-5° du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel.

En application du dernier alinéa de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation publique de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, l'écart entre le nombre des Vice-Présidents de chaque sexe de la Métropole de Lyon peut être supérieur à un puisque, de façon transitoire, ce sont les Conseillers communautaires élus par fléchage en 2014 qui assurent le mandat de Conseillers métropolitains.

Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous propose la liste suivante :

- 1er Vice-Président : M. Marc Grivel,
- 2° Vice-Présidente : Mme Fouziya Bouzerda,
- 3° Vice-Président : M. Jean-Paul Bret,
- 4° Vice-Présidente : Mme Michèle Vullien,
- 5° Vice-Président: M. Richard Brumm,
- 6° Vice-Président : M. Jean-Luc Da Passano,
- 7° Vice-Présidente : Mme Myriam Picot,
- 8° Vice-Président : M. Michel Le Faou,
- 9° Vice-Président : M. Pierre Abadie,
- 10° Vice-Président : M. Roland Crimier,
- 11° Vice-Président : M. Thierry Philip,
- 12° Vice-Président : M. Alain Galliano,
- 13° Vice-Présidente : Mme Karine Dognin-Sauze,
- 14° Vice-Président : M. Jean Paul Colin,
- 15° Vice-Président : M. Bruno Charles,
- 16° Vice-Présidente : Mme Hélène Geoffroy,
- 17° Vice-Présidente : Mme Murielle Laurent,
- 18° Vice-Présidente : Mme Laura Gandolfi,
- 19° Vice-Président : M. Guy Barral,
- 20° Vice-Présidente : Mme Sandrine Frih,
- 21° Vice-Président : M. Gérard Claisse,
- 22° Vice-Présidente : Mme Béatrice Vessiller,
- 23° Vice-Président : M. George Renaud,
- 24° Vice-Président : M. Prosper Kabalo,
- 25° Vice-Président : M. Georges Képénékian.

Y a-t-il d'autres listes ?

Je constate l'absence d'autres listes et, si personne ne s'y oppose, je demande à la direction des assemblées de déposer cette liste sur chaque pupitre avec une enveloppe ainsi qu'une liste vierge pour les élus souhaitant voter blanc. Les élus porteurs d'un pouvoir voudront bien se signaler à son passage, de sorte qu'un deuxième jeu de liste et d'enveloppe soit déposé. Merci beaucoup.

Toutes mes excuses, il faut préparer les kits. Il faut à peu près quinze minutes, en l'absence d'autres listes. Voilà pourquoi il y a un petit délai de quinze minutes pour respecter ce processus. Merci beaucoup de votre patience.

(Suspension de séance à 13 heures 24 pour quinze minutes. Reprise à 14 heures 07).

Election des Vice-Présidents (Délibération n° 2017-1974) 1er tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, je vous invite maintenant à procéder l'élection des Vice-Présidents de la Métropole de Lyon. Les kits sont en cours de distribution. Vous pouvez regagner vos places, merci. Je rappelle nous sommes au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour procéder à ce scrutin, vous êtes invités à l'appel de votre nom à venir déposer votre enveloppe contenant votre bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle, après avoir signé la feuille d'émargement.

Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent voudront bien le remettre à la table centrale, sauf à ce que vous l'ayez d'ores et déjà remis à votre entrée dans l'hémicycle, lorsque vous serez appelés à voter en lieu et place de cet élu. Le recours à l'isoloir n'est pas une obligation prévue par la loi ; néanmoins, pour les élus qui le souhaitent, un isoloir est à votre disposition à chaque extrémité de l'hémicycle.

Je demande à monsieur Eric Vergiat, scrutateur, de regagner la table de vote afin de veiller à la régularité des émargements.

Je demande à madame Elsa Michonneau, secrétaire de séance, de procéder à l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

M. LE PRESIDENT: Il est là, monsieur Vergiat ? Il arrive doucement, qu'il prenne son temps. On demande deux petites minutes, monsieur Abadie, toutes mes excuses, pour que tout le monde ait bien le bulletin. Asseyez-vous, prenez votre temps...

(Madame Elsa Michonneau procède à l'appel nominal. Les Conseillers votent).

M. LE PRESIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Oui ? Le scrutin est donc clos.

Je demande aux scrutateurs de la table de dépouillement n° 1 de rejoindre cette table. Je rappelle monsieur Christophe Quiniou, madame Sarah Peillon, monsieur Eric Vergiat, madame Emeline Baume. Merci de bien vouloir rejoindre la table de dépouillement avec madame Michonneau pour procéder au dépouillement. Je vous remercie.

(Il est procédé au dépouillement).

M. LE PRESIDENT : Si je peux retenir un peu votre attention malgré l'horaire un peu "espagnol" peut-être ! On a souvent pris Barcelone comme modèle ou comme inspiration pour l'heure du déjeuner, peut-être aussi !

Election des Vice-Présidents (Délibération n° 2017-1974) 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Nos scrutateurs ont effectué le dépouillement du premier tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	160
c. Nombre de bulletins blancs ou d'enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)	32
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	35
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	93
f. majorité absolue	47

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE LISTE	
	En chiffres	En toutes lettres
M. David KIMELFELD	93	Quatre-vingt-treize

La liste présentée par David Kimelfeld a obtenu 93 voix.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT : Ce n'est pas terminé! Juste quelques instants! La liste présentée par David Kimelfeld a obtenu la majorité absolue des suffrages. Ses membres sont élus Vice-Présidents et Vice-Présidentes de la Métropole et, dans l'ordre de cette liste, j'invite chaque Vice-Président, avant que vous nous quittiez pour le déjeuner, à me rejoindre en commençant par le premier Vice-Président. Il va falloir accélérer parce que la salle va être vide, avant que vous puissiez vous asseoir. Il y a des chevalets avec le numéro correspondant :

- 1er Vice-Président : M. Marc Grivel,

- 2° Vice-Présidente : Mme Fouziya Bouzerda,

- 3° Vice-Président : M. Jean-Paul Bret,

- 4° Vice-Présidente : Mme Michèle Vullien,

- 5° Vice-Président : M. Richard Brumm,

- 6° Vice-Président : M. Jean-Luc Da Passano,

- 7° Vice-Présidente : Mme Myriam Picot,

- 8° Vice-Président : M. Le Faou Michel,

- 9° Vice-Président : M. Pierre Abadie,

- 10° Vice-Président : M. Roland Crimier,

- 11° Vice-Président : M. Thierry Philip,

- 12° Vice-Président : M. Alain Galliano,

- 13° Vice-Présidente : Mme Karine Dognin-Sauze,

- 14° Vice-Président : M. Jean Paul Colin,

- 15° Vice-Président : M. Bruno Charles,

- 16° Vice-Présidente : Mme Hélène Geoffroy,

- 17° Vice-Présidente : Mme Murielle Laurent,

- 18° Vice-Présidente : Mme Laura Gandolfi,

- 19° Vice-Président : M. Guy Barral,

- 20° Vice-Présidente : Mme Sandrine Frih,

- 21° Vice-Président : M. Gérard Claisse,

- 22° Vice-Présidente : Mme Béatrice Vessiller,

- 23° Vice-Président : M. George Renaud,

- 24° Vice-Président : M. Prosper Kabalo,

- 25° Vice-Président : M. Georges Képénékian.

Vous prenez vos places, juste deux minutes. Ce que je vous propose, peut-être; c'est qu'on fasse des photos à la reprise...

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, je vous propose de suspendre la séance pour une durée de trente minutes, afin que chacun puisse déjeuner. Il est 14 heures 37 et on va dire jusqu'à 15 heures 10.

Merci beaucoup.

(Suspension de séance à 14 heures 37. Reprise de la séance à 15 heures 17).

M. LE PRESIDENT : Nous allons rouvrir la séance, je vous remercie de prendre place.

Election des 27 membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents

M. LE PRESIDENT : Mesdames, messieurs les Conseillers, mesdames, messieurs les Vice-Présidents, sur la base de notre délibération précédente, nous avons maintenant à élire 27 autres Conseillers métropolitains autres que le Président et les Vice-Présidents pour siéger au sein de la Commission permanente.

Je vous rappelle le mode de scrutin applicable pour l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents : en application de l'article L 3631-5 du CGCT, le Conseil de la Métropole procède à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents au scrutin uninominal majoritaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé."

Nous allons maintenant passer au vote, avec quelques explications complémentaires. Vous disposez, sur chaque pupitre, de bulletins vierges de premier tour de scrutin pour chaque poste à pourvoir qui sont glissés dans une enveloppe. Si vous en êtes d'accord, je vous fais grâce des enveloppes de scrutin afin de faciliter le travail de dépouillement par nos scrutateurs, vous le comprendrez je crois aisément. Il vous appartient d'inscrire sur chaque bulletin, le moment venu, le nom du candidat pour lequel vous souhaitez voter. En cas de nécessité de deuxième ou troisième tour de scrutin, des bulletins spécifiques vous seront distribués à l'issue du premier tour. A l'approche de l'urne qui circulera dans les travées, vous êtes invités à déposer votre bulletin de vote après l'avoir plié. Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent et qui ne l'auraient pas remis à l'entrée voudront bien le remettre au passage de l'urne lorsque vous serez appelé à voter en lieu et place de cet élu, vous voterez donc au total deux fois et de façon distincte. Je rappelle qu'en cas de besoin, un isoloir est à votre disposition à chaque extrémité de l'hémicycle.

Election du 1er Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 1^{er} Conseiller, en l'occurrence la 1^{ère} Conseillère, membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Nathalie Frier. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT : Je propose que, dans un premier temps, sur les premières opérations, on prenne un rythme tel que celui-là et, si les choses roulent bien, on essaiera d'accélérer un petit peu à l'issue. Mais, pour l'instant, on va stabiliser les premières opérations de vote.

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

Je demande à monsieur Christophe Quiniou, madame Sarah Peillon, monsieur Eric Vergiat et madame Emeline Baume, scrutateurs, de bien vouloir regagner la table de dépouillement pour procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement).

M. LE PRESIDENT : On va enchaîner, j'attendais simplement, pour le premier vote, que les choses soient bien stabilisées pour que tout le monde comprenne bien le process et ensuite on accélérera, je vous le promets. Je voulais au moins installer les scrutateurs.

Election du 1er Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	154
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	22
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	103
f Majorité absolue	52

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRIER Nathalie	100	cent
LLUNG Richard	1	un
GENIN Bernard	1	un
COLLOMB Gérard	1	un

Madame Nathalie Frier Nathalie a été proclamée 1ère Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT: J'invite madame Nathalie Frier à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Corinne Cardona. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	12
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	153
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	127
f. Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARDONA Corinne	98	quatre-vingt-dix-huit
GASCON Gilles	2	deux
COLLOMB Gérard	2	deux
ODO Xavier	1	un
FORISSIER Michèle	1	un
CORSALE Doriane	5	cinq
BUFFET François-Noël	1	un

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GENIN Bernard	4	quatre
FAUTRA Laurence	2	deux
BRET Jean-Paul	1	un
LLUNG Richard	1	un
PIANTONI Ludivine	1	un
LE FRANC Claire	2	deux
SARSELLI Véronique	1	un
PICARD Michèle	2	deux
MILLET Pierre-Alain	2	deux
AIT-MATEN Zorah	1	un

Madame Corinne Cardona a été proclamée 2^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Corinne Cardona à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Max Vincent. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT : Je vais appeler la deuxième table de dépouillement, si vous voulez bien être attentifs. J'appelle les scrutateurs et je leur demande de bien vouloir regagner la table, madame Clotilde Pouzergue, madame Sandrine Runel, monsieur Pierre Curtelin, madame Murielle Laurent, ce qui va nous permettre d'enchaîner de manière efficace, en tout cas je l'espère.

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du $3^{\mbox{\scriptsize eme}}$ Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	10
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	155
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	21
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	14
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	120
f Majorité absolue	61

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Max	94	quatre-vingt quatorze
LLUNG Richard	1	un
BOUMERTIT Idir	1	un
MOROGE Jérôme	1	un
PICARD Michèle	7	sept
GENIN Bernard	1	un
CORSALE Doriane	2	deux
MAURICE Martine	1	un
PIANTONI Ludivine	1	un
BERTHILIER Damien	1	un
COLLOMB Gérard	2	deux
STURLA Jérôme	1	un
RABEHI Mohamed	2	deux
DEVINAZ Gilbert-Luc	1	un
GASCON Gilles	3	trois
BERRA Nora	1	un

Monsieur Max Vincent a été proclamé 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Max Vincent à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 4ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Michel Rousseau. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	130
f Majorité absolue	66

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET FRENOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
ROUSSEAU Michel	102	cent deux
LLUNG Richard	13	treize
HAVARD Michel	1	un
REVEYRAND Anne	1	un
BOUMERTIT Idir	1	un
GENIN Bernard	1	un
COLLOMB Gérard	3	trois
GASCON Gilles	2	deux
COMPAN Yann	1	un
SARSELLI Véronique	1	un
MAURICE Martine	3	trois
BRET Jean-Paul	1	un

Monsieur Michel Rousseau a été proclamé 4ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Michel Rousseau à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 5ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Eric Desbos. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	8
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	128
f. Majorité absolue	65

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
DESBOS Eric	97	quatre-vingt-dix-sept
GENIN Bernard	10	dix
FAUTRA Laurence	3	trois
AIT-MATEN Zorah	1	un
POUZOL Thierry	1	un
COLLOMB Gérard	4	quatre
GASCON Gilles	2	deux
MARTIN Jean-Wilfried	1	un
MAURICE Martine	1	un
BOUZERDA Fouziya	1	un
DEVINAZ Gilbert-Luc	1	un
HAMELIN Emmanuel	1	un
BERTHILIER Damien	3	trois
CORSALE Doriane	2	deux

Monsieur Eric Desbos a été proclamé 5ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Eric Desbos à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 6^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 6ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Valérie Glatard. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 6^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	159
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	141
f. Majorité absolue	71

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SU	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
GLATARD Valérie	98	quatre-vingt-dix-huit
CORSALE Doriane	12	douze
COLLOMB Gérard	3	trois
BERTHILIER Damien	1	un
PASSI Martial	4	quatre
FORISSIER Michel	1	un
POUZERGUE Clotilde	1	un
BARRET Guy	1	un
GIRARD Christophe	1	un
LECERF Muriel	2	deux
SARSELLI Véronique	1	un
GENIN Bernard	1	un
AIT-MATEN Zorah	1	un
LE FRANC Claire	2	deux
BURRICAND Marie-Christine	7	sept
GASCON Gilles	3	trois
BRAVO Hector	1	un
BALAS Laurence	1	un

Madame Valérie Glatard a été proclamée 6ème Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Valérie Glatard à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 7^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 7^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Jean-Michel Longueval. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 7^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	19
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	126
f. Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
LONGUEVAL Jean-Michel	90	quatre-vingt dix
GASCON Gilles	2	deux
CORSALE Doriane	3	trois
COCHET Philippe	1	un
VESCO Gilles	1	un
COHEN Claude	1	un
PERRIN-GILBERT Nathalie	3	trois
BROLIQUIER Denis	1	un
GUILLEMOT Annie	1	un
GEOURJON Christophe	1	un
PASSI Martial	1	un
CRESPY Chantal	2	deux
AIT-MATEN Zorah	1	un
MOROGE Jérôme	1	un
GUILLAND Stéphane	1	un
BRAVO Hector	2	deux
GOMEZ Stéphane	2	deux
COLLOMB Gérard	4	quatre
MILLET Pierre-Alain	8	huit

Monsieur Jean-Michel Longueval a été proclamé 7^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Jean-Michel Longueval à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 8ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Thierry Pouzol. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	10
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	126
f Majorité absolue	64

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
HOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
POUZOL Thierry	94	quatre-vingt quatorze
BURRICAND Marie-Christine	1	un
GRIVEL Marc	2	deux
GHEMRI Djamila	1	un
COLLOMB Gérard	5	cinq
PEYTAVIN Yolande	1	un
BUFFET François-Noël	1	un
GASCON Gilles	2	deux
CORSALE Doriane	5	cinq
LLUNG Richard	1	un
COHEN Claude	1	un
BOUMERTIT Idir	5	cinq
COCHET Philippe	1	un
QUINIOU Christophe	1	un
PASSI Martial	1	un
BEAUTEMPS Joëlle	1	un
AIT-MATEN Zorah	3	trois

Monsieur Thierry Pouzol a été proclamé 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Thierry Pouzol à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 9^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 9ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Lucien Barge. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 9^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	23
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	119
f. Maiorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CAMBIDATS	En chiffres	En toutes lettres
BARGE Lucien	88	quatre-vingt huit
GASCON Gilles	4	quatre
BERRA Nora	2	deux
HUGUET Patrick	1	un
FAUTRA Laurence	1	un
STURLA Jérôme	1	un
SECHERESSE Jean-Yves	3	trois
BRAVO Hector	4	quatre
SARSELLI Véronique	1	un
REVEYRAND Anne	2	deux
BOUMERTIT Idir	1	un
COLLOMB Gérard	2	deux
DIAMANTIDIS Pierre	1	un
PICARD Michèle	2	deux
BERTHILIER Damien	2	deux
CORSALE Doriane	4	quatre

Monsieur Lucien Barge a été proclamé 9ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Lucien Barge à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin

Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Gérald Eymard. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	12
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	153
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	11
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	119
f. Majorité absolue	60

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
EYMARD Gérald	87	quatre-vingt sept
KEPENEKIAN Georges	2	deux
GHEMRI Djamila	8	huit
CRESPY Chantal	1	un
GARDON-CHEMAIN Agnès	1	un
BALAS Laurence	1	un
BUFFET François-Noël	1	un
VAGANAY André	2	deux
CORSALE Doriane	3	trois
COLLOMB Gérard	5	cinq
MAURICE Martine	1	un
MOROGE Jérôme	1	un
PIETKA Françoise	1	un
GUIMET Hubert	1	un
ODO Xavier	3	trois
LLUNG Richard	1	un

Monsieur Gérald Eymard a été proclamé 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Gérald Eymard à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 11ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Thérèse Rabatel. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	14
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	26
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	108
f. Majorité absolue	55

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RABATEL Thérèse	81	quatre-vingt un
MOROGE Jérôme	1	un
PIETKA Françoise	1	un
COCHET Philippe	1	un
LE FRANC Claire	1	un
BUFFET François-Noël	1	un
DE MALLIARD Alice	1	un
LECERF Muriel	1	un
COHEN Claude	1	un
GARDON-CHEMAIN Agnès	1	un
SELLES Jean-Jacques	2	deux
MARTIN Jean-Wilfried	1	un
AIT-MATEN Zorah	1	un
BERTHILIER Damien	1	un
VAGANAY Damien	2	deux
PEYTAVIN Yolande	1	un
GASCON Gilles	3	trois
CORSALE Doriane	2	deux
GHEMRI Djamila	5	cinq

Madame Thérèse Rabatel a été proclamée 11 ème Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Thérèse Rabatel à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 12ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Roland Bernard. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	8
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	157
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUI	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CAMBIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
ROLAND Bernard	88	quatre-vingt huit	
VINCENDET Alexandre	2	deux	
CORSALE Doriane	3	trois	
GIRARD Christophe	1	un	
FAUTRA Laurence	1	un	
GASCON Gilles	2	deux	
MAURICE Martine	1	un	
SECHERESSE Jean-Yves	5	cinq	
PEYTAVIN Yolande	5	cinq	
NACHURY Dominique	1	un	
BERTHILIER Damien	1	un	
MILLET Pierre-Alain	1	un	
CRESPY Chantal	1	un	
BLACHIER Romain	1	un	
LLUNG Richard	1	un	
COLLOMB Gérard	4	quatre	
DE LAVERNEE Inès	1	un	
GANDOLFI Laura	2	deux	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SARSELLI Véronique	1	un
VESSILLER Béatrice	1	un
CALVEL Jean-Pierre	1	un
GENIN Bernard	1	un
BLACHE Pascal	2	deux
GHEMRI Djamila	1	un
CHARMOT Pascal	1	un

Monsieur Roland Bernard a été proclamé 12ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT: J'invite monsieur Roland Bernard à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Virginie Poulain. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	154
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	18
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	118
f. Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
POULAIN Virginie	95	quatre-vingt quinze
MILLET Marylène	1	un
BALAS Laurence	1	un

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET PRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
CHARMOT Pascal	1	un
GENIN Bernard	1	un
GARDON-CHEMAIN Agnès	1	un
GIRARD Christophe	1	un
PICARD Michèle	1	un
BERTHILIER Damien	1	un
GUILLEMOT Annie	1	un
DAVID Martine	1	un
RUNEL Sandrine	1	un
COLLOMB Gérard	2	deux
CORSALE Doriane	3	trois
GASCON Gilles	2	deux
PIETKA Françoise	5	cinq

Madame Virginie Poulain a été proclamée 13^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Virginie Poulain à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 14^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 14 ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Gilles Pillon. Y a-t-il d'autres candidats?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

M. LE PRESIDENT: Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 14^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	12
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	25
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f Majorité absolue	63

	NOMBRE DE SUI	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
PILLON Gilles	93	quatre-vingt treize	
GENIN Bernard	1	un	
COLLOMB Gérard	6	six	
BOUSSON Denis	1	un	
SECHERESSE Jean-Yves	2	deux	
PEILLON Sarah	1	un	
LLUNG Richard	1	un	
BRAVO Hector	6	six	
MILLET Pierre-Alain	1	un	
GASCON Gilles	2	deux	
BAUME Emeline	1	un	
GUILLAND Stéphane	1	un	
GOMEZ Stéphane	1	un	
LE FRANC Claire	1	un	
COULON Christian	1	un	
MAURICE Martine	1	un	
NACHURY Dominique	2	deux	
CORSALE Doriane	2	deux	

Monsieur Gilles Pillon a été proclamé 14ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Gilles Pillon à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 15^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 15^{ème} Conseiller, en l'occurrence la 15^{ème} Conseillère, membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Catherine Panassier. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 15^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f Majorité absolue	57

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PANASSIER Catherine	89	quatre-vingt neuf
LE FRANC Claire	1	un
CHARMOT Pascal	1	un
STURLA Jérôme	1	un
MOROGE Jérôme	1	un
MAURICE Martine	2	deux
CORSALE Doriane	1	un
PICARD Michèle	3	trois
LLUNG Richard	1	un
RUNEL Sandrine	2	deux
COLLOMB Gérard	3	trois
AIT-MATEN Zorah	2	deux
BERTHILIER Damien	1	un
MILLET Pierre-Alain	4	quatre

Madame Catherine Panassier a été proclamée 15^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Catherine Panassier à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Emeline Baume. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	7
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	158
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	26
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	128
f. Majorité absolue	65
•	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUME Emeline	93	quatre-vingt treize
DE MAILLARD Alice	1	un
CORSALE Doriane	6	six
GAILLIOUT Béatrice	1	un
GOMEZ Stéphane	2	deux
IEHL Corinne	2	deux
LE FRANC Claire	1	un
SECHERESSE Jean-Yves	1	un
PICARD Michèle	1	un
MOROGE Jérôme	2	deux
MILLET Pierre-Alain	4	quatre
MILLET Marylène	2	deux
SARSELLI Véronique	1	un
REVEYRAND Anne	1	un
COULON Christian	1	un
BOUSSON Denis	2	deux
VARENNE Virginie	1	un
BERTHILIER Damien	2	deux
COLLOMB Gérard	1	un
NACHURY Dominique	2	deux
DAVID Martine	1	un

Madame Emeline Baume a été proclamée 16^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Emeline Baume à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Jean-Pierre Calvel. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du $17^{\rm \`eme}$ Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	7
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	158
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	25
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	104
f Majorité absolue	53

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUF	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET PRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
CALVEL Jean-Pierre	74	soixante quatorze	
CRESPY Chantal	2	deux	
LLUNG Richard	2	deux	
AIT-MATEN Zorah	2	deux	
CORSALE Doriane	4	quatre	
GASCON Gilles	2	deux	
MILLET Pierre-Alain	1	un	
NACHURY Dominique	4	quatre	
VERON Patrick	1	un	
COCHET Philippe	1	un	
LE FRANC Claire	1	un	
PICARD Michèle	1	un	
COLLOMB Gérard	1	un	
PERRIN-GILBERT Nathalie	3	trois	
BERTHILIER Damien	4	quatre	
MOROGE Jérôme	1	un	

Monsieur Jean-Pierre Calvel a été proclamé 17ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Jean-Pierre Calvel à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin

Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 18ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Jean-Jacques Sellès. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	26
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	123
f Majorité absolue	62

		IFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
SELLES Jean-Jacques	93	quatre-vingt treize	
COLLOMB Gérard	1	un	
STURLA Jérôme	1	un	
LEBUHOTEL Bruno	1	un	
BERTHILIER Damien	3	trois	
DERCAMP Christophe	1	un	
GOMEZ Stéphane	1	un	
GHEMRI Djamila	1	un	
MOROGE Jérôme	2	deux	
BLACHE Pascal	1	un	
MARTIN Jean-Wilfried	1	un	
BASDEREFF Irène	1	un	
DIAMANTIDIS Pierre	1	un	
PICARD Michèle	8	huit	
CORSALE Doriane	5	cinq	
GARDON-CHEMIN Agnès	2	deux	

Monsieur Jean-Jacques Sellès a été proclamé 18ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Jean-Jacques Sellès à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Gilbert Suchet. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

11
.154
24
21
109
55

NOM ST PRÉNOM RES CANDIDATS	NOMBRE DE SUI	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
SUCHET Gilbert	86	quatre-vingt six	
MAURICE Martine	1	un	
PICARD Michèle	1	un	
NACHURY Dominique	1	un	
BRAVO Hector	3	trois	
CORSALE Doriane	1	un	
MOROGE Jérôme	3	trois	
GASCON Gilles	3	trois	
DE LAVERNEE Inès	2	deux	
COULON Christian	1	un	
LE FRANC Claire	1	un	
PEYTAVIN Yolande	1	un	
MILLET Pierre-Alain	3	trois	
LLUNG Richard	2	deux	

Monsieur Gilbert Suchet a été proclamé 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Gilbert Suchet à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Patrick Veron. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	13
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERON Patrick	90	quatre-vingt dix
BERTHILIER Damien	1	un
BALAS Laurence	1	un
PEYTAVIN Yolande	1	un
PIETKA Françoise	1	un
BRAVO Hector	2	deux
CORSALE Doriane	4	quatre
LECERF Muriel	2	deux
MILLET Marylène	1	un
GASCON Gilles	1	un
COHEN Claude	1	un
QUINIOU Christophe	1	un
LLUNG Richard	3	trois
GUILLAND Stéphane	1	un
CHARMOT Pascal	2	deux
BOUMERTIT Idir	5	cinq

Monsieur Patrick Veron a été proclamé 20ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT: J'invite monsieur Patrick Veron à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Pierre Hémon. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	8
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	28
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	109
f. Maiorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUF	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
HEMON Pierre	78	soixante-dix huit	
GENIN Bernard	1	un	
PIETKA Françoise	7	sept	
BETHILIER Damien	1	un	
COLLOMB Gérard	1	un	
CORSALE Doriane	2	deux	
GASCON Gilles	3	trois	
MAURICE Martine	6	six	
BERRA Nora	1	un	
BOUSSON Denis	1	un	
GARDON-CHEMIN Agnès	1	un	
RABEHI Mohamed	1	un	
CHARLES Bruno	4	quatre	
BOUMERTIT Idir	1	un	
VESSILLER Béatrice	1	un	

Monsieur Pierre Hémon a été proclamé 21 ème Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Pierre Hémon à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 22^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 22^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Samia Belaziz. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote)

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 22^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	7
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	126
f. Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
BELAZIZ Samia	94	quatre-vingt quartorze
BERTHILIER Damien	1	un
PIANTONI Ludivine	1	un
PEYTAVIN Yolande	6	six
PICARD Michèle	2	deux
CORSALE Doriane	4	quatre
COHEN Claude	3	trois
GHEMRI Djamila	1	un
LECERF Muriel	1	un
REVEYRAND Anne	1	un
GASCON Gilles	4	quatre
EL FALOUSSI Nadia Messaouda	2	deux
BUFFET François-Noël	1	un
SARSELLI Véronique	1	un
RANTONNET Michel	2	deux
RABEHI Mohamed	1	un
COLLOMB Gérard	1	un

Madame Samia Belaziz a été proclamée 22^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Samia Belaziz à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Rolland Jacquet. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	28
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	114
f. Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
JACQUET Rolland	87	quatre-vingt sept
GASCON Gilles	2	deux
DE LAVERNEE Inès	1	un
BERTHILIER Damien	1	un
GOMEZ Stéphane	1	un
CRESPY Chantal	2	deux
RABEHI Mohamed	3	trois
COHEN Claude	2	deux
CORSALE Doriane	4	quatre
MILLET Pierre-Alain	4	quatre
BRAVO Hector	7	sept

Monsieur Rolland Jacquet a été proclamé 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Rolland Jacquet à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 24^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin

Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 24 ème Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Loïc Chabrier. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le scrutin est ouvert. Je vous remercie de faire circuler les urnes.

(Opérations de vote)

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 24^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	125
f. Maiorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABRIER Loïc	85	quatre-vingt cinq
REVEYRAND Anne	2	deux
PICARD Michèle	2	deux
GENIN Bernard	4	quatre
GOMEZ Stéphane	1	un
COHEN Claude	3	trois
GASCON Gilles	2	deux
MOROGE Jérôme	1	un
AIT-MATEN Zorah	2	deux
MAURICE Martine	2	deux
SARSELLI Véronique	1	un
COLLOMB Gérard	3	trois
CORSALE Doriane	2	deux
LLUNG Richard	3	trois
BOUSSON Denis	1	un
BERTHILIER Damien	7	sept
MILLET Pierre-Alain	1	un
MILLET Marylène	1	un
EL FALOUSSI Nadia Messaouda	2	deux

Monsieur Loïc Chabrier a été proclamé 24^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT: J'invite monsieur Loïc Chabrier à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 25^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 25^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Sarah Peillon. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du $25^{\rm \`eme}$ Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	10
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	155
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	26
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	104
f. Maiorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU	
NOW ET FRENOW DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
PEILLON Sarah	79	soixante-dix neuf
RUNEL Sandrine	2	deux
AIT-MATEN Zorah	1	un
PIANTONI Ludivine	1	un
MAURICE Martine	2	deux
CORSALE Doriane	2	deux
HUGUET Patrick	1	un
PICARD Michèle	1	un
COMPAN Yann	1	un
NACHURY Dominique	2	deux
LE FRANC Claire	3	trois
BURRICAND Marie-Christine	7	sept
GASCON Gilles	2	deux

Madame Sarah Peillon a été proclamée 25^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Sarah Peillon à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 26^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'élection de la 26^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Brigitte Jannot. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Opérations de vote)

Chacun a-t-il pu voter? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

Election du 26^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	154
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	120
f. Majorité absolue	61

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
JANNOT Brigitte	86	quatre-vingt six
RUNEL Sandrine	2	deux
SANNINO Ronald	1	un
MILLET Marylène	1	un
GOMEZ Stéphane	1	un
PICARD Michèle	9	neuf
GASCON Gilles	4	quatre
CORSALE Doriane	4	quatre
NACHURY Dominique	1	un
MAURICE Martine	2	deux
EL FALOUSSI Nadia Messaouda	2	deux
GIRARD Christophe	1	un
SERVIEN Elvire	1	un
RABEHI Mohamed	2	deux
CRESPY Chantal	1	un
PASSI Martial	2	deux

Madame Brigitte Jannot a été proclamée 26ème Conseillère membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRESIDENT : J'invite madame Brigitte Jannot à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

Election du 27^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente 1^{er} tour de scrutin Opérations de vote

M. LE PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'élection du 27^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Gilles Vesco. Y a-t-il d'autres candidats ?

Oui, la candidature de Christophe Quiniou.

Je considère le scrutin ouvert et je vous invite à faire circuler les urnes dans les travées. Je vous remercie.

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement).

M. LE PRESIDENT : On peut clôturer le dernier scrutin ?

Je vous demande un peu de patience. Je vous rappelle que nous avons ensuite deux délibérations après les scrutins. Merci beaucoup pour votre patience.

Election du 27^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

1er tour de scrutin

Résultats du vote

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	7
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	27
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	121
f Majorité absolue	61

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUF	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRENOM DES CAMDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
VESCO Gilles	61	soixante et un	
QUINIOU Christophe	28	vingt-huit	
GASCON Gilles	1	un	
BRAVO Hector	1	un	
GUILLEMOT Annie	1	un	
GOMEZ Stéphane	1	un	
COLLOMB Gérard	1	un	
LLUNG Richard	2	deux	
BERTHILIER Damien	4	quatre	
SARSELLI Véronique	17	dix-sept	
CORSALE Doriane	4	quatre	

Monsieur Gilles Vesco a été proclamé 27^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

M. LE PRESIDENT : J'invite monsieur Gilles Vesco à rejoindre la tribune.

(Applaudissements).

N° 2017-1975 - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° 2017-1976 - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon à la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT: Je vous demande quelques minutes d'attention, s'il vous plaît, pour évoquer deux délibérations.

Le code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil de la Métropole de déléguer une partie de ses attributions au Président, essentiellement dans des domaines d'administration courante, ainsi qu'à la Commission permanente.

Les décisions prises par le Président ou la Commission permanente sur la base de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil de la Métropole portant sur les mêmes objets, à savoir transmission au contrôle de légalité et affichage.

Lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Métropole, de confier au Président ou à la Commission permanente la prise de décision dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Vous avez été destinataires des projets de délibérations qui fixent la liste des actes qu'il vous est proposé de déléguer au Président et à la Commission permanente.

Je vous propose de reconduire l'ensemble des délégations précédemment accordées.

La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes : cinq minutes pour le groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, la délégation accordée au Président de la Métropole n'appelle pas de remarque de notre part. Il n'en est pas de même pour le projet de délégation accordée par le Conseil de la Métropole à la Commission permanente.

L'objectif de cette délégation est -je cite et vous l'avez rappelé dans votre propos introductif- :

- de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Métropole ;
- de confier à la Commission permanente la prise de décision dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

L'article 1.1 que vous nous proposez donne délégation à la Commission permanente de réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échange immobilier, et ce sans plafond de délégation. Ceci n'est pas satisfaisant dans une démocratie moderne.

Dans un passé récent, la Commission permanente a notamment approuvé des acquisitions immobilières pour un montant de plus de 20 M€ et des cessions foncières pour 15 M€, ceci sans aucun débat en Conseil de la Métropole, alors même qu'il nous arrive de voter en Conseil des subventions d'un montant de 1 000 €.

Vous conviendrez, mes chers collègues, qu'il y a là matière à progresser dans la démocratie en interne de notre collectivité.

Aussi, comme le prévoit l'article 15 du règlement intérieur de la Métropole de Lyon, les élus du groupe UDI déposent un amendement au projet de délibération. Cet amendement fixe un plafond d'un million d'euros pour la délégation décrite dans l'article 1.1 visant à réaliser des acquisitions ou cessions immobilières.

Je vous remercie.

- M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Geourjon. Trois minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.
- **M. le Conseiller COCHET :** Merci, monsieur le Président. Il est évident que la constitution de la Commission permanente qui n'a pas répondu, en fait, à la demande qui a été faite entraînera bien sûr de notre part un vote qui sera contre ce qui a été évoqué.

Concernant la demande du groupe UDI, nous nous associons à cette demande d'amendement qui effectivement permettrait d'avoir une gestion beaucoup plus lisible, beaucoup plus transparente, d'autant plus que l'opposition n'est pas du tout représentée au sein de la Commission permanente.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Je vous remercie. Juste quelques mots sur cet amendement que je proposerai de rejeter, tout simplement parce que l'article 1.1 auquel vous faites référence est un article qui est en vigueur depuis 2015 et qui était en vigueur même avant la constitution de la Métropole sur la version Communauté urbaine. Donc, à mon sens, cet amendement, en tout cas, je propose qu'il soit rejeté par l'ensemble des Conseillers.

Je mets cet amendement d'abord au vote et je vous propose de le rejeter :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- contre: Socialistes et républicains métropolitains; Synergies-Avenir; La Métropole autrement; Centristes et indépendants Métropole pour tous; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés; Parti radical de gauche (PRG); Lyon Métropole gauche solidaires; Centre démocrate Lyon Métropole; Métropole et territoires; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM); MM. Boudot, Casola, Havard (non-inscrits);
- abstention : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

(L'amendement est rejeté).

Je mets les deux dossiers aux voix :

- n° 2017-1975 -
- pour : Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; M. Havard (non-inscrit) ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ;
- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; MM. Boudot, Casola (non-inscrits).

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'ayant pas pris part au vote.

- n° 2017-1976 -
- pour : Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; M. Havard (non-inscrit) ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; MM. Boudot, Casola (non-inscrits).

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD.

M. LE PRESIDENT: Je vous remercie. Juste quelques éléments avant que nous nous quittions. D'abord pour vous remercier de votre patience et de la tenue de nos débats, de nos votes, remercier bien sûr l'ensemble de celles et ceux qui ont permis de tenir ici tout au long de cette journée l'organisation des débats et en particulier, les membres du cabinet, les services qui ont œuvré toute cette journée.

Je vous propose simplement, eu égard à l'heure tardive et à la grande journée que nous avons passée ensemble, même si nous avons plaisir à poursuivre cette belle soirée ensemble, je vous propose plutôt que nous fassions un pot de l'amitié au prochain Conseil qui aura lieu le 20 juillet 2017 et qui va être un peu moins long -je l'espère en tout cas- et nous permettra de nous retrouver à ce moment-là.

Je vous remercie. Très bonne soirée!

(Applaudissements).

(La séance est levée à 19 heures 50).

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 6 novembre 2017.

Le Président, Le Secrétaire de séance, Le Secrétaire de séance,

David Kimelfeld Elsa Michonneau Loïc Chabrier

Procès-verbal de la séance publique du 20 juillet 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur David Kimelfeld, Président		(p. 4034, 4058 ₎
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal		(p.4034)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée		(p.4035)
Communication	némoire de madame Georgette Palleja, ancienne Maire de Vernaison et Conseillère communautaire de monsieur le Président relative aux délégations accordées aux Vice-Présidents et Conseillers	(p.4035)
délégués		(p.4035)
Procédure d'urgence relative au dossier n° 2017-2006		(p.4037)
	nonsieur Claude Vial, doyen d'âge	(p.4058)
Annexe 1 : Compte administratif 2016 - Tous budgets (dossier n° 2017-1978) - Document projeté lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Brumm		(p.4082)
	ote administratif 2016 - Tous budgets (dossier n° 2017-1978) - Annexe de la note pour le rapporteur de délibération n° 2017-1978	(p.4112)
Les textes des dé	elibérations n° 2017-1977 à 2017-2006 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 23.	
N° 2017-2006	Insertion – Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) - pour la période 2017-2020 – 1 ^{ère} programmation pour l'année 2017 -	(p.4076)
COMMISSION TERRITORIA	N FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION LE	
N° 2017-1977	Compte de gestion 2016 - Tous budgets -	(p.4038)
N° 2017-1978	Compte administratif 2016 - Tous budgets -	(p.4038)
N° 2017-1979	Décisions modificatives n° 1 - Budget supplémentaire 2017 -	(p.4078)
N° 2017-1980	Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2017 - Révision des autorisations de programme -	(p.4078)
N° 2017-1981	Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2017 -	(p.4079)
N° 2017-1982	Attributions de compensation 2017 (ATC) -	(p.4079)
N° 2017-1983	Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2017 (DSC) -	(p.4058)
N° 2017-1984	Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public -	(p.4079)
N° 2017-1985	Charbonnières les Bains, Chassieu, Dardilly, Givors, La Tour de Salvagny, Mions, Oullins, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Tassin la Demi Lune - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions -	(p.4079)
N° 2017-1986	Fourniture et façonnage de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux marchés n° 2014-457 et 2014-458 - Mise à jour de la formule de révion des prix -	(p.4079)
N° 2017-1987	Concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône - Prolongation de la durée de 18 mois - Avenant n° 5 au cahier des charges -	(p.4079)
N° 2017-1988	Lyon 7° - Site Ginkgo - Convention de projet urbain partenariat (PUP) avec la Société d'aménagement du domaine de la Mouche (SAS SADLM) - Programme des équipements publics (PEP) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme -	(p.4079)

Octobre 2017	Séance publique du Conseil du 20 juillet 2017	4033	
N° 2017-1989	Jonage - Application du dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Exemption de la Commune -	(p.4079)	
N° 2017-2005	Conseil de la Métropole de Lyon - Actualisation de la délibération n° 2015-0139 du 26 janvier 2015 -	(p.4060)	
COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE			
N° 2017-1990	Mise en oeuvre des services polyvalents d'aide et des soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) -	(p.4080)	
N° 2017-1991	Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la Conférence des financeurs -	(p.4062)	
N° 2017-1992	Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille -	(p.4063)	
COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT			
N° 2017-1993	Service public de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains - Choix du mode de gestion -	(p.4065)	
N° 2017-1994	Collèges publics - Dénomination des futurs collèges de Lyon 8ème et Villeurbanne - Attribution de logement de fonction pour le personnel de l'Etat -	(p.4068)	
N° 2017-1995	Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2017 -	(p.4069)	
N° 2017-1996	Villeurbanne - Contrat de délégation de service public de restauration scolaire - Collège Jean Macé - Société Coralys - Avenant n° 1 de transfert -	(p.4080)	
N° 2017-1997	Autorisation de signer les accords-cadres de production et livraison de repas en liaison froide à la suite d'une procédure adaptée - 3 lots -	(p.4080)	
N° 2017-1998	Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2017 -	(p.4070)	
COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE			
N° 2017-1999	Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Captage de Crépieux-Charmy - Demande de déclaration d'utilité publique pour la modification des périmètres de protection ainsi que la révision des servitudes y afférentes - Abrogation de la délibération n° 2015-0618 -	(p.4080)	
N° 2017-2000	Part délégant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 -	(p.4080)	
N° 2017-2001	Vénissieux, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Lyon, Bron - Réseau de chauffage urbain de Centre Métropole - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public -	(p.4071)	
N° 2017-2002	Vénissieux - Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public -	(p.4071)	
N° 2017-2003	Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif de particuliers - Engagement de la Métropole de Lyon dans un dispositif d'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -	(p.4080)	
N° 2017-2004	Prestations de nettoiement manuel et d'interventions urgentes de sécurité sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de service passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.4081)	

Présidence de monsieur David Kimelfeld Président

Le jeudi 20 juillet 2017 à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 7 juillet 2017 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT : Je vous propose que nous démarrions ce Conseil dans des délais raisonnables pour ne pas prendre trop de retard. Merci. (Brouhaha dans la salle)

Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée monsieur Alexandre Vincendet pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

Il n'y a pas d'opposition?

M. le Conseiller MILLET : Il ne fait pas partie de la Commission permanente !

M. LE PRESIDENT : Mais il peut faire l'appel. Il n'y a rien de prévu au règlement intérieur, monsieur le Président de groupe.

Je demande aux élus qui n'auraient pas émargé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteurs d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

Monsieur Vincendet, vous avez la parole. Si vous pouvez écouter attentivement monsieur Vincendet, cela permettra de démarrer dans de bonnes conditions.

(Monsieur Alexandre Vincendet est désigné et procède à l'appel nominal).

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guilland), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés: MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Vincendet. L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Le Faou (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Képénékian), Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Cachard (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme David (pouvoir à M. Dercamp puis à Mme Gailliout), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Dercamp (pouvoir à Mme Runel), Girard (pouvoir à M. Cohen), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à Mme Berra), Mmes de Malliard (pouvoir à M. Charmot), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Moroge (pouvoir à M. Cohen), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout).

Hommage à la mémoire de madame Georgette Palleja, ancienne Maire de Vernaison et Conseillère communautaire

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, en ce début de séance, je vous demanderai de rendre hommage à la mémoire de madame Georgette Palleja, qui nous a quittés le 26 mai 2017. Nous avons appris avec tristesse la disparition le 26 mai dernier de Georgette Palleja, ancien Maire et ancienne Conseillère communautaire de Vernaison. Je souhaite prononcer quelques mots en sa mémoire en ouverture de ce Conseil.

Elue Conseillère municipale de Vernaison en 1983, Georgette Palleja devint Adjointe aux affaires sociales de Vernaison de 1989 à 1995, avant de prendre la tête de la Commune entre 2001 et 2014. Très attachée à ce territoire où elle était née, elle était appréciée des Vernaisonnais pour son sens de l'écoute. Son action a notamment été marquée par un engagement résolu en faveur des personnes les plus vulnérables : personnes âgées, personnes handicapées, petite enfance. Elle laisse le souvenir d'une élue impliquée au service du bien vivre dans sa Commune et dans notre agglomération.

A la mémoire de madame Georgette Palleja, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie.

Communication de monsieur le Président relative aux délégations accordées aux Vice-Présidents et Conseillers délégués

- **M. LE PRESIDENT :** Chers collègues, nous avons procédé au renouvellement de notre exécutif lors de notre séance du Conseil du 10 juillet dernier. Sur cette base et pour votre bonne information, je vous donne lecture des délégations que j'ai accordées aux Vice-Présidents et Conseillers délégués. Je vous en donne la lecture :
- M. Marc GRIVEL, 1er Vice-Président délégué à l'Organisation, cohésion territoriale et synergies métropolitaines transversales Ressources humaines,
- Mme Fouziya BOUZERDA, 2ème Vice-Présidente déléguée à l'Economie et à l'insertion,
- M. Jean-Paul BRET, 3ème Vice-Président délégué aux Universités,
- Mme Michèle VULLIEN, 4ème Vice-Présidente déléguée aux Déplacements et aux intermodalités,
- M. Richard BRUMM, 5ème Vice-Président délégué aux Finances,
- M. Jean-Luc DA PASSANO, 6ème Vice-Président délégué aux Grands ouvrages, aux grandes infrastructures, à la prévention des risques naturels et technologiques Devoir de mémoire,
- Mme Myriam PICOT, 7ème Vice-Présidente déléguée à la Culture,
- M. Michel LE FAOU, 8ème Vice-Président délégué à l'Urbanisme et renouvellement urbain Habitat Cadre de vie,
- M. Pierre ABADIE, 9ème Vice-Président délégué à la Voirie, hors grands ouvrages et grandes infrastructures,
- M. Roland CRIMIER, 10ème Vice-Président délégué à l'Energie, aux projets Carré de Soie et Grand Montout,
- M. Thierry PHILIP, 11ème Vice-Président délégué à l'Environnement, à la santé et bien-être dans la Ville,
- M. Alain GALLIANO, 12ème Vice-Président délégué aux Relations internationales Attractivité,
- Mme Karine DOGNIN-SAUZE, 13^{ème} Vice-Présidente déléguée à l'Innovation Métropole intelligente Développement numérique Mobilité intelligente,
- M. Jean Paul COLIN, 14ème Vice-Président délégué à l'Eau Assainissement,

- M. Bruno CHARLES, 15^{ème} Vice-Président délégué au Développement durable Biodiversité Trame verte Politique agricole,
- Mme Hélène GEOFFROY, 16ème Vice-Présidente déléguée à l'Action foncière,
- Mme Murielle LAURENT, 17ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et éducative,
- Mme Laura GANDOLFI, 18ème Vice-Présidente déléguée au Déploiement des politiques de solidarités en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- M. Guy BARRAL, 19ème Vice-Président délégué à la Politique sportive,
- Mme Sandrine FRIH, 20^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Politique de concertation Participation citoyenne Vie associative.
- M. Gérard CLAISSE, 21^{ème} Vice-Président délégué à la Politique d'achat public Gestions externes Affaires juridiques et assurances,
- Mme Béatrice VESSILLER, 22èmeVice-Présidente déléguée à la Rénovation thermique des logements (parc social et parc privé) Programmes d'intérêt général (PIG) énergétiques Pilotage des aides de l'ANAH Fonds de solidarité énergétique,
- M. Renaud GEORGE, 23^{ème} Vice-Président délégué au Pacte et démarche prospective métropolitains,
- M. Prosper KABALO, 24ème Vice-Président délégué à l'Administration générale Logistique Patrimoine bâti,
- M. Georges KÉPÉNÉKIAN, 25ème Vice-Président délégué à la Politique de la ville
- Mme Nathalie FRIER, 1ère Conseillère déléguée à l'Economie résidentielle Commerce de proximité Suivi politique de la ville,
- Mme Corinne CARDONA, 2ème Conseillère déléguée au Logement social,
- M. Max VINCENT, 3ème Conseiller délégué à la Coopération décentralisée,
- M. Michel ROUSSEAU, 4ème Conseiller délégué aux Ressources humaines Conditions de travail,
- M. Eric DESBOS, 5^{ème} Conseiller délégué à l'Education Collèges Actions éducatives,
- Mme Valérie GLATARD, 6ème Conseillère déléquée aux Politiques d'insertion sur le territoire,
- M. Jean-Michel LONGUEVAL, 7ème Conseiller délégué aux Grands équipements du développement économique,
- M. Thierry POUZOL, 8ème Conseiller délégué aux Rapprochements Communes nouvelles,
- M. Lucien BARGE, 9ème Conseiller délégué aux Enjeux fonciers agricoles Suivi du projet d'aménagement de la plaine Saint-Exupéry,
- M. Gérald EYMARD, 10ème Conseiller délégué à l'Evaluation et au suivi de la politique budgétaire,
- Mme Thérèse RABATEL, 11ème Conseillère déléguée à la Politique du Handicap,
- M. Roland BERNARD, 12ème Conseiller délégué au Fleuve Aménagement et usages,
- Mme Virginie POULAIN, 13^{ème} Conseillère déléguée à l'Adoption et accompagnement des familles Vie Associative (ouest Métropole)
- M. Gilles PILLON, 14ème Conseiller délégué à la Mobilisation des entreprises pour l'insertion et l'emploi,
- Mme Catherine PANASSIER, 15ème Conseillère déléguée au Développement d'une démarche de prospective appliquée pour une culture métropolitaine,
- Mme Emeline BAUME, 16ème Conseillère déléquée à la Prévention des déchets Economie circulaire,
- M. Jean-Pierre CALVEL, 17ème Conseiller délégué à la Logistique et aux transports de marchandises en ville,
- M. Jean-Jacques SELLÈS, 18^{ème} Conseiller délégué à la Coordination des animations sportives Parcs de Lacroix-Laval et de Parilly,
- M. Gilbert SUCHET, 19ème Conseiller délégué à Voirie -proximité,
- M. Patrick VERON, 20ème Conseiller délégué aux Règlements locaux de publicité et aux services aux Communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) Parcs-relais, gares de trains express régionaux, haltes ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux,

- M. Pierre HÉMON, 21ème Conseiller délégué aux Mobilités actives,
- M. Samia BELAZIZ, 22ème Conseillère déléguée aux Energies renouvelables Réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- M. Rolland JACQUET, 23^{ème} Conseiller délégué à l'Evaluation des politiques publiques d'innovation et de territorialisation de la production industrielle,
- M. Loïc CHABRIER, 24ème Conseiller délégué aux Enseignements artistiques,
- Mme Sarah PEILLON, 25ème Conseillère déléguée à la Vie étudiante Industries créatives,
- Mme Brigitte JANNOT, 26^{ème} Conseillère déléguée au Suivi des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) Vie associative (centre et est Métropole).

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Président du groupe Les Républicains et apparentés a indiqué, lors de la Conférence des Présidents, qu'il souhaitait intervenir. Monsieur Cochet, je vous passe la parole.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président, merci de nous avoir donné lecture de ces différentes missions. Je rends hommage tout d'abord à la créativité quant aux dénominés de ces différentes délégations. Vous-même, en tant que Président, je ne sais pas si vous arriverez à toutes les mémoriser. Peut-être aurait-il fallu créer une Vice-Présidence en charge de la compréhension de toutes ces délégations ?

Ceci étant, je remarque tout de même qu'un Conseiller n'est détenteur d'aucune délégation, ce qui pose un problème sur le sujet que nous avions évoqué lors de notre précédente réunion. Les membres de cette instance ne sont pas tous membres de cette Commission permanente, ce qui nous pose un problème. Donc je pense simplement que, dans la notion de cohérence, il faut l'intégrer.

En tout cas, une nouvelle fois, félicitations à la créativité, félicitations à la sémantique utilisée. Maintenant, et bien écoutez, au travail!

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Cochet. D'abord, je crois qu'il ne faut pas, je pense, prendre de l'avance sur l'avenir et respecter les travaux que mèneront les Conseillers, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués avec les attributions que je viens d'indiquer. Il y a effectivement Sarah Peillon aux industries créatives : peut-être qu'elle était d'un bon conseil pour les différentes dénominations. Mais plus sérieusement, monsieur Cochet, je pense que vous verrez à l'usage que ces Conseillers délégués, ces Vice-Présidents produiront un travail intéressant qui vous sera, je pense, y compris utile pour vos prochains travaux.

Je vous remercie.

(Acte est donné).

Procédure d'urgence relative au dossier n° 2017-2006

M. LE PRESIDENT: Mes chers collègues, vous avez reçu le dossier 2017-2006 concernant la mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen pour la période 2017-2020 - Première programmation pour l'année 2017. Par courrier, vous l'avez reçu en date du 18 juillet 2017.

Ce dossier vous est présenté selon la procédure d'urgence tout simplement afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie des associations qui bénéficient de ces fonds sociaux européens, notamment en direction de l'insertion.

Avant toute discussion, comme ce dossier vous a été adressé en dehors du délai de douze jours francs, je me dois de vous demander votre accord pour l'examiner en urgence, conformément aux articles L 3611-3, L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et IV de notre règlement intérieur.

Je mets donc l'urgence aux voix.

Adoptée à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC (groupe La Métropole autrement) n'ayant pas pris part au vote.

M. LE PRESIDENT: Je vous remercie. L'examen en urgence est accepté. Nous examinerons ce dossier dans le déroulement de notre ordre du jour, en fin de Conseil.

(L'urgence est adoptée).

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la conférence des Présidents

N° 2017-1977 - Finances, institution, ressources et organisation territoriale - Compte de gestion 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Nous devons d'abord adopter le compte de gestion 2016 tous budgets de notre Trésorier, avant d'examiner le compte administratif. Il s'agit du dossier n° 2017-1977. Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1977. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

Je mets le rapport aux voix. Pas d'opposition?

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1978 - Finances, institution, ressources et organisation territoriale - Compte administratif 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT: Les conditions de fonctionnement de notre assemblée sont celles fixées par l'article 3661-10 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que, lors des séances au cours desquelles le compte administratif est débattu, le Conseil doit élire un Président en vue de l'examen de ce dossier.

Nous avons coutume de désigner notre doyen d'âge pour remplir cette fonction. Au cours de ce mandat, le doyen d'âge est monsieur Claude Vial. Si vous n'avez pas d'opposition à ce que monsieur Claude Vial assure la présidence de notre assemblée pour le vote de ce dossier, écoutez, monsieur Claude Vial est alors désigné -cela devient une habitude- et rejoindra la tribune pour le vote du dossier à l'issue des débats.

La commission finances, institution, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Richard Brumm comme rapporteur du dossier compte administratif 2017, dossier 2017-1978. Monsieur Brumm, vous avez la parole, appuyée par un PowerPoint je crois.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Je vais donc vous présenter le compte administratif 2016, comme d'habitude, en essayant d'être clair et pédagogique, dans la mesure du possible.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 1 page 4082).

Ce compte administratif présente tout d'abord des recettes qui s'exécutent de manière un peu supérieure aux prévisions, des dépenses de fonctionnement contenues et maîtrisées dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues, un autofinancement très proche de celui de l'an dernier avec retraitement de l'opération exceptionnelle -que vous connaissez bien- de désensibilisation de la dette toxique, ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt sur l'exercice et de diminuer notre encours de dette.

De manière globale, je peux d'ores et déjà vous indiquer que, nonobstant les contraintes importantes imposées par l'Etat et grâce aux efforts effectués notamment dans le cadre du chantier marges de manœuvre, ce compte administratif confirme la bonne santé financière de notre collectivité. Il valide notre stratégie de gestion rigoureuse des deniers publics afin de rendre service au public au meilleur coût et de dégager le maximum de ressources pour investir fortement sur toutes les communes de notre territoire.

Plus en détail, nous allons examiner successivement les recettes et dépenses de fonctionnement, l'autofinancement et enfin l'investissement et la dette.

Nous commencerons par les recettes de fonctionnement.

I - Les recettes réelles de fonctionnement

Comme vous pouvez le constater sur le graphique qui s'affiche, les recettes réelles de fonctionnement non retraitées du budget principal s'élèvent à 2,627 milliards d'euros en 2016, avec un taux de réalisation de plus de 100 %, en comparaison d'un montant prévu de 2,574 milliards d'euros. Les recettes de fonctionnement restent donc stables par rapport au compte administratif 2015, ainsi que cela apparaît.

Quelques indications sur la répartition des recettes de fonctionnement en 2016 : 1,792 milliard d'euros représente la fiscalité soit 68 % de nos recettes. Nous avons 525 M€ de dotations qui représentent 20 % des recettes et encore 310 M€ d'autres recettes de gestion qui représentent elles-mêmes 12 % des recettes.

Comme vous pouvez le constater, si le montant global des recettes de fonctionnement n'évolue quasiment pas entre 2015 et 2016, la répartition entre les principaux postes de recettes évolue sensiblement avec, d'une part, une forte baisse des dotations de 584 M€ à 525 M€ entre 2015 et 2016, soit près de 60 M€ de diminution, et d'autre part, à l'inverse, une hausse sensible du produit de la fiscalité qui passe de 1,734 milliard d'euros à 1,792 milliard d'euros entre 2015 et 2016, soit un surplus de 58 M€.

Je tiens d'ailleurs à rappeler au sujet de la fiscalité que si le produit augmente, les taux -comme vous le savezsont restés, comme annoncé, inchangés en 2016.

Nous allons examiner rapidement les recettes fiscales, les dotations et enfin les autres recettes de fonctionnement.

1° - Les recettes fiscales

Les recettes fiscales représentent 1,792 milliard d'euros et sont réalisées à 101,6 % en 2016 avec un montant voté de 1,763 milliard d'euros. Elles sont donc en augmentation de 3,3 % par rapport au compte administratif 2015 qui indiquait un montant de 1,734 milliard d'euros.

Les recettes fiscales 2016 se ventilent de la façon suivante :

- 43 % sont issus de la fiscalité des entreprises pour un montant total de 767,6 M€, dont :
- * la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 389,3 M€,
- * la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 225 M€,
- * la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 38,7 M€ ;
- 23 % sont issus de la fiscalité des ménages, pour un montant global de 398,6 M€, avec :
- * une taxe foncière à 154,8 M€,
- * une taxe d'habitation à 150,7 M€
- * et une taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 90,3 M€.

Il est à noter que cette TEOM totale, c'est-à-dire entreprises plus ménages, représente une recette de 129 M€ au titre de l'exercice 2016 ;

- 34 %, enfin, sont issus des droits de mutation et des autres recettes fiscales pour 626 M€. Je citerai rapidement :
- * les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 272 M€,
- * la taxe de séjour : 6,6 M€,
- * la taxe d'aménagement : 19 M€,
- * la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : 113 M€,
- * le fonds national de garantie individuelle : 107 M€,
- * la taxe sur les conventions d'assurances 50,7 M€,
- * ou encore la taxe sur l'électricité : 22,1 M€.

Pour synthétiser cette longue liste de chiffres, il faut retenir que cette augmentation du produit de la fiscalité est un excellent reflet du dynamisme de notre territoire. A taux constants, l'augmentation de nos recettes témoigne donc de l'attrait de la Métropole de Lyon pour les entreprises mais aussi pour les ménages. L'augmentation, par exemple, de 8 M€ du produit de la taxe d'aménagement, de 14 M€ de la fiscalité en provenance des entreprises, de 26 M€ des DMTO, témoigne de la vivacité de notre développement et de l'activité sur notre territoire avec une spirale de création de richesses.

Après les recettes fiscales, un regard sur les dotations.

2° - Les dotations

Ces dotations représentent 20 % des recettes et se réalisent à 524,9 M€ en 2016, à comparer aux 584 M€ en 2015. Ces recettes sont en forte diminution (près de 60 M€) entre 2015 et 2016 et traduisent la grande pression exercée sur notre budget -comme je le disais tout à l'heure- par la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation aussi de la contribution de la Métropole à la péréquation horizontale des collectivités.

Les principales composantes des dotations sont :

- d'abord, la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec 442,8 M€ :
- * pour le bloc communal, il s'agit des dotations intercommunalité pour 41 M€ et de la dotation de compensation pour 225 M€,
- * pour la DGF du bloc départemental, il s'agit de la dotation forfaitaire à 115 M€, la dotation de compensation à 40,4 M€ et encore la dotation de péréquation urbaine à 21 M€ ;
- après la DGF, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, perçue à hauteur de 65 M€ :
- et des allocations compensatrices de fiscalité pour exonération nationale qui représentent 16,5 M€.

3° - Les autres recettes de fonctionnement

Enfin, après les recettes fiscales et les dotations, quelques mots sur les autres recettes de fonctionnement. Elles s'élèvent tout de même à 309,8 M€ dont, à titre d'exemple -ce ne sont plus que quelques exemples- :

- 41,2 M€ proviennent des péages du boulevard périphérique Lyon nord,
- 36,4 M€ des produits de cessions,
- 12 M€ sont générés par les redevances de parcs de stationnement,
- 33 M€ sont versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- enfin, 9 M€ concernent le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion.

Nous avons vu successivement les recettes. Maintenant, nous regardons les dépenses de fonctionnement.

II° - Les dépenses de fonctionnement

Ces dépenses de fonctionnement s'élèvent, au budget principal, à 2,382 milliards d'euros en 2016. Elles sont en augmentation optique de 137 M€, soit + 6,1 % par rapport au compte administratif 2015, avec un taux de réalisation de 96,4 %.

Si je parle d'augmentation optique, c'est naturellement en raison, en 2016, de l'existence d'une dépense tout à fait exceptionnelle en fonctionnement de 136 M€ au titre de la désensibilisation de la dette toxique. Cette dépense exceptionnelle, qui dégrade ponctuellement nos comptes, a donc vocation à être retraitée si nous voulons pouvoir étudier et comparer les données entre 2015 et 2016.

Quelle est, à présent, la répartition des dépenses de fonctionnement du budget principal ? Les principaux postes au CA 2016 sont les suivants :

- les charges générales, tout d'abord, avec 272 M€, ce qui représente 11,4 % des dépenses de fonctionnement,
- les dépenses de personnel avec 384 M€, soit 16,1 % des dépenses de fonctionnement,
- les dépenses du secteur social avec 691 M€, soit 29 % des dépenses de fonctionnement,
- les subventions et participations pour 426 M€, soit 17,9 % des dépenses de fonctionnement,
- les charges financières qui s'élèvent à 179,1 M€ et intègrent les opérations réalisées exceptionnellement, encore une fois au titre de la désensibilisation de la dette,
- les reversements aux Communes qui représentent 234 M€, ce qui est un montant identique à celui de l'année précédente,
- la dotation de compensation métropolitaine qui s'élève, je vous le rappelle -c'était les travaux de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERTC)- à 74,7 M€, Consécutivement à l'arrêté pris par l'Etat dans le cadre de la clause de revoyure qui était prévue, cette dotation de compensation métropolitaine s'établira désormais à 72,3 M€;
- enfin, la péréquation atteint 63 M€.

Nous allons pouvoir à présent examiner les principales dépenses de fonctionnement.

1° - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 11 % des dépenses de fonctionnement avec 272 M€, soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2015.

Cette baisse est essentiellement due à l'action de la collectivité en matière de politique achat, avec des gains très significatifs liés à la mise en concurrence et aussi à des prix plutôt favorables. Les principaux écarts portent sur les prestations de service où il apparaît une économie de 4,4 M€, l'entretien et la réparation des voiries avec une économie de 3,8 M€, les études et conseils avec une économie de 2 M€ et enfin, les honoraires avec une économie de 1.8 M€.

2° - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 384 M€ en 2016, soit une hausse de 1,8 %.

Cette évolution résulte de différents facteurs, dont les effets sont essentiellement à la hausse et une très faible part à la baisse. A la hausse :

- les évolutions réglementaires nationales telles que :
- * la revalorisation de la valeur du point d'indice (+ 0,6 % en juillet 2016),
- * la mise en application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations,
- * les augmentations de cotisations patronales de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),
- * l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC);
- toujours en plus, les évolutions d'effectifs et le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- encore en hausse, la dépense pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a augmenté de 0,7 M€ par rapport à 2015 du fait du rejet d'un certain nombre de dossiers qui ont réduit le taux d'emploi de personnes en situation de handicap à 3,98 %. Un effort tout particulier sur ce point sera d'ailleurs fait dans les prochaines années, grâce au conventionnement récent avec le FIPHFP.

Enfin, dans l'autre sens, c'est-à-dire en moins, avec une économie de 1,2 M€ qui vient en compensation très partielle des augmentations précédentes, il s'agit des dépenses de personnels extérieurs (- 1,1 M€ pour le boulevard périphérique nord de Lyon passé en gestion privée) ou encore d'une baisse du recours à l'intérim.

Ainsi, la croissance des charges de personnel constatée en 2016 résulte avant tout de mesures exogènes, notamment réglementaires. Cela conforte la stratégie de la collectivité consistant, d'une part, à absorber budgétairement les effets du GVT ou la couverture de nouveaux besoins et, d'autre part, à limiter l'allocation de crédits supplémentaires aux seules mesures nouvelles décidées au niveau national ou aux postes par ailleurs gagés par des financements extérieurs ou des retours sur investissement par des économies ou recettes supplémentaires.

3° - Les dépenses du secteur social

A présent, le poste le plus important concernant les dépenses réelles : il s'agit des dépenses du secteur social. Elles sont réalisées à 97,4 % pour 691 M€ en 2016. On y trouve notamment :

- les frais de séjour et d'hébergement pour 291,7 M€, qui concernent les personnes en situation de handicap, la protection de l'enfance ou encore les personnes âgées et l'accueil familial,
- le revenu de solidarité active (RSA), quant à lui réalisé à 222,4 M€ pour 227,2 M€ prévus, grâce à une stabilisation du nombre d'allocataires,
- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) s'élève à 99 M€,
- la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) représentent ensemble 55,9 M€,
- enfin, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi représente une somme de 11,3 M€.

4° - Les subventions et participations

Enfin, quelques précisions concernant les subventions et les participations : elles sont réalisées respectivement à hauteur de 98,2 % et de 426,1 M€. Ce poste budgétaire comprend une typologie de dépenses assez diverses, telles que :

- la participation à des organismes comme le SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) qui atteint 144 M€ en 2016 (en 2015, il s'agissait de 148,6 M€) ou encore le SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours) avec 113,9 M€,

- les dotations aux collèges qui passent de 20,7 M€ à 22,3 M€ en 2016 en raison de l'évolution d'effectifs,
- les subventions, 95,2 M€, dont 56,5 M€ aux organismes de droit public et 38,7 M€ aux organismes de droit privé.
- les contributions aux budgets annexes, qui comprennent essentiellement la contribution du budget principal au budget eaux usées au titre des eaux pluviales, pour un montant de 17,5 M€,
- enfin, les indemnités des élus qui restent stables en 2016 pour 4,6 M€.

Le chantier marges de manoeuvre

Je terminerai le chapitre des dépenses de fonctionnement avec un bref zoom sur le chantier marges de manœuvre dont je suis appelé à parler régulièrement.

Comme vous le savez, notre collectivité est lancée dans une démarche, le chantier marges de manœuvre, qui a pour objet de rechercher des économies dans les dépenses de fonctionnement ainsi que des recettes supplémentaires, afin de nous permettre de compenser la baisse des dotations que subit notre collectivité, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises.

Cette recherche de marges de manœuvre, d'un montant nécessaire annuel de 35 M€, contribue également à maintenir notre autofinancement pour soutenir le haut niveau d'investissement souhaité par la collectivité.

Au titre de l'exercice 2016, ce projet marges de manœuvre s'est traduit positivement et principalement dans trois domaines :

- la dette, avec l'opération de désensibilisation dont je vous ai parlé,
- les subventions, avec un effort demandé à nos partenaires extérieurs suivant un fil directeur de 16 % des subventions sur trois ans de manière globale,
- et le personnel, avec une grande maîtrise de la masse salariale.

Nous avons vu déjà les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il nous appartient à présent de regarder l'autofinancement.

III - L'autofinancement

Quelques mots tout d'abord pour vous rappeler l'importance de cette notion d'autofinancement. Ainsi, le schéma que vous avez à l'écran présente le mécanisme de financement de la section d'investissement via cet autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement.

Je rappelle que l'autofinancement brut représente le résultat de la soustraction entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il traduit donc la capacité d'investissement de la collectivité sur ses fonds propres. Il met en exergue l'importance de notre action sur la section de fonctionnement afin de dégager le maximum de ressources pour maintenir notre capacité à investir.

Il permet également de comprendre l'importance de dégager des ressources très significatives pour couvrir nos besoins de financement en investissement sans accroître notre endettement.

Les données du compte administratif 2016

Quelques explications propres au compte administratif 2016 : comme je vous l'indiquais en introduction de cette présentation, la désensibilisation de la dette a induit une dépense exceptionnelle de fonctionnement de 136 M€. J'insiste mais c'est un élément important qui permet de comprendre les chiffres que nous vous présentons.

Ainsi, si le montant d'autofinancement brut apparaît à 244 M€ dans les comptes 2016, ce montant doit être retraité de la dépense exceptionnelle dont je viens de parler, liée à la désensibilisation. On obtient ainsi un autofinancement brut de 380 M€ au titre de l'année 2016 et non pas 244 M€ ; ces 380 M€ sont naturellement à comparer aux 384 M€ qui avaient été constatés au CA 2015.

A défaut de ce retraitement -et c'est ce que je disais tout à l'heure-, vous auriez eu l'impression d'une dégradation financière de la collectivité, ce qui n'est absolument pas le cas puisque cette opération de désensibilisation a eu un impact ponctuel sur notre budget, en contrepartie d'ailleurs d'un gain structurel en matière d'intérêts de la dette très significatif.

En conséquence, il convient de retenir que le niveau d'autofinancement de notre collectivité est quasiment équivalent à celui de 2015, ce qui, comme l'année précédente, a permis à la Métropole de minimiser le recours à l'emprunt et même de diminuer légèrement l'encours de dette.

Après l'autofinancement, parlons logiquement à présent de l'investissement.

IV - Les dépenses d'investissement

Quelques mots sur les crédits de paiement, avant de présenter quelques diapositives. De manière globale, les dépenses d'investissement 2016 sont de 610 M€, à comparer aux 587 M€ de 2015.

Les dépenses d'investissement du périmètre PPI (programmation pluriannuelle d'investissements), tous budgets, s'élèvent, quant à elles, à 397,4 M€ et les recettes à 73,7 M€.

La répartition de ces dépenses par principales politiques va vous être présentée rapidement à présent, avec quelques diapositives, secteur par secteur :

- tout d'abord, sur *le domaine des solidarités et de l'habitat* qui représente un montant total de 72,5 M€, vous noterez :
- * 39 M€ pour les aides à la pierre,
- * 2,7 M€ relatifs aux travaux à l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) et de reconstruction de la pouponnière,
- * 2,7 M€ de subventions aux offices HLM,
- * et enfin 1,4 M€ de soutien à l'éco-rénovation ;
- pour *l'aménagement du territoire*, il s'agit d'un montant de 103,8 M€. Là aussi, le détail s'affiche, ce qui me dispense de tout rappeler. Simplement, sur ces 103 M€, il y a :
- * 10 M€ pour les démolitions et travaux de voirie dans le quartier Terraillon et 1,3 M€ pour les démolitions et la requalification des espaces publics du secteur Caravelle,
- * 8,4 M€ pour les rachats de voiries liés à l'aménagement du Plateau de la Duchère,
- * ou 10,6 M€ pour les acquisitions foncières pour le compte des Communes et Offices publics de l'habitat ;
- quant à *la mobilité*, elle représente un montant global de 84,8 M€. Là aussi, tout cela apparaît, je ne vous dirai que les principaux :
- * 2,9 M€ pour la réalisation du parvis des Halles et le comblement de la trémie de la rue Garibaldi,
- * 1,8 M€ pour le prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile,
- * ou encore 47,2 M€ pour les grosses réparations et aménagements de voiries, les ouvrages d'art, la régulation du trafic et les modes doux ;
- enfin, la présentation de quelques sujets pour le domaine de *l'économie, l'éducation, la culture et le sport* pour 59,2 M€. Vous trouvez ainsi :
- * 1,4 M€ pour le soutien aux pôles de compétitivité,
- * 10,4 M€ pour les projets liés à l'enseignement supérieur autour de Lyon Cité campus,
- * 29,1 M€ pour l'éducation dont 12,7 M€ de constructions et restructurations lourdes, comme à Meyzieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Caluire et Cuire ou Lyon 3°.

Je vous rassure, nous en aurons bientôt terminé après l'examen de la dette métropolitaine.

V - La dette

1° - Caractéristiques de la dette

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le bon niveau de l'autofinancement permet de limiter le recours à l'emprunt et ainsi de maintenir une capacité d'emprunt significative pour financer les investissements à venir dans les prochaines années.

Quelles sont les caractéristiques de notre dette ? Elles sont à présent très satisfaisantes :

- tout d'abord -cela apparaît sur le tableau-, l'encours au 1^{er} janvier 2017 est de 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliard d'euros au budget principal,

- la renégociation durant l'année 2016 de la dette structurée permet d'afficher un encours totalement sécurisé, classé à 100 % en catégorie A1 et B1 selon la charte Gissler. Je rappelle que cette charte mesure le niveau de dangerosité des emprunts. Avant la désensibilisation, nous comptions quelques emprunts en F6, c'est-à-dire des plus dramatiques qui soient,
- cette renégociation de la dette permet également d'afficher un très bon taux moyen estimé au 1^{er} janvier 2017 à 1,93 %, en comparaison à celui de 3,25 %, un an auparavant,
- vous notez également une durée résiduelle moyenne de notre dette de 12 ans et 9 mois, soit inférieure aux 13 ans et 5 mois de l'année dernière,
- enfin, l'annuité 2017 des emprunts serait de 192,6 M€ avec 147,9 M€ de remboursement du capital et 44,7 M€ de charges d'intérêts.

Opération de désensibilisation de la dette

Je vous ai beaucoup parlé dans ma présentation de l'événement important que constitue pour notre collectivité cette opération désensibilisation. Je pense qu'il n'est pas inutile qu'en quelques mots, ou plus exactement en quelques chiffres, je vous en rappelle les données.

La Métropole, dans le cadre de cette opération de désensibilisation, a versé une indemnité de remboursement anticipé de 274 M€, avec un montant de 135,6 M€ réglé en fonctionnement. Pour payer ces 274 M€, je vous rappelle -je crois qu'il faut l'avoir en mémoire- que 139 M€ ont été financés auprès de la SFIL (Société de financement local), 40 M€ ont été refinancés auprès de l'AFL (Agence France locale) et, enfin, 95,6 M€ ont été autofinancés. Ce rappel me paraissait utile.

2° - Endettement à long terme

Pour en terminer avec le chapitre de la dette, vous pouvez constater sur la dernière diapositive qui s'affiche une répartition de la dette par type de taux.

Vous pouvez constater que les emprunts à taux fixe représentent, avec 1,227 milliard d'euros, plus de la moitié de l'encours total. Viennent ensuite les emprunts à taux variable pour 671 M€, soit 36 % du total, puis les emprunts indexés sur le livret A et les emprunts à taux barrière pour respectivement 9 % et 0,4 % du total de l'encours. Même si j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer lors de présentations précédentes, je tiens à vous rappeler que les emprunts à taux variable utilisés par la Métropole de Lyon sont des produits classiques tout à fait sécurisés.

J'en aurai fini de cette présentation que j'espère suffisamment claire et détaillée.

Conclusion

Je dirai simplement, en conclusion, que ce compte administratif 2016 met en évidence le dynamisme de notre territoire et la maîtrise de notre gestion, permettant ainsi de maintenir les grands équilibres budgétaires de notre Métropole dans un contexte compliqué pour les finances des collectivités territoriales. Ainsi, la stabilité de nos dépenses de fonctionnement est un gage de notre rigueur de gestion et de tous les efforts accomplis pour maintenir les dépenses. De même, la stabilité de nos recettes de fonctionnement, malgré une baisse des dotations de 60 M€ en 2016, est la traduction de nouvelles ressources perçues grâce à la dynamique de notre territoire.

Grâce à ce qui précède, la Métropole de Lyon maintient son niveau d'autofinancement à hauteur de celui de 2015, permettant ainsi de minimiser son appel à l'emprunt pour financer ses investissements. Avec une dette en légère baisse et la fin des emprunts toxiques, la situation financière de la Métropole à fin 2016 peut être jugée comme satisfaisante. J'espère que vous partagerez cet avis positif et également objectif.

Avant de clore mon propos, je tiens à remercier les services, notamment le service des finances, pour m'avoir aidé à préparer cette présentation du compte administratif 2016 mais, plus encore, pour avoir participé avec succès à deux très gros chantiers : en 2015, la CLERCT départementale et, en 2016, la désensibilisation de la dette.

Cela me permet de rappeler -bien que, je le sais, vous en ayez tous conscience-, que le rôle des services est de préparer et d'éclairer les éléments d'arbitrage par un travail pouvant exiger une très forte expertise. Mais c'est l'élu qui a le rôle essentiel consistant, à travers une bonne compréhension des enjeux, à fixer les orientations, déterminer les calendriers et rendre les arbitrages nécessaires. Au-delà du grand professionnalisme des services, ce sont bien les élus et singulièrement dans notre collectivité les Vice-Présidents en charge des thématiques qui, pour chaque projet, pour chaque acte d'administration, en appréhendent l'opportunité, déterminent les priorités, promeuvent les solutions et fixent l'agenda emportant l'adhésion.

Concernant le fonctionnement de l'équipe élus/administration, je ne peux accepter, nous ne pouvons accepter qu'un élu, lui-même membre d'un exécutif, puisse déclarer aux médias, sans doute par colère ou mauvaise intention -je cite- : "La fonction d'élu reste relativement limitée" ; selon lui, "nous ne sommes que des rapporteurs qui portent de bonnes paroles, et c'est déjà beaucoup". Cela est inadmissible. J'aurais pu, dans ma conclusion sur ce sujet, être beaucoup plus violent car j'ai été très sincèrement choqué par de tels propos. Je me contenterai de rappeler -et tout le monde ne se sentira pas visé, je vous mets bien à l'aise- que chaque élu doit avoir pour souci de valoriser notre fonction et non pas de la minimiser.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT: Monsieur Brumm, je vous remercie.

Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur qui a été déposée sur les pupitres :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Les budgets consolidés retraités, etc." de la section "I - Les résultats tous budgets retraités", il convient de lire : "2 927,7 M€" au lieu de "3 063,3 M€".

Au sein du compte administratif 2016 -budget principal, présenté selon la maquette réglementaire : l'annexe IV- B Annexes patrimoniales : annexe B 1.2. Etat de la dette - Répartition par nature de cette page 169 est modifiée comme ci-après annexée."

(Annexe de la note pour le rapporteur -VOIR annexe 2 page 4112-).

La conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes : je passe la parole au GRAM pour une minute. Nous écoutons monsieur Gachet, merci beaucoup.

- **M. le Conseiller GACHET :** Merci, monsieur le Président. Simplement une explication de vote : nous nous sommes abstenus au moment du budget primitif, nous nous abstiendrons aujourd'hui.
- M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Gachet. Cinq minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.
- **M. le Conseiller délégué JACQUET :** Monsieur le Président, chers collègues, le compte administratif est l'occasion pour notre assemblée de vérifier la mise en œuvre de nos décisions budgétaires. C'est donc le moment d'envisager de les conforter, de les infléchir ou de les réorienter et, de ce point de vue, le rôle des élus -comme il vient d'être indiqué- est absolument essentiel, en lien avec l'excellence du travail des services.

Un premier regard sur ce compte administratif donne une impression positive. Au-delà des chiffres que nous venons d'entendre, nous voyons bien que les orientations sont tenues de manière sérieuse et rigoureuse. Nous avons la capacité de maintenir un haut niveau d'investissement et de fonctionnement tout en réduisant notre dette.

Important pour les habitants, nous réussissons à sanctuariser les dépenses sociales "qui ne connaîtront pas de diminution d'ici la fin du mandat" indique le budget primitif 2017. Nous voulions insister, monsieur le Président, en cette nouvelle phase de la mandature, sur cet engagement et même il faudrait que ces dépenses progressent car les demandes d'allocations augmentent.

Mais c'est là que nous mesurons les dégâts potentiels causés par la réduction des dotations de l'Etat. Ces réductions vont se percuter à partir de 2018 avec la montée en puissance de la mise en œuvre de nos politiques, tant en investissement gu'en fonctionnement, les deux étant intimement liées.

C'est là aussi et surtout que plane sur notre assemblée la Conférence territoriale organisée au Sénat lundi dernier. Deux mesures redoutables sont annoncées :

- d'abord, la suppression de la taxe d'habitation au lieu de sa refonte. Ce sont 158 M€ en jeu pour notre Métropole. Nous avons noté qu'il s'agissait d'un dégrèvement avec paiement par l'Etat de l'impôt dû, au lieu d'une exonération compensée non actualisée. Moindre mal, dit-on, mais nous restons défavorables à une telle mesure qui rompt le lien fiscal des collectivités avec leurs contribuables et fragilise la libre administration des collectivités :
- ensuite, les 13 milliards d'euros de réductions supplémentaires de dépenses de fonctionnement demandées aux collectivités : un pacte de confiance éventuel serait contractualisé la première année et, si rien ne se passe, correction imposée par l'Etat pour la seconde. "La confiance aux collectivités", dit-on au Gouvernement, mais pas trop tout de même !

Pour notre Métropole, vous voudrez bien nous indiquer l'effort financier à économiser en dépenses de fonctionnement que cela va représenter. Ce sera probablement lourd pour notre collectivité et cela va

certainement fragiliser les moyens financiers de notre action. Nous serons donc attentifs à la mise en œuvre effective d'un tel pacte annoncé ; car où rogner encore plus nos dépenses de fonctionnement puisque, à bien des égards, nous sommes déjà "à l'os" ? Regardez les lignes comparatives du CA 2016 par rapport au CA 2015 sur l'habitat, la mobilité, l'environnement : respectivement moins 14 M€, moins 54 M€, moins 5 M€.

Mais il y a une ligne budgétaire dans les dépenses de fonctionnement que l'on ne touche jamais! En effet, l'indicateur gestion financière augmente d'une année sur l'autre de 210 M€, incluant la désensibilisation de la dette -dont on a bien parlé dans la présentation- due aux emprunts toxiques pour 135 M€. Oui, c'est une très bonne raison. Mais la question "Où va cet argent et à quoi sert-il ?" reste complètement posée.

Et si nous étudions la charge de la dette, à savoir le remboursement annuel du capital, les intérêts plus l'indemnité de remboursement anticipé, soit 368 M€, pouvons-nous suggérer que ce soit sur cette ligne-là que les frais de fonctionnement soient réduits ? Petite parenthèse nationale d'ailleurs : il y a une semaine, Google France a échappé à un redressement fiscal de 1,115 milliard d'euros. Pour en revenir à nos frais financiers et à l'indemnité de remboursement anticipé, c'est tout de même par là qu'il faut aller chercher les économies de dépenses de frais financiers.

Nous vous proposons donc, très sérieusement et avec insistance car ce n'est pas la première fois, de prendre les initiatives nécessaires auprès du Gouvernement et du ministère des Finances pour aller chercher cet argent-là. Nous le faisons d'abord parce que nous considérons que l'indemnité de remboursement anticipé est une pénalité infligée aux collectivités. Cette pénalité nous est infligée pour notre bonne gestion puisque nous remboursons avant terme les emprunts contractés, accélérant ainsi la réduction de la dette -la nôtre et celle de la Nation-, ce qui nous est impérativement demandé. Quel paradoxe inacceptable! Ensuite, il s'agit là d'argent public, c'est celui de nos concitoyens. Enfin, les banques que nous avons sauvées lors du fiasco de la crise financière en 2008 devraient nous renvoyer l'ascenseur, d'autant qu'elles ne sont pas à l'abri d'une nouvelle crise, comme vient de le rappeler fort à propos monsieur Patrick Artus aux Rencontres de l'économie d'Aix-en-Provence.

En conséquence, et pour en terminer pour aujourd'hui, nos résultats nous donnent encore...

- M. LE PRESIDENT : Monsieur Jacquet, vous avez dépassé votre temps.
- M. le Conseiller délégué JACQUET : Je n'avais plus qu'une conclusion mais je passerai.
- M. LE PRESIDENT : Allez-y, concluez !
- M. le Conseiller délégué JACQUET : Vous voulez que je conclue ? (Brouhaha dans la salle)
- M. LE PRESIDENT: Ne vous laissez pas déstabiliser, allez-y, monsieur Jacquet, s'il vous plaît.
- **M. le Conseiller délégué JACQUET :** En conclusion, nous pensons qu'en plus de nos politiques publiques de base, nous devrions tout de même réaffirmer la nécessité de prioriser la jeunesse, enjeu transversal qui devrait mobiliser toutes nos politiques. Nous devons aussi encourager aussi les associations, malmenées ces dernières années par des réductions de leurs subventions. Nous devrons enfin continuer à prioriser les actions en faveur des conditions et du bien-être au travail de nos fonctionnaires.

Merci, mes chers collègues, merci, monsieur le Président, de m'avoir permis de terminer.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Jacquet. Quatre minutes pour le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous votons aujourd'hui le compte administratif 2016, le deuxième en situation de plein exercice. L'avantage est que nous pouvons maintenant comparer ce qui est comparable.

Cette comparaison est éclairante car elle nous permet de nous rendre compte très précisément de la photographie concrète des recettes et des dépenses engagées par la collectivité. Au regard des grandes lignes, nous voyons une Métropole en bonne santé financière.

L'autofinancement brut continue d'augmenter pour atteindre plus de 483 M€. Il nous est très utile pour faire face au remboursement de la dette en capital et financer à l'avenir une partie de l'investissement. C'est pour nous l'une des données les plus importantes, afin de garantir dans la stratégie financière un effet de levier sur l'investissement.

Nous évoquions la dette et nous sommes satisfaits de voir la capacité de désendettement atteindre 4 ans et 3 mois. Un tel recul ne peut qu'être bénéfique et permettra d'augmenter la part du budget aux crédits d'investissement et de fonctionnement.

Ces résultats devraient concourir à une augmentation notable des lignes de crédits thématiques et c'est le cas pour quelques volets que nous saluons, monsieur le Président : le volet insertion et emploi est en hausse de près de 8 M€ ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche ou la culture ; autant de thématiques qui attestent que la Métropole fait le choix de ces priorités et nous ne pouvons qu'y adhérer.

Nous sommes plus réservés au regard de la baisse, par exemple, du montant du volet protection maternelle et infantile ou habitat et logement. Nous vous faisions déjà part de notre inquiétude en début d'année de voir l'agglomération lyonnaise, bien que très attractive en termes d'enseignement supérieur, être dans le bas du classement en ce qui concerne l'offre de logements étudiants.

Le nouveau rapport de la Fédération nationale des agences d'urbanisme place également la Métropole lyonnaise dans les territoires où l'intensité de la pression sur le parc locatif social est la plus importante de France. Il nous semble donc primordial d'accentuer encore plus l'effort de construction sur l'ensemble de notre territoire.

Nous notons que l'augmentation du budget principal est en grande partie absorbée par le volet gestion financière. Le passage de 60 à près de 180 M€, lié notamment à la volonté de renégocier rapidement la dette structurée, est un choix courageux car il permettra à notre collectivité de continuer d'investir par la suite. Nous avons soutenu le choix de l'exécutif en la matière et nous continuerons de le faire.

Nous mesurons toute la difficulté et le travail qu'a demandé la restructuration de la dette et sommes conscients que les choix de l'exécutif nous permettent de connaître un résultat net excédentaire.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, le groupe PRG juge le compte administratif que vous nous présentez très positif dans son ensemble et évidemment nous le voterons.

Je vous remercie.

- **M.** LE PRESIDENT : Merci beaucoup, madame Piantoni. Cinq minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.
- M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, ce compte administratif 2016 présente une double spécificité
- il s'agit du deuxième compte administratif de la Métropole, ce qui permet de faire des comparaisons, à périmètre constant, entre les exercices 2015 et 2016,
- deuxième spécificité : en tant que nouveau Président de la Métropole de Lyon, vous portez ce rapport budgétaire alors même que les arbitrages et orientations budgétaires 2016 ont été pris par votre prédécesseur.

Nous constatons la baisse importante de la dotation de l'Etat, environ 60 M€ de perte et des recettes fiscales en hausse, en grande partie au niveau des droits de mutation et aussi de la fiscalité des entreprises. Ceci démontre -comme l'a indiqué Richard Brumm- l'activité de la région lyonnaise, la hausse des recettes fiscales compensant tout juste la baisse de la DGF.

Nous constatons également une hausse des dépenses de personnel d'environ 7 M€, hausse essentiellement due à des mesures nationales. Au niveau des dépenses à caractère social (RSA, frais de séjour, APA -allocation personnalisée d'autonomie-), nous constatons là aussi une hausse globale d'environ 15 M€, soit un peu plus de 2 % du budget de fonctionnement.

Ces deux constats démontrent l'absolue nécessité, au-delà du plan marges de manœuvre, d'engager très rapidement des changements structurels au niveau de la Métropole. Nous le demandons depuis des mois ou plutôt des années. Il convient d'ouvrir en toute transparence avec les Communes le chantier de la mutualisation Communes-Métropole.

A ce propos, qu'en est-il du pacte de cohérence métropolitain ? Où en sommes-nous de sa mise en œuvre concrète ? Avons-nous des résultats, aussi bien en termes d'amélioration du service rendu mais également au niveau des économies financières, de ce pacte de cohérence métropolitain, tant pour la Métropole que pour les Communes ?

La réalisation du budget est l'illustration de choix politiques. Pour illustrer les arbitrages faits par votre prédécesseur, je vais revenir sur le dossier de la mobilité : comme nous l'avions dénoncé lors du vote du budget, la subvention versée par la Métropole au SYTRAL a baissé de presque 4 M€ entre 2015 et 2016 -Richard Brumm l'a rappelé tout à l'heure-, baisse qui a été poursuivie dans le budget 2017 (moins 3 % supplémentaires). Cette baisse est pour nous incohérente à l'heure du déclassement de l'axe autoroutier A6-A7, déclassement qui va nécessiter un renforcement de l'offre de transports en commun.

La mobilité est une priorité pour les habitants et les entreprises de la Métropole. C'est un facteur d'attractivité économique, d'équité sociale et de santé publique pour lutter contre la pollution de l'air.

Cette baisse de la subvention de la Métropole au SYTRAL va a priori s'amplifier et se poursuivre puisque, dans les nouveaux statuts du SYTRAL qui devraient être adoptés demain en comité syndical du SYTRAL, l'objectif est d'arriver en 2020 à un montant de subvention de la Métropole de 127 584 000 €. Cela représenterait donc une baisse de plus de 14 % de la subvention de la Métropole au fonctionnement du SYTRAL en cinq ans.

Faire de la politique autrement, c'est indiquer ses priorités et les tenir.

Pour finir, dans la rubrique investissement de ce compte administratif, nous regrettons la très faible part des investissements destinés aux modes doux, aux modes actifs et au covoiturage. Au total, 2 M€ sur les 85 M€ d'investissement dans le domaine de la mobilité. Au-delà du choix budgétaire, il y a bien là une décision politique.

Pour toutes ces raisons et en cohérence avec le vote de notre groupe lors de l'examen du budget, nous voterons contre le compte administratif 2016.

Les élus UDI attendent avec intérêt, monsieur le Président, les arbitrages que vous ferez dans le cadre de la préparation du budget 2018 de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Geourjon. Cinq minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY: Merci, monsieur le Président. Chers collègues, permettez-moi tout d'abord de soulever deux points qui me paraissent encourageants à ce jour à l'examen des comptes administratifs 2016.

Tout d'abord, la dette : sans crier un ouf de soulagement, nous pouvons constater que cet épisode qui a soulevé de nombreuses polémiques est aujourd'hui maîtrisé. Nous sommes aujourd'hui dans une situation de pouvoir aborder l'avenir avec un peu plus de sérénité, surtout dans un contexte d'économies drastiques pour notre collectivité. Certes, les dépenses de fonctionnement de notre budget principal augmentent fortement, principalement en raison des 135 M€ d'indemnités liées à la désensibilisation de notre dette toxique mais nos encours bénéficient d'un classement qui nous fait espérer que la situation ne présente plus les risques que nous avons connus dans le passé.

En second lieu, nous notons l'attractivité du territoire pour les entreprises et les ménages grâce aux actions menées en matière de politique de développement économique, de soutien à la création d'entreprises, d'innovation et de compétitivité de nos centres universitaires et de recherche. Nos politiques culturelles et sportives participent également à l'attractivité de notre territoire et contribuent ainsi à l'accroissement de la démographie métropolitaine.

Cela se traduit par une augmentation, à taux constants, de nos recettes fiscales : + 15 M€ en provenance des entreprises, + 4 M€ en provenance des ménages et + 10 % de taxe de séjour. Ces recettes fiscales nous permettent, pour le moment, de compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat qui sont, pour certaines, un peu moins fortes que prévu. Nous pouvons nous en féliciter.

Pour rester sur le registre de la fiscalité, nous notons cette année encore que les recettes de la TEOM sont conséquentes et très supérieures à nos dépenses de collecte et de traitement. Nous nous félicitons de cette situation et nous demandons à nouveau qu'une partie plus importante des recettes soit affectée à la prévention ; ainsi, 1 M€ par an, soit 2 % de l'excédent, fléché sur le zéro gaspillage et l'économie circulaire serait nécessaire.

Concernant cette fois-ci notre politique sociale, les moyens que nous nous donnons sont-ils vraiment à la hauteur des enjeux et des réalités que vivent nombre de nos concitoyens? Le compte administratif 2016 montre une augmentation de nos dépenses à caractère social : + 3 M€ pour l'aide aux personnes âgées, + 9 M€ pour le RSA, et + 4 M€ pour les frais de séjour d'hébergement liés à la protection de l'enfance, etc. Il est d'usage d'expliquer ces augmentations par la revalorisation réglementaire des minima sociaux. Mais attention à la stabilisation du nombre d'allocataires RSA : elle est sans doute artificielle dans la mesure où nombre de nos concitoyens ne font pas ou plus valoir leurs droits.

Sur la question de la compensation du handicap, nous prenons bonne note des engagements de la Métropole mais nous savons aussi que les services de la MDMPH (Maison départementale des personnes handicapées) sont débordés par l'augmentation des dossiers et l'accroissement des délais de traitement des prises en charge. Il en va de même pour la politique vieillesse : nous avons tous en mémoire les mouvements de grève de personnels d'EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) qui traduisent des conditions de travail rendues difficiles par le manque d'effectifs.

Aussi, à côté du rayonnement vertueux de la Métropole, il nous faut aussi regarder la réalité sociale de nombre de nos concitoyens les plus fragilisés qui ne sont pas ou plus en capacité de prendre le train du développement de la Métropole. A ce titre, nous pouvons déplorer que la Métropole ne donne pas l'exemple en matière de taux d'emploi de personnes en situation de handicap qui atteint péniblement les 4 %.

A l'interface entre les enjeux environnementaux et sociaux, nous sommes satisfaits du nombre de constructions de logements sociaux affiché (environ 4 000) et de la montée en puissance de l'éco-rénovation. Ceci dit, pour ce qui concerne les collèges, nous devrions pouvoir passer à plus de cinq collèges par an, sinon nous serons loin de notre objectif fixé par le plan climat pour 2020 et il nous faudrait plus de quinze ans pour traiter tous les collèges de la Métropole.

Pour essayer non pas de conclure mais d'engager une nouvelle réflexion, il ne vous a pas échappé, monsieur le Président et chers collègues, que la situation de notre planète Terre est au plus mal, pour ne pas dire catastrophique. Il ne se passe pas une semaine sans que la presse ne se fasse l'écho de faits alarmants et dramatiques, dont les vagues de chaleur que nous connaissons ne sont que les épiphénomènes. Aujourd'hui, nous sommes les témoins paisibles de l'accélération de la disparition de milliers d'espèces animales, dans l'attitude bien connue du "jusqu'ici tout va bien". Mais, en dépit de cela, nous continuons à travailler sur des orientations budgétaires qui ne traduisent pas -ou insuffisamment en tout cas- la prise en compte de cette situation alarmante.

Pour illustrer mon propos, je citerai quelques exemples sur la question des mobilités : les recettes de péage du périphérique nord sont en croissance, les recettes associées aux Vélo'v ne sont que de 3,9 M€ alors que les loyers perçus des parcs de stationnement sont de 12,2 M€. Si sa part modale ne cesse de diminuer, la voiture est encore très ou en tout cas sans doute trop présente dans nos mobilités. Dans ce cadre, la baisse de 3 M€ des dépenses de fonctionnement du SYTRAL nous interpelle et nous incite à la vigilance.

Pour conclure, monsieur le Président, compte tenu des recettes enregistrées, ne faudrait-il pas revoir la pression exercée par le chantier marges de manœuvre et identifier de nouveaux arbitrages lors d'un prochain comité budgétaire pour réorienter nos investissements vers plus de développement durable ?

Les élus Europe Ecologie-Le Verts voteront favorablement ce rapport.

Je vous remercie. Je remercie aussi, monsieur Brumm.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Artigny. Cinq minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Chers collègues, quelques jours seulement après l'élection du nouvel exécutif de la Métropole, l'examen de ce compte administratif 2016 revêt une dimension toute particulière et marque, à mi-mandat, une étape importante. Trois éléments principaux en ressortent :

- en premier lieu, nous pouvons nous féliciter du dynamisme de notre territoire qui nous permet de bénéficier d'une hausse significative des recettes fiscales. C'est toute l'action de la Métropole qui porte ici ses fruits, notamment notre politique volontariste en matière d'attractivité, à l'image de l'année 2016, avec 15 000 emplois créés et plus de 110 nouvelles entreprises accueillies sur le territoire.

Et c'est bien ce dynamisme qui nous permet de compenser en grande partie le choc budgétaire que constitue la baisse des dotations de l'Etat avec, cette année encore, 60 M€ de manque à gagner qui viennent se cumuler aux baisses des années précédentes, soit pour nous l'équivalent du budget de nos actions en matière d'économie, d'éducation, de culture et de sports réunies ;

- un deuxième élément de satisfaction pour les élus de notre groupe est la poursuite de la maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à des efforts importants de rationalisation budgétaire, efforts initiés dans le cadre du chantier marges de manœuvre. Nous pouvons noter ainsi un recul significatif des charges générales de fonctionnement (environ 10 %) ou la stabilisation de la masse salariale et des subventions versées par la Métropole.
- Si l'évolution globale des dépenses de fonctionnement semble importante, elle est en réalité la conséquence du paiement de la pénalité pour sortir des emprunts toxiques. Ce choix difficile que nous avons fait l'année dernière était nécessaire. Il nous a permis de sécuriser notre endettement et de réduire le montant de nos charges financières. Nous pouvons désormais nous projeter sereinement dans l'avenir pour cette deuxième partie de mandat ;
- enfin, nous observons en 2016 une augmentation relativement modérée des dépenses sociales, ce qui contraste avec les années précédentes, grâce notamment à la faible hausse du nombre d'allocataires du RSA. C'est le signe que la situation socio-économique s'améliore et, là encore, nous pouvons nous en réjouir.

Au final, ce compte administratif 2016 nous offre le recul nécessaire après deux années d'exercice budgétaire. Il vient confirmer la capacité de la Métropole -et c'est bien sur ce terrain-là qu'elle est particulièrement attendue- à assumer dans un contexte budgétaire contraint ses nombreuses compétences, dont celles héritées du Département, tout en préservant des marges de manœuvre pour alimenter un grand programme d'investissement.

Cette situation financière solide doit aujourd'hui nous permettre de continuer à investir et préparer l'avenir, notamment accélérer la mise en œuvre de notre programmation pluriannuelle d'investissement sur l'ensemble du territoire mais aussi poursuivre au quotidien un programme d'actions ambitieux dans nos différents champs de compétences, là-même où les attentes de nos concitoyens sont si fortes.

C'est en poursuivant dans cette voie que nous ferons de la Métropole de Lyon une réussite et c'est toute l'ambition du nouvel exécutif.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Bouzerda. Cinq minutes pour le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET: Monsieur le Président, chers collègues, d'abord un petit commentaire liminaire sur le plan de salle. Vous avez pu remarquer qu'il y a eu un peu de flou. En tout cas, visiblement, vous avez du mal à gauche, monsieur le Président! Le groupe qui s'appelle encore Socialiste doit chercher où il peut bien se placer. Il a essayé de faire croire qu'il était la gauche de cette assemblée. Je vous le répète, il s'appellera un jour "En marche" et sa place est bien au centre. Et je suis certain que vous trouverez une solution pour que le groupe Communiste retrouve sa place qui, lui, tient bien le cap à gauche. Je vous suggère d'ailleurs, cela ne choquerait personne, que monsieur le Ministre de l'Intérieur -si c'est le sujet- soit à la tribune -cela ne nous gênerait absolument pas- pour les jours où il pourra venir.

Pour en revenir au compte administratif, notre groupe s'abstiendra, comme pour les délibérations de budget supplémentaire, d'abord parce que -ce qui a été dit par plusieurs- ce sont tout de même 135 M€ de pénalités de dette toxique. Monsieur Brumm, vous nous dites que c'est un impact "ponctuel". Vous avez un sens du point qui est assez massif, si vous me permettez. Alors, vous auriez pu dire "exceptionnel" mais cela donnait de l'importance aux faits ; alors peut-être "ponctuel" c'était le réduire un peu. Mais rappelons que ces 135 M€ c'est donc plus que nos dépenses de fonctionnement sur les solidarités et l'habitat, c'est plus que nos dépenses sur la mobilité.

Bref, c'est tout sauf un problème ponctuel! C'est un choix que vous avez fait, s'appuyant sur une loi de circonstance faite en faveur des banques, qui repose sur quelques principes clairs qu'il faut rappeler :

- les banques n'ont pas de comptes à rendre,
- il faut leur payer des pénalités si nous voulons sortir des contrats léonins qu'elles nous ont imposés,
- une fois que nous sommes sortis des anciens contrats, nous les revoyons pour financer la dette, c'est-à-dire qu'elles refont du business sur ce qui reste de ce qu'elles ont résolu. Il faut tout de même applaudir des deux mains comment les financiers ont su retourner la situation en leur faveur.

Le deuxième élément bien sûr -tout le monde l'a dit-, ce sont les 60 M€ de baisse de dotations de l'Etat et nous le savons -cela a été dit-, ce n'est pas fini. Alors peut-être que -si vous me permettez ce jeu de mots- de l'intérieur du Gouvernement, vous saurez jusqu'où cela va aller ; parce que 10 milliards d'euros, 13 milliards d'euros... mais pourquoi s'arrêter ? Pourquoi finalement conserver même un principe de dotation de l'Etat aux collectivités locales ?

Troisième élément, vous faites état de la hausse de la fiscalité notamment des entreprises et de l'attractivité de l'agglomération. Je laisserai Michèle Picard tout à l'heure évoquer à ce sujet, à propos de la dotation de solidarité communautaire, le fait que les Communes, elles, ne sont plus bénéficiaires de cette dynamique.

A la dernière séance, notre collègue Ministre de l'Intérieur déclarait que -je le cite- les premières mesures du Gouvernement ne seraient peut-être pas comprises dans un premier temps. Visiblement, le plus haut responsable militaire n'a pas compris tout de suite. Alors, le Président lui a expliqué tout de suite, sans perdre de temps. Mais si l'on peut démettre un Général, on ne change pas de peuple, monsieur le Président et chers collègues. Vous pouvez être sûrs que le peuple a bien compris tout de suite la nature de ce Gouvernement et son orientation à droite toute et que ce peuple se prépare à vous le faire comprendre. Faites comme si !

(Brouhaha).

M. LE PRESIDENT: S'il vous plaît, laissez monsieur Millet terminer. S'il vous plaît, monsieur Cochet, laissez monsieur Millet terminer.

- **M. le Conseiller MILLET :** Chers collègues Républicains, je vous conseille d'aller regarder où François Fillon a fait ses plus hauts scores électoraux au premier tour de la présidentielle, vous serez surpris!
- M. le Conseiller COCHET : C'est chez vous !
- **M.** le Conseiller MILLET : C'est plutôt du côté de l'exécutif que du vôtre, je vous le signale. Donc je le répète : le peuple l'a bien compris tout de suite et il se prépare à vous le faire comprendre le 12 septembre prochain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Millet. Si vous le permettez -je m'en excuse auprès de l'intervenant ou de l'intervenante du groupe La Métropole autrement-, je voudrais juste, sur le petit incident de placement, vous dire que je n'ai pas mal à gauche particulièrement mais, par contre, sans doute avez-vous du mal à communiquer à l'intérieur de votre groupe puisque nous avons informé votre Président de groupe du placement et, sans réponse de sa part, nous avons considéré qu'il y avait accord, comme nous l'avons fait avec d'autres.

Mais, monsieur Millet, nous allons comme vous le dites, dans une grande ouverture, réparer cette erreur et nous allons, avec les services, trouver une solution, je suis sûr, un accord qui sera intéressant pour vous, pour que vous soyez bien placés là où vous le souhaitez. Mais à vous entendre ici par exemple, eu égard à la richesse de vos propos, je trouvais que vous étiez presque comme sur un perchoir avec la force de vos propos. Cela donnait plus de force à votre propos d'être ici plutôt que d'être ici. Mais nous le réparerons : vous reviendrez bien évidemment ici sans problème début septembre.

Cinq minutes pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président KABALO : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je suis certain que de là-haut, je me serais un peu mieux exprimé.

Revenons au principal sujet : le compte administratif. Il s'agit du deuxième compte administratif depuis la création de la Métropole. Les éléments de comparaison d'une année à l'autre restent donc relativement peu opérants, d'autant plus qu'il est ressorti des débats de l'an dernier que les transferts entre le Département et la Métropole sont encore importants et pour certains évolutifs.

Cependant, et au-delà de l'exercice comparatif, ce compte administratif peut s'observer et se commenter aussi à partir d'un certain nombre de grands thèmes et de grandes questions.

La première est la situation financière de la Métropole. La Métropole a à faire face, ainsi que nos Communes, à une baisse sans précédent des dotations de l'Etat, 60 M€, à laquelle s'ajoutent un certain nombre de dispositifs de péréquation qui constituent des prélèvements supplémentaires. Elle bénéficie heureusement de rentrées fiscales en évolution, liées notamment aux droits de mutation. C'est le dynamisme urbain de la Métropole qui lui permet de s'en sortir.

Dans ce cadre, les ratios de désendettement et surtout l'épargne de gestion restent tout à fait satisfaisants. L'épargne nette est en évolution de 15 %. Parallèlement, le processus de sortie des emprunts toxiques du Département a été réalisé pour un coût qui reste difficile à appréhender globalement mais qui est indubitablement une bonne chose pour la soutenabilité de la stratégie financière de la Métropole. N'en déplaise à monsieur Millet, c'était courageux et surtout responsable!

La seconde question, qui est un autre axe d'observation de ce compte administratif, concerne la capacité, à travers la mutualisation de certaines politiques et la mise en œuvre du chantier marges de manœuvre, d'entrer dans un processus d'optimisation des ressources et même d'économies.

A ce niveau, les résultats paraissent moins évidents. Le chantier marges de manœuvre peine à produire des résultats. C'est certainement un peu tôt. Dans cette remarque, il n'y a pas de regrets, il y a un constat et surtout une observation : le chantier marges de manœuvre a abouti à limiter le concours de la Métropole à certains équipements, certains organismes, voire certaines politiques, de manière assez forte. Cela peut conduire les Communes si ce n'est à compenser du moins à stabiliser les financements de ses partenaires. Or, il faut que cet effort soit équitablement réparti entre les partenaires de la Métropole sur son territoire et les services métropolitains. Quand, par exemple, les concours en direction du logement social baissent de manière forte, il faut considérer que cela se traduit soit par un ralentissement dans la production, soit par une fragilisation des organismes.

L'autre enjeu qui était celui de la mutualisation et de la diminution globale des coûts de l'action publique n'a aucune traduction dans le budget métropolitain. Ce sujet de l'optimisation et des économies doit être mis au service non pas d'un respect des ratios financiers mais avant tout de la capacité à développer un projet politique sur notre territoire avec un ensemble d'acteurs.

Enfin, le dernier point d'observation de ce compte administratif est l'équilibre entre les différentes politiques publiques, leurs évolutions et les choix qui sont ainsi traduits. Cela passe tout d'abord par l'évolution de l'investissement. En 2016, il est plutôt en diminution mais doit être évidemment regardé sur le long terme et au regard des 3,5 milliards d'euros qui ont été présentés à la PPI métropolitaine, il faut savoir où nous en sommes précisément. Les montants d'investissement annuel constatés depuis le début du mandat restent en-dessous de la moyenne annuelle pour atteindre cet objectif. C'est un enjeu important et à plusieurs titres :

- il ne faut pas que le passage en Métropole ait pour conséquence de limiter la capacité de notre collectivité à réaliser l'équipement et la valorisation du cadre de vie des habitants, au moment même où nous allons vers un accroissement de la densité urbaine ;
- il ne faut pas non plus que l'intégration des dépenses sociales vienne en opposition avec un effort d'investissement. L'évolution des dépenses sociales est aussi en question. Si nous pouvons relever l'effet moindre de l'évolution des montants de l'allocation RSA versés, il faut cependant ne pas en rester à l'analyse financière. Si cela se traduit par une évolution positive des sorties du RSA, c'est tant mieux mais cela peut être aussi la conséquence du nombre croissant de bénéficiaires qui ne font pas valoir leurs droits. On estime ainsi en France à 5,8 milliards d'euros le montant du RSA non versé au niveau national. Sur ce point, il faut avant tout nous interroger sur l'efficacité de notre système visant à l'insertion et à l'emploi et cela questionne la manière dont les personnes sont accompagnées dans la proximité et dans la convergence de l'ensemble des acteurs de cette politique.

Le compte administratif est un outil d'évaluation de la situation financière de la collectivité, évaluation également de la mise en œuvre des intentions politiques portées dans notre budget. Sur cet aspect, il faut que nous soyons plus efficaces en matière d'investissement, plus sélectifs sur nos choix, en privilégiant les politiques qui impactent le quotidien des habitants et principalement ceux les plus en difficulté, plus collectifs enfin avec les autres acteurs de l'action publique, au premier rang desquels les Communes.

Le groupe La Métropole autrement votera le compte administratif.

Je vous remercie de votre attention.

- M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Kabalo. Cinq minutes pour le groupe Synergies-Avenir.
- M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, chers collègues, nous voici à la deuxième année d'existence de la Métropole avec l'examen du compte administratif 2016 retraçant l'exécution du budget 2016. Ce compte administratif correspond parfaitement aux écritures comptables du Trésorier au niveau du compte de gestion et permet de faire les commentaires suivants :
- au sujet des recettes de fonctionnement, on constate une stabilité avec une très légère diminution de 2 M€. Lorsque l'on étudie plus précisément l'évolution des recettes réelles de fonctionnement, on constate une baisse importante des dotations de l'Etat dans le cadre de la politique mise en place pour le rétablissement des comptes publics ;
- au sujet des autres recettes de gestion, celles-ci sont stables et proviennent essentiellement des produits du péage du périphérique, des produits de gestion, des redevances des parcs de stationnement, du reversement par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et de la dotation de l'Etat au titre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

En revanche, la dynamique économique de notre Métropole compense largement la baisse des dotations de l'Etat, grâce à un accroissement de nos bases de nos recettes fiscales en particulier. La fiscalité sur les entreprises est en hausse de plus de 15 M€ ainsi que la fiscalité sur les ménages pour plus de 4 M€. Ainsi, nous bénéficions d'une dynamique des bases à taux constants, sans augmentation des taux de fiscalité. Quant aux DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et à la taxe d'aménagement, ce sont plus de 40 M€ encaissés en 2016, ce qui démontre la dynamique de nos territoires. Cette dynamique permet à la Métropole d'avoir une fiscalité qui compense ainsi la baisse trop importante des dotations de l'Etat.

C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre notre politique économique, source de richesse indispensable, si l'on veut que notre Métropole soit dans le top des Métropoles européennes. Cette politique économique dynamique mise en place depuis déjà plusieurs années porte ses fruits et cela est indispensable si l'on veut compenser les baisses de dotations de l'Etat pour plus de 60 M€ en 2016.

Cependant, nous devons alerter l'Etat afin qu'il y ait une pause dans la diminution de ses dotations car cela mettrait en péril le redressement économique de notre pays et aurait des conséquences notables sur le taux de croissance du PIB. Je rappelle que les collectivités territoriales toutes confondues ont apporté une contribution majeure au rétablissement des comptes publics. C'est à l'Etat, aujourd'hui, de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir, même si celles-ci sont étroites.

Au sujet des dépenses de fonctionnement, à la lecture brute des chiffres, on note une augmentation dont il faut préciser qu'elle est due essentiellement à la désensibilisation de la dette avec plus de 135 M€ d'indemnités et de pénalités. C'est en fait une dépense conjoncturelle qui ne se reproduira pas. Notons au passage que l'exécutif de la Métropole a très bien négocié cette phase délicate et que nous pouvons remercier son Vice-Président aux Finances et les services financiers de la Métropole pour leur professionnalisme.

Hormis cette dépense conjoncturelle, les dépenses de fonctionnement 2015 et celles de 2016 sont à peu près équivalentes donc stables. Quant à la répartition par type de dépenses du budget principal, nous notons pour les autres charges une augmentation sensible du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), du fonds de péréquation des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), tout en prenant en compte la charge de la désensibilisation de la dette. Les reversements aux Communes, à savoir la dotation de solidarité communautaire et les attributions de compensation, sont stables. A noter toutefois une augmentation du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation de plus de 300 000 € qui profite aux Communes de moins de 5 000 habitants.

Le compte charges générales qui est en diminution traduit la volonté politique de nos efforts de gestion avec une politique de nos achats qui apporte des gains significatifs, par conséquent à poursuivre si nous voulons améliorer nos marges de manœuvre.

Quant aux dépenses de personnel, elles subissent une hausse de 1,8 % due essentiellement aux mesures prises par l'Etat d'augmenter la valeur du point d'indice et la revalorisation de certaines catégories de fonctionnaires, d'augmenter la part patronale de la CNRACL et l'IRCANTEC. En dehors de ces hausses qui ne dépendent pas de la Métropole, la masse salariale est stable, voire maîtrisée. Il faut continuer.

Les dépenses sociales, en revanche, augmentent en raison du RSA qui passe de 213 M€ à 231 M€, soit plus de 16 M€ en plus. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) passe de 96 à 99 M€, soit + 3 M€. Il y a lieu de prendre en compte l'augmentation des dépenses pour le séjour et les versements pour les personnes handicapées ainsi que les dépenses pour les mineurs isolés. Globalement, l'augmentation des dépenses à caractère social de 2015 à 2016 est restée contenue dans des limites raisonnables à un peu plus de 2 %, alors que les estimations pouvaient laisser prévoir une hausse plus importante.

Pour les dépenses de fonctionnement, subventions et participations, celles-ci sont hétérogènes. On a augmenté le SDMIS d'un million d'euros. La dotation aux collèges augmente au regard de la croissance des effectifs. En revanche, nous avons diminué notre participation au SYTRAL de 4 M€: de 148 M€, nous sommes passés à 144 M€, ce que nous pouvons regretter quand on connaît les besoins énormes de notre Métropole en matière de transports publics.

Le groupe Synergies-Avenir propose pour l'avenir d'augmenter notre participation au SYTRAL dans la mesure où les finances de la Métropole sont très saines, puisque nous réussissons à dégager un autofinancement brut appréciable de 380,3 M€, à peu près aussi stable qu'en 2015. Nous nous permettons d'insister pour que le SYTRAL puisse développer des investissements permettant de réduire la voiture individuelle, source de pollution, si l'on veut s'inscrire dans les objectifs de la COP 21 et améliorer les transports de la deuxième couronne. Ce sont des investissements d'autant plus précieux qu'ils permettent à notre Métropole d'être encore plus attractive.

2016 a vu une décélération de nos investissements suite à l'augmentation du remboursement de notre capital, donc nous souhaitons que la PPI se réalise dans les meilleures conditions et, là aussi, il faut passer la vitesse supérieure.

- M. LE PRESIDENT : Monsieur Vincent, vous avez dépassé votre temps de parole, allez un petit peu plus vite!
- M. le Conseiller délégué VINCENT : Concernant les budgets annexes eau et assainissement, des excédents sont dégagés. Ils doivent être investis sur nos territoires rapidement.

Ce compte administratif 2016 démontre ainsi la qualité de la gestion de la Métropole à laquelle adhère le groupe Synergies qui ne peut qu'approuver ce compte administratif 2016 et les décisions modificatives qui suivent.

Notre groupe votera cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie, monsieur Vincent. Cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère BRUGNERA: Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, ce compte administratif revêt comme chaque année une grande importance car il est la preuve que nous faisons ce que nous disons. Il suffit pour cela de comparer le budget prévisionnel à ce compte administratif, de comparer les recettes et les dépenses prévues et votées en début d'année à celles réalisées, comptabilisées, qui sont ici présentées. Il est important de comparer les réalisations aux prévisions.

Rappelons-nous ce que nous disions à l'époque. L'opposition s'était opposée, comme la lecture des débats sur le budget prévisionnel nous le rappellera. A cette époque, l'orateur du groupe des Républicains entre autres disait : "Le dernier point que les ratios démontrent, c'est la situation précaire de notre collectivité face à son endettement."

Nous voyons aujourd'hui ce qu'il en est. L'endettement et la capacité d'investissement de notre Métropole établis par ce compte administratif sont bons ; très bons même, puisque nous avons encore amélioré notre capacité de désendettement qui est désormais de 4 ans et 3 mois et que nous n'avons plus aucun emprunt dit "toxique". Il ne faut pas oublier quelle était la situation dont nous avons hérité à la création de notre Métropole ni les efforts qu'il a fallu faire pour arriver à ce résultat.

Toujours en référence à nos débats sur les orientations budgétaires, par ce compte administratif, nous avons la démonstration objective du sérieux de nos budgets prévisionnels. Nous sommes capables de poursuivre une maîtrise budgétaire utile à l'intérêt général et en même temps de réaliser notre plan d'investissement.

Alors, bien sûr, certains regretteront peut-être que le niveau d'investissement ne soit pas plus élevé. Il faut savoir que cela est lié au rythme des projets, à leur cycle même et aussi -je tiens à le préciser- à une prudence de bon gestionnaire. Il faut d'abord construire une base financière solide pour pouvoir financer de nouveaux projets. Il faut aussi des études pour permettre qu'ils se réalisent sans encombre. Consolidation financière, études techniques sont en cours et sont les préalables indispensables à la concrétisation des projets.

A court terme, nous avons une situation d'endettement maîtrisée, si bien maîtrisée que nous pouvons envisager le moyen terme avec sérénité, tant sur la gestion de la dette que sur notre fonctionnement ainsi que sur notre capacité d'investissement et donc d'amélioration de la vie des Grand Lyonnais.

Mais il n'est pas de politique sérieuse sans vision à long terme et ce compte administratif nous éclaire aussi dans ce temps long. La hausse de nos recettes le démontre : une collectivité peut concilier investissement et fonctionnement, à la condition qu'elle crée les conditions du développement économique. Quant au fonctionnement, et tout particulièrement tout ce qui concourt à la protection des plus faibles, nous faisons la démonstration que le développement économique et l'innovation sont les bases indispensables d'une cohésion sociale durable.

Grâce à ce compte administratif et malgré les marges de manœuvre qu'il nous faut encore faire, nous pouvons dire aux Grand Lyonnais que les solidarités que nous portons aujourd'hui, nous serons capables de les porter demain. Mais ne nous y trompons pas : ce dynamisme économique solidaire n'est pas naturel. Il ne s'est pas fait tout seul. Nous l'avons permis, nous avons créé les conditions pour qu'il se déploie et nous sommes conscients qu'il ne faut pas se reposer sur ses lauriers, qu'il faut toujours aller de l'avant pour maintenir ce dynamisme, pour maintenir nos emplois, dans un monde qui s'accélère, où nous savons que des métiers se créent comme d'autres sont voués à disparaître.

Notre groupe Socialistes et républicains métropolitains gardera constamment le regard braqué vers l'horizon car le dynamisme économique et solidaire des vingt prochaines années se recherche dès maintenant. Notre engagement culturel et économique dans la numérisation, la transformation de nos déplacements, la capacité à remettre nos concitoyens affaiblis dans des parcours de réussite et notre rôle moteur pour les territoires liés à notre Métropole seront nos défis.

L'effectivité de ce dynamisme économique et solidaire dépend de la rigueur de notre travail à toutes et à tous. Notre groupe sera donc de tous les échanges et de tous les accords qui seront tournés vers cette quête incessante du progrès pour notre Métropole.

Aujourd'hui, nous avons franchi une étape importante car c'est la première fois que nous pouvons comparer le compte administratif de notre nouvelle collectivité avec son budget prévisionnel, puisque 2015 était un cas un peu particulier. Cette comparaison doit rassurer ceux qui pensaient nos budgets prévisionnels réalisés avec approximation.

Quant à nous qui ne doutions pas du sérieux du travail de prévision, nous sommes satisfaits de son niveau de réalisation et de sa concrétisation. Néanmoins, aucun autosatisfecit ne doit nous amener à fléchir notre exigence. Ce compte administratif est donc, pour notre groupe, la validation d'un cap mais surtout un encouragement au travail

Bien évidemment, nous voterons ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, madame Brugnera. Cinq minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, la définition d'un compte administratif, c'est de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives.

Je suis assez étonné de déclarations un peu schizophrènes d'un certain nombre de personnes qui viennent de s'exprimer. En effet, des personnes ici ont voté pour monsieur Macron et, en même temps, ils critiquent ses décisions. Je note également l'interpellation de la responsable du groupe Socialiste qui est maintenant députée LREM. Comprenne qui voudra !

Et, dans ce contexte politique national et local particulier, nous avons pu constater l'élection d'un nouveau Président de la République et de sa majorité qui donne un cap à la France et promet des réformes.

Si on ne les connaît pas toujours avec précision, on a cru entrevoir les tendances : baisse des dépenses, réforme de la taxe d'habitation, augmentation des compétences des Métropoles, regroupement des Communes, baisse du nombre d'élus locaux. D'ailleurs, sur ce dernier point, permettez-moi de citer Emmanuel Macron : "On doit engager une réduction de leur nombre comme on a déjà décidé d'une réduction du nombre de Parlementaires. Nos concitoyens ne comprendraient pas ce traitement différencié". Je laisse notre nouveau 1er Vice-Président nous donner son interprétation de cet engagement pour la Métropole de Lyon et son incidence sur la représentativité des Communes membres.

Pour ce qui est du niveau local, pour la première fois, nous avons une photographie de ce qu'est la Métropole de Lyon en chiffres. D'ailleurs, cela nous dit ce que n'a pas fait la Métropole. Elle n'a pas réussi à créer les conditions d'un regroupement des institutions moins coûteux. Cela est dommageable car, au-delà du fait que cet argument avait été utilisé sans avoir été étudié, c'est surtout que cet échec fait peser un doute sur les futurs regroupements de collectivités, au moment même où la France a un besoin immédiat de réformes structurelles.

Les dépenses de fonctionnement continuent inexorablement leur augmentation malgré un effort sur les charges à caractère général. Bien entendu, il convient de prendre en compte la dépense exceptionnelle concernant les charges financières. Pour autant, si on s'attache à regarder plus précisément, on constate que les dépenses ne sont pas contenues, que ce soient les dépenses de personnel ou les dépenses sociales.

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement nous interroge d'autant plus que, depuis deux ans, nous entendons le Vice-Président aux Finances parler des résultats à venir du plan d'économies dit "marges de manœuvre". Or, si l'on comprend bien ce plan, il s'agissait de baisser les dépenses de fonctionnement pour augmenter la dépense d'investissement. Vous n'avez atteint aucun de ces résultats. Dans ce domaine, on ne peut que constater un échec qui nous inquiète pour les années à venir.

Cette année, vous mettez en avant le chiffre brut des dépenses d'investissement qui montre une dépense de 610 M€ contre 587 M€ en 2015. Mais il faut présenter les chiffres avec transparence : les dépenses d'ordre, c'est-à-dire les écritures comptables, sont à l'origine de cette augmentation. Derrière l'écriture comptable, la réalité est différente : il y a eu moins de travaux dans nos communes. Il y a eu moins de rénovations de voiries. Il y a eu moins d'aides dans les collèges. L'aménagement des grands quartiers a été limité. Il y a eu moins pour les entreprises et l'enseignement supérieur. Il y a même eu moins pour le SYTRAL, donc moins pour le développement des transports en commun, ce qui est paradoxal avec votre souhait de supprimer la part de la voiture en ville ; ainsi, depuis 2015, ce sont 3 % de baisse par an soit, en cumulé entre 2015 et 2020, quelque 64 M€ en moins pour le SYTRAL. Cet échec de vérifie donc par les chiffres.

On peut constater la baisse de l'excédent de fonctionnement car les dépenses augmentent, comme nous l'avons dit. Dans le même temps, l'excédent de fonctionnement n'est possible que par les reports de 2015. L'épargne brute a fondu à cause du paiement des pénalités de la dette et tout cela dans un contexte de ralentissement de l'efficacité de la Métropole dont le taux de réalisation des dépenses d'investissement est incroyablement bas pour une collectivité de notre taille. C'est l'effet de ciseaux qui se confirme pour la deuxième année consécutive.

Monsieur le Président, les voyants clignotent et notre chance est d'être dans un contexte économique favorable, on le constate par l'évolution positive des bases fiscales. Mais financer l'expansion du train de vie de la Métropole par l'impôt sera plus difficile l'année prochaine quand nous aurons perdu la dynamique de la taxe d'habitation et qu'après la ponction Hollande de 11 milliards d'euros que nous venons de subir, nous aurons à endurer notre part de ponction Macron : je parle là des 13 milliards d'économies décidées par le Président de la République.

C'est donc le moment de procéder à des réformes audacieuses sur notre structure administrative et notre conception du service public. Nous aurions aimé vous accompagner dans ce travail car nous sommes prêts à participer à la décision politique quand elle sous-tend l'intérêt général. Nous ne pouvons que regretter votre refus de travailler avec l'ensemble des forces politiques de cette assemblée, marqué par votre opposition à une composition pluraliste de la Commission permanente.

Nous voterons contre ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Cochet. Monsieur Brumm, je vous passe la parole si vous voulez dire quelques mots.

M. le Vice-Président BRUMM : Je vais donner quelques éléments de réponse.

Je vais prendre les sujets principaux, notamment cette baisse probable des ressources venant de la taxe d'habitation et les fameux 13 milliards d'euros dont nous venons d'apprendre l'existence. Il est évident que je suis légaliste comme je l'étais avec le Président de la République précédent. Nous sommes légalistes et nous acceptons donc les mesures qui vont être prises. Cela ne veut pas dire qu'en tant que Vice-Président aux Finances, je m'en réjouisse. Il est certain que cela nous contraint -je parle de ce qui m'intéresse- à maintenir avec fermeté l'élan que nous avons pris pour le plan marges de manœuvre. Ce n'est pas demain matin que nous allons pouvoir -ce qui aurait été sympathique- arrêter ce plan.

Pour la désensibilisation de la dette -et là je réponds surtout à mon ami monsieur Jacquet et à monsieur Millet, bien sûr, il n'y a pas de quoi se réjouir d'avoir dépensé 135 M€. Mais là aussi il faut être légaliste. A un moment donné, quelqu'un a signé des contrats et, comme chacun le sait, le contrat c'est la loi des parties. A partir du moment où ces contrats ont été signés, il fallait les respecter. La meilleure façon de s'en sortir était de négocier. Nous l'avons fait, avec un gros travail des services, avec beaucoup d'opiniâtreté et nous avons négocié le mieux possible. Alors, évidemment, 135 M€ ce n'est pas rien mais en tout cas c'était le "moins pire" -si vous me passez cette expression-. Aujourd'hui, cette désensibilisation de la dette a des effets bénéfiques. Certains emprunts seraient à 21 % aujourd'hui. Nous pouvons dire qu'en 2017, grâce à cette désensibilisation, nous avons déjà entre guillemets "économisé" 26 M€ pour l'année. Lorsqu'on se trouve dans une situation juridiquement contrainte, il faut en sortir le mieux possible. Je pense que nous l'avons fait'

Pour le SYTRAL, je constate que beaucoup sont émus de cette modeste baisse des dotations de 3 % que nous avons appliquée. Il ne faut pas se tromper sur le SYTRAL. Je ne veux pas m'attirer les foudres de mes collègues qui sont au conseil d'administration de cette honorable maison mais le SYTRAL se porte bien. A ma connaissance, les coupes non pas sombres mais légères que nous avons faites dans nos dotations ne l'ont pas empêché d'investir. Je ne crois pas qu'aujourd'hui, à cause de ces baisses, il y aura une modification du programme qui avait été décidé. Donc, pour le SYTRAL, c'était logique, compte tenu de l'importance des dotations que nous lui versons, qu'à lui aussi nous lui appliquions nos marges de manœuvre ; il n'y a pas que "les petits" qui doivent subir les baisses de subventions.

Que dire encore sur le plan marges de manœuvre ? Là, c'est à monsieur Kabalo que je vais répondre. Dans le plan marges de manœuvre, je précise que "nous coupons" partout ; on coupe à l'extérieur avec cette baisse des subventions dont je parlais, mais on coupe aussi, par exemple, sur les dépenses de fonctionnement. Simplement, nous ne pouvons pas tout compenser et notamment toutes les mesures exogènes qui nous frappent tous et que j'ai citées tout à l'heure.

En ce qui concerne la PPI, on dit qu'elle n'avance pas assez vite. Je me permets de rappeler le calendrier : nous sommes élus au printemps 2014 avec un souci important qui est celui de mettre en place la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Cette mise en place se fait bien mais ne nous permet pas de voter la PPI avant le mois de juillet 2015. Il est évident que s'il n'y avait pas eu ces modifications structurelles considérables, la PPI aurait sûrement avancé plus vite. En tout cas, il est bien dans nos intentions -mais ce n'est pas de mon domaine- de faire avancer cette PPI à un rythme de nature à satisfaire tous ceux qui s'inquiètent.

Que pourrais-je dire de plus ? La subvention pour le SYTRAL, j'en ai parlé et je crois que j'ai parlé de tout. Simplement, pour rassurer monsieur Cochet, je lui dis avec assurance que les dépenses de fonctionnement sont stables, contrairement à ce qu'il nous a dit, car la baisse des charges à caractère général compense l'augmentation des dépenses sociales et des frais de personnel.

Je pense ainsi avoir répondu à tout le monde et je vous laisse conclure, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Brumm. Quelques mots peut-être suite aux interventions, puis un propos peut-être un peu plus général que je vais essayer de faire condensé et rapidement.

D'abord, monsieur Jacquet, bien sûr, attentifs au pacte de confiance, nous le serons et Richard Brumm l'a dit ; il a déjà dit à nos services qu'il fallait travailler autour de ce pacte de confiance, avec quelques signes encourageants : le premier, c'est l'esprit de ce pacte de confiance, la volonté -j'ai cru comprendre- du Gouvernement de le faire dans la co-construction avec les collectivités. La deuxième chose c'est qu'il semblerait –monsieur Cochet en a parlé- que l'Etat se fasse lui-même aussi cette "purge" à travers un certain nombre de ministères. Il a évoqué le ministère de la Défense, nous pourrions en évoquer d'autres. Aujourd'hui, nous sentons bien que ces économies vont frapper aussi le plus haut de l'Etat et je crois que nous pouvons nous en réjouir.

Monsieur Geourjon, juste pour dire que j'étais premier Vice-Président au moment de l'exécution de ce compte administratif et, bien évidemment, je l'assume complètement, comme d'ailleurs les membres de cet exécutif membres déjà de la majorité.

Sur le pacte métropolitain, la première vague de contrats avec les Villes a été validée par un certain nombre de Communes. Il sera temps bien sûr, à un moment donné, de faire la mesure concrètement de ces engagements réciproques.

Pour le SYTRAL, Richard Brumm l'a très bien expliqué. Je crois que ce n'est pas tant la subvention au SYTRAL qu'il faut regarder mais plutôt la forte capacité d'investissement du SYTRAL, avec une situation financière extrêmement intéressante, une capacité de désendettement à moins de trois ans, un SYTRAL qui n'a jamais autant investi sur notre Métropole.

Sur la fiscalité, je voulais dire juste à monsieur Cochet que ce n'est pas la fiscalité qui procure les recettes, c'est le dynamisme de notre Métropole, c'est l'augmentation des habitants qui produit ces recettes de fiscalité et qui produit les effets demandés. Ce n'est pas simplement une vision de l'esprit, c'est bien le dynamisme de notre Métropole.

Puis, avant d'avoir un propos un peu plus général, je voudrais dire à monsieur Millet qui a fait un très beau discours sur les banques qu'il aurait pu aussi souligner au moment de son intervention que, de manière modeste mais significative et symbolique, cette Métropole a fait un certain nombre d'emprunts auprès de l'ANEF qui ellemême finance des produits solidaires. Tout n'est pas tout noir ou tout blanc, y compris sur les sujets des banques avec la Métropole et ses relations aux banques.

Je voudrais remercier bien sûr Richard Brumm et Gérald Eymard ainsi que l'ensemble des équipes qui ont produit un travail de qualité et qui montre -il y a eu quelques interventions des groupes ici- finalement le peu d'écart entre les prévisions et les réalisations.

Le compte administratif est un instantané de l'action publique de notre Métropole. C'est la réalité de notre action. C'est le réalisme finalement du budget qui avait été présenté en janvier 2016, encore une fois avec très peu d'écart. C'est donc un bon compte administratif. J'ai remarqué, dans les différentes interventions, qu'il n'y a pas de critique en fait sur le compte administratif en tant que tel mais plutôt une discussion qui prépare la discussion budgétaire de janvier prochain.

Je crois que peu de collectivités peuvent avoir un tel bilan. Un bilan qui se fait sans jamais dégrader le service aux habitants, sans jamais dégrader la capacité à rester attractive, en continuant à construire autant de logements dans la Métropole, et en particulier de logements sociaux, en continuant nos plans de rénovation urbaine -je pense à Mermoz, La Duchère, Rillieux la Pape, Saint Priest, Décines Charpieu- mais aussi en continuant à innover avec nos agents engagés au quotidien malgré les contraintes financières.

J'ai pu le constater ces derniers jours : j'ai rencontré beaucoup d'agents sur leur lieu de travail, sur leur lieu d'exercice, que ce soit dans nos usines d'incinération, dans nos stations d'épuration, dans les dépôts de nettoiement, hier ou avant-hier avec monsieur Quiniou à la Maison de la Métropole à Meyzieu. C'est l'occasion pour moi de saluer leur engagement parce que ce compte administratif, c'est aussi le fruit du travail de tous nos agents ici, mais aussi sur tous les territoires et de l'engagement de l'exécutif à produire ce compte administratif qui se traduit tout au long de l'année par des actions concrètes.

Ce travail, nous le faisons collectivement, en respectant quelques grands principes. Je crois que nous avons été plusieurs ici à les évoquer, je ne m'y attarderai pas trop : bien sûr, maintenir une capacité d'investissement, c'est la condition nécessaire pour continuer notre développement économique mais aussi pour répondre aux défis environnementaux qui sont devant nous. Cette capacité d'investissement repose sur une maîtrise, bien évidemment, de nos dépenses ; capacité à maîtriser notre autofinancement et -nous l'avons vu encore dans ce compte administratif- minimiser le recours à l'emprunt, intéressant pour deux raisons : d'abord, sans faire de grands discours, pour les plus jeunes non pas d'entre nous mais pour les plus jeunes générations, ne pas s'endetter de manière importante et parce qu'ici ou là nous voyons une augmentation des taux, c'est assez intéressant d'avoir cette capacité d'autofinancement. Il faut avancer sur les marges de manœuvre, en veillant à cette capacité de désendettement.

Les temps -je crois que tout le monde l'a compris- restent difficiles. Il nous faut du courage politique pour assumer les décisions difficiles. Je crois que le nouvel exécutif, ici, est armé pour cela comme il l'était dans le passé et les territoires aussi peuvent le comprendre. Il nous faut des agents qui soient mobilisés ; ils le sont parce ce qu'ils sont d'abord animés par le service public et par l'intérêt général. Il nous faut surtout, avant tout, garder notre dynamisme économique -nous l'avons beaucoup dit- pour attirer les entreprises, des nouveaux habitants, générer -je l'ai expliqué tout à l'heure- de la fiscalité sans augmenter les taux mais générer surtout de l'emploi qui est la première préoccupation de nos concitoyens.

Voilà ce que je voulais dire. Comme pour le budget d'une entreprise ou comme pour une famille, nous essayons depuis longtemps d'être prudents quand on élabore un budget, c'est-à-dire prudents dans les prévisions mais bons dans la réalisation. C'est le cas de ce compte administratif.

Je vous remercie de votre attention et je vais inviter monsieur Claude Vial à rejoindre la tribune pour organiser les opérations de vote. Si j'ai bien compris, je dois m'absenter quelques instants.

(Monsieur le Président David Kimelfeld quitte la salle des délibérations).

Présidence de monsieur Claude Vial

Doyen d'âge

M. LE PRESIDENT VIAL: La discussion est donc close. Le Président David Kimelfeld a quitté la salle des délibérations. Nous allons procéder au vote du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2016.

Je mets aux voix le numéro 2017-1978 du compte administratif 2016 - Tous budgets - Que ceux qui sont d'avis de l'adopter le manifestent en levant la main.

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Havard (Non-inscrit).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

M. LE PRESIDENT VIAL : Vous voudrez bien demander au Président David Kimelfeld de bien vouloir revenir dans notre salle de délibération. Il est déjà là !

(Monsieur le Président David Kimelfeld réintègre la salle des délibérations).

Présidence de monsieur David Kimelfeld

Président

M. LE PRESIDENT : Merci de votre confiance. Merci en mon nom mais aussi au nom de mon prédécesseur qui a beaucoup œuvré pour la réalisation de ce compte administratif.

N° 2017-1983 - Finances, institution, ressources et organisation territoriale - Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2017 (DSC) - Délégation générale déléguée aux ressources – Direction des finances -

- **M. LE PRESIDENT**: Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1983. Monsieur Brumm, vous avez la parole.
- M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission.
- **M. LE PRESIDENT**: Je vous remercie. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD: Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la dotation de solidarité communautaire a pour objectif d'atténuer les inégalités entre les communes, de réduire les disparités fiscales pour instaurer une solidarité au sein de la Métropole. Solidarité métropolitaine, lissage des inégalités, autant d'éléments de langage vertueux qui, bien entendu, feront consensus. Mais qu'en est-il de la réalité des choses? Sommes-nous satisfaits? Cette Métropole est-elle le modèle de justice sociale espéré? Répond-elle à l'attente du plus grand nombre de ses habitants?

Si nous regardons notre territoire métropolitain tel que vous l'avez fait, la réponse est pour nous clairement négative. Et lorsque je dis "vous", je parle de cette majorité tronquée, un peu de gauche, un peu du centre, un peu de droite, imaginée par messieurs Collomb et Mercier et dont vous êtes aujourd'hui héritier, monsieur le Président.

La Métropole est le produit de la loi MAPTAM, loi que les élus communistes ont toujours dénoncée et combattue car elle constitue un véritable déni de démocratie. La création de cette nouvelle collectivité territoriale, son mode de gouvernance, son mode électoral éloignent toujours plus les centres de décision des citoyens. C'est la confiscation de la démocratie en faveur d'un système monarco-technocratique mortifère pour notre République.

Alors non, le groupe des élus Communistes, parti de gauche et républicain n'est pas satisfait d'un territoire à deux vitesses avec, d'un côté, les pôles de compétitivité, une croissance économique hypercentrée et, de l'autre, chômage, désindustrialisation, difficultés sociales qui s'ancrent dans les villes populaires. Nous ne partageons pas votre fantasme d'une Métropole internationale qui oublie sa population sur le bord de la route. Cette Métropole qui avance, certes, mais qui avance tête baissée et œillères ajustées est parfaitement fidèle à sa destination : au service d'une économie libérale et des profits des puissants, au plus loin des intérêts de la population.

Nous en sommes convaincus, pour sortir de l'engrenage des inégalités, nous devons regarder la réalité en face et répondre vraiment aux besoins des populations. Cela signifie plus de services publics où s'accumulent les difficultés sociales : il faut développer les politiques éducatives, culturelles, sportives et de tranquillité publique au bénéfice des populations les plus fragiles. Ceci est le rôle des Communes, ceci est le cap des politiques municipales communistes, contre vents et marées et contre les attaques incessantes des Gouvernements successifs, depuis Sarkozy jusqu'à Macron en passant par Hollande.

Plus de 6 M€, monsieur le Président, c'est pour l'instant le coût du désengagement de l'Etat et la chute des dotations pour la seule ville de Vénissieux. Notre nouveau Président –qui, soit dit en passant, n'a jamais été élu local, tout comme bon nombre de Députés de sa majorité d'ailleurs, tous ces marcheurs énarques- entend bien poursuivre le démantèlement de nos Communes et de nos services publics avec 120 000 suppressions de postes dont 70 000 dans la fonction publique territoriale.

L'exonération de 80 % des contribuables de la taxe d'habitation, mesure anticonstitutionnelle puisqu'elle remet en cause le principe de libre administration des Communes, ne servira qu'à fragiliser encore plus nos finances, faute d'être une réelle avancée pour le pouvoir d'achat des ménages qui, d'une manière ou d'une autre, devront payer la note sous la forme la plus injuste de l'impôt que représente la TVA.

Enfin, les 10 milliards d'euros de nouvelles baisses de dotations annoncés par Emmanuel Macron pendant sa campagne sont passés à 13 milliards d'euros cette semaine, de quoi laisser les Communes totalement exsangues.

"Un autre monde est possible", déclarait Ken Loach, Palme d'or 2016 pour son film *Moi, Daniel Blake*. Pour cela il y a nécessité à faire d'autres choix de société, d'autres choix budgétaires, nationalement et localement.

Commençons ici à notre niveau : pour enrayer l'accroissement des inégalités, un geste personnel fort serait de réévaluer l'enveloppe globale de la DSC (dotation de solidarité communautaire), figée depuis 2013 à 2 % du budget de fonctionnement de la Communauté urbaine, jamais revalorisée sur la base du budget de la Métropole. Les villes ne bénéficient plus de leur dynamisme économique et l'on ne tient pas compte de leur développement et donc de leurs nouveaux besoins. Une dotation d'équilibre devrait prendre en compte la contribution de chaque Commune au développement économique de la Métropole. Nous devons nous poser la question des critères de la DSC car certaines données ne peuvent plus être ignorées : un taux de population jeune important, un taux de formation bas, une déscolarisation précoce sont autant d'indicateurs exigeant plus d'attention des pouvoirs publics et davantage de solidarité métropolitaine.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, madame Picard. Juste quelques mots simplement pour vous dire ma façon d'aborder les choses mais vous me connaissez, donc vous le savez déjà. Je n'opposerai jamais -en tout cas, je ne l'ai jamais fait avant et je ne le ferai pas aujourd'hui- la proximité et l'attractivité, je n'opposerai jamais l'économique et le social au risque de caricaturer la véritable vie que nous vivons ici dans cette Métropole.

Moi, je n'ai pas le sentiment, par exemple quand madame Rabatel mène des actions autour du handicap, quand madame Fouziya Bouzerda jusqu'à présent se battait sur le sujet de l'insertion, quand comme Annie Guillemot Murielle Laurent œuvrera demain autour de l'action sociale sur cette Métropole, quand Eric Desbos travaille autour des collèges, quand Michel Le Faou œuvre autour du logement, et en particulier du logement social, je n'ai pas l'impression que leur volonté est de bâtir une Métropole où les uns soient contre les autres, une Métropole uniquement attractive ; ils veulent aussi, comme nous ici collectivement, une Métropole inclusive.

Voilà, je vous remercie.

Je mets le rapport aux voix.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-2005 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de la métropole de Lyon - Actualisation de la délibération n° 2015-0139 du 26 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

- **M. LE PRESIDENT**: Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2005. Monsieur Brumm, vous avez la parole.
- M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.
- **M.** LE PRESIDENT : Je rappelle simplement, avant les interventions, que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur qui a été déposée sur vos pupitres :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Par délibération n° 2017-1973 du Conseil du 10 juillet 2017, etc." de la section "I - Contexte", il convient de lire :

- "- les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole,
- les 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein pour le Conseil de la Métropole".

Dans les tableaux de l'exposé des motifs et de l'annexe, il convient de lire :

- "25" sur la ligne "Vice-Président" de la colonne "Nombre de postes",
- "27" sur la ligne "Membre de la Commission permanente autre que le Président et les Vice-Présidents" de la colonne "Nombre de postes".

Je passe la parole au groupe Lyon Métropole gauche solidaire pour deux minutes.

- M. le Conseiller délégué JACQUET : Retirée, monsieur le Président.
- M. LE PRESIDENT: Je vous remercie. Cinq minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.
- M. le Conseiller VINCENDET: Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport que vous nous soumettez porte sur le régime indemnitaire des Conseillers de la Métropole, de l'exécutif, et particulièrement des membres de la Commission permanente. Il soulève l'éternelle question de la rémunération des élus. Nous comprenons parfaitement que les membres de l'exécutif titulaires de délégations souvent importantes disposent d'indemnités conformément à la loi car -comme on dit- tout travail mérite salaire et donc tout mandat mérite indemnité, ne serait-ce que pour compenser le temps passé à exercer son mandat au détriment de son activité professionnelle.

Toutefois, une indemnité nous interroge aujourd'hui comme c'était déjà le cas hier : celle des membres de la Commission permanente. Comme en 2015, nous contestons votre interprétation de l'article L 3632-4 du code général des collectivités territoriales qui, dans son troisième alinéa, prévoit que les indemnités des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vices-Présidents soient majorées de 10 % par rapport à celle de Conseiller métropolitain et non de 86,4 % comme vous le présentez cet après-midi.

D'ailleurs, en France, dans toutes les régions à commencer par Auvergne-Rhône-Alpes, dans les Départements, les Commissions permanentes représentent la diversité politique issue du suffrage universel, sauf à la Métropole de Lyon. En même temps, c'est beaucoup plus simple, cela vous offre l'opportunité de transformer la Commission permanente en un bureau constitué par les seuls membres qui font allégeance au pouvoir.

Nous l'avons vu, la désignation de ce nouvel exécutif a été l'occasion de pratiquer ce que d'aucuns pourraient qualifier de "purge", notamment dans le camp socialiste. Ainsi, certains qui n'avaient pas soutenu le bon candidat aux élections présidentielles et législatives ont été mis au ban. De plus, vous avez battu en brèche la méritocratie car on retrouve certains qui avaient brillé par leur absence au sein de notre assemblée; d'autres -nous l'avons vu lors de l'examen du compte administratif- critiquent la gestion budgétaire de votre majorité et prennent en revanche la délégation. Mais les accords politiques partisans sont ainsi conclus.

Comme nous l'avons dit la semaine dernière, il ne va pas falloir s'attendre à de grands changements en matière de gouvernance et c'est bien dommage pour notre collectivité et les Grand Lyonnais.

Ah si! J'oubliais de parler d'un changement : vous avez changé le nombre de Conseillers membres de la Commission permanente. Est-ce pour ouvrir à l'opposition de droite comme de gauche ? Pas du tout! Plutôt pour remercier les élus Synergies auxquels vous devez votre élection. Nous n'osons penser que la composition de

cette Commission permanente soit un moyen de récompenser les fidèles s'étant mis "En marche", ayant accepté de faire don de leur force de travail pour participer à une réunion supplémentaire par mois. Quel sens du sacrifice!

Le groupe des Républicains constate une nouvelle fois que le pluralisme et le débat démocratique ne sont décidément pas votre fort. Certes, il faut vous assurer d'une majorité mais aurait-elle été si difficile à obtenir en ouvrant un tout petit peu plus vos instances délibératives ? Le premier Vice-Président, qui est aussi le Président du groupe Synergies-Avenir, se dit -encore récemment dans la presse- très attaché à la représentation des Communes. Nous avons eu la naïveté de croire que c'était pour toutes les Communes. Non, cela ne concerne que celles membres de son groupe politique !

Nous sommes quant à nous attachés également à la représentation des habitants, ce qui est la moindre des choses en démocratie. Nous constatons que les 13 Communes Synergies présentes à la Commission permanente représentent autant d'habitants que Vénissieux qui, elle, en est absente ou encore que Rillieux la Pape et Saint Priest réunies qui n'y sont pas non plus.

Un dernier mot sur la parité car, même si le nombre ne fait pas la valeur, vous n'êtes pas vraiment dans "la politique autrement" -pour reprendre votre vocabulaire- : 10 femmes seulement sur 27, soit 37 %, siègent à la Commission permanente et 9 sur 25, soit 36 %, parmi les Vice-Présidents. A l'Assemblée nationale, ce sont 39 % de femmes qui siègent mais, à la différence de l'Assemblée nationale où la composition est le résultat des élections, la composition de votre Commission permanente résulte, elle, de votre choix individuel des candidatures. Vous êtes donc à l'initiative du refus d'assurer la parité au sein de l'exécutif.

Bien sûr, pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre ce rapport.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Vincendet. Quelques éléments, monsieur Grivel, vous voulez prendre la parole? Je vais passer la parole, si vous êtes d'accord, à monsieur Grivel pour deux minutes.

M. le Vice-Président GRIVEL : Peut-être moins que cela!

Je crois que c'est la deuxième intervention que vous faites dans ce sens-là. Je pense que vraiment il vous faut tout de même augmenter votre capacité d'observation et d'analyse. Il est important de vous dire qu'aujourd'hui, nous pouvons peut-être travailler sur un changement de logiciel. Je vous conseille en tout cas de le faire vous-même, surtout que vous avez le temps devant vous pour une carrière politique. Je vous donne un conseil dans ce sens-là : profitez de ce qui vient de se passer pour que vous puissiez vous orienter durablement en matière politique.

Pour ce qui concerne le groupe Synergies, n'ayez aucune crainte! Le groupe Synergies a travaillé depuis de longues semaines, a traversé d'ailleurs les échéances électorales sans difficulté, il est toujours là. Il est uni, peutêtre qu'il va se renforcer. Il est uni pourquoi ? Parce que nous avons un socle commun : c'est sinon la défense, en tout cas la représentation des Communes et des territoires -nous sommes tous d'accord là-dessus-, de toutes les Communes et tous les territoires. Vous savez que nous avons produit dernièrement un *Manifeste des 30*. D'ailleurs, vous auriez pu en faire partie. Nous aurions pu faire un *Manifeste des 40* ou même des 59, pour justement défendre la place des Communes dans une Métropole comme la nôtre.

Parce que je porte un message simple : la Métropole, ce n'est pas la Métropole et les Communes, comme on le dit trop souvent. Ce n'est pas la Métropole et les territoires. Tout le monde fait la Métropole et tout fait Métropole. En tout cas, je le rappellerai chaque fois qu'il le faudra. Et donc c'est ce message-là que je voudrais vous porter pour que vous l'ayez bien en tête et que nous évitions toutes les petites phrases polémiques qui viennent ici nous mettre en porte à faux par rapport à cela. Donc, n'ayez aucune crainte, ce message-là je le porte et je le porterai longtemps. Je suis aux côtés du Président de la Métropole, de tous les Vice-Présidents pour porter ce message, c'est très clair!

Simplement, ce que je vous conseille, c'est que vraiment vous réfugier dans la dérision ou la raillerie, cela revient -ne le faites pas- à capituler sur le fond pour essayer de sauver la face sur un certain nombre de sujets.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Grivel. Quelques mots vraiment très rapides.

D'abord, pour dire que, sur la représentation de genres dans la Commission permanente, je rappelle simplement que, même si nous pouvons le regretter, elle est proportionnelle à la représentation de cette assemblée et des Maires qui ont envoyé ici, les uns et les autres, respectivement des Conseillers et Conseillères communautaires d'abord et ensuite Conseillères et Conseillers métropolitains. C'était le premier point.

Deuxième point, j'avais indiqué que nous étions dans la continuité de l'exécutif précédent et j'ai pris les choses telles qu'elles se présentaient, avec des gens qui n'avaient pas démérité. Il n'y avait aucune raison, uniquement

sur cette question-là, de les renvoyer de cette Commission permanente pour les remplacer uniquement sur la question du genre.

La deuxième chose sur l'allégeance au pouvoir : je n'ai pas eu l'impression, en écoutant les interventions notamment de monsieur Rolland Jacquet, qu'il était dans une allégeance au pouvoir, entre autres. Et, en ce qui concerne l'exécutif, je ne sais pas si tout l'exécutif a eu la même position pour les présidentielles, je n'en suis pas non plus sûr. En tout cas, vous les interrogerez individuellement. Ils sont nombreux -vous l'avez dit- et donc vous pourrez passer un petit temps à les sonder et à prendre leur avis. Simplement, ce qui nous rassemble ici c'est une majorité de progrès et c'est sur cette majorité de progrès que j'avais eu l'occasion, notamment lors de l'interruption de séance que vous m'aviez demandée lors du premier Conseil il y a quelques jours, de vous exposer de manière, je crois, très claire les raisons qui m'avaient poussé à composer cette Commission permanente comme je l'ai composée.

Je vous remercie.

Je mets le rapport aux voix.

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1991 - développement solidaire et action sociale - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'action 2017 de la Conférence des financeurs - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT: Monsieur le Vice-Président George a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1991. Monsieur George, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GEORGE, rapporteur : Monsieur le Président, nous parlons ici de prévention de la perte d'autonomie, de la dépendance et, plus globalement, du phénomène de vieillissement de la population.

Notre Métropole, qui préside la Conférence des financeurs sur son territoire, propose à notre vote une répartition des concours alloués par la Caisse nationale des solidarités pour l'autonomie (CNSA). Ce sont ainsi plus de 3,5 M€ qui sont affectés à de multiples projets proposés par de très nombreux acteurs : des associations, des CCAS, des fondations, partout sur le territoire et dans de multiples domaines : l'organisation d'ateliers mémoire, d'activités physiques, d'ateliers sur la nutrition, sur l'isolement ou la prévention des chutes ainsi que l'équipement en aides techniques.

Le vieillissement est décidément un sujet d'avenir.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

- **M. LE PRESIDENT :** Je vous remercie. La conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe GRAM pour trois minutes.
- **M. le Conseiller GACHET :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération est la première manifestation concrète de l'activité de la Conférence des financeurs issue de la loi du 28 décembre 2015, loi d'adaptation de la société au vieillissement. La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur tout le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales et réglementaires à destination des personnes âgées de soixante ans et plus. C'est ce que vous avez pu lire dans la délibération.

Il en ressort un nouveau double enjeu : d'une part, apporter des moyens d'agir en vue d'objectifs définis sur la base des besoins recensés et, d'autre part, veiller à la cohérence de ces actions dans la complémentarité avec celles qui sont conduites par d'autres acteurs.

Le premier souci doit donc être celui de la formalisation d'objectifs. Prévenir la perte d'autonomie repose sur le diagnostic des besoins des personnes. De quels moyens disposons-nous pour connaître ces besoins ? Quels moyens mettons-nous en œuvre pour favoriser l'expression des personnes concernées, c'est-à-dire les plus de soixante ans ? Le vieillissement a cela de particulier qu'il ne se dessine pas de manière identique. Les besoins en prévention se manifestent dans tant de domaines et sous tant de temporalités qu'ils nécessitent des actions d'une extrême diversité.

Lorsque, dans mon arrondissement, nous avons posé la question aux plus de soixante ans, la diversité des réponses a été parfois inattendue : l'autonomie, c'est la faculté d'entretenir son domicile dans les moindres détails ; l'autonomie, c'est la possibilité d'accéder aux moyens de transport publics ; l'autonomie, c'est aussi le maintien du lien social, etc. Je tiens à disposition de celles et ceux qui le souhaitent le rendu de cette enquête.

Nous allons donner notre aval à une multitude de projets, des actions ponctuelles qui relèvent parfois de l'événementiel et des actions inscrites dans la durée ; c'est à celles-ci, qui sont fragilisées par les coupes budgétaires, que nous devons porter une attention particulière.

La lutte contre la perte d'autonomie, contre l'isolement passe aussi par la mobilisation des acteurs. La Métropole doit veiller aux conditions d'exercice des métiers de l'accompagnement, de celles et de ceux à qui nous confions la mission sinon de soigner, du moins de prendre soin. Or, un certain nombre de rapports d'activités publics ou privés nous donnent un signal d'alarme dans le secteur médico-social face au taux d'absentéisme en augmentation depuis plusieurs années. A ce propos, le rapport d'activité du CCAS de la Ville de Lyon cite l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail en disant : "L'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradation des conditions de travail au sens large". La Métropole détient les clés de cette prévention qui conditionne les autres préventions.

Pour conclure, je voudrais simplement formuler le vœu que, devant de tels enjeux et une telle somme de projets que je ne saurais résumer ici en trois minutes, nous puissions, comme ce fut le cas pour le PALHPD (plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), avoir l'occasion d'une réflexion en amont de la commission et ne pas limiter le travail de celle-ci à un simple enregistrement, même fort bien documenté par les services.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT: Je vous remercie, monsieur Gachet, pour ces propos et ces propositions.

Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GEORGE.

N° 2017-1992 - développement solidaire et action sociale - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président George a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1992. Monsieur George, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GEORGE, rapporteur : Nous parlons à présent de la protection de l'enfance et de la famille. Cette délibération a vocation à proposer à notre assemblée un certain nombre de subventions aux associations et structures qui aident à l'accompagnement des enfants et de leur famille pour favoriser, par exemple, l'accès au départ en vacances de ceux qui sont le plus en difficulté mais aussi pour soutenir des actions de proximité dans les quartiers, et ce dans tous les domaines : sportif, culturel, accompagnement scolaire pour lutter contre le décrochage scolaire, etc.

La jeunesse est décidément un sujet d'avenir.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur George. La Conférence a retenu deux interventions : d'abord trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND: Monsieur le Président, chers collègues, décidément, ombre et lumière aujourd'hui suivant les délibérations car si nous nous félicitons de notre capacité à assumer le coût des emprunts toxiques pour le plus grand bonheur des banques, si nous vantons notre modèle métropolitain, nous voilà à mégoter quand il s'agit de nos missions de solidarité. Nous touchons là à une série d'actions en direction des

familles et des enfants, dans des domaines aussi divers que l'aide aux vacances, la prévention spécialisée et la protection de l'enfance au travers de l'accompagnement de l'adoption.

Toutes ces actions sont essentielles aujourd'hui pour maintenir le tissu social, faire vivre la solidarité auprès des plus en difficulté, permettre à des enfants de grandir dans des familles bienveillantes et préparées. Des actions à mettre en parallèle avec les inégalités qui ravagent notre société. Il est d'actualité de parler des vacances : 80 % des cadres supérieurs partent pour 50 % des ouvriers. Un enfant sur trois ne part jamais.

C'est au regard de ces besoins qui croissent que nous apprécions comme très dommageables les baisses annoncées, notamment concernant les centres sociaux et les MJC porteurs d'une présence et d'une action permanente dans les quartiers. Plusieurs collègues, au moment de la discussion sur le compte administratif, ont souligné le besoin d'une autre politique pour les collectivités locales, pour la solidarité, pour l'enfance et les familles.

Nous sommes bien d'accord mais il me semble, monsieur le Président, que vous connaissez parfaitement le programme de votre candidat devenu Président et ses conséquences pour les collectivités locales et les dépenses publiques. Nous n'attendons donc pas que vous combattiez les mesures qu'il prendra ni même que vous les changiez ; vous n'allez pas vous renier.

Un Général se fâche devant la baisse du budget de l'armée et déclare ne plus pouvoir assurer la défense du pays. Qui peut s'imaginer que les baisses croisées des subventions diverses n'ont pas d'effet sur les actions décrites dans cette délibération, alors que les exigences sociales ne cessent de monter? Les annonces concernant la taxe d'habitation et les dotations aux collectivités renforcent notre inquiétude.

Nous ne pensons pas, monsieur le Président, que vous allez vous fâcher avec vos amis du Gouvernement. Nous sommes certains plutôt que vous allez accompagner les mesures gouvernementales voire les précéder car c'est bien cela qui s'est passé au moment de la création de la Métropole : vous avez précédé le programme du candidat Macron. Nous ne souhaitons pas, pour notre part, accompagner les mauvaises mesures nationales, le choix de servir la finance en réduisant les dépenses publiques. Nous ne faillirons pas à notre responsabilité qui est d'alerter les populations et de les inciter à ne pas accepter les mauvaises décisions et à chercher à les transformer.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT: Merci, madame Burricand. Quatre minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY: Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, nous examinons les propositions de subventions aux structures et associations agissant en protection de l'enfance, en accompagnement des familles et en prévention. Il s'agit de participer aux actions visant à l'accès aux vacances, de soutenir des associations œuvrant dans le champ de l'adoption ou du soutien aux personnes accueillies en protection de l'enfance et d'apporter un concours au financement des centres sociaux et MJC de la Métropole.

Cette délibération est récurrente dans cette collectivité depuis peu mais aussi au Conseil général qui l'a précédée depuis des années, sans d'ailleurs beaucoup d'évolution. Lors de la Commission développement solidaire et action sociale du 13 juillet, ont été plus particulièrement interrogées les subventions aux centres sociaux, MJC, des interrogations sur les critères et sur l'application de la baisse de 6 % applicable chaque année.

Les objectifs sont ceux de la prévention dans le cadre de la protection de l'enfance et de la famille et ils ont été exposés dans le texte. Reste que tout cela apparaît très général et que nous pouvons comprendre la difficulté de mettre en relation les montants proposés et le contenu des actions soutenues.

En réalité, les centres sociaux principalement et les MJC ont toujours été soutenus par le Conseil général sur le fondement de leur rôle dans l'action sociale qui assure l'accompagnement des familles et la prévention des difficultés pour enfants et jeunes. L'examen dans une commission dédiée, avec présence des élus concernés, permettrait de mieux comprendre le sens de l'intervention de la collectivité sur la base de sa mission de protection de l'enfance et de prévention.

Au moment où l'on doit réduire les financements, mais pas nécessairement de façon uniforme, au moment où l'on doit assurer l'identité de la Métropole avec sa promesse de mutualisation, nous voudrions faire la proposition de prendre, pour le prochain exercice, le temps d'examiner au fond les actions à retenir et de proposer des pistes d'orientation. Il faudra aussi prendre en considération que dans des communes ou des quartiers n'existent pas de structures de type centre social, MJC et que donc d'autres structures assurent ces actions qui contribuent à la mission de prévention. Je pense qu'il ne faudrait pas les oublier.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT: Merci, madame Nachury, je vous remercie pour votre intervention. D'abord, un rendez-vous important à mon sens sur l'ensemble de ces sujets, c'est le projet métropolitain des solidarités que nous aurons à discuter ensemble en octobre. Je retiens en tout cas l'idée et la réflexion sur votre proposition. Nous aurons l'occasion d'en reparler et de voir dans quelle mesure nous pouvons aller sur ces terrains-là.

Je mets le rapport aux voix.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président GEORGE.

N° 2017-1993 - éducation, culture, patrimoine et sport - Service public de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains - Choix du mode de gestion - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

M. LE PRESIDENT: Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1993. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ce rapport porte sur le mode de gestion de la restauration scolaire dans nos collèges. Je voudrais prendre quelques minutes pour vous présenter cette délibération compte tenu des multiples enjeux qu'elle comporte.

Je commencerai par rappeler les objectifs de la Métropole en matière de restauration scolaire.

Il s'agit de conforter et d'améliorer le service public, en assurant les mêmes exigences de qualité de service dans tous les collèges, sans toucher à la grille tarifaire donc au tarif actuel tout en en maîtrisant les coûts pour la collectivité. Il faut savoir que le coût net d'un repas pour la Métropole actuellement est de 2,45 €, le coût net est la différence entre le coût de revient moyen d'un repas : 5,30 € et la recette moyenne : 2,85 €. Cela représente une charge annuelle pour la collectivité de 7 M€ par an.

Il s'agit également d'assurer un service public de restauration scolaire qui réponde aux garanties relatives à l'hygiène et à la sécurité alimentaire d'abord mais aussi à une offre de repas diversifiés et équilibrés, l'utilisation de produits agroalimentaires de saison avec des attentes renforcées sur le bio et les circuits courts, la réduction du gaspillage alimentaire et l'amélioration des conditions d'accueil des convives, notamment des élèves.

Quelques éléments de contexte sur la restauration scolaire actuellement à la Métropole : la Métropole a 77 collèges parmi lesquels 60 disposent d'un service de demi-pension et, parmi ceux-ci, 50 en production des repas sur place et 10 en liaison froide. Sur les 60 restaurants scolaires, 46 sont exploités en régie, 14 en DSP (délégation de service public).

Afin d'engager la réflexion sur le futur mode de gestion de la restauration scolaire de la Métropole, nous avons décidé, je le rappelle, d'aligner toutes les dates de fin des DSP au 31 août 2018, à la rentrée 2018, puis de mener l'analyse comparative entre DSP et régie, à la fois sur les coûts de revient et la qualité des services et des repas. Cette réflexion a été placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage politique composé d'Eric Desbos pour les collèges, de Bruno Bernard pour l'alimentation durable, de Michel Julien pour les ressources humaines à l'époque et de moi-même pour les modes de gestion.

Quelques résultats sur l'analyse des coûts de revient dans la restauration scolaire : le coût de revient d'un repas en régie est en moyenne de 5,64 € ; le coût d'un repas en DSP est en moyenne de 4,32 €. La recette par repas -je vous l'ai dit- est de 2,45 €. Cela veut dire que le coût net d'un repas pour la collectivité est en moyenne de 2,79 € en régie et de 1,47 € en DSP, soit un écart de 90 %.

La réduction des coûts pour la collectivité peut donc passer -chacun le comprend bien- soit par une augmentation des recettes, donc des tarifs payés par les familles, soit par une maîtrise et une diminution des coûts de revient, des régies et/ou la bascule de certaines régies en DSP. C'est sur ce dernier levier, celui de la maîtrise des coûts, que nous vous proposons d'agir.

J'en arrive aux propositions qui vous sont faites :

- 1° reconduire le choix de la DSP pour les 14 restaurants scolaires qui le sont actuellement puisqu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur repéré ou identifié en termes de qualité de service ou de qualité des repas ;
- 2° basculer en DSP 8 nouveaux restaurants scolaires actuellement exploités en régie. Le choix de ces restaurants a été fait sur plusieurs critères : coût de revient des repas (sur les 8 qui vous sont proposés, le prix de revient moyen est de 6,20 €, très supérieur à celui au coût moyen en régie) mais aussi des critères d'opportunités liées à des départs en retraite, à des travaux de restructuration prévus dans tel ou tel collège et à des critères plus qualitatifs tels que la qualité des repas servis ou le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

3° - enfin, il est proposé de passer en DSP les deux nouveaux collèges qui seront livrés en 2018, le collège Alice Guy dans le huitième arrondissement et Simone Lagrange à Villeurbanne, soit au total de lancer cette procédure pour 24 collèges.

Il vous est également proposé de lancer cette procédure sous forme d'allotissement avec quatre lots : un lot en liaison froide qui concernera 8 collèges, trois lots en production sur place respectivement pour 3, 6 et 7 collèges.

Quelques précisions sur les objectifs en matière d'alimentation durable ; ils ont été sensiblement revus à la hausse par rapport à ce qui préexistait : il sera ainsi exigé a minima 100 % de bio sur les fruits et légumes et les féculents, ce qui représente de l'ordre de 30 % a minima des achats de denrées. Pour les circuits courts, il est exigé que 50 % des œufs, yaourts et fromages frais soient achetés directement auprès de producteurs ou de groupements de producteurs. Sont également fixés des objectifs concernant le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets -et s'il y a des questions, j'y reviendrai-.

Concernant les incidences sur le personnel, partie importante de ce dossier, 17 postes seront supprimés : 10 postes de cuisiniers et 7 postes d'agents polyvalents. A ce jour, sur les 10 cuisiniers concernés, il reste à trouver une solution pour 4 d'entre eux et sur les 7 agents polyvalents concernés, il reste également à trouver une solution pour 4 d'entre eux. La DRH a un an pour ce faire, ce qui n'est pas insurmontable.

Enfin, quelques mots sur les 38 restaurants scolaires qui resteront en régie : puisqu'il s'agit de les accompagner pour en améliorer l'efficacité, il est prévu un plan de formation des équipes de cuisine sur l'hygiène et la sécurité alimentaire, l'équilibre nutritionnel, l'approvisionnement bio et les circuits courts, les techniques de cuisson, une mise à jour de la documentation réglementaire, notamment sur la maîtrise sanitaire et l'élaboration d'un programme de renouvellement des matériels de cuisine.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, les principaux objectifs et enjeux de cette délibération.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Claisse. La conférence des Présidents a retenu l'intervention de Lyon Métropole gauche solidaires pour trois minutes.

Mme la Conseillère COCHET: Monsieur le Président, chers collègues, la présente délibération entend choisir un nouveau mode de gestion de la restauration scolaire pour 8 collèges de la Métropole, de régie en DSP, délégation de service public. Les sept objectifs rappelés dans la délibération, de respect des principes du service public, de garantie de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, d'éducation au goût, de restauration durable grâce à des circuits courts ou bio, de réduction du gaspillage alimentaire, de maintien d'une tarification sociale et d'amélioration des conditions d'accueil des collégiens, sont en effet primordiaux. Nous veillerons à ce que ces huit nouvelles DSP respectent les termes de ce contrat.

Nous proposons également que ces objectifs soient intégrés dans le cahier des charges des cantines en régie. Ainsi, nous pourrons afficher le respect de ces sept points sur l'ensemble des collèges de la Métropole et montrer notre volonté d'assurer la "bonne bouffe" dans des conditions les meilleures possible pour tous nos collégiens.

Lors de nos discussions préalables, il nous a été expliqué que le choix des huit régies à faire basculer en DSP avait été dicté par les remontées précédentes relatives à ces sept points. Il ne devrait donc pas y avoir d'état d'âme sur ces choix. Cependant, à propos du collège Dufy à Lyon 3°, il y a un léger souci car, depuis deux ans, une nouvelle équipe a fait d'énormes efforts pour rétablir un service de qualité, d'où la réaction assez compréhensible de rejet des parents à cette annonce. Il est, je suppose, un peu tard pour revoir la décision de la prise en compte de ce collège ou de la décaler. En tout cas il me semble nécessaire de répondre au courrier envoyé par les parents d'élèves et de mettre en valeur les progrès réalisés dans le collège depuis deux ans en les en félicitant.

En parallèle, nous vous faisons confiance pour aussi -comme il a été signalé- porter une attention particulière à la gestion RH de ce dossier.

Nous voterons évidemment cette délibération et restons vigilants concernant les conventions avec tous nos partenaires, en régie comme en DSP.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT: Merci beaucoup. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES: Monsieur le Président, chers collègues, concernant cette délibération, nous voulons faire deux séries d'observations.

En premier lieu, nous saluons l'objectif expressément affirmé dans la délibération -je la cite- "d'utilisation de productions agricoles et agroalimentaires de proximité et de saison pour une restauration collégienne durable (circuits courts, bio, etc.)". La construction de cette délibération était pour nous importante pour montrer notre volonté de cohérence entre nos différentes politiques : la politique de soutien à une agriculture de proximité, la politique de santé, notamment l'impact de l'alimentation sur la santé de nos collégiens et les politiques de développement durable, plan climat ou agenda 21.

Je souhaite en premier lieu saluer le travail fait en commun entre nos délégations aux marchés publics, au développement durable et à l'éducation -c'était Bruno Charles, mon cher Gérard, et pas Bruno Bernard. Je t'en prie !-. Cela a permis de concilier nos objectifs et de gagner, je crois, beaucoup en qualité de proposition. Concrètement -et Gérard Claisse l'a rappelé-, la totalité des fruits, légumes, céréales (sauf le pain et les légumineuses) devront provenir de l'agriculture biologique. C'est un signal important que nous envoyons à la profession agricole. Le reste de l'alimentation devra être couvert par des labels de qualité; c'est une bonne chose.

Bien sûr, nous regrettons que l'état actuel du droit ne nous permette pas de mettre des critères de production locale dans les appels d'offres, d'autant que les études conduites ont montré que presque tous les produits peuvent être trouvés dans un rayon de cinquante kilomètres autour de Lyon. Nous espérons que le rappel dans le cahier des charges de l'appel d'offres de la nécessaire cohérence entre les offres qui nous seront soumises et les politiques de développement durable de la Métropole conduira les candidats à accentuer fortement l'approvisionnement local et que cela sera un critère discriminant dans le choix qui sera fait.

En second lieu, sur le mode de gestion, vous le savez, notre groupe a une nette préférence pour la régie, pas seulement pour des raisons de principe mais aussi parce que, dans de nombreux domaines, y compris dans nos politiques métropolitaines, l'expérience montre une gestion à la fois plus efficace et plus vertueuse par les régies. Cette délibération prévoit une augmentation du nombre de cantines en délégation de service public. Nous avons bien entendu les arguments avancés pour cette augmentation mais nous sommes attachés à ce que la régie reste le principe et que, chaque fois que nous passons en DSP, ce soit à la condition que soit formellement démontré l'avantage de ce mode de gestion pour la qualité du service et que cela n'ait pas comme contrepartie une précarisation du personnel.

En conclusion, nous voterons cette délibération, en restant bien sûr très attentifs à la suite qui sera donnée et à l'évolution des cantines de nos collèges.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Bruno Charles. Trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous opposerons à cette délibération comme nous nous étions opposés au Conseil général quand la décision fut prise d'une privatisation progressive des cantines du département du Rhône.

Vous me permettrez de souligner l'importance que notre groupe accorde au service de restauration des collèges, d'abord parce que l'éducation à une alimentation équilibrée est essentielle pour ces jeunes qui entrent dans l'adolescence, ensuite parce que, pour bien des familles en difficulté, ce repas sera pour leurs enfants le plus équilibré de la journée. La tarification au quotient familial avec un repas à un euro a permis le retour d'un grand nombre de collégiens vers des cantines qu'ils avaient abandonnées. Du coup, cela leur a permis aussi de laisser tomber les marchands de sandwiches, les marchands de soupes et des fois "le rien du tout" qui présidait au repas de midi. Nous considérons que la tarification sociale, le quotient familial est intouchable pour la Métropole.

Cette délibération se veut très claire, à la fois sur les enjeux financiers et sur les exigences de qualité qui sont effectivement bien détaillées. Mais elle est en même temps un plaidoyer en faveur de la délégation de service public au détriment de la régie. Le coût rentre bien évidemment en compte. Il serait intéressant de savoir pourquoi le privé peut descendre tant plus bas que le public ; peut-être parce que la rémunération, les conditions de travail, la précarisation des agents est à son maximum.

Cette délibération n'aborde pas la question du coût social des emplois publics qui ne manqueront pas d'être supprimés du fait du passage de la régie à la délégation de service public. Surtout, nous ne voyons pas bien pourquoi les objectifs assignés au prestataire ne pourraient pas être atteints dans le cadre du service public et nous voudrions plus d'explications sur cette question, tant du point de vue de la qualité, du point de vue des regroupements, du point de vue de la responsabilisation, du point de vue du contrôle et du point de vue de la proximité.

Nous restons dubitatifs devant le petit paragraphe intitulé "effets attendus de la mixité des modes de gestion" qui semble indiquer une mise en concurrence des agents et des collèges, entre ceux du privé et ceux du public, mise

en concurrence qui peut peser sur ce qui restera de service public. Nous ne sommes pas dupes de toute façon. Les dix propositions supplémentaires de délégation de service public constitueront un nouveau seuil important, qui pèsera lui-même par la suite pour de nouvelles délégations de service public, là où il y a des régies car, globalement, le service public sera réduit et donc sera de plus en plus difficile à maintenir.

Nous ne voterons donc pas cette délibération. Nous serons attentifs à ses conséquences sur les personnels mais aussi à la qualité du service rendu pour les collégiens dans l'ensemble des collèges et dans les dix collèges qui auront une nouvelle délégation de service public.

M. LE PRESIDENT: Merci, madame Burricand. Monsieur Claisse voulait dire quelques mots.

M. le Vice-Président CLAISSE: Très rapidement. Il peut y avoir de bonnes régies, il peut y avoir de bonnes DSP, il peut y avoir de mauvaises DSP, il peut y avoir de mauvaises régies, il n'y a pas de posture idéologique à avoir sur cette question-là.

Nous avons aujourd'hui 46 régies. Nous proposons d'en passer huit en DSP. Si nous avions raisonné exclusivement sur la question du différentiel de coût de revient, d'efficacité économique, de coût financier pour la collectivité, sans faire le pari que nous pouvions dans les cinq ans qui viennent mettre à niveau l'ensemble des régies de restauration scolaire pour avoir un service de qualité qui respecte l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité et à un coût raisonnable, nous aurions non pas transformé 8 restaurants scolaires mais probablement les deux tiers des régies actuelles en DSP, compte tenu des difficultés qu'il y a.

Donc la décision est bien prise et elle témoigne d'un pari qui est fait : c'est une manière de répondre à la fois à Bruno Charles et à ma collègue Pascale Cochet sur la capacité que nous allons avoir, dans les années à venir, à accompagner les régies pour en améliorer l'efficacité, c'est-à-dire attendre des régies les mêmes exigences que celles qui ont été formulées sur les DSP que j'ai rappelées et les accompagner en termes de formation, de programme d'investissement sur les matériels de cuisine pour qu'elles arrivent à un niveau d'efficacité qui aujourd'hui n'est pas satisfaisant dans nos régies.

C'est un petit pas qui est fait pour notamment améliorer et avoir des retombées intéressantes du point de vue économique. Nous maintenons la tarification telle qu'elle est -et vous avez souligné son importance-. Probablement, on peut l'améliorer du point de vue de la progressivité des différentes tranches de quotient familial.

Rendez-vous dans quelques années, nous verrons le chemin parcouru par les régies.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Claisse. Je mets ce rapport aux voix.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-1994 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Dénomination des futurs collèges de Lyon 8e et Villeurbanne - Attribution de logement de fonction pour le personnel de l'Etat - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT: Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1994. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur: Merci, monsieur le Président. C'est une délibération qui concerne une bonne nouvelle parce que c'est l'ouverture de deux nouveaux collèges pour la rentrée 2017. Ces deux collèges jusqu'à présent n'avaient pas de nom. Nous avons décidé de leur donner un nom. Je dois reconnaître que ce sont deux noms féminins. Vous connaissez l'intérêt de Thérèse Rabatel pour le combat des femmes et la difficulté parfois pour avoir des noms d'établissements féminins. Thérèse Rabatel nous a fait un certain nombre de propositions, relayées par Pierre Hémon.

Concernant le collège qui va ouvrir dans le huitième arrondissement, situé 17, rue Paul Cazeneuve, le nom retenu est celui d'Alice Guy, nom soutenu également par la mairie du huitième arrondissement ainsi que par la mairie centrale. Alice Guy est la première réalisatrice de l'histoire du cinéma. C'est quelque chose d'important dans un quartier à proximité de l'Institut Lumière, dans la ville qui a vu la naissance du cinéma, cela nous paraissait quelque chose de vraiment fondamental.

Le deuxième nom est Simone Lagrange. Nous venons de fêter les trente ans du procès Barbie. Je vais être sincère avec vous : Simone Lagrange, j'en avais un peu entendu parler quand nous avons vu des extraits avec ce procès qui est public. Quand on voit le témoignage de cette jeune fille qui raconte les tortures qu'elle a subies, c'est extrêmement émouvant. Je vous conseille vraiment d'aller le voir et vous saurez pourquoi nous avons donné le nom de Simone Lagrange à cet établissement. C'est vraiment important pour la mémoire et pour l'avenir de nos collégiens.

Voilà les deux dénominations qui sont prévues, monsieur le Président, avec un avis favorable de la commission bien évidemment.

- M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Desbos. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.
- M. le Conseiller délégué HÉMON: Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne prendrai pas trois minutes parce que le Conseiller Desbos a dit l'essentiel concernant Alice Guy et le travail de Thérèse Rabatel et sur le fait qu'Alice Guy a été la première réalisatrice française et première femme créatrice d'une société de production qui a été une plus grosses sociétés de production aux Etats-Unis dans les années 20, avant la création d'Hollywood.

Sur Simone Lagrange -il l'a dit aussi-, résistante lyonnaise arrêtée par Klaus Barbie, enfermée à la prison de Montluc, torturée, transférée à Drancy, déportée à Auschwitz-Birkenau en 1944, son père assassiné sous ses yeux. Elle est revenue vivante et n'a cessé toute sa vie de témoigner dans les écoles et les collèges de ce qu'elle a vécu, de ce qu'elle a combattu, et ce quasiment jusqu'à sa mort en janvier 2016. Son témoignage -cela a été dit par monsieur le Conseiller Desbos- pendant le procès de Klaus Barbie est d'une grande force et d'une grande émotion.

Je voulais conclure en remerciant cette fois-ci monsieur le Maire de Villeurbanne qui a accepté sans aucune hésitation quand notre groupe Europe Ecologie-Les Verts lui a proposé le nom de Simone Lagrange pour ce collège.

Merci à tous sur ce projet et sur cette réalisation.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Hémon. Je mets donc le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-1995 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

- **M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1995. Monsieur Desbos, vous avez la parole.
- M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, cela concerne les collèges privés sous contrat d'association et l'attribution de subventions d'investissement pour l'année 2017. Je vous rappelle que nous avons 36 collèges privés sur notre territoire qui accueillent à peu près un tiers des collèges métropolitains, soit 21 000 élèves. Ils constituent une alternative importante d'accueil des élèves. Les établissements privés sous contrat avec l'Etat peuvent obtenir, pour leurs projets d'investissement, une subvention de la collectivité sans toutefois que celle-ci puisse excéder 10 % de leurs dépenses annuelles.

Pour 2017, l'enveloppe s'élève à 1,5 M€. Cela concerne essentiellement des travaux de sécurité, de mise aux normes, d'accessibilité du public, de réhabilitation, des petits travaux immobiliers, tous les travaux qui sont d'importance pour ces établissements. Nous avons reçu un avis favorable du Conseil académique de l'Education nationale pour cette subvention. Le montant exact est de 1 375 458 €, comme quoi ils ont déjà une économie par rapport au 1,5 M€ qui était l'enveloppe initiale.

Nous avons un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

- **M. LE PRESIDENT :** Merci, monsieur Desbos. Une minute pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.
- **M. le Conseiller ROUSTAN :** Monsieur le Président, chers collègues, nous ne voterons pas différemment de ce que nous avions voté précédemment. Si la loi Falloux impose une participation financière des collectivités au fonctionnement des collèges privés, en revanche, elle n'oblige pas au soutien à l'investissement. Certes, elle le permet mais nous proposons que la Métropole réoriente ses financements vers les collèges publics qui en ont le plus grand besoin. Ainsi, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci.
- M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Monsieur Buffet, vous vouliez intervenir ?
- **M.** le Conseiller BUFFET : C'est juste une explication de vote, juste pour vous dire je ne participerai pas au vote de cette délibération, notamment pour la subvention versée au lycée Saint-Thomas d'Aquin d'Oullins.

M. LE PRESIDENT : Je mets le rapport aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Havard (non-inscrit) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Adopté.

A sa demande, M. François-Noël BUFFET n'a pas pris part au vote de cette délibération, notamment pour la subvention au collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-1998 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1998. Monsieur Barral, vous avez la parole.

- **M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur :** Monsieur le Président, il s'agit d'attributions de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives, année 2017, qui se déroule depuis le 4 juillet jusqu'au 22 juillet 2017. Avis favorable de la commission.
- M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Barral. Quatre minutes pour le groupe La Métropole autrement.
- **M. le Conseiller DEVINAZ :** Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération met en lumière un enjeu majeur : celui des vacances estivales, auxquelles une partie de nos concitoyens n'ont pas accès parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

Je voudrais commencer par souligner l'intérêt de ce dispositif Métropole vacances sportives, qui a quasiment doublé de taille depuis son lancement en 2015 et qui continue aujourd'hui à monter en puissance, ce qui est très positif car, grâce à cette action de la Métropole, près de 2 200 jeunes de moins de dix-huit ans, qui ne partent pas forcément en vacances l'été, ont pu découvrir gratuitement des activités sportives variées pendant le mois de juillet 2016.

Partir en congés ou tout simplement pratiquer des activités différentes durant cette période, ce n'est pas donné à tout le monde. Cette possibilité dépend largement de son milieu social et je vais rappeler les chiffres que madame Burricand a indiqués tout à l'heure, qui illustrent cette réalité : effectivement, 82 % des cadres supérieurs partent en congés contre 47 % des ouvriers. Ainsi, chaque année, près d'un quart de la population âgée de cinq à dix-neuf ans ne part pas en vacances, ce qui représente environ trois millions d'enfants et de jeunes.

Avec la mise en place de ce dispositif, notre collectivité s'engage pour apporter une réponse concrète à ce phénomène. C'est une initiative qui a montré sa pertinence autant que sa nécessité et qui mérite d'être développée davantage. Le sport, il faut le rappeler, c'est d'abord un jeu qui permet aux enfants et aux adolescents de s'amuser ensemble, de se divertir, de s'épanouir, c'est un jeu avec des règles, ce qui implique de les respecter et qui permet d'asseoir des valeurs fortes, tout ce qui contribue à l'apprentissage du vivre ensemble. C'est enfin, il faut le rappeler, un formidable outil de promotion de la santé.

Cependant, permettez-moi d'esquisser quelques pistes de réflexion concernant le fonctionnement de ce dispositif et son évolution dans les années à venir.

Tout d'abord, le choix des sites où se déroulent les activités sportives aujourd'hui : le parc de Parilly et le domaine de Lacroix-Laval. Il serait sans doute intéressant de réfléchir à l'extension du dispositif à d'autres sites fortement financés par la Métropole. Je pense notamment au grand parc Miribel-Jonage, deuxième parc périurbain d'Europe ; son positionnement à l'est de notre Métropole permettrait de toucher un public issu des familles modestes de ce territoire qui pourraient ainsi bénéficier pleinement de ce dispositif.

Ensuite, l'offre d'activités sportives : les activités proposées sont sans aucun doute attrayantes mais, à l'avenir, ne pourrait-on pas réfléchir à ce que les jeunes bénéficiaires puissent continuer à les pratiquer au-delà de la

seule période des vacances ? Il faudrait avoir le souci de cohérence entre la nature de l'activité proposée par ce dispositif l'été et l'offre d'activités sportives disponibles sur l'année scolaire, sans oublier les coûts.

Enfin, pour conclure mon propos, j'insisterai sur le besoin de coordination avec les Communes et les centres sociaux voire les clubs sportifs. De nombreuses initiatives sont déjà présentes sur le territoire de la Métropole. Je pense naturellement à ce que nous faisons à Villeurbanne : la Caravane des sports, opération qui propose aux jeunes issus des quartiers prioritaires, pendant la période estivale, entre autres des événements sportifs libres d'accès. Il y aurait sans doute des passerelles à établir entre les différentes opérations, de même que des réflexions communes à mener car notre objectif est le même : celui de résorber les inégalités d'accès, d'une part, à la pratique sportive et, d'autre part, à des activités pendant les vacances.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Devinaz. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

N° 2017-2001 - proximité, environnement et agriculture - Vénissieux - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Lyon - Bron - Réseau de chauffage urbain de Centre métropole - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

N° 2017-2002 - proximité, environnement et agriculture - Vénissieux - Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2001 et 2017-2002. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, **rapporteur**: Merci. Deux avenants importants sur les réseaux de chaleur. Je profite de cette occasion pour souligner que la décennie 2010-2020 aura été véritablement décisive pour le développement à grande échelle des réseaux de chaleur dans notre agglomération.

Je veux juste citer, pour mémoire, quelques dates-clés :

- 2012 : rattachement du réseau de chaleur de Bron à celui de Lyon-Villeurbanne,
- 2013 : inauguration des unités de production biomasse implantées à Vaulx en Velin et Rillieux la Pape,
- 2015 : prise de la compétence réseaux de chaleur par la Métropole,
- 2016 : lancement de la nouvelle DSP pour le réseau Centre Métropole élargi à Vaulx en Velin/Carré de Soie et Vénissieux nord, avec un développement très ambitieux du réseau et de la biomasse,
- fin 2016 : inauguration de la chaufferie biomasse de Vénissieux,
- en mai dernier, désignation du nouveau délégataire pour le réseau de Vénissieux et de délégataires pour le réseau de Givors, avec une unité biomasse et un doublement du réseau,
- aujourd'hui, deux délibérations concernent l'extension du réseau de Vénissieux sur le Puisoz et l'extension du réseau Centre métropole sur la Confluence,
- et enfin, à la rentrée, lancement d'une nouvelle DSP, la DSP du réseau de Vaulx en Velin étant étendue à Villeurbanne-Saint Jean, puis dans les tous prochains mois à celle de Rillieux la Pape.

Bref, notre agglomération a véritablement changé de braquet en ce qui concerne le développement des réseaux de chaleur. Elle s'est ainsi dotée de puissants leviers pour tenir les objectifs de notre plan énergie climat et lutter contre la précarité énergétique.

J'en arrive à la première délibération, l'avenant 1 au contrat de DSP sur le réseau Centre Métropole. Il comporte deux décisions majeures :

- tout d'abord, l'extension du réseau Centre Métropole au quartier de la Confluence. Cette extension est programmée pour le 1^{er} janvier 2019, le temps de réaliser les travaux d'interconnexion, à savoir la création d'une sous-station et le franchissement du Rhône entre autres.

Ces investissements, estimés à 5,8 M€, seront portés par le délégataire, sans incidence sur les tarifs des usagers actuels. En revanche, les usagers de la Confluence bénéficieront des mêmes tarifs que les usagers du réseau Lyon Centre Métropole, soit une baisse de l'ordre de 20 % de leur facture annuelle moyenne ;

- la seconde décision comporte l'export de chaleur du réseau Centre Métropole vers le réseau de Vénissieux, afin d'en permettre l'extension en direction du quartier du Puisoz. Les investissements à réaliser seront pris en charge à hauteur de 2,5 M€ par le délégataire du réseau Centre Métropole, pour réaliser la sous-station et le "feeder" qui reliera l'usine d'incinération de Lyon-sud au réseau de Vénissieux.

Ces investissements seront financés par les recettes issues de cet export de chaleur. Les investissements d'extension du réseau de Vénissieux en direction du Puisoz, soit 7,6 M€ d'investissements, hors subventions, seront pris en charge par Vénissieux énergie, délégataire du réseau de Vénissieux. Cette opération sera réalisée sans incidence sur les tarifs des usagers du réseau Centre Métropole, avec une très légère baisse, anecdotique, de la facture annuelle moyenne des usagers de Vénissieux à partir de 2028. La première livraison d'export est prévue à partir de mi-2019.

La seconde délibération, le deuxième avenant, est la traduction de ce qui précède pour le réseau exploité par Vénissieux énergie.

Avis favorable de la commission sur ces deux avenants.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Claisse. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER: Monsieur le Président, avec ces délibérations, vous nous proposez le premier avenant au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur Centre Métropole. Cet avenant concerne -comme vous l'avez indiqué- l'extension du périmètre du réseau au quartier de Confluence et l'export de chaleur en direction de Vénissieux en cas de surplus d'énergie de l'unité de traitement de Lyon-sud.

Tout comme nous avons soutenu la délibération du 19 septembre 2016, nous voterons favorablement cette délibération. Le réseau de chaleur de la Métropole est un outil parfaitement adapté à la transition énergétique, vertueuse sur le plan écologique et efficace sur le plan socio-économique. Comme nous l'avons précédemment indiqué, notre groupe souhaite que la Métropole s'empare vraiment du développement de son réseau de chaleur, que la Métropole soit un réel acteur en ce domaine pour l'intérêt financier et économique de ses habitants.

Revenons à cette délibération. Je dirai : "Enfin !" Nous avons régulièrement pointé du doigt le cas de Confluence. Choisir de vouloir réaliser une installation de cogénération par gazéification bois, basée sur une technique non fiable, qui ne fonctionne nulle part ailleurs dans ces conditions, dans un quartier emblématique où l'on a peut-être d'autres choses à faire du terrain correspondant. Choisir donc le risque et l'aléatoire, et qui plus est confier ce risque à la SPL (société publique locale) en 2013. Constater que l'échec arrive, à tel point que l'on est obligé de mettre en place des chaudières mobiles et d'en tirer bien tardivement des conclusions. Nos SPL, bel outil que vous manœuvrez à merveille, ont certainement d'autres vocations que de s'engager sur des voies pareilles.

Bien entendu que la proximité géographique plaide pour l'intégration du réseau de Confluence dans le réseau Centre Métropole. Ce point aurait pu et dû être intégré à la DSP de 2016, comme la connexion d'ailleurs vers le réseau de Vénissieux. Certes, le côté anxiogène assez légitime de la consultation et des recours a dû freiner quelques ardeurs et donc, finalement, mieux vaut tard que jamais.

Reste que, sans parler du temps que les techniciens ont passé sur la question du projet de gazéification de Confluence, notre groupe vous demande officiellement un bilan financier de l'opération passée et future, chaudière, bureau d'études, voire recours sur bureau d'études, dans l'attente de ce raccordement réel au 1er janvier 2019, si j'ai bien compris.

Je vous remercie.

- **M. LE PRESIDENT :** Merci, madame Croizier. Cinq minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.
- M. le Vice-Président CHARLES : Intervention retirée, monsieur le Président.
- **M. LE PRESIDENT :** Merci, monsieur Charles. Cinq minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.
- M. le Conseiller MILLET: Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération est illustrative des défauts innés et acquis de la Métropole de Lyon. Des défauts innés liés à sa taille et aggravés par l'absorption du Département. Il est amusant de voir les promoteurs de la loi MAPTAM, se présentant comme champions de la décentralisation, avoir une conception centralisée et autoritaire de leur propre institution.

Je vous conseille à ce sujet la lecture très roborative du livre de Bruno Coudret -que certains ici connaissent bien-, livre intitulé "De la décentralisation à la monarchie républicaine". Il nous explique que les projets de large

déconcentration discutés pour la Métropole se sont heurtés douloureusement -chacun se rappelle de départs précipités- à "un système autoritaire, vertical, hiérarchique et clanique".

Une description qui a sans doute sa part de vérité car il y a aussi un défaut acquis par les choix faits dans la création de la Métropole et notamment dans son rapport avec les Communes. S'il était inconcevable avant 2015 que la Communauté délibère sur une Commune contre l'avis de son Maire, cela est désormais possible dans la Métropole. C'est la conséquence du refus, lors du débat sur le pacte de cohérence métropolitain, de reconnaître, cher Marc Grivel, la place des Communes dans ce processus décisionnel de compétences qui sont souvent "articulées" -pour reprendre votre terminologie-. De fait, cette délibération a été présentée à la Commune de Vénissieux une fois terminée, dans le cadre décidé par quelques-uns à la Métropole, cadre supposé satisfaire la Commune.

Réglons tout de suite une question : le principe de l'extension au Puisoz était un objectif de la Ville dans la négociation de sa DSP en 2013. Le maillage au réseau lyonnais qui s'ajoute aujourd'hui est une excellente solution, puisqu'il permet de réaliser cette extension en améliorant la mixité énergétique au lieu de la dégrader. A long terme, cette extension et ce maillage sont donc bons pour les usagers vénissians. Ce n'est donc pas du tout sur le principe ni sur le travail technique des services métropolitains que nous critiquons.

De fait, l'avenant numéro 1 constitue un cadre acceptable. Il permettait le lancement de l'extension sans impact sur le tarif final pour l'usager vénissian, ce qui a été une des exigences fortes de la Ville, validée d'ailleurs par les études de faisabilité qu'elle avait réalisées. Ce principe avait conduit à un prix maximal de revente de la chaleur de l'UTVE (unité de traitement et de valorisation énergétique) de Gerland au réseau de Vénissieux.

Permettez-moi de me citer car, visiblement, vous n'aviez pas écouté ou en tout cas pas entendu le message simple que j'avais porté le 12 décembre dernier dans ce Conseil. Je cite : "Pour la ville, il est clair que ce raccordement est un projet des deux réseaux, avec des clients potentiels sur son trajet lyonnais, que ce maillage des deux réseaux peut être utile aux deux demain et que, par conséquent, le partage du coût de cet investissement est le plus logique, le partage par moitié étant probablement la plus simple des décisions".

Il a fallu de nombreux messages et courriers pour avoir enfin un groupe de travail le 31 mai dernier -je passe sur les anecdotes révélatrices des modalités de sa convocation- qui a permis à la Ville de prendre connaissance de cet avenant. Cet avenant considère que le maillage n'est financé que par le réseau de Vénissieux.

Vous avez pris ainsi une décision très politique en considérant qu'elle était acceptable puisqu'elle conduisait à réaliser l'investissement sans augmentation de tarif pour l'usager vénissian mais vous avez été incapable d'inclure la Ville dans votre processus de décision. Vous nous dites finalement, après la discussion du 31 mai : "Oui, il pourrait y avoir un problème mais nous en tiendrons compte dans la clause de revoyure." Dont acte. Nous proposons un amendement -j'y reviendrai- qui précise et renforce cet objectif d'une clause de revoyure.

Mais il reste que cette décision politique est injuste. Les usagers vénissians vont pour la première fois, comme les usagers lyonnais, villeurbannais ou rilliards, être chauffés en partie par la chaleur de récupération de l'incinération de nos déchets mais, contrairement à tous les autres, sans bénéfice sur le tarif. Les différences de tarifs entre nos réseaux de chaleur ont des raisons historiques, techniques, de taille aussi mais la première des différences est la part de cette énergie fatale qui provient des déchets collectés dans toute l'agglomération. C'est ce qui fait du réseau de Rillieux la Pape le réseau le moins cher. En faisant porter tout le poids du maillage sur le réseau vénissian, vous avez placé le curseur au maximum possible sur le tarif et cela permettait de financer 100 % de l'investissement. On se demande ce que vous auriez fait si cela ne suffisait pas.

Voilà donc cet exemple d'un fonctionnement métropolitain qui ne sait pas dialoguer avec une Commune pourtant disponible et volontaire.

Comme je l'ai évoqué au début, il reste que ce maillage et cette extension sont utiles. C'est pourquoi nous vous proposons un amendement qui permet de corriger cette injustice en jouant la transparence. Nous demandons que des études détaillées permettent de répondre précisément et de manière partagée à nos questions d'une opération co-gagnants et donc co-financée. L'enjeu est alors une baisse possible du tarif pour l'usager vénissian, bien entendu, sans augmentation pour les usagers lyonnais.

Vous avez cet amendement. Je l'avais annoncé en commission la semaine dernière. Je l'ai transmis lundi au Vice-Président et au Directeur général des services. Je le lis :

"L'extension du réseau entre le réseau actuel de l'ELM et la sous-station d'essence sera réalisée par ELM. Cette extension permet le maillage au réseau de Vénissieux et donc la fourniture de chaleur fatale de l'UTVE de Gerland pendant la période d'été. L'avenant proposé fait porter le financement de cette extension au réseau de Vénissieux par le prix d'achat de la chaleur fournie par l'UTVE.

Cependant, ce maillage présente aussi un intérêt pour une meilleure valorisation des déchets en période d'été et pour d'éventuels raccordements d'abonnés lyonnais au réseau ELM.

A la demande de la Ville de Vénissieux, une étude sera réalisée pour éclairer les clauses de revoyure sur les points suivants :

- l'impact économique de la vente complémentaire de chaleur par l'UTVE au réseau de Vénissieux, quelle est sa contribution prévisionnelle au résultat d'exploitation de l'UTVE,
- le potentiel de raccordement d'abonnés lyonnais à ELM sur cette extension. Quel serait le coût d'investissement pouvant être pris en charge par ELM dans les mêmes conditions économiques que les extensions du contrat existant ?

Cette étude sera réalisée dans un délai de 18 mois après la signature de l'avenant, permettant ainsi d'évaluer la pertinence d'éventuelles clauses de revoyure pour l'été 2019.

Le rapport annuel d'ELM contiendra un chapitre fournissant tous les éléments pouvant conduire au déclenchement des clauses de revoyure."

Fin de l'amendement proposé.

Nous voterons cette délibération, monsieur le Président, mais vous avez l'opportunité, avec cet amendement qui ne remet rien en cause de ce que vous avez décidé, de me faire mentir. Pouvez-vous entendre la demande d'une Commune, monsieur le Président ?

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Millet. Monsieur Claisse.

M. le Vice-Président CLAISSE : Merci, monsieur le Président.

Madame Croizier, dont acte, vous souhaitiez, je me rappelle, quand nous avons lancé la procédure Centre Métropole, que nous développions de l'innovation technologique. C'est le pari qu'a tenté la SPL avec cette cogénération par gazéification de la biomasse. L'efficacité économique du modèle tenait au prix de revente de l'électricité qu'elle allait produire. Les résultats de la consultation qui a été lancée par la SPL à l'époque -concomitamment d'ailleurs au lancement de la DSP pour le réseau Centre Métropole- ont démontré qu'il n'y avait pas de modèle économique soutenable compte tenu du prix de revente de l'électricité. Il est difficile d'anticiper une volonté d'innovation souhaitée sur un territoire innovant. La conclusion est que ce n'est pas possible et le raccordement peut se faire, certes avec un peu de délai, mais ce n'était pas possible de l'intégrer dans le périmètre de la DSP puisque la consultation était à peu près concomitante.

Quelques éléments de réponse à notre collègue Pierre-Alain Millet : d'abord pour lui indiquer que si je me suis permis de retracer quelques dates de l'histoire récente du développement de nos réseaux de chaleur, c'était bien évidemment à dessein, à la fois pour illustrer le changement de braquet opéré dans le développement des réseaux de chaleur sur notre agglomération mais aussi pour que chacun puisse mesurer l'écart entre le chemin parcouru surtout depuis 2015 et les quelques cailloux que vous voulez mettre dans nos chaussures, Pierre-Alain Millet.

Parmi ces cailloux -je les cite très rapidement-, il y a eu pour commencer celui de la délégation de gestion, puis celui de l'expérimentation d'une compétence articulée, puis celui de la gouvernance, puis celui de la redevance et voici venu celui du tarif de l'export de chaleur. Je me demande bien quel sera le prochain, Pierre-Alain.

En gros, si je résume, vous auriez souhaité que le prix de vente de la chaleur exportée par le réseau Centre Métropole soit moins élevé, au prétexte que l'exploitant du réseau Centre Métropole pourrait à terme raccorder des abonnés de Lyon sur ce "feeder". Je vais partager avec vous au moins une idée, c'est-à-dire qu'effectivement, les usagers de Vénissieux ne doivent pas avoir à payer le moindre centime pour le réseau Centre Métropole mais vous admettrez que la réciproque est exacte également : les usagers de Centre Métropole ne doivent pas avoir à payer demain le moindre centime pour les usagers de Vénissieux. Le contraire serait totalement illégal et je ne pense pas que la Ville de Vénissieux souhaite mettre la Métropole dans l'illégalité.

Les recettes de l'export de chaleur sont composées de deux coûts : le coût d'achat de l'énergie, c'est-à-dire de la chaleur produite par l'UTVE et le coût des investissements nécessaires à raccorder l'UTVE au réseau de Vénissieux. La chaleur produite par l'UTVE -vous ne le dites pas- est facturée au réseau de Vénissieux, à Vénissieux énergie, à 15 € le mégawattheure. Quel est le coût de facturation de l'énergie de l'UTVE au réseau Centre Métropole ? 25 € en moyenne! Vous bénéficiez donc d'ores et déjà, à travers ces tarifs-là, d'un tarif préférentiel et si le prix a été mis à hauteur de 15 €, c'était pour permettre de réaliser le branchement du quartier du Puisoz sans incidence sur les tarifs actuels pour les usagers du réseau de Vénissieux.

Je vous confirme ensuite que si d'aventure le délégataire raccordait de nouveaux abonnés localisés à l'intérieur de son périmètre sur le "feeder" qu'il va donc créer, il est bien intégré dans cet avenant une clause de revoyure supplémentaire au 14^e alinéa de l'article 85 du contrat, afin d'en examiner les conséquences financières. Ce qui

pourrait alors se traduire -et cela va dans le sens que vous souhaitez, donc c'est bien prévu- par une révision du prix d'export de chaleur au profit du réseau de Vénissieux.

En conséquence, pour aller au-delà, les articles 14 sur les tarifs et 15 sur l'indexation des tarifs du règlement de service qui figure à l'annexe AT9 du contrat sont également modifiés. Donc vous avez toutes les garanties. Mais admettez que tant que le premier abonné n'est pas raccordé, il est difficile d'en évaluer les incidences financières et donc les retombées sur le prix de vente du réseau de chaleur. Et vous pourrez d'autant mieux contrôler la mise en œuvre de cette clause de revoyure que la Ville de Vénissieux sera assurée non pas au bout de dix-huit mois mais trois à quatre fois par an, au sein des comités de suivi techniques du réseau de chaleur, qu'elle sera également associée d'une à deux fois par an au comité de pilotage politique de ces deux DSP. Vous aurez tout loisir de vérifier cela.

Ce sont, de mon point de vue, des garanties plus élevées que celles que vous nous proposez dans votre avenant. Il va de soi que le compte-rendu technique et financier du délégataire fera chaque année état des éventuels raccordements sur le "feeder". J'en reprends l'engagement publiquement devant vous.

Derrière cette polémique, monsieur Millet, laissez-moi penser que vous instruisez -vous avez commencé par làun procès plus politique celui-là, afin de faire entendre votre petite musique -et c'est ce que vous faites depuis le début de cette séance- sur une Métropole aux visées impérialistes qui se construirait en cannibalisant les Communes.

Je ne résiste pas au plaisir -vous avez cité un ancien Directeur de la Communauté- de vous citer une déclaration que vous ne renierez sans doute pas tant la filiation semble évidente. Je cite : "Nous nous trouvons confrontés à l'une des machinations les plus sordides du Gouvernement. Si cette loi était votée telle quelle, elle signerait l'arrêt de mort des Communes françaises. Ce serait en effet la perte la plus complète des libertés communales, de l'autonomie communale, du droit des populations à disposer librement de leur sort, tout cela au profit, pour ce qui concerne l'agglomération lyonnaise, d'un monstre qui s'appellerait le Grand Lyon et qui n'aurait de concret que sa monstruosité." Fin de citation.

Cette déclaration a eu lieu quelques jours avant la loi instaurant non pas la Métropole mais les Communautés urbaines. Le Gouvernement dont il s'agissait était celui de Georges Pompidou. L'auteur que je cite fut un grand Maire très populaire, dont l'action de bâtisseur, par ailleurs, doit être rappelée et saluée. Il s'agissait, vous l'aurez compris, de Marcel Houël, Maire de Vénissieux, Député de la sixième circonscription. Je laisse donc chacun juger de la pertinence de son pronostic pour le moins alarmiste, si ce n'est cauchemardesque, à la lumière de plus de quarante-cinq ans d'histoire de la vie de notre Communauté urbaine.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Claisse, pour la qualité de l'intervention et les détails qui ont été donnés dans cette intervention. Je vous remercie. Chacun a eu son temps de parole et l'a utilisé à son gré dans la durée qui était prévue.

Je vais mettre d'abord aux voix -s'il vous plaît un peu d'attention- le dossier n° 2017-2001 :

Adopté à l'unanimité.

- **M. LE PRESIDENT :** Concernant le dossier n° 2017-2002, je vous propose d'abord de rejeter l'amendement et donc de voter contre son adoption. Qui est contre l'amendement ?
- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; M. Michel Havard (non-inscrit) ;
- abstention : M. André Gachet (Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines).

L'amendement est rejeté.

Je mets le dossier n° 2017-2002 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-2006 - Insertion - Mise en œuvre de la subvention globale du fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 1ère programmation pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT: Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2006. Je rappelle que nous avons adopté en début de Conseil la procédure d'urgence pour aborder ce dossier et je vais passer la parole, si vous le permettez, à Fouziya Bouzerda, quelques instants pour une présentation succincte de ce rapport. Merci.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, simplement pour vous rappeler qu'à la suite d'un long processus partenarial qui avait associé l'ensemble des acteurs, et plus particulièrement les trois plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), la Métropole est devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 le seul organisme intermédiaire gestionnaire des fonds sociaux européens sur l'ensemble de notre territoire.

Dans le cadre de cette première année de programmation, cinq appels à projets thématiques ont été lancés, 97 demandes ont été reçues et 55 dossiers ont été finalisés, pour un montant total de 4 M€, ce qui correspond à une réalisation de 65 % du budget.

Le choix de la procédure d'urgence a été effectué au regard des difficultés rencontrées par un certain nombre de structures et d'associations. Douze d'entre elles nous ont saisis et nous ont fait part de leurs difficultés en apprenant que le Conseil de juin devait être repoussé pour un agenda qui nous est propre. Et il nous a semblé dès lors qu'il s'agissait de l'un des objectifs forts de cette prise de compétence et, du fait de devenir organisme gestionnaire unique, qu'il ne fallait pas fragiliser ces structures, d'autant que nous avons mis en œuvre et voté ensemble le fait de les conforter, notamment en votant 50 % d'avance et d'acompte dans le cadre de ces fonds sociaux européens.

C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons aujourd'hui, dans le cadre de cette procédure d'urgence, ce rapport pour approbation.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Bouzerda. Deux minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON: Monsieur le Président, chers collègues, les élus UDI voteront bien évidemment ce rapport mais ce dossier me donne l'occasion de souligner que l'Europe investit concrètement dans nos territoires. En l'occurrence, dans ce rapport, l'Europe accompagne les hommes et les femmes dans leur quotidien, dans leurs projets professionnels et il est de notre responsabilité d'élu local de le souligner et de le rappeler régulièrement. Ainsi, en trois ans, grâce à l'Europe, ce sont 24 M€ qui seront distribués sur le territoire métropolitain pour faciliter le retour à l'emploi. Je pense que c'est une très belle action de l'Europe, via la Métropole.

Une deuxième remarque plus de forme, même si Fouziya Bouzerda a répondu en partie à cela, pour indiquer que la procédure d'urgence devrait être réservée pour des actions non prévisibles. Pour ce rapport, nous en sommes loin puisque, depuis des mois, nous connaissons le calendrier. Nous souhaitons à l'avenir un usage plus exceptionnel de la procédure d'urgence.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Geourjon. Deux minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER: Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne les nouvelles modalités de sollicitation des crédits européens pour l'insertion, le fonds social européen, avec un rôle nouveau pour la Métropole qui devient ainsi le gestionnaire unique de ces crédits, ce qui permet de faciliter les demandes pour les porteurs de projets qui passaient souvent beaucoup de temps et d'énergie à monter différents dossiers sur chacun de leurs projets. Là, ils n'en ont plus qu'un seul pour l'ensemble du territoire et, avec une équipe dédiée à la Métropole, nous espérons que le dispositif sera amélioré, la cohérence et la complémentarité des projets aussi ainsi que la fluidité de la gestion.

Plus de 90 projets ont été déposés. Nous en finançons aujourd'hui 55 avec cette délibération, pour plus de 4 M€. Nous notons la grande diversité des projets pour la diversité des besoins d'accompagnement, de même qu'une répartition géographique visant à couvrir tous les secteurs de notre territoire métropolitain. Nous soulignons que plusieurs projets permettent la création ou le maintien d'emplois d'insertion dans l'économie circulaire, le maraîchage et plus globalement toutes les activités utiles au plan social et environnemental, pas uniquement dans les services à la personne ou aux entreprises.

Nous souhaitons que le soutien de la Métropole à ce type d'activité se développe et s'amplifie car nous sommes persuadés qu'il s'agit d'un vivier d'emplois d'insertion mais aussi d'emplois tout court.

Enfin, nous souscrivons à l'objectif que les projets autour des relations employeurs se renforcent afin d'impliquer plus les entreprises de notre territoire dans l'insertion.

Nous voterons bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: Merci, madame Vessiller. Cinq minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller RABEHI: Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport -comme vient de le souligner madame la Vice-Présidente- était prévu fin juin. Il a été retardé suite à l'annulation du Conseil du 26 juin. Il ne pouvait souffrir d'être renvoyé à une date ultérieure sans mettre en danger les structures. Vous l'avez rappelé également, monsieur le Président, en début de séance et nous vous remercions d'avoir accepté qu'il soit présenté en procédure d'urgence. Pour cette raison, notre groupe votera ce rapport.

Cette délibération nous interpelle sur le mode de gestion des fonds européens pour les politiques de l'emploi, de l'insertion et de la formation et sur la nouvelle organisation qui se met en place pour le portage de ces politiques.

Permettez-moi, monsieur le Président, de faire un aparté puisque nous parlons d'organisation et de revenir sur l'attribution des délégations. Pour ma part, j'ai beaucoup de mal à m'y retrouver et, malgré la qualité, la créativité qu'a soulignée notre Président de groupe, j'ai du mal à savoir qui sera l'interlocuteur pour l'insertion. Devrai-je m'adresser à madame Bouzerda, Vice-Présidente de l'économie et de l'insertion ? Ou plutôt à madame Glatard, déléguée aux politiques d'insertion sur le territoire ? Ou à monsieur Gilles Pillon, délégué aux mobilisations des entreprises pour l'insertion et l'emploi ? Enfin, c'est un aparté, je ferme la parenthèse.

Je reviens à notre rapport. Depuis le 1^{er} janvier, la Métropole de Lyon est devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette démarche, si elle a pour but de mutualiser et optimiser la gestion des FSE (fonds sociaux européens), n'en demeure pas moins inquiétante pour les 18 Villes membres des PLIE qui s'interrogent sur l'utilisation des fonds pour 59 Communes. Faut-il s'attendre à une baisse des moyens pour ces 18 Communes ? Au contraire, la Métropole envisage-t-elle en complément des fonds européens des moyens supplémentaires afin de conduire une politique d'insertion plus ambitieuse ?

Si c'est le cas, nous attendons votre confirmation, monsieur le Président. Cela nous rassurera. Si les demandes de FSE seront faites par les porteurs de projets directement auprès de la Métropole, en lien avec les Communes -je vous cite dans le rapport- "du fait de leur connaissance des territoires et des co-financements qu'elles apportent sur les différents projets" -merci de le reconnaître !-, nous avons plutôt eu l'impression d'avoir été oubliés dans ce que vous appelez le "travail collaboratif."

Puisque, pour citer quelques exemples, les comités locaux n'ont eu, par exemple, qu'un avis consultatif à donner. Les Villes n'ont pas été interrogées sur l'aspect du montage financier. Vous avez, à titre d'exemple, décidé seuls la mise en place de seuils minimums pour les montants de ces projets.

Comme vous le savez, les co-financements FSE ne peuvent dépasser 50 %. Parfois, l'Etat, dans le cadre de la politique en ville en particulier, peut intervenir mais cela a tendance à se réduire comme peau de chagrin. Les Communes restent donc les principaux co-financeurs de ces projets liés à l'emploi et à l'insertion. Mais ces co-financements ont le plus souvent été noyés voire écartés parfois dans la gestion du projet sur l'outil de gestion utilisé qui s'appelle "Ma demande FSE". Sincèrement, monsieur le Président, si vous nous avez largement rassurés sur votre volonté de travailler en partenariat avec les Communes, la démonstration n'en a pas été faite lors de cette programmation.

Nous vous sollicitons donc par cette intervention pour demander à vos services de mieux prendre en compte le poids des Communes et d'être plus collaboratifs, comme vous le dites, dans la mise en œuvre du FSE. Dans les objectifs présentés dans la seconde partie de la délibération, deux d'entre eux soulèvent des interrogations, particulièrement pour la prochaine programmation 2018.

Celui concernant la relation avec les employeurs : derrière l'appel à projets semi-permanent, nous avons tous compris que se cache le déploiement des postes clés, les chargés de liaison emploi-entreprise, sur l'ensemble de la Métropole. Dans ce cadre, pouvez-vous vous engager sur le co-financement par la Métropole des postes de chargés de relations entreprises qui sont portés par les Communes ?

Concernant les animations programme d'insertion justement, la Métropole va-t-elle continuer à soutenir l'animation des PLIE et pouvez-vous nous confirmer que le dispositif PLIE reste un cadre de coordination et de gouvernance territoriale pertinent sur le champ de l'emploi et de l'insertion ?

Enfin, nous souhaiterions également, monsieur le Président, connaître le calendrier pour la mise en œuvre de la structure ad hoc métropolitaine que vous nous annoncez depuis plusieurs mois et, surtout, le calendrier de travail, de consultation des PLIE et donc des Communes sur cette question.

Merci pour votre écoute et vos réponses à nos interrogations.

M. LE PRESIDENT: Merci, monsieur Rabehi. Madame Bouzerda.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA: Mes chers collègues, monsieur Rabehi, il nous a fallu toute l'année 2016 pour parvenir à cette concertation sur les fonds sociaux européens et cette demande très forte qui est celle de l'Etat et de l'Europe d'avoir un organisme intermédiaire unique pour donner beaucoup plus de lisibilité et beaucoup plus de sécurité aux acteurs.

Il me semble qu'au regard du nombre de réunions techniques et de réunions politiques organisées avec certains d'entre vous-mêmes, membres des PLIE, nous avons montré que nous étions dans la concertation. Cela a également été le cas lors de l'adoption du plan métropolitain d'insertion pour l'emploi.

Dans le cadre de ces fonds sociaux européens, je rappelle que la concertation a également été importante ainsi que la construction. Une instruction conjointe PLIE/Métropole de Lyon a été soumise à chaque comité local de chaque Commune. Pour Uni-Est, les réunions ont été tenues entre février et mars ; le comité de pilotage et le conseil d'administration de chaque PLIE ont été associés.

Toutes ces instances sont présidées par des élus des Communes, maires ou adjoints à l'insertion. Suite au retour de ces conseils d'administration, dans le cadre de l'enveloppe définie entre les PLIE et la Métropole, les modalités de choix des dossiers ont été présentées dans le cadre de l'enveloppe allouée. Cette instance est également composée d'un élu par PLIE, d'un élu par CTM (Conférence territoriale des Maires) sauf Lyon et Villeurbanne qui ont chacun leurs élus, des services de l'Etat et de la Métropole.

Donc l'ensemble du processus de décision, de choix, d'instruction est fait en partenariat avec les Communes et les PLIE. Le rapport que vous avez là et les dossiers, les appels à projets n'ont pas été désignés *ab nihilo* par la Métropole qui les aurait pointés au hasard. Le choix, l'instruction, la construction des 5 appels à projets a également été construite très en amont avec les PLIE et avec l'ensemble des acteurs. Donc, dans le cadre de la gestion des fonds sociaux européens et des appels à projets, tout comme nous l'avions fait lors de la récupération de ces fonds, nous serons en concertation.

Bien évidemment, nous aurons l'occasion d'évoquer plus tard la structure que vous avez effectivement évoquée sur le travail partenarial pour la suite et l'animation. Aujourd'hui, comme vous l'avez soulevé et notamment à la demande aussi du PLIE Uni-Est, il était important de faire voter ces appels à projets, cette délibération, pour permettre à ces structures qui ont avancé, travaillé et qui ont d'ores et déjà engagé l'ensemble des actions, de pouvoir obtenir l'acompte de 50 % tel que nous l'avions voté tous ensemble antérieurement.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Bouzerda. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur: Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

M. LE PRESIDENT : Quelques minutes de patience pour les dossiers sans débat. Je vous rappelle aussi qu'à l'issue de ce Conseil, nous vous invitons à prendre un verre au salon Louis-Pradel, avant de pouvoir, pour celles et ceux qui en ont la chance, de partir en vacances.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande d'organisation de débats par la conférence des Présidents

I - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1979 - Décisions modificatives n° 1 - Budget supplémentaire 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2017-1980 - Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2017 - Révision des autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2017-1981 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2017-1982 - Attributions de compensation 2017 (ATC) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2017-1985 - Charbonnières les Bains - Chassieu - Dardilly - Givors - La Tour de Salvagny - Mions - Oullins - Quincieux - Saint Cyr au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1986 - Fourniture et façonnage de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux marchés n° 2014-457 et 2014-458 - Mise à jour de la formule de révision des prix - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1987 - Concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône - Prolongation de la durée de 18 mois - Avenant n° 5 au cahier des charges - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1979 à 2017-1982 et 2017-1985 à 2017-1987. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, les sept rapports ont eu un avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT: Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1984 - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur du dossier numéro 2017-1984. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable également de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-1988 – Lyon 7° - Site Ginkgo - Convention de projet urbain partenariat (PUP) avec la Société d'aménagement du domaine de la Mouche (SAS SADLM) - Programme des équipements publics (PEP) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-1989 - Jonage - Application du dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Exemption de la commune - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Avis favorable de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale pour les dossiers numéros 2017-1988 et 2017-1989.

Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD, en remplacement de M. le Vice-Président LE FAOU absent momentanément.

II - COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-1990 - Mise en œuvre des services polyvalents d'aide et des soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère déléguée Rabatel comme rapporteur du dossier numéro 2017-1990. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

III - COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-1996 - Villeurbanne - Contrat de délégation de service public de restauration scolaire - Collège Jean Macé - Société Coralys - Avenant n° 1 de transfert - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur du dossier numéro 2017-1996. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable également.

M. LE PRESIDENT: Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-1997 - Autorisation de signer les accords-cadres de production et livraison de repas en liaison froide à la suite d'une procédure adaptée - 3 lots - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur du dossier numéro 2017-1997. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

IV - COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-1999 - Caluire-et-Cuire - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Captage de Crépieux-Charmy - Demande de déclaration d'utilité publique pour la modification des périmètres de protection ainsi que la révision des servitudes y afférentes - Abrogation de la délibération n° 2015-0618 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-2000 - Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-2003 - Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif de particuliers - Engagement de la Métropole de Lyon dans un dispositif d'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT: La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1999, 2017-2000 et 2017-2003. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Merci. Pas d'opposition?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2017-2004 - Prestations de nettoiement manuel et d'interventions urgentes de sécurité sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de service passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT: La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur du dossier numéro 2017-2004. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller GOUVERNEYRE absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT: Pas d'opposition?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS, en remplacement de M. le Conseiller GOUVERNEYRE absent momentanément.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé. Je vous remercie.

(La séance est levée à 18 heures.)

Annexe 1 (1/30)

Compte administratif 2016 - Tous budgets -

(dossier n° 2017-1978)

Document projeté lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Brumm



Compte Administratif 2016

Conseil Métropolitain

Annexe 1 (2/30)

20 Juillet 2017 Compte Administratif 2016

Conseil Métropolitain

Annexe 1 (3/30)

Les recettes de fonctionnement

CA 2016 - SOMMAIRE

es dépenses de fonctionnement

III. L'autofinancement

IV. L'investissement

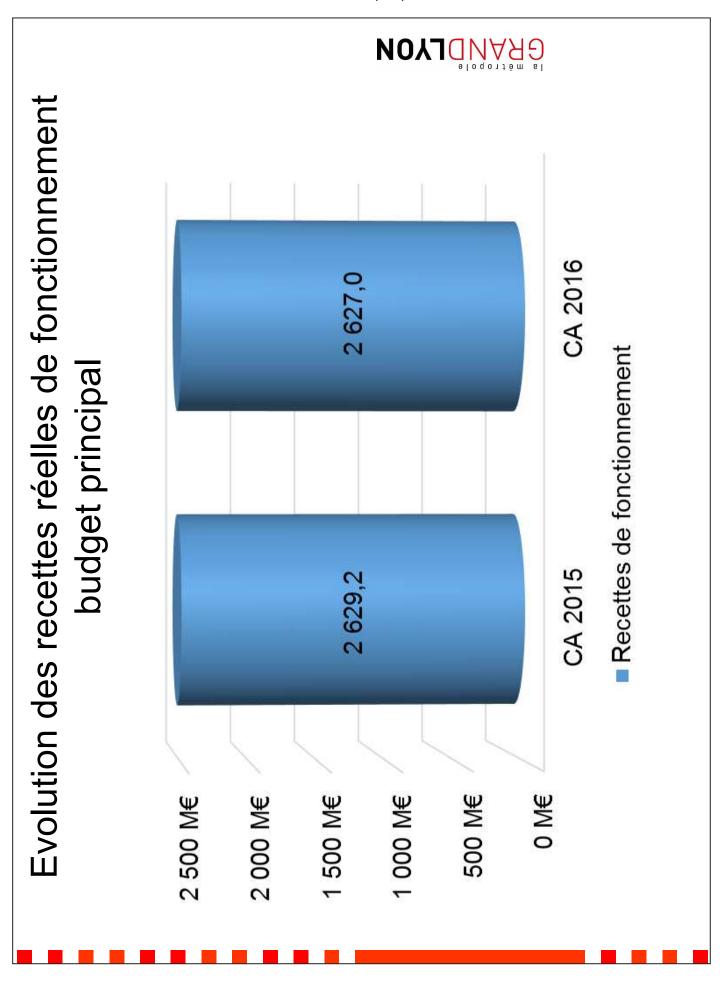
V. La dette

Annexe 1 (4/30)

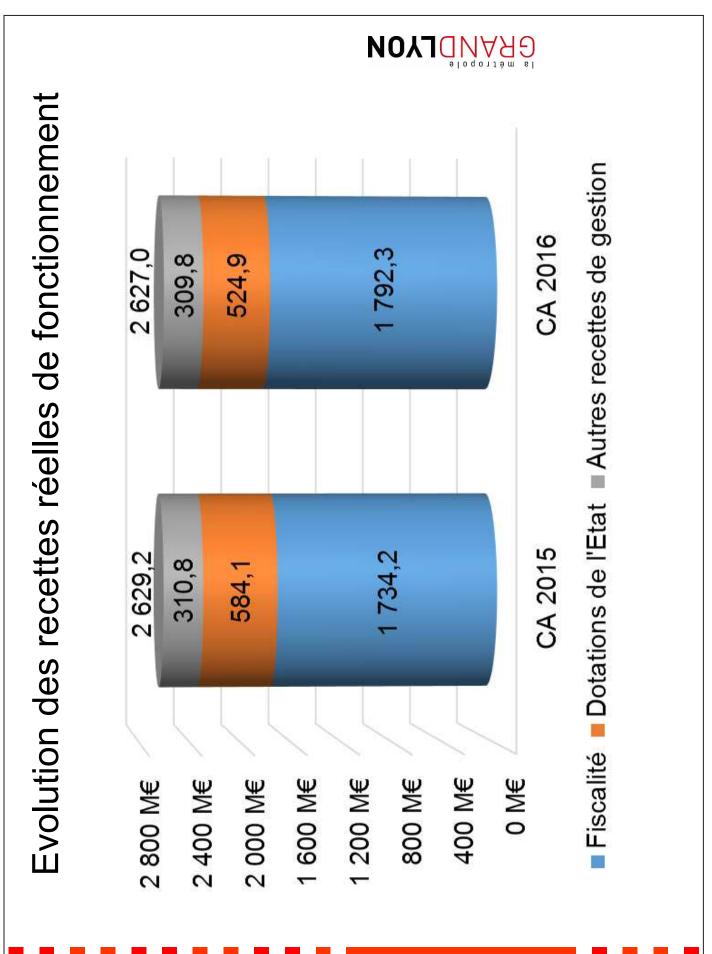


Les recettes de fonctionnement

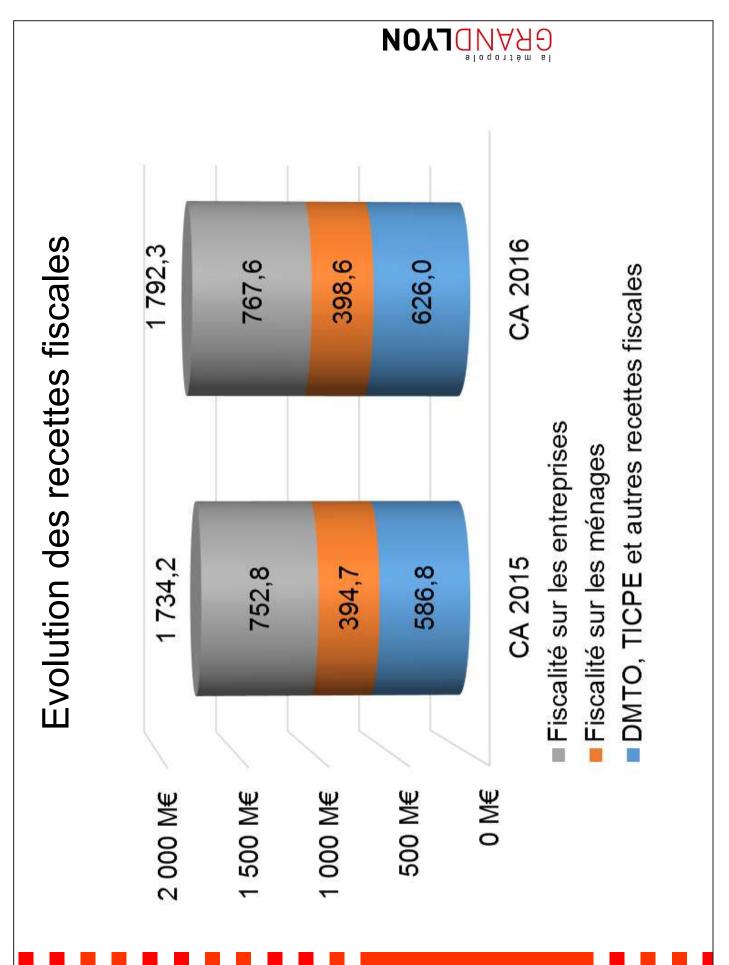
Annexe 1 (5/30)



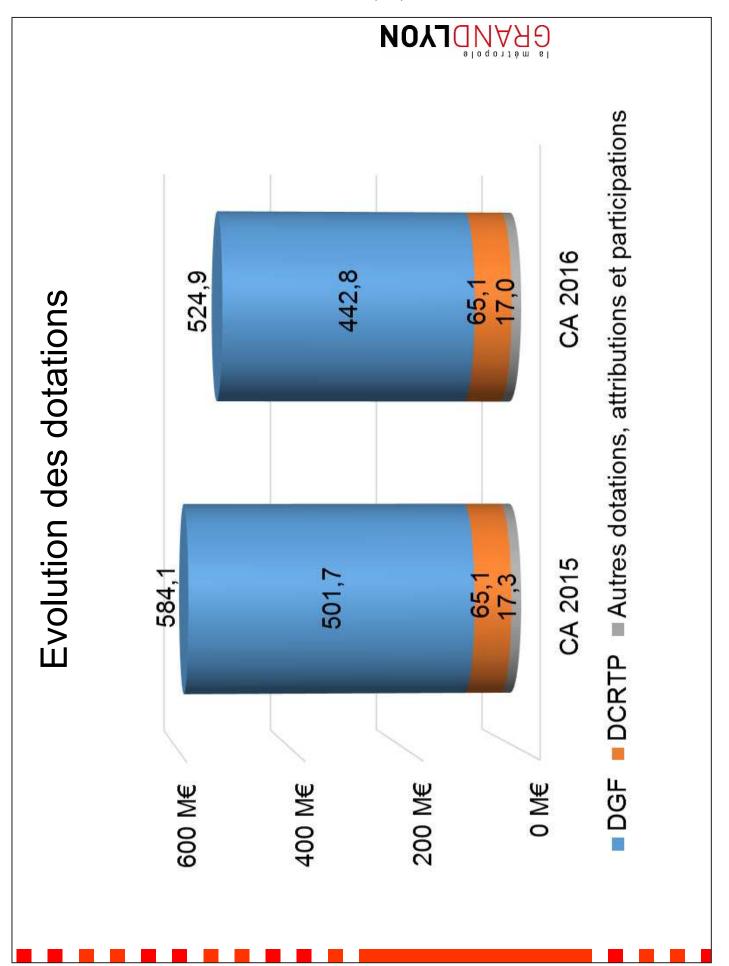
Annexe 1 (6/30)



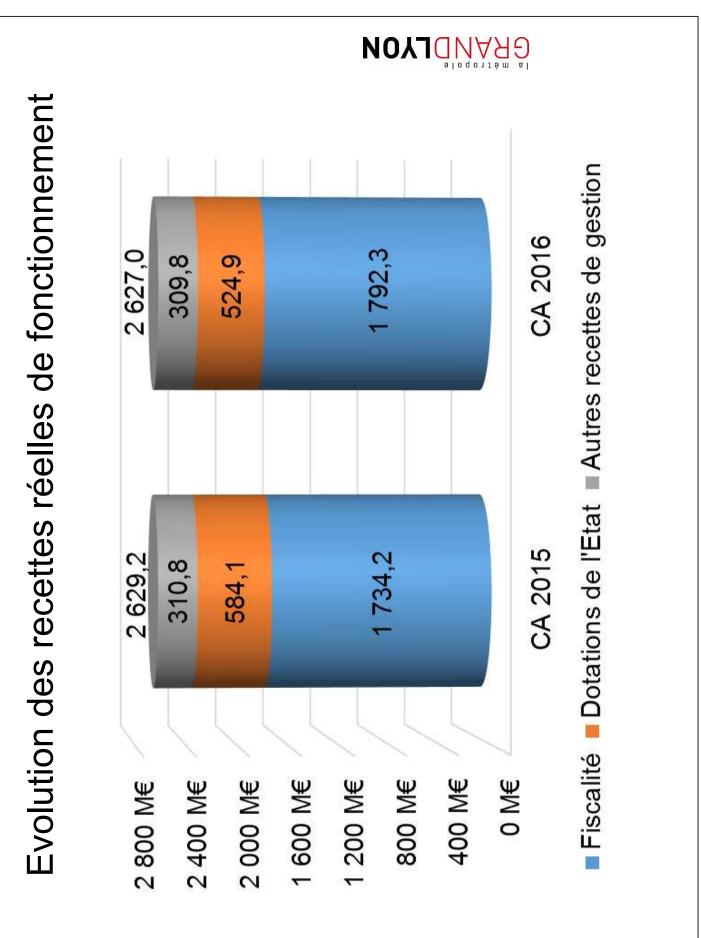
Annexe 1 (8/30)



Annexe 1 (8/30)



Annexe 1 (9/30)

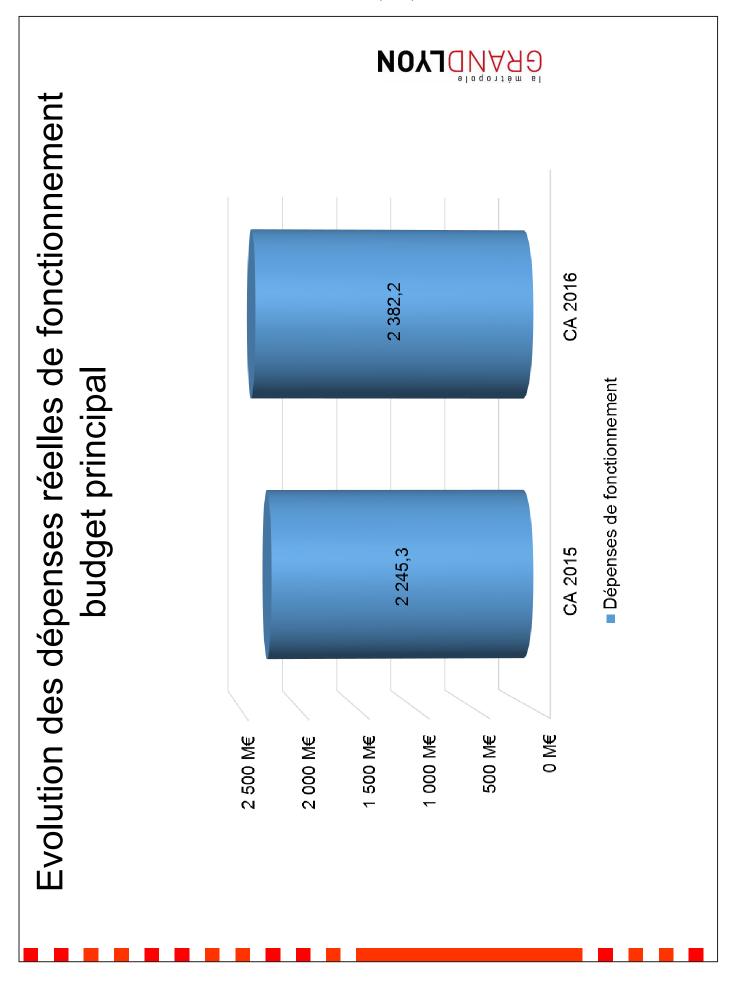


Annexe 1 (10/30)



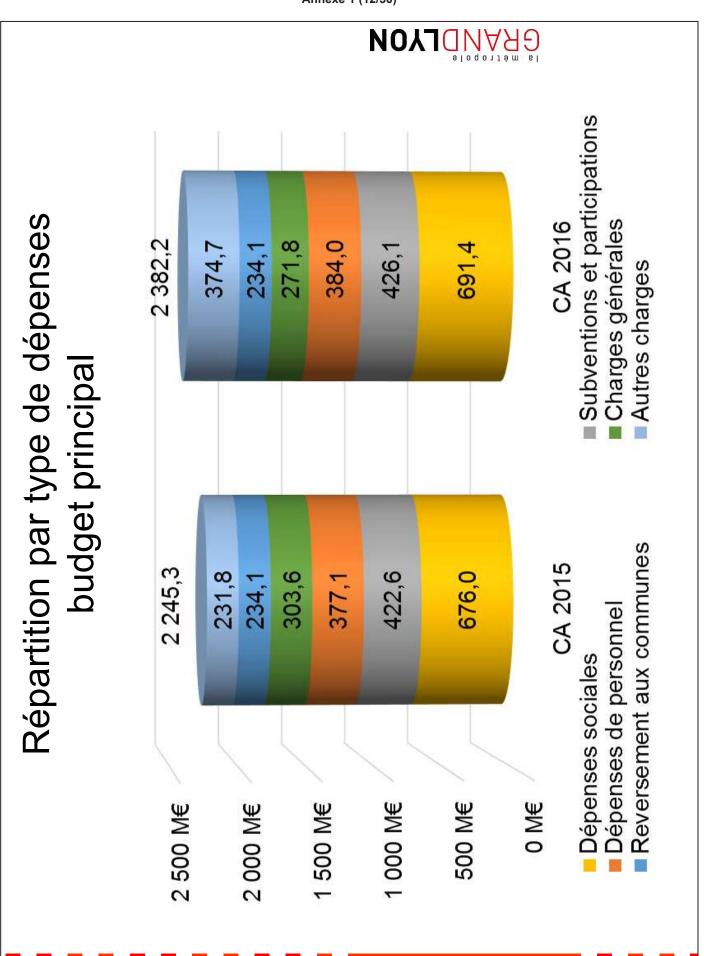
Les dépenses de fonctionnement

Annexe 1 (11/30)

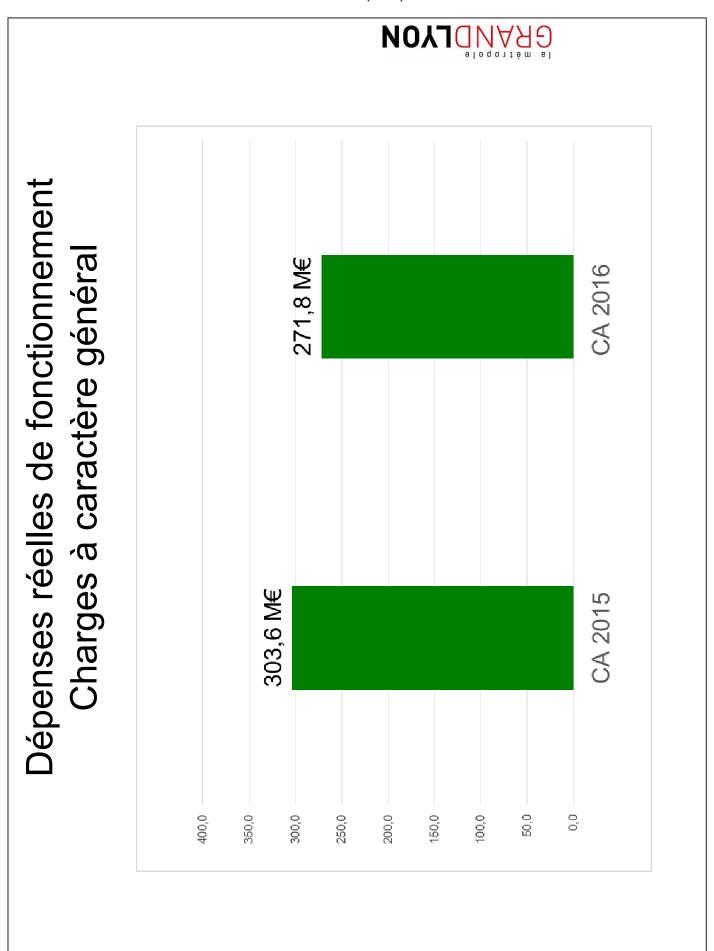


Octobre 2017

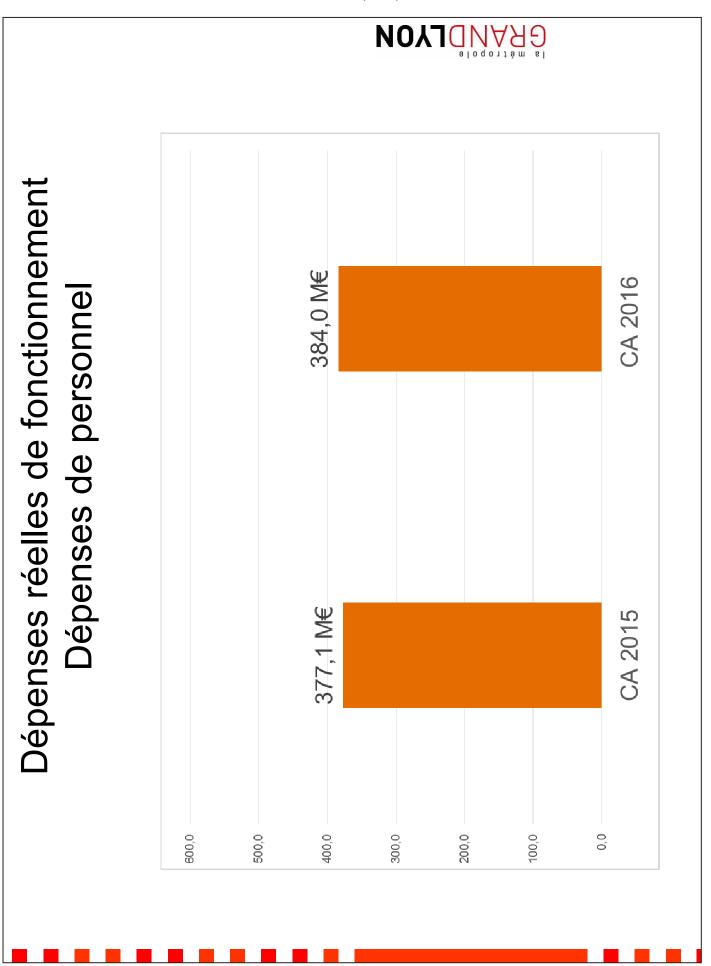
Annexe 1 (12/30)



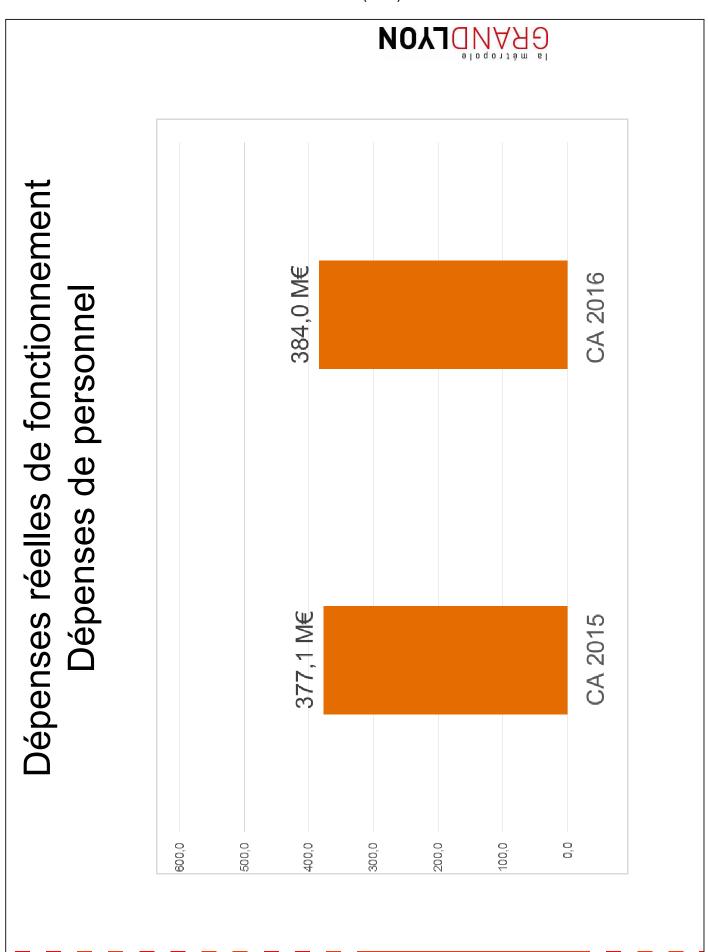
Annexe 1 (13/30)



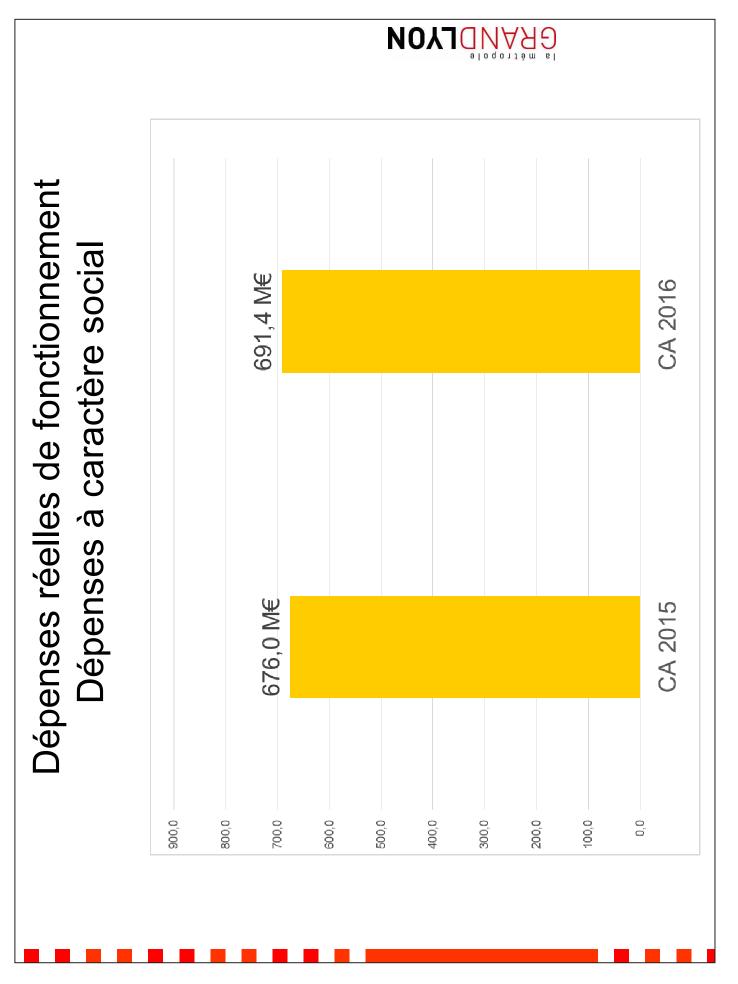
Annexe 1 (14/30)



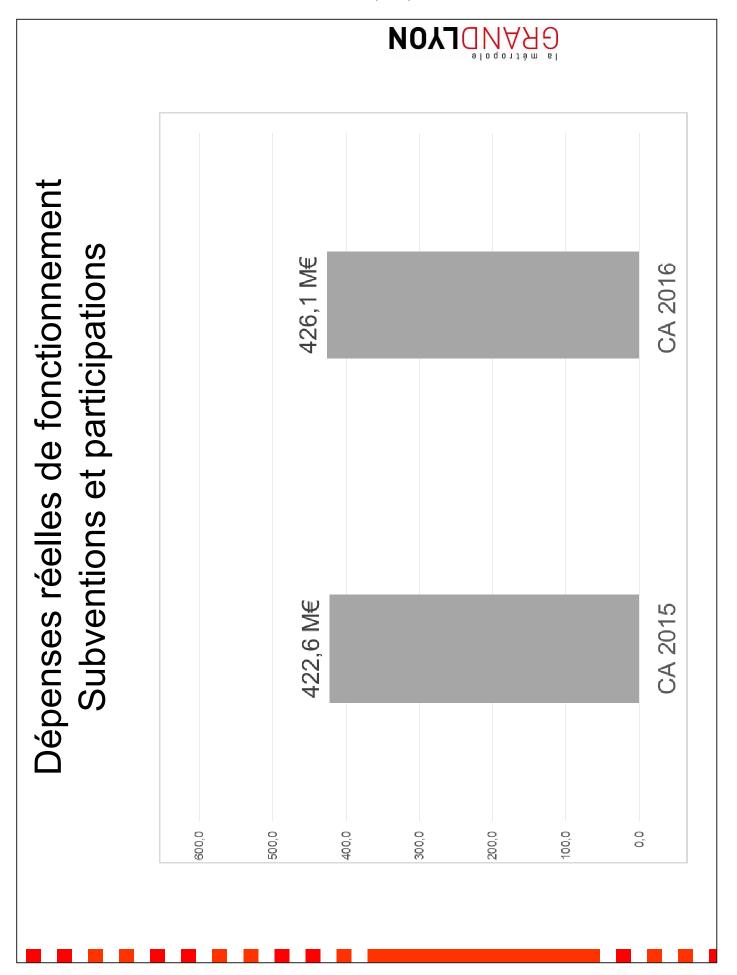
Annexe 1 (15/30)



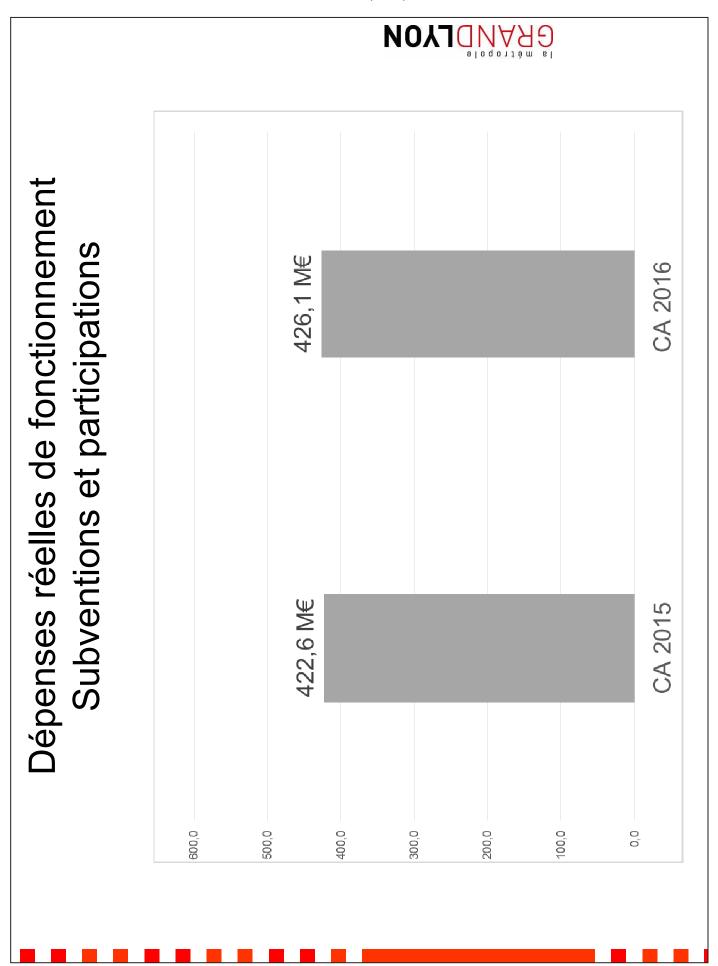
Annexe 1 (16/30)



Annexe 1 (17/30)



Annexe 1 (18/30)



Annexe 1 (19/30)



III. L'autofinancement

Annexe 1 (20/30)

CA 2016 - Budget principal

L'autofinancement brut retraité

DEPENSES

RECETTES

Recettes de fonctionnement 2 627 M€

Dépenses de fonctionnement

(dont intérêts de la dette)

2 247,2 €

FONCTIONNEMENT

Autofinancement brut

380,3 M€

Autofinancement brut 380,3 M€ Recettes d'investissement (dont emprunts) 513,8 M€

dette)

dont annuité en capital de la Dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT

Annexe 1 (21/30)

DEPENSES

L'autofinancement brut retraité

CA 2016 - Budget principal

RECETTES

Recettes de fonctionnement 2 627 M€ (dont intérêts de la dette)

Dépenses de fonctionnement

Autofinancement brut 380,3 M€

Autofinancement brut

380,3 M€

Recettes d'investissement (dont emprunts) 513,8 M€

(dont annuité en capital de la Dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT

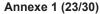
FONCTIONNEMENT

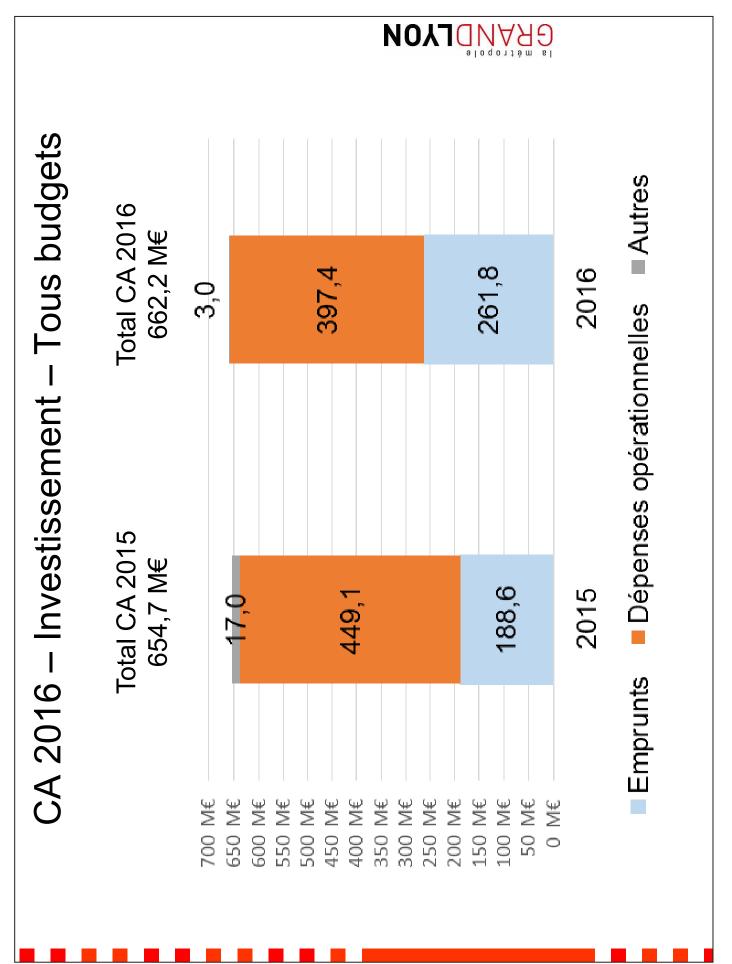
2 247,2 €

Annexe 1 (22/30)



IV. L'investissement





Solidarités et habitat

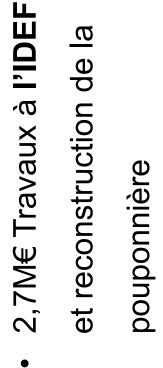
72,5 M€

Annexe 1 (24/30)

en

GRANDLYON BI

39M€ pour les **aides à la pierre**, une production de ogement social dans l'épure des objectifs du PLH (4000 logements par an), 74% des logements sur les communes SRU, 420 places pour étudiants et 227 logements pour personnes âgées ou handicapées établissement





- 2,7M€ de subventions aux **offices HLM**
- 1,4M€ de soutien à l'**éco-rénovation**.

Tous budgets non retraitées

Annexe 1 (25/30)

Aménagement du territoire 103,8 M€

10M€ pour les démolitions et travaux de voirie dans le quartier **Terraillon** et 1,3M€ pour les démolitions et la requalification des espaces publics du secteur Caravelle à Bron,



8,4 M€ pour les rachats de voiries liés à l'aménagement du plateau de la 🖰 📉 Duchère à Lyon 9°,

3,9 M€ pour la ZAC du Triangle à Saint Priest ,

2,3M€ pour les acquisitions d'emprises aménagées de la ZAC Venissy à⁻[∟]

Venissieux,

10,8 M€ pour les acquisitions foncières pour le compte des communes et

offices publics de l'habitat...

Tous budgets non retraitées

Annexe 1 (26/30)

3,8M€ pour le réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne, 84.8 M€

-a mobilité





2,9 M€ pour la réalisation du parvis des Halles et le comblement de la trémie sur la rue Garibaldi à Lyon 3°-6°,

1,8 M€ pour le prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile,

1 M€ pour les travaux de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne,

0,6 M€ pour l'achèvement du tour de ville à Saint Fons,

47,2 M€ pour les grosses réparations et aménagements de voirie, les

ouvrages d'art, la régulation du trafic et les modes doux

Annexe 1 (27/30)

ГЛОИ

projets **SYSPROD** et **SUPERGRID** à Villeurbanne,

,4 M€ pour le soutien aux **pôles de compétitivité** et1,4 M€ pour les

59.2 M€

Economie, éducation, culture, sport

1,4M€ pour le déploiement du très haut débit,

10,4 M€ pour les projets liés à l'enseignement supérieur autour de Lyon

cité campus,

29,1 M€ pour l'**éducation**, dont 12,8M€ d'interventions récurrentes et

12,7 M€ de constructions et restructurations lourdes comme à Meyzieu

(collège Evariste Galois) Champagne au Mont d'Or (Rameau), Saint Genis Laval (Jean Giono), Caluire (Lassagne), Lyon 3° (Dargent)...







Annexe 1 (28/30)



V. La dette

Annexe 1 (29/30)

Encours de la dette:

L'évolution de la dette

Au 31/12/15: 2 132 M€ tous budgets

Au 31/12/16 : 2 063 M€ tous budgets

Taux moyen

Au 31/12/15: 3,25% tous budgets

Au 31/12/16: 1,93% tous budgets

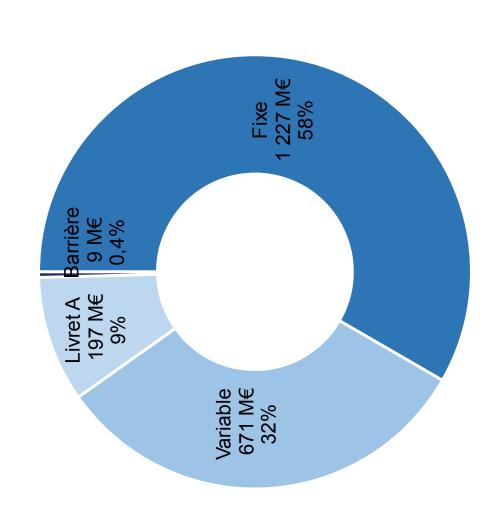
Capacité de désendettement

Au 31/12/15: 4 ans et 10 mois Au 31/12/16: 4 ans et 3 mois

de Plus aucun emprunt dit « toxique »: Classement l'encours selon la charte Gissler (100% en A1 et B1) Endettement à long terme Répartition de l'encours par type de taux

Annexe 1 (30/30)





Annexe 2 (1/18)

Compte administratif 2016 - Tous budgets -

Annexe de la note pour le rapporteur relative au projet de délibération n°2017-1978

				Caté-	gorie	d'em-	(8)		A-1		A-1		A-1		A-1		A-1	A-1			A-1	A-1	A-1	A-1		A-1	A-1
≥	B1.2			Possibilité	e -	sement	anticipé O/N		0		0		0		0		0	0			0	0	0	0		0	0
					Profil	d'amor- tissement	(2)		O		O		O		O		O	Ŀ			Ь	O	O	O		O	۵
				Pério-	dicité des	rembour-	(9)		∢		Ą		۷		∢		∢	×			٧	∢	∢	∢		∢	∢
						Devise																					
	DETTE		•	Taux initial		Taux	actualle		2,870		2,770		3,990		4,950		4,400	4,300			2,510	9,050	8,250	4,890		5,950	4,950
	RE DE 1	166)		Taux	;	Niveau de taux	(2)		2,830		2,730		3,930		4,880		4,330	4,300			2,470	9,050	8,250	4,890		5,950	4,950
	PAR NATU	rs 16449 et	Emprunts et dettes à l'origine du contrat			Index (4)			Euribor 12	M-Floor -0.5 sur Euribor 12 M +	(Euribor 12	M-F100F -0.03 sur Euribor 12 M) +	(Euribor 12	M-Floor -0.0295 sur Euribor 12 M) + 0.0295	(Euribor 12	M-Floor -0.03 sur Euribor 12 M) + 0.03	Euribor 12 M + 1	Taux fixe à 4.3 %			Taux fixe à 2.47	% Taux fixe à 9.05 %	Taux fixe à 8.25	% Taux fixe à 4.89	%	Taux fixe à 5.95 %	Taux fixe à 4.95
	LITION	TE (ho	t dettes à l'c		Type de	taux d'intérêt	(3)		>		>		>		>		>	ч			ч	ш	ш	ш		ш	ш
EXES	ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	ARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)	Emprunts e			Nominal (2)		138 900 000,00	10 000 000,00		10 000 000,00		10 000 000,00		10 000 000,00		10 000 000,00	88 900 000,00	2 913 717 488,27	2 859 334 510,69	35 000 000,00	15 244 901,72	15 244 901,72	15 244 901,72	100 400 11	45 / 34 /05, 17	106 714 312,07
IV - ANNEXES	DE LA DET	N PAR NA			Date du	premier rembour-	sement		21/12/2005		13/12/2006		17/12/2007		20/12/2008		21/12/2009	07/11/2022			29/12/2010	15/02/1993	15/02/1994	15/02/2003		15/02/1994	01/07/2003
	1	REPARTITIC		Date	d'émission	ou date de mobilisation	(1)		30/12/2004		06/12/2005		15/12/2006		20/12/2007		19/12/2008	07/11/2012			29/12/2009	15/02/1992	15/02/1993	15/02/2002		15/02/1993	01/07/2002
	IMONIALE	R				Date de signature			30/12/2004		06/12/2005		15/12/2006		20/12/2007		19/12/2008	07/11/2012			18/12/2009	15/02/1992	15/02/1993	15/02/2002		15/02/1993	01/07/2002
	- ANNEXES PATRIMONIALES					Organisme preteur ou chet de file			ABN AMRO BANQUE		нѕвс		HSBC		HSBC		HSBC	EMISSION OBLIGATAIRE			SOCIETE GENERALE	BEI Banque Europeenne d'Investissement	BEI Banque Europeenne	d'Investissement BEI Banque Europeenne	d'Investissement	BEI Banque Europeenne d'Investissement	SFIL CAFFIL
	B				Nature (Pour chaque ligne indiguer le numéro	de contrat)		163 Emprunts obligataires (Total)	1394		1397		1406		1415		1420	1434	164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	1641 Emprunts en euros (total)	001426 Réam	1294	1296	1301		1302	1350

Métropole de Lyon - Budget principal - CA - 2016

Annexe 2 (2/18)

					Emorunts	dettes à	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
								Taux initia	leitic				Doccibilitá	
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé	Caté- gorie d'em- prunt (8)
1381	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/06/1999	01/06/1999	01/06/2000	45 734 705,17	>	(Euribor 12 M-Floor -0.13 sur Euribor 12 M) +	2,820	2,860		-	۵	0	A-1
1353	CAISSE DES DEPOTS ET	01/01/2000	01/01/2000	01/01/2001	10 877 237,38	>	0.13 Livret A + 1.3	3,550	3,550		∢	۵	0	A-1
1368	BEI Banque Europeenne d'Investissement	18/12/2000	18/12/2000	18/12/2001	22 867 352,59	ш	Taux fixe à 5.2 %	5,200	5,200		∢	O	0	A-1
1369	CAISSE DES DEPOTS ET	01/01/2001	01/01/2001	01/01/2002	12 156 589,53	>	Livret A	3,000	3,000		∢	۵	0	A-1
1371	SFIL CAFFIL	01/01/2001	01/01/2001	01/01/2002	15 244 901,72	ш	Taux fixe à 5.53	5,530	5,530		<	۵	0	A-1
1372	SFIL CAFFIL	01/07/2001	01/07/2001	01/01/2002	30 489 803,45	O	7aux fixe 4.72% à	4,720	4,850		Ø	۵	0	B-1
1374	SOCIETE GENERALE	06/12/2001	06/12/2001	06/12/2002	15 244 901,72	ш	barriere 6.5% sur Euribor 06 M Taux fixe à 4.59 %	4,590	4,590		∢	۵	0	A-1
1375	BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/12/2002	15/12/2001	15/12/2002	30 489 803,41	>	Euribor 03 M-Floor -0.1 sur Euribor 03 M +	3,450	3,550		∢	O	0	A-1
1376	SFIL CAFFIL	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2003	7 622 450,86	ш	0.1 Taux fixe à 5.06	5,060	5,060		۷	۵	0	A-1
1377	SFIL CAFFIL	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2003	7 622 450,86	ш	70 Taux fixe à 3.96 92	3,960	3,960		∢	۵	0	A-1
1378	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2003	493 675,00	>	% Livret A + 1.2	4,200	4,200		∢	۵	0	A-1
1379	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2003	10 652 874,00	>	Livret A	3,000	3,000		∢	۵	0	A-1
1385	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/02/2003	01/02/2003	01/02/2004	5 988 629,00	>	Livret A + 0.25	3,250	3,250		∢	۵	0	A-1
1389	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/12/2003	30/12/2003	03/01/2005	43 000 000,00	>	(Euribor 12 M-Floor -0.0395 sur Euribor 12 M)	2,340	2,380		-	۵	0	A-1
1393	SOCIETE GENERALE	27/12/2004	13/01/2005	30/12/2005	30 000 000 00	ш	+ 0.0395 Taux fixe à 3.63 %	3,630	3,630		∢	۵	0	A-1
1395	SOCIETE GENERALE	20/07/2005	20/07/2005	20/07/2006	30 000 000,00	ш	Taux fixe à 3.17	3,170	3,170		∢	۵	0	A-1
1396	CREDIT AGRICOLE	15/09/2005	15/09/2005	15/09/2006	20 000 000,00	ш	7 Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230		∢	۵	0	A-1
=	_	_		-	_		<u>-</u>	-	-	-	-	_	_	=

Annexe 2 (3/18)

						Emprunts	et dettes à l'o	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
								,	Taux initial	nitial				Possibilité	
Nat	Nature			Date d'émission	Date du		Type de					Pério-	Profil	qe	Caté-
(Pour chaque ligne	(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	ou date de mobilisation	premier rembour-	Nominal (2)	taux d'intérêt	Index (4)	Niveau de taux	Taux	Devise	rembour-	d'amor- tissement	rembour- sement	d'em-
				(5)	sement		<u>જ</u>		(2)			(9)	S	anticipe O/N	(8)
1398		SOCIETE GENERALE	29/12/2005	29/12/2005	10/09/2006	30 000 000 00	ш	Taux fixe à 3.704	3,700	3,760		A	×	0	A-1
1400		SOCIETE GENERALE	31/12/2005	31/12/2005	10/09/2006	10 000 000,00	ш	% Taux fixe à 3.704 %	3,700	3,760		⋖	×	0	A-1
1403		SOCIETE GENERALE	13/01/2006	13/01/2006	10/09/2006	10 000 000,00	ш	Taux fixe à 2.733	2,730	2,770		∢	×	0	A-1
1404		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/04/2006	01/04/2006	01/04/2007	13 258 477,00	>	76 Livret A + 0.5	2,750	2,750		∢	۵	0	A-1
1405		SOCIETE GENERALE	23/10/2006	23/10/2006	23/10/2007	70 000 000,00	ш	Taux fixe à 3.85	3,850	3,910		٨	۵	0	A-1
1407		SFIL CAFFIL	09/03/2007	09/03/2007	01/01/2008	25 000 000,00	>	% (Euribor 12 M Eloca o 000	4,060	4,120		∢	۵	0	A-1
								sur Euribor 12 M) + 0.009							
1408		CREDIT FONCIER DE FRANCE	26/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	4 123 774,58	>	(TAM + 0.0099)-Floor -0.0099 sur TAM	4,200	4,200		∢	۵	0	A-1
1411		CREDIT FONCIER DE FRANCE	26/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	54 000 000,00	>	(TAM + 0.0099)-Floor -0.0099 sur TAM	4,200	4,200		∢	۵	0	A-1
1412		CREDIT FONCIER DE FRANCE	26/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	19 000 000,00	O	Euribor 12 M(Postfixé)-Floor 4.2 sur Euribor 12 M/Postfixé)	4,200	4,260		∢	œ.	0	B-1
1413		CREDIT FONCIER DE FRANCE	17/12/2007	27/12/2007	30/11/2008	33 374 472,99	>	(TAM-Floor -0.08 sur TAM) + 0.08	4,280	4,350		F	۵	0	A-1
1414		DEXIA CL	04/12/2007	04/12/2007	01/01/2009	69 912 248,00	>	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	4,690	4,760		∢	۵	0	A-1
1417		SFIL CAFFIL	18/02/2002	31/12/2002	01/08/2003	163 581,25	ш	Taux fixe à 4.72 %	4,720	4,720		∢	۵	0	A-1
1418		BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/12/2005	24/10/2008	25/10/2009	35 000 000,00	ш	Taux fixe à 4.531 %	4,530	4,530		∢	۵	0	A-1
1419		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31/12/2008	31/12/2008	01/04/2009	20 000 000,00	>	(Euribor 03 M-Floor -0.38 sur Euribor 03 M) +	3,310	3,400		F	۵	0	A-1
1421		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/12/2008	22/12/2008	01/10/2009	27 000 000,00	>	C.50 (Euribor 03 M-Floor -0.38 sur Euribor 03 M) + 0.38	1,620	1,660	_	⊢	۵	0	A-1

Annexe 2 (4/18)

	Ī																												
		gorie d'em-	prunt (8)	A-1		A-1	A-1	A-1	A-1			A-1	A-1		A-1	A-1	A-1	A-1	~	<u>-</u>	A-1	Ą-1	Ą-		A-1	A-1		A-1	A-1
	Possibilité	de rembour-	sement anticipé O/N	0		0	0	0	0			0	0		0	0	0	0	(O	0	0	0		0	0	,	0	0
		Profil d'amor-	tissement (7)	Ь		۵	۵	Д	۵			O	O		O	O	Д	۵	(Ů.	O	۵	· O		۵	O		ပ	O
	- in y	dicité des rembour-	sements (6)	_		∢	∢	∢	∢			∢	-		-	∢	Ø	∢		∢	∢	Ø	-		∢	∢		∢	∢
		Devise																											
	nitial	Talix	actuariel	3,560		1,500	4,480	2,090	3,440			1,880	3,480		3,490	3,150	4,040	2,850	C	066,0	0,800	4.040	2.550		3,920	2,630		2,610	1,350
	Taux initial	Niveau	de taux (5)	3,460		1,500	4,480	2,060	3,390			1,880	3,380		3,400	3,100	4,000	2,850		0,540	0,800	4.000	2.480		3,920	2,630		2,610	1,350
Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Index (4)		(Euribor 03	M-Floor -0.38 sur Euribor 03 M) + 0.38	Livret A + 0.25	4.48 %	Euribor 12 M + 0.53	Taux fixe	annulable à 3.39 % (date	d'exercice 01/01/2014)	Taux fixe à 1.881 %	Euribor 03 M +	1.98	Euribor 03 M + 1.98	Taux fixe à 3.1 %	Taux fixe à 4 %	Livret A + 0.6		Eunbor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	Taux fixe à 0.795	% Taux fixe à 4 %	Euribor 03 M +	2.29	Taux fixe à 3.92 %	Taux fixe à 2.634	%	Taux fixe a 2.614 %	Livret A + 0.6
dettes à l'o		Type de taux	d'intérêt (3)	>		>	O	>	O			ш	>		>	ш	ш	>	:	>	ш	ш	>		ш	ш	-	ш	>
Emprunts et		Nominal (2)		18 000 000,00		8 326 269,00	43 983 296,81	00,000 000,00	10 000 000,00			100 000 000,00	39 000 000,00		35 000 000,00	9 963 000,00	1 300 000,00	40 279 051,00	33 000 000 00		100 000 000,00	1 300 000,00	25 000 000,00		25 000 000,00	50 000 000,00	000000	00,000	31 764 670,00
		Date du premier	rembour- sement	01/10/2009		01/02/2011	01/07/2011	25/12/2011	01/01/2012			19/11/2012	01/07/2012		01/07/2012	15/06/2013	19/06/2013	01/03/2013	00000	01/12/2013	21/12/2013	01/06/2013	01/08/2013		01/02/2014	29/07/2014		16/04/2015	18/09/2015
	4-6	Date d'émission ou date de	mobilisation (1)	22/12/2008		07/07/2009	01/07/2010	24/12/2010	27/12/2010			18/11/2011	27/12/2011		21/12/2011	15/06/2012	30/12/2012	15/11/2012	0.000,000,000	202/21/02	21/12/2012	17/03/2013	30/04/2013		14/01/2013	29/07/2013		16/04/2015	14/11/2014
		Date de	signature	22/12/2008		07/07/2009	01/07/2010	20/12/2010	20/12/2010			18/11/2011	21/12/2011		21/12/2011	11/06/2012	30/12/2012	15/11/2012	0.000	2102/21/02	19/03/2012	01/12/2012	19/12/2012		19/12/2012	19/03/2013		16/04/2015	18/09/2014
		Organisme prêteur ou chef	de file	CAISSE DES DEPOTS ET	CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET	SFIL CAFFIL	CREDIT FONCIER DE FRANCE	SFIL CAFFIL			BEI Banque Europeenne d'Investissement	CAISSE DES DEPOTS ET	CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE D'EPARGNE	Societe Financiere de la NEF	CAISSE DES DEPOTS ET	CONSIGNATIONS	CONSIGNATIONS	BEI Banque Europeenne	d'Investissement Triodos Bank	CAISSE DES DEPOTS ET	CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	BEI Banque Europeenne	d'Investissement	BEI Banque Europeenne d'Investissement	CAISSE DES DEPOTS ET
		Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro	de contrat)	1424		1425	1427	1428	1429			1430	1431		1432	1433	1435	1436		1437	1438	1439	1440		1441	1442		1443	1444

Annexe 2 (5/18)

					Emprunts	et dettes à l	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
			oten					Taux initial	nitial		Orio		Possibilité	ر عوث
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
1445	Societe Financiere de la NEF	08/12/2014	08/12/2014	23/06/2015	2 000 000,00	ш	Taux fixe à 3.35	3,350	3,380		v	۵	0	A-1
1446	BANQUE POSTALE	17/12/2014	29/12/2014	01/04/2015	39 400 000,00	ш	7. Taux fixe à 1.75 %	1,750	1,760		F	۵	0	A-1
1451	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/05/2009	01/01/2009	26/01/2015	3 776 325,02	>	(Euribor 12 M(Postfixé)-Floor -0.13 sur Euribor 12 M(Postfixé)) +	0,450	0,460		∢	O	0	A-1
1478	BANQUE POSTALE	17/12/2014	31/03/2015	01/07/2015	50 000 000,00	ш	Taux fixe à 1.79	1,790	1,800		-	۵	0	A-1
1479	BANQUE POSTALE	17/12/2014	31/12/2014	01/07/2016	20 000 000,00	>	% (Euribor 12 M + 0.64)-Floor -0.64	0,800	0,810		∢	۵	0	A-1
1480	Agence France Locale	10/12/2015	15/12/2015	21/03/2016	25 000 000,00	>	sur Euribor 12 M (Euribor 03 M + 0.51)-Floor 0 sur	0,510	0,520		⊢	۵	0	A-1
1481	Agence France Locale	20/05/2016	01/06/2016	20/09/2016	40 000 000,00	>	(Euribor 03 M + 0.55)-Floor 0 sur	0,550	0,560		-	U	0	A-1
1482	Agence France Locale	09/12/2015	30/06/2016	20/09/2016	25 000 000,00	>	Euribor 03 M (Euribor 03 M + 0.52)-Floor 0 sur	0,520	0,530		F	۵	0	A-1
1483 Final refinancement emprunt 681	SFIL CAFFIL		01/06/2016	01/09/2016	22 811 378,33	ш	Euribor Us M Taux fixe à 0.57 %	0,570	0,580		F	۵	0	A-1
1484 Final refinancement emprunt 681	SFIL CAFFIL		01/06/2016	01/09/2016	22 811 378,33	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,510		F	۵	0	A-1
top 2 a 30% 1486 Final refinancement emprunt 678 à 50% top n°2	SFIL CAFFIL		01/06/2016	01/12/2016	20 617 595,69	ш	Taux fixe à 0.59 %	0,590	0,600		∢	×	0	A-1
1487	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2014	30/06/2016	01/01/2018	5 000 000,00	>	Livret A + 0.75	1,500	1,500		×	U	0	A-1
1488	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2014	30/06/2016	01/01/2018	30 000 000,00	>	Livret A + 1	1,750	1,750		×	O	0	A-1
1489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2014	30/06/2016	01/01/2018	8 000 000,00	>	Livret A + 0.75	1,750	1,750		×	υ	0	A-1
1490	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2014	30/06/2016	01/01/2018	7 000 000,00	>	Livret A + 1	2,000	2,000		×	O	0	A-1
1491 Final refinancement 7013 top 2 à 50%	SFIL CAFFIL		01/06/2016	01/12/2016	26 718 972,81	ш	Taux fixe à 0.69 %	0,690	0,700		∢	۵	0	A-1

Annexe 2 (6/18)

		Caté- gorie	d'em- prunt (8)	P-1	A-1		A-1	A-1	A-4	A-1	- - -	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1	A-1
	Possibilité		sement anticipé	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4		d'amor- tissement (7)	۵	۵		۵	۵	Δ.	×	×	۵	۵	۵.	O	O	O	O	۵	۵	۵	۵	U
	-	Pério- dicité des	-	∢	∢		∢	∢	∢	4	4	F	4	∢	×	×	×	∢	∢	4	∢	Ø	-
			Devise																				
	initial		Taux actuariel	1,360	0,680		1,340	4,900	4,720	4,210	0,660	0,040	4,720	4,210	2,030	2,030	2,030	2,000	4,010	3,110	1,700	3,830	1,660
	Taux		Niveau de taux (5)	1,340	0,670		1,320	4,830	4,650	4,150	0,650	0,040	4,650	4,150	2,000	2,000	2,000	2,000	3,950	3,070	1,700	3,830	1,630
Emprunts et dettes à l'origine du contrat			Index (4)	Taux fixe à 1.34 %	Taux fixe à 0.67	%	Taux fixe à 1.32 %	Taux fixe à 4.83 %	 Taux fixe à 4.65 %	Taux fixe à 4.15 %	Taux fixe à 0.65 %	Euribor 03 M + 0.35	Taux fixe à 4.65 %	Taux fixe à 4.15 %	Livret A + 1	Taux fixe à 3.95 %	Taux fixe à 3.0695 %	LEP + 0.2	Taux fixe à 3.83 %	Euribor 03 M + 1.55			
t dettes à l'c		Type de	taux d'intérêt (3)	ш	ш		ш	ш	ш	ш	ш	>	ш	ш	>	>	>	>	ш	ш	>	ш	>
Emprunts e			Nominal (2)	69 264 000,00	26 718 972,81		69 878 000,00	9 397 482,49	36 346 480,09	12 391 276,31	20 617 595,69	72 000 000,00	57 435 458,80	19 580 950,85	18 773 730,00	12 100 602,49	6 684 356,79	5 637 764,71	11 443 892,55	11 760 456,46	14 360 155,19	7 919 019,65	20 068 470,00
		Date du	premier rembour- sement	01/12/2016	01/12/2016		01/12/2016	01/12/2016	05/12/2016	05/12/2016	01/12/2016	09/03/2017	01/12/2015	01/12/2015	18/12/2019	01/12/2019	18/12/2019	01/01/2017	01/12/2015	02/01/2015	01/10/2015	01/06/2015	01/03/2015
		Date d'émission	ou date de mobilisation (1)	01/06/2016	01/06/2016		01/06/2016	01/06/2016	01/12/2016	01/12/2016	01/06/2016	30/11/2016	01/12/2013	01/12/2013	30/12/2014	18/12/2014	18/12/2018	31/12/2014	01/12/2013	01/06/2009	01/01/2015	01/01/2015	01/12/2014
			Date de signature					01/12/2012	14/06/2013	14/06/2013		08/11/2016	14/06/2013	14/06/2013	18/12/2013	18/12/2013	18/12/2013	18/12/2013	17/06/2013	01/06/2009	21/09/2009	04/05/2009	31/12/2008
			Organisme preteur ou chef de file	SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL		SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	DEXIA CL	DEXIA CL	SFIL CAFFIL	Deutsche Pfandbriefbank AG	DEXIA CL	DEXIA CL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET			
		Nature (Pour chaqua linna indiquar la pumáro		1492 Final recapi indemnité 7013 top 2 à 50%	1493 Final refinancement 7013 top 1 à	20%	1494 Final recapi indemnité 7013 top 1 à 50%	1495-7011 CG RHONE Transf	1497-7041 dette transfere depuis departement du rhone	1498-7042 dette transfere depuis departement du rhone	1499 Final refinacement emprunt 678 top 1 à 50%	1500 refinancement ex CDC 1431-1432-1440	7041 CG RHONE GLOBAL - 1467	7042 CG RHONE GLOBAL - 1468	707 - CDC CG RHONE - 1456	708 - CDC CG RHONE - 1457	709 - CDC CG RHONE - 1458	710-CDC CG RHONE - 1459	CG RHONE GLOBAL-7052 - 1465	CG RHONE-683 - 1449	CG RHONE-686 - 1453	CG RHONE-687-1 - 1454	CG RHONE-687-2 - 1455

Annexe 2 (7/18)

Notice N						Emprunts e	t dettes à l'o	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
Organisme profuce of chile Other definisation Other definisation <th< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th>Taux ii</th><th>nitial</th><th></th><th></th><th></th><th>Possibilité</th><th></th></th<>									Taux ii	nitial				Possibilité	
Hone 680 - 1489	Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
ONE-689-1460 APKEA 2207/2011 0407/2011 3003/2013 12 305 680.36 V Eurbor 03 M+ 0.890	CG RHONE-693-1469	CAISSE D'EPARGNE	13/07/2010	01/01/2015	19/03/2015	32 368 500,00	>	(Euribor 03 M-Floor -0.35 sur Euribor 03 M) +	0,430	0,440		⊢	O	0	A-1
HONE GB 68 - 1450 CREDIT FONCIER DE FRANCE 220772011 08.0772011 010022015 010072015 0	CG RHONE-697 T1 - 1460	ARKEA	22/07/2011	08/07/2011	30/03/2013	12 303 689,36	>	Euribor 03 M +	0,980	1,000		F	۵	0	A-1
HONE-166 - 1450 GREDIT CONCIER DE 01/02/2012 01/07/2015 02/01/2015	CG RHONE-697-2 - 1461	ARKEA	22/07/2011	08/07/2011	30/03/2013	12 303 689,36	>	Euribor 03 M +	0,980	1,000		F	۵	0	Ą-1
HONE-700 - 1447 HONE-700 - 1448 BANOUE POSTALE BANOUE POSTA	CG RHONE-698 - 1450	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/02/2012	01/01/2015	01/02/2015	13 533 408,93	ш	Taux fixe à 2.015	2,020	2,020		∢	۵	0	A-1
HONEGLOBAL-7063 - 1464 SEL CAFEIL SENGLE CAPEIL 1406/2013 01/12/2013 01/12/2015 01/12/20	CG RHONE-700 - 1447	SFIL CAFFIL	01/12/2012	01/01/2015	02/01/2015	20 373 189,98	ш	Taux fixe à 5.15	5,150	5,230		∢	۵	0	Ą-1
HONEGLOBAL-7051 - 14664 SFIL CAFFIL 170062013 01/122013 01/122015 50 064 952.09 F Taux fixe a 3.95 3.950 HONEGLOBAL-7053 - 1466 SFIL CAFFIL 170062013 01/122013 01/122015 50 01/122015 65 891 866.15 C Max(Euribor 12 14.550 3.950 Max(Euribor 12 14.550 Max(Euribor 12 14.550 3.950 Max(E	CG RHONE-706 - 1448	BANQUE POSTALE	29/08/2013	04/11/2013	01/02/2015	12 084 240,01	>	Euribor 03 M +	1,830	1,870		F	O	0	A-1
HONEGLOBAL-7063 - 1466 SFIL CAFFIL 17106/2013 01/12/2015 01/12/201	CG RHONEGLOBAL-7051 - 1464	SFIL CAFFIL	14/06/2013	01/12/2013	01/12/2015	50 054 952,09	ш	Taux fixe à 3.95	3,950	4,010		∢	۵	0	A-1
none-678 - 1462 SFIL CAFFIL 31/12/2009 01/01/2015 01/12/2015 0	CG RHONEGLOBAL-7053 - 1466	SFIL CAFFIL	17/06/2013	01/12/2013	01/12/2015	28 609 731,37	ш	70 Taux fixe à 3.95 97	3,950	4,010		∢	۵	0	A-1
Fine of Entering Fine Office of a barrière Invenore 681 - 1463 Fine Office de l'és de parrière Invenore 681 - 1463 Fine Office de l'és de parrière Invenore 681 - 1463 CE PROJECTE CORPORATE AND COR	CG Rhone-678 - 1462	SFIL CAFFIL	31/12/2009	01/01/2015	01/12/2015	65 891 866,15	O	70 Max((Euribor 12 M-0.8) + Taux	14,560	14,770		∢	×	0	9
HONE- 652 - 1452 CREDIT AGRICOLE 21/12/2001 01/01/2015 31/12/2015 2 631 757,90 C Taux fixe 4.32% a sur fixe 4.32% a sur fixe 4.32% a sur fixe 6.15% a sur	CG Rhone-681 - 1463	SFIL CAFFIL	01/03/2012	01/01/2015	01/03/2015	74 287 463,90	O	fixe 0% à barrière 1.4 sur EUR-CHF (0%/0.5/1.4) et 0) Taux fixe 3.34% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD	6,800	7,080		F	۵	0	F-6
Investment Daylor Inve	CGRHONE- 652 - 1452	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND	21/12/2001	01/01/2015	31/12/2015	2 631 757,90	O	(4.34%/0.29/0) Taux fixe 4.32% à barrière 5.15%	4,320	4,460		∢	U	0	P-1
Emprunts en devises (total) 0,00 64.382 977,58 6.4382 977,58 Feature of the social state of the	DETTE enversCG RHONE7011 - 1472	INVESTIMENT BAINN	01/12/2012	01/12/2012	01/12/2015	9 959 768,86	ш	Sur Euribor os m Taux fixe à 4.83 %	4,830	4,900		∢	۵	0	A-1
Emprunts assortis d'une option ge sur ligne de trésorerie (total) SOCIETE GENERALE 15/12/2005 01/01/2015 01	1643 Emprunts en devises (total)					00'0									
SOCIETE GENERALE 15/12/2005 01/01/2015 01/01/2015 12 300 029,98 V (Eonia + 0,110 0.025)-Floor	16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					54 382 977,58									
-0.026 sur Eonia	1475-	SOCIETE GENERALE	15/12/2005	01/01/2015	01/01/2015	12 300 029,98	>	(Eonia + 0.025)-Floor -0.025 sur Eonia	0,110	0,010		4	×	0	A-1

Annexe 2 (8/18)

					Emprunts e	t dettes à l'o	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
Natura			Date	1		4		Taux initial	itial		Pério-	i,	Possibilité	Caté-
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	taux taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	dicité des rembour- sements (6)	d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
2005 070 75 S CC-Eonia	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/11/2005	23/11/2005	27/12/2013	00'0	>	Eonia + 0.045	2,080	2,160		×	×	0	A-1
CG RHONE-699-1476	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/06/2012	01/01/2015	29/06/2015	30 263 292,03	ш	Таих fixe à 4.39 %	4,390	4,530		×	×	0	4
CG-Rhone-684-1477	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	04/05/2009	01/01/2015	01/10/2015	11 819 655,57	ш	Taux fixe à 3.11 %	3,110	3,190		×	×	0	4
convention du 29/12/2015-LT	Deutsche Pfandbriefbank AG	29/12/2015	29/12/2015	29/12/2017	0,00	>	(Euribor 03 M + 0.67)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,670	0,680		×	×	0	A-1
165 Dépôts et cautionnements					00'0									
reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de					00'0									
conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					00'0									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trèsor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					00'0									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					00'0									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					00'0									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					144 407 844,00									
1681 Autres emprunts (total)					777 093,97									
1365	Agence de l'Eau Rhône	16/08/1999	16/08/1999	16/08/2002	140 253,10	Ł	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	а	0	A-1
1366	Mediterranee Corse Agence de l'Eau Rhône	16/11/1999	16/11/1999	16/11/2002	96 256,31	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	۵	0	Ą-1
1380	Méditerranée Corse Agence de l'Eau Rhône	16/10/2000	16/10/2000	16/10/2003	3 658,78	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	۵	0	A-1
_	Méditerranée Corse	_	_	_	_	_	_	_	_		_	_		

Annexe 2 (9/18)

					Emprunts e	t dettes à l'o	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
			oţe C					Taux initial	nitial		Dário		Possibilité	Caté.
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
1381	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/02/2000	16/02/2000	16/02/2004	106 185,31	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	۵	0	A-1
1382	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	01/12/2001	01/12/2001	16/05/2004	85 371,45	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	۵	0	A-1
1383	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	01/01/2002	01/01/2002	16/07/2005	152 449,02	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	۵	0	A-1
1388	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/02/2002	16/02/2002	16/02/2006	6 816,00	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	۵	0	A-1
1390	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/02/2006	16/02/2006	16/02/2009	73 789,00	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000		∢	υ	0	A-1
1401	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/08/2005	16/08/2005	16/08/2008	48 935,00	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000		∢	۵	0	A-1
1402	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/02/2003	16/02/2003	16/02/2008	11 000,00	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000		∢	۵	0	A-1
1423	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/02/2005	16/02/2005	16/02/2009	52 380,00	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000		∢	O	0	A-1
1662 Bons à moyen terme négociables (total)					00'0									
1687 Autres dettes (total)					143 630 750,03									
1364	Agence de l'eau	16/08/1999	16/08/1999	16/08/2002	30 337,35	ь	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500		∢	Ь	0	A-1
1496-7012 CG RHONE Transf	SFIL CAFFIL	01/12/2012	01/06/2016	01/09/2016	42 561 722,53	ш	Taux fixe à 5.5 %	5,500	5,700		-	O	0	Ą-1
Dette envers CG RHONE-7013 - 1474	CG du Rhône	01/12/2012	01/01/2015	01/12/2015	55 407 471,95	O	Taux fixe à 5.5 %	5,500	5,580		∢	۵	0	P-6
Dette enversCG RHONE-7012 - 1473-	CG du Rhône	01/12/2012	01/12/2012	01/03/2015	45 631 218,20	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	5,700		_	C	0	A-1
Total général					3 197 025 332,27									

⁽¹⁾ Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

⁽²⁾ Nominal : montant emprunté à l'origine.

⁽³⁾ Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcantage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

⁽⁶⁾ Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Annexe 2 (10/18)

				IV – ANNEXES	S							≥
B – A	ANNEXES	ANNEXES PATRIMONIALES	- ETA	T DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	- REPAR	TITION	PAR NAT	URED	E DETTE			B1.2
		B1.2 – REPARTI		IION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)	E DE DE	TTE (ho	ors 16449	et 166)	(suite)			F
					Em	prunts et de	Emprunts et dettes au 31/12/N				•	
			Catégorie			1	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée Tésiduelle (en tannées)	Type de lr taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		00'0		113 900 000,00					2 500 000,00	3 912 868,22	00'0	567 854,81
1394	z	00'0	A-1	4 000 000,00	7,97	V Eurib	Euribor 12 M-Floor -0.5 sur	0,100	500 000,00	4 000,00	00'0	466,67
						Eurib 0.5	Euribor 12 M + 0.5					
1397	z	00'0	A-1	4 500 000,00	8,95	V (Euril M-Fik	(Euribor 12 M-Floor -0.03 sur Euribor 12 M) +	060,0	500 000,00	4 765,27	00'0	00'0
1406	z	00 0	Α-1	25 000 000 000	99	0.03	0.03 (Furibor 12	060 0	500 000 00	5 172 29	00 0	00.0
3	:	3					M-Floor -0.0295 sur Euribor 12 M) + 0.0295					
1415	z	00'0	A-1	5 500 000,00	10,97	V (Euril M-Fic Eurib 0.03	(Euribor 12 M-Floor -0.03 sur Euribor 12 M) + 0.03	0,110	200 000'00	6 630,83	00'0	00'0
1420	z	00'00	A-1	00'000 000 9	11,97	V Eurib	Euribor 12 M + 1	1,070	200 000,00	69 599,83	00'0	1 838,00
1434	z	00'00	A-1	88 900 000,00	5,85	F Taux	Taux fixe à 4.3 %	4,290	00'00	3 822 700,00	0,00	565 550,14
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 681 602 961,50					223 968 821,47	31 841 357,61	00'0	9 009 393,06
1641 Emprunts en euros (total)		00'0		1 646 179 599,56					220 619 118,91	30 301 963,47	00'0	8 926 819,38
001426 Réam	Z	00'0	A-1	21 194 266,92	7,99	F Taux fixe 0.8015 %	Taux fixe à 0.8015 %	0,810	2 211 699,84	190 725,47	00'00	943,73
1294	z	00'0	A-1	609 796,05	0,12	F Taux	Taux fixe à 2.839 %	2,830	609 796,07	34 624,22	00'0	15 148,10
1296	z	00'0	A-1	635 204,21	0,12	F Taux	Taux fixe à 2.839	2,830	635 204,24	36 066,89	0,00	15 779,27
1301	z	00'0	A-1	635 204,21	0,12	F Taux	Taux fixe à 2.839 %	2,830	635 204,24	36 066,89	0,00	15 779,27
1302	z	00'0	A-1	1 905 612,65	0,12	F Taux	Taux fixe à 2.839	2,830	1 905 612,72	108 200,69	0,00	47 337,80
=	_	-	-	_	-	-	-	-	_	-		=

Annexe 2 (11/18)

Categories Cat	·												
Convention 7 Catégorie d'emporte d'emporte (17) Catégorie d'emporte (17) Taux d'inité (17						Ш	mprunts	et dettes au 31/12/I	7				
Charactering				di da je				Taux d'intérêt		•	Annuité de l'exercice		
0.00 A-1 3 25 662 205,53 12,42 V (TAG 03 Merce) 6 4,940 1 1642 906,17 Merce) 0.00 A-1 2 26 662 205,53 12,42 V (TAG 03 Merce) 6 1000 A-1 4 573 470,51 3,96 F Taux Kne at 4.13 2,040 696 153,44 A130 0.00 A-1 4 573 470,51 3,96 F Taux Kne at 4.13 4,130 1143 367,53 B-10,00 0.00 A-1 3 595 314,62 4,00 V Livert A + 1.3 0,00 0.00 A-1 4 40.00 0.00 C Taux Kne at 5.8 at 7,00 1442 065,64 B-10,00 0.00 A-1 4 505 217,21 10,00 F Taux Kne at 4.13 4,130 2,040 697 65,64 B-10,00 A-1 4 505 217,21 10,00 F Taux Kne at 5.6 at 7,00 2,00 0.00 B-1 4 605 217,21 10,00 F Taux Kne at 5.6 at 7,00 0.00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 A-1 4 505 217,21 10,00 F Taux Kne at 5.6 at 7,00 0.00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 899,05 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 B-10,00 B-1 174 804,74 5,00 V Livert A + 1.2 1,940 2,00 B-10,00	Nature le, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
0.00 A-1 2 565 515 63 12,42 V 0,023 surTAG 03 0,000 A-1 4 573 470 51 3 96 P Taux fine 4 4,14 4,130 0,000 A-1 4 567 3470 51 3 96 P Taux fine 4 4,14 4,130 0,000 A-1 4 565 514 82 0,000 P Taux fine 4 4,131 4,130 0,000 A-1 4 565 517 21 10,000 P Taux fine 4 4,131 4,130 0,000 A-1 4 566 27 72 1 10,000 P Taux fine 4 4,131 4,130 0,000 A-1 4 566 27 72 1 10,000 P Taux fine 4 4,131 4,130 0,000 A-1 4 566 27 72 1 10,000 P Taux fine 4 4,131 4,130 0,000 A-1 4 566 27 72 1 10,000 P Taux fine 4 4,131 4,130 0,000 A-1 4 566 27 72 1 10,000 P Taux fine 4 4,131 4,130 0,000 A-1 4 566 27 72 1 10,000 P Taux fine 4 3,137 1,200 0,200 A-1 7 346 949 48 3,000 C 0 000 B-1 Taux fine 4 3,17 1,200 0,200 A-1 7 346 949 48 3,000 C 0 000 B-1 Taux fine 4 3,17 3,160 0,000 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 A-1 1,1787 27,399 B Taux fine 3 229 1,200 0,200 B Taux fine 4 2,131 1,200 0,200 B Taux fine 4 2,131 1,200 0,200 B Taux fine 6 2,130 0,200 B Taux fine 6		z	00'0	A-1	34 150 515,37	12,50	1	Taux fixe à 4.95	4,940	1 842 909,17	1 781 674,51	00'0	840 529,56
0.00 A-1 3 595 518,06 3.00 V Livret A +1.3 2,040 C C C C C C C C C C C C C C C C C C		z	00'0	A-1	25 662 525,53	12,42		70 (TAG 03 M-Floor -0.23 sur TAG 03	0,000	1 553 356,30	115,35	00'0	00'0
0.00 A-1 3595 314 82 4.00 V Livret A 0.750 0.00 A-1 0.00 C Taux five à 4.19 4.130 % Livret A 0.750 0.00 A-1 0.00 C Taux five 4.72% a 4.790 0.00 A-1 0.00 C Taux five 4.131 4.130 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.53 0.000 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.50 0.000 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.50 0.00 0.00 A-1 0.00 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.50 0.00 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.50 0.00 C Taux five 3.50 0.00 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.50 0.00 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.50 0.00 C Taux five 3.50 0.00 C Taux five 3.50 0.00 0.00 A-1 0.00 C Taux five 3.50 0.00 0.00 C Taux five 3.50 0.00 C Taux f		z	00'0	A-1	2 853 518,06	3,00		M) + 0.23 Livret A + 1.3	2,040	696 153,44	81 642,44	00'0	58 334,63
0,000 A-1 0,000 F Taux fixe 4,526 0,000 F Taux fixe 4,72% b 4,790 0,000 A-1 0,000 0,000 F Taux fixe 4,72% b 4,790 0,000 A-1 0,000 0,000 F Taux fixe 4,590 4,590 0,000 A-1 0,000 0,000 F Taux fixe 6,459 4,590 0,000 A-1 4,505,217,21 10,000 F Taux fixe 6,459 4,590 0,000 A-1 4,505,217,21 10,000 F Taux fixe 6,506 5,050 0,000 A-1 4,505,217,21 10,000 F Taux fixe 6,397 3,960 0,000 A-1 3,728,260,35 6,000 V Liver A + 1,22 1,340 0,000 A-1 3,728,260,35 6,000 V Liver A + 0,255 1,020 0,000 A-1 3,728,260,35 6,000 V Liver A + 0,255 1,020 0,000 A-1 3,738,3620 B 6,000 V Liver A + 0,255 1,020 0,000 A-1 3,746,944,35 6,00 V Liver A + 0,255 1,020 0,000 A-1 3,746,944,35 6,000 V Liver A + 0,255 1,020 0,000 A-1 1,787,739 8,369 F Taux fixe 6,3,23 3,220 0,000 A-1 1,787,73,38 3,699 F Taux fixe 6,2,28 2,310 A-1 3,899 F Taux fixe 6,2,28 2,310		z	00'0	A-1	4 573 470,51	3,96		Taux fixe à 4.14 %	4,130	1 143 367,63	236 677,10	00'0	6 311,39
0.00 A-1 0.00 0.00 C Taux fixe 4.553 0.000 0.00 A-1 0.00 0.00 C Taux fixe 4.790 4.790 0.00 A-1 0.00 0.00 F Taux fixe 4.59 4.590 0.00 A-1 4.505 217,21 10,00 F Taux fixe 4.50 5.050 0.00 A-1 4.505 217,21 10,00 F Taux fixe 4.50 5.050 0.00 A-1 4.505 217,21 10,00 F Taux fixe 4.50 5.050 0.00 A-1 4.505 217,21 10,00 F Taux fixe 4.50 5.050 0.00 A-1 174 804,74 5.00 V Livret A + 1.2 1.940 0.00 A-1 3728 250,95 5.00 V Livret A + 0.25 1,020 0.00 A-1 2428 843,89 6.08 V Livret A + 0.25 1,020 0.00 A-1 2428 843,89 6.08 V Livret A + 0.25 1,020 0.00 A-1 3728 50,95 5.00 V Taux fixe 4.363 3,520 0.00 A-1 6.296 759,94 3.00 F Taux fixe 4.323 3,220 0.00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe 4.228 2.310 0.00 A-1 3929 091,34 3,69 F Taux fixe 4.228 2.310		z	0,00	A-1	3 595 314,82	4,00		Livret A	0,750	697 846,34	42 931,61	00'0	26 889,96
0.00 A-1 0.00 0.00 F Taux five 4.72% a 4.790 barrière 6.5% sur Eurhor 06 M		z	00'0	A-1	00'0	00'00		Taux fixe à 5.53 %	0,000	1 442 065,64	79 746,29	00'0	00'0
0.00 A-1 0.00 F Taux fixe à 4.59 4.590 0.00 A-1 4.505 217,21 10,00 F Taux fixe à 4.131 4,130 0.00 A-1 4.505 217,21 10,00 F Taux fixe à 3.97 3,960 0.00 A-1 174 804,74 5,00 V Livret A + 1.2 1,940 0.00 A-1 3728 250,95 5,00 V Livret A + 0.25 1,020 0.00 A-1 2428 843,89 6,08 V Livret A + 0.25 1,020 0.00 A-1 8181 467,08 2,00 V (TAG 03 M + 0.000 0.00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.62 0 0.00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.62 0 0.00 A-1 8181 467,08 2,00 V (TAG 03 M + 0.000 0.00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.23 3,220 0.00 A-1 1787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310 0.00 A-1 1787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310		z	00'0	B-4	00'0	0,00		Taux fixe 4.72% à barrière 6.5% sur Euribor 06 M	4,790	2 891 623,78	104 727,05	00'0	00'0
0,00 A-1 4505 217,21 10,00 F Taux fixe à 4,131 4,130 % 0,00 A-1 4505 217,21 10,00 F Taux fixe à 5.06 5,050 % A-1 174 804,74 5,00 V Livret A + 1.2 1,940 0,00 A-1 2428 843,89 6,08 V Livret A + 0.25 1,020 0,00 A-1 2428 843,89 6,08 V Livret A + 0.25 1,020 0,000 A-1 8181467,08 2,00 V TrAG 03 M + 0.000 0,0895 yur TAG 0,000 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.17 3,160 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310		z	00'0	A-1	00'0	00'0		Taux fixe à 4.59 %	4,590	1 365 625,50	62 682,21	00'0	00'0
0,00 A-1 657 878,38 0,00 F Taux five à 5.06 5,050		z	00'0	A-1	00'0	0,00		Taux fixe à 4.131 %	4,130	2 032 653,57	83 968,92	00'0	00'0
0,000 A-1 174 804,74 5,00 V Livret A + 1.2 1,940 0,00 A-1 3728 250,95 5,00 V Livret A + 0.25 0,00 A-1 2428 843,89 6,08 V Livret A + 0.25 0,00 A-1 8181 467,08 2,00 V TAG 03 M + 0.000 0,000 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.62 0 0,00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.62 0 0,00 A-1 6296 759,94 3,71 F Taux fixe à 3.22 0 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310 0,00 A-1 11787 273,98 7 F Taux fixe à 2.28 2,310		z	00'00	A-1	4 505 217,21	10,00		Taux fixe à 5.06 %	5,050	300 899,05	243 189,48	00'0	227 330,76
0,00 A-1 3728 250,95 5,00 V Livret A + 1.2 1,940 0,00 A-1 2428 843,89 6,08 V Livret A + 0.25 0,00 A-1 8181 467,08 2.00 V TAG 03 M + 0.000 0,00 A-1 8181 467,08 2.00 V TAG 03 M + 0.000 0,00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.63 0,00 A-1 9417 977,19 3,55 F Taux fixe à 3.23 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28		z	00'00	A-1	657 878,38	0,00		Taux fixe à 3.97 %	3,960	632 757,95	51 238,26	00'0	26 045,22
0,000 A-1 3.728.250,95 5,00 V Livret A + 0.25 1,020 0,00 A-1 8 181 467,08 6,08 V Livret A + 0.25 1,020 0,00 A-1 8 181 467,08 2,00 V (TAG 03 M + 0,000 0,0895 J-Floor 0,0895 Sur TAG 03 M 0,00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux five à 3.63 3,620 0,00 A-1 9417 977,19 3,55 F Taux five à 3.23 3,220 0,00 A-1 1787 273,98 3,69 F Taux five à 2.28 2,310 0,00 A-1 3929 991,34 3,69 F Taux five à 2.28 2,310		z	00'0	A-1	174 804,74	5,00		Livret A + 1.2	1,940	29 078,10	4 485,42	00'0	3 399,22
0,00 A-1 2428 843,89 6,08 V Livret A + 0.25 1,020 0,00 A-1 8 181467,08 2,00 V (TAG 03 M + 0,000 0,0895 Peloor 0,0895 Sur TAG 03 M 0,00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.62 3,620 0,00 A-1 9417 977,19 3,55 F Taux fixe à 3.23 3,220 0,00 A-1 1787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310 0,00 A-1 3929 091,34 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310		z	00'0	A-1	3 728 250,95	5,00		Livret A	0,750	600 020,89	43 282,72	00'0	27 884,21
0,000 A-1 8 181467,08 2,00 V (TAG 03 M + 0,000 0.0895)-Floor 0.0895)-Floor 0.0895-Floor 0.0895 sur TAG 0.00 A-1 7346 949,48 3,00 F Taux fixe à 3.62 % 0,00 A-1 9417 977,19 3,55 F Taux fixe à 3.22 % 0,00 A-1 1787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310 % 0,00 A-1 3929 091.34 3.69 F Taux fixe à 2.28 2,310		z	00'0	A-1	2 428 843,89	6,08		Livret A + 0.25	1,020	330 055,82	34 486,25	00'0	22 196,94
0,00 A-1 734694948 3,00 F Taux fixe à 3.620 % % 0,00 A-1 9417977,19 3,55 F Taux fixe à 3.17 3,160 % % 0,00 A-1 6296759,94 3,71 F Taux fixe à 3.23 3,220 % % 0,00 A-1 11787273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310 % % % % 739999134 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310		z	00'0	A-1	8 181 467,08	2,00		(TAG 03 M + 0.0895)-Floor -0.0895 sur TAG 03 M	0,000	3 407 558,28	0,00	00'0	00'0
0,00 A-1 9417977,19 3,55 F Taux fixe à 3.17 3,160 % 0,00 A-1 6296 759,94 3,71 F Taux fixe à 3.23 3,220 % 0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310 % 0,00 A-1 3929 091,34 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310		z	00'0	A-1	7 346 949,48	3,00		Taux fixe à 3.63 %	3,620	2 279 453,65	349 438,43	00'0	00'0
0,00 A-1 6296759,94 3,71 F Taux fixe à 3,23 3,220 % 0,00 A-1 11787273,98 3,69 F Taux fixe à 2,28 2,310 % 0,00 A-1 3929 091,34 3,69 F Taux fixe à 2,28 2,310		z	00'0	h-4	9 417 977,19	3,55		Taux fixe à 3.17 %	3,160	2 176 455,24	367 543,51	00'0	132 688,84
0,00 A-1 11787 273,98 3,69 F Taux fixe à 2.28 2,310 % % %		z	00'0	A-1	6 296 759,94	3,71		Taux fixe à 3.23 %	3,220	1 453 008,19	250 317,51	00'0	59 320,73
0.00 A-1 3929 091.34 3.69 F Taux fixe à 2.28 2.310		z	00'0	A-1	11 787 273,98	3,69		Taux fixe à 2.28 %	2,310	2 115 559,54	277 382,57	00'0	15 677,08
%		z	00'0	A-1	3 929 091,34	3,69	ш	Taux fixe à 2.28 %	2,310	705 186,51	92 460,89	00'0	5 225,69

Annexe 2 (12/18)

			Σ	Métropole de Lyon - Budget principal - CA - 2016	Budget pri	incipal	- CA - 2016					
					Ē	mprunts	Emprunts et dettes au 31/12/N	z			•	
			Catégorie				Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1403	z	00'0	A-1	3 929 091,32	3,69	ш	Taux fixe à 2.28 %	2,310	705 186,51	92 460,89	00'0	5 225,69
1404	z	00'0	A-1	7 588 179,58	9,25	>	,, Livret A + 0.5	1,310	698 517,28	124 300,41	00'0	70 875,70
1405	z	00'0	A-1	27 919 450,93	4,81	ш	Taux fixe à 3.85 %	3,900	4 967 463,29	1 287 248,63	00'0	206 022,28
1407	z	00'0	A-1	11 875 089,94	5,00	>	(TAG 03 M + 0.009)-Floor -0.009 sur TAG	00000	1 709 531,69	0,00	00'00	00,00
1408	z	00'0	A-1	1 944 291,92	9 (90	>	03 M (TAM + 0.0099)-Floor	0,000	281 851,10	00'0	00'0	00,00
1411	z	00'0	A-1	25 460 112,10	900'9	>	(TAM + 0.0099)-Floor	0,000	3 690 783,59	00'0	0,00	0,00
1412	z	00'0	P-1	8 790 387,73	6,00	0	Euribor 12 M(Postfixé)-Floor 4.2 sur Euribor 12 M(Postfixé)	4,260	1 296 630,67	430 715,69	00'0	00,0
1413	z	0,00	A-1	00'0	00'0	>	(TAG 03 M + 0.08)-Floor -0.08	00000	4 401 386,42	00'0	00'0	00'0
1414	z	00'0	A-1	48 279 311,81	11,00	>	Euribor 03 M-Floor 0 sur Euribor 03 M	00000	3 089 512,61	00'00	00'0	00'0
1417	Z	00'0	A-1	19 955,49	0,08	ш	Taux fixe à 4.72 %	4,700	19 056,08	1 841,35	00'0	860,83
1418	z	00'0	A-1	27 656 206,60	16,82	ш	Taux fixe à 4.531 %	4,520	1 066 478,40	1 301 424,85	00'0	226 254,66
1419	z	00'0	A-1	10 943 784,02	2,00	>	(Euribor 03 M-Floor -0.38 sur Euribor 03 M) +	0,140	1 307 679,22	24 850,71	00.00	2 185,41
1421	z	00'0	A-1	14 767 462,39	7,50	>	(Euribor 03 M-Floor -0.38 sur Euribor 03 M) + 0.38	0,140	1 773 900,76	33 544,11	00.00	2 948,98
1424	z	00'0	P-1	9 844 974,90	7,50	>	(Euribor 03 M-Floor -0.38 sur Euribor 03 M) + 0.38	0,140	1 182 600,51	22 362,74	00'0	1 965,99

Annexe 2 (13/18)

Niveau Charges d'intérêt l'exercice Intérêts perçus ICN 4 de taux Charges d'intérêt (te cas échéant) 1 proximité de l'exercice 1 proximité de l'exercice (144) (15) (16) 1 proximité de l'exercice (144) (145) (15) (16) 2 proximité de l'exercice (144) (145) (15) (16) 2 proximité de l'exercice (16) 2 proximité de l'exercice 2 proximité de l'exercice (16) 2 proximité de l'exercice 2 proximité d'exercice 2 proximité d'exercice 2 proximité d						En	nprunts	Emprunts et dettes au 31/12/N	_				
Convenient Con								Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
N	Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture	Capital restant dû au 31/12/N		Type	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	ICNE de l'exercice
N		(OL)		éventuelle (11)			(12)		au 31/12/N (14)		(15)	(16)	
N	1425	z	00'0	A-1	5 327 204,69	8,08		Livret A + 0.25	1,020	555 978,93	73 539,80	00'0	48 684,73
N	1427	z	00'00	A-1	34 150 515,37	12,50		Taux fixe à 4.95 %	4,940	1 842 909,16	1 781 674,51	00'0	840 529,56
N	1428	z	0,00	A-1	38 178 783,91	8,98		Euribor 12 M + 0.53	0,600	3 825 026,65	251 952,86	00'0	2 863,41
N	1429	z	0,00	A-1	7 439 296,06	00'6		Taux fixe à 3.39 %	3,440	563 293,41	275 055,67	00'0	255 694,81
N COUNTY OF THE PROPERTY NAME OF THE PROPERTY COUNTY COUNT	1430	z	00'00	A-1	75 000 000,00	14,88		(Euribor 03 M-Floor -0.28 sur Euribor 03 M) +	090'0	5 000 000,00	62 964,44	00'0	00°0
N A1 SSS 818.19 10.25 V Euribor 10 M+ 1.87 D 28 278 515.19 200 789.79 0.00 N N 0.00 A-1 7.365 200.00 1.046 F Taux fine at 4% 3.340 684 200.00 221 200.44 0.00 15.00 N N 0.00 A-1 1.024 590.00 10.37 V Line A-0.6 1.390 2.382 80.0 4.3192.52 0.00 0.00 N N 0.00 A-1 2.4200.00 10.92 V Line A-0.6 1.390 2.382 80.0 1.00 0.00 <td< td=""><td>1431</td><td>z</td><td>00'00</td><td>A-1</td><td>620 454,54</td><td>10,25</td><td></td><td>Euribor 03 M + 1.98</td><td>1,870</td><td>29 279 545,46</td><td>290 550,31</td><td>00'0</td><td>2 633,29</td></td<>	1431	z	00'00	A-1	620 454,54	10,25		Euribor 03 M + 1.98	1,870	29 279 545,46	290 550,31	00'0	2 633,29
N O A-1 7 308 200.00 O F Tauk fine a 4.% 3 340 7 287 200 44 0.00 A-1 0.00 0.00 A-1	1432	z	00'0	A-1	556 818,19	10,25		Euribor 03 M + 1.98	1,870	26 276 515,19	260 759,79	00'0	2 363,22
N N COUNTY OF THE PART OF THE	1433	z	0,00	A-1	7 306 200,00	10,46		Taux fixe à 3.1 %	3,140	664 200,00	251 200,44	00'0	125 199,86
N	1435	z	00'0	A-1	1 024 959,62	10,97		Taux fixe à 4 %	3,990	72 897,28	43 192,52	0,00	1 252,73
N	1436	z	00'00	A-1	30 919 602,34	10,17		Livret A + 0.6	1,390	2 382 180,10	532 828,52	00'0	347 025,76
N 0,000 A-1 1024 959,58 10,92 F Taux Ree à 0.796 500 0000 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	1437	z	0,00	A-1	24 200 000,00	10,92		Euribor 12	0,040	2 200 000,00	12 883,20	00'0	00'0
N 0,000 A-1 1024 999.58 10,32 F Taux fixe a 2,639 C 2040 000,00 67756,00 0.00 0.00								M-Floor U sur Euribor 12 M					
N 0,00 A-1 389 30.555 11,33 V Eurhbor 03 M + 2,180 20 434 027,75 231 166,72 0,00 C C C C C C C C C C C C C C C C C	1438	z	0,00	A-1	80 000 000,00	15,97		Taux fixe à 0.795 % Taux fixe à	0,780	5 000 000,00	675 750,00	00'0	8 760,00
N 0,00 A-1 21 082 465,47 11,08 F 1aux fixe à 3.95 261000,00 A-1 220 862 203,00 A-1 45 000 000,00 17,71 V Livet A + 0.6 1,350 1562 33,40 A-1 1787 294,06 12,98 F 1aux fixe à 3.35 17013,39 13,00 F 1aux fixe à 1.75 1,75	1439	z	0,00	A-1	1 024 959,58	10,92		0.438 % Taux fixe à 4 %	3,990	72 897,29	43 192,51	00,0	3 302,65
N 0,00 A-1 21082465,47 11,08 F Taux fixe à 3.910 1356 365,42 879 602,17 0,00 77 8	1440	z	00'00	A-1	399 305,55	11,33		Euribor 03 M +	2,180	20 434 027,75	231 166,72	00'0	1 315,71
N 0,00 A-1 45 500 000,00 16,58 F Taux fixe à 2.634 2,630 2500 000,00 1185 300,00 6,00 A-1 45 000 000,00 17,29 F Taux fixe à 2.614 2,610 2500 000,00 1241 650,00 6,00 A-1 1787 294,06 12,98 F Taux fixe à 3.55 3,340 108 119,46 62 598,38 0,00 11 35 317 013,39 13,00 F Taux fixe à 1.75 294,01,60 643 789,44 0,00 11	1441	z	00'0	A-1	21 082 465,47	11,08		z.z9 Taux fixe à 3.92 %	3,910	1 356 365,42	879 602,17	00'0	755 267,62
N 0,00 A-1 45 000 000,00 17,29 F 7 aux fixe à 2.614 2,610 2 500 000,00 1241 650,00 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 6	1442	z	00'0	A-1	42 500 000,00	16,58		Taux fixe à 2.634	2,630	2 500 000,00	1 185 300,00	00'0	469 547,08
N 0,00 A-1 28 588 203,00 17,71 V Livret A + 0.6 1,350 1588 233,50 407 381,89 0,00 11 N 0,00 A-1 1787 294,06 12,98 F Taux fixe à 3.35 3,340 108 119,46 62 598,38 0,00 N 0,00 A-1 35 317 013,39 13,00 F Taux fixe à 1,75 1,750 2,348 401,60 643 789,44 0,00 11	1443	z	00'0	A-1	45 000 000,00	17,29		n Taux fixe à 2.614	2,610	2 500 000,00	1 241 650,00	00'0	829 945,00
N 6,00 A-1 1787 294,06 F Taux fixe à 3.35 3,340 108 119,46 62 598,38 0,00 N 0.00 A-1 35 317 013,39 13.00 F Taux fixe à 1.75 1,750 2 348 401,60 643 789,44 0,00 11	1444	z	00,00	A-1	28 588 203,00	17,71		% Livret A + 0.6	1,350	1 588 233,50	407 381,89	00'0	109 349,88
N 0,00 A-1 35 317 013,39 13,00 F Taux five à 1,75 1,750 2 348 401,60 643 789,44 0,00	1445	z	00,00	A-1	1 787 294,06	12,98		Taux fixe à 3.35	3,340	108 119,46	62 598,38	0,00	1 164,22
	1446	z	00'0	A-1	35 317 013,39	13,00		70 Taux fixe à 1.75	1,750	2 348 401,60	643 789,44	00'0	152 795,13

Annexe 2 (14/18)

						mprunts	Emprunts et dettes au 31/12/N	N.				
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numèro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1451	z	00'0	A-1	2 697 375,02	4,07	>	(Euribor 12 M(Postfixé)-Floor -0.13 sur Euribor	090'0	539 475,00	6 152,89	0,00	1 149,76
							12 M(Postfixé)) + 0.13					
1478	z	00'0	A-1	45 580 954,66	13,25	ш	Taux fixe à 1.79 %	1,790	2 959 164,55	849 078,65	00'0	201 708,38
1479	z	00'0	A-1	19 073 154,25	13,50	>	(Euribor 12 M + 0.64)-Floor -0.64 sur Euribor 12 M	0,710	926 845,75	163 518,89	00'0	57 106,61
1480	z	00'0	A-1	24 625 008,59	13,97	>	(Euribor 03 M + 0.51)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,520	374 991,41	130 697,64	00'00	3 837,40
1481	z	00'0	A-1	38 666 666,67	14,47	>	(Euribor 03 M + 0.55)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,560	1 333 333,33	122 517,59	00'00	6 498,15
1482	z	00'0	A-1	24 821 644,99	14,47	>	(Euribor 03 M + 0.52)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,510	178 355,01	62 357,86	00'0	3 943,88
1483 Final refinancement emprunt 681 top 1 à 50%	z	00'0	Ą-	22 379 052,53	16,42	ш	Taux fixe à 0.57 %	0,580	432 325,80	65 786,44	0,00	10 630,05
1484 Final refinancement emprunt 681 top 2 à 50%	z	00'0	A-1	22 379 052,53	16,42	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,510	432 325,80	57 707,41	0,00	9 324,61
1486 Final refinancement emprunt 678 å 50% top n°2	z	0,00	A-1	19 857 239,98	14,92	ш	Taux fixe à 0.59 %	0,600	760 355,71	61 835,61	0,00	9 763,14
1487	z :	00'0	A-1	5 000 000,00	20,00	> :	Livret A + 0.75	0,680	0,00	00'0	0,00	34 745,14
1488 1489	z z	00,00	4 4 1	30,000,000,000,000,000,000,000,000	20,00	> >	Livret A + 1 Livret A + 0.75	0,790	00.00	00,00	00,00	243 055,58
1490	z	00'0	A-1	7 000 000,00	20,00	>	Livret A + 1	0,790	00'0	00,00	00,00	56 712,96
1491 Final refinancement 7013 top 2 à 50%	z	00'0	A-1	25 684 971,49	15,92	ш	Taux fixe à 0.69 %	0,700	1 034 001,32	93 716,80	00,00	14 768,86
1492 Final recapi indemnité 7013 top 2 à 50%	z	00'0	Ą-	66 583 542,65	15,92	ш	Taux fixe à 1.34 %	1,360	2 680 457,35	471 803,28	00'00	74 351,62
1493 Final refinancement 7013 top 1 à 50%	z	00'0	4	25 684 971,49	15,92	ш	Taux fixe à 0.67 %	0,680	1 034 001,32	91 000,37	00'0	14 340,78
1494 Final recapi indemnité 7013 top 1 à 50%	z	00'00	A-1	67 173 781,37	15,92	ш	Taux fixe à 1.32 %	1,340	2 704 218,63	468 881,38	00'0	73 891,16

Annexe 2 (15/18)

					Ē	mprunts	Emprunts et dettes au 31/12/N	N/				
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dù au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1495-7011 CG RHONE Transf	z	00'0	A-1	8 807 081,80	10,92	ш	Taux fixe à 4.83	4,900	590 400,69	230 731,69	00'0	35 448,50
1497-7041 dette transfere depuis departement du rhone	z	00'00	A-1	35 469 191,57	21,92	ш	% Taux fixe à 4.65 % Taux fixe à	62,860	877 288,52	1 718 279,85	00'00	120 437,23
1498-7042 dette transfere depuis departement du rhone	z	00'0	A-1	12 092 176,42	21,92	ш	4.65 % Taux fixe à 4.15 % Taux fixe à 4.15 %	56,100	299 099,89	522 808,60	00'0	36 644,52
1499 Final refinacement emprunt 678 top 1 à 50%	z	00'0	A-1	19 857 239,98	14,92	ш	Taux fixe à 0.65 %	0,660	760 355,71	68 123,97	00'0	10 756,01
1500 refinancement ex CDC 1431-1432-1440	z	00'0	A-1	72 000 000,00	10,94	>	Euribor 03 M + 0.35	0,410	0,00	00'00	0,00	24 835,54
7041 CG RHONE GLOBAL - 1467	z	00'0	A-1	0,00	00'00	ш	Taux fixe à 4.65 %	0,000	00'0	00'0	0,00	0,00
7042 CG RHONE GLOBAL - 1468	z	00'0	A-1	00'00	00,00	ш	Taux fixe à 4.15 %	4,220	00'0	807 588,55	0,00	0,00
707 - CDC CG RHONE - 1456	z	00'0	A-1	18 773 730,00	31,96	>	Livret A + 1	1,750	00'0	329 448,24	00'0	11 733,77
708 - CDC CG RHONE - 1457	z	00'0	A-1	7 328 264,51	31,92	>	Livret A + 1	0,390	00'0	28 402,03	00'0	1 011,58
709 - CDC CG RHONE - 1458	z	00'0	A-1	6 684 356,79	31,96	>	Livret A + 1	1,750	00'0	117 299,52	00'0	4 177,79
710-CDC CG RHONE - 1459	z	00'0	A-1	5 637 764,71	19,00	>	Livret A + 1 Livret A + 1	1,750	00'0	107 154,69	0,00	98 386,82
CG RHONE GLOBAL-7052 - 1465	z	00'0	A-1	6 633 517,05	11,92	ш	Taux fixe à 3.95 %	1,760	396 908,03	141 165,08	00'0	21 835,33
CG RHONE-683 - 1449	z	0,00	A-1	9 156 729,28	5,00	ш	Taux fixe à 3.0695 %	3,110	1 327 390,33	326 279,64	00'0	284 969,50
CG RHONE-686 - 1453	z	00'0	A-1	12 648 659,19	12,75	>	LEP + 0.2	1,450	862 960,55	195 918,49	00'0	45 341,93
CG RHONE-687-1 - 1454	z	00'0	A-1	7 102 667,50	12,92	ш	Taux fixe à 3.83 %	3,780	415 845,77	281 346,17	00'0	21 707,80
CG RHONE-687-2 - 1455	z	00'0	A-1	00'0	00'0	>	Euribor 03 M + 1.55	2,140	19 065 046,48	99 429,52	0,00	00'0
CG RHONE-693-1469	z	00'0	A-1	28 052 700,00	12,97	>	(Euribor 03 M-Floor -0.35 sur	0,110	2 157 900,00	35 311,14	00'0	317,93
							Euribor 03 M) + 0.35					
CG RHONE-697 T1 - 1460	z	00'0	A-1	10 936 795,09	12,00	>	Euribor 03 M + 0.9	0,670	697 046,39	76 515,84	0,00	176,51
CG RHONE-697-2 - 1461	z	00'0	A-1	10 936 795,09	12,00	>	Euribor 03 M +	0,670	697 046,39	76 515,84	00'0	176,51

Annexe 2 (16/18)

					Ī	mprunts	Emprunts et dettes au 31/12/N	z				
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dù au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
CG RHONE-698 - 1450	z	00'0	A-1	10 125 958,73	4,08	ш	Taux fixe à 2.015	2,010	1 745 279,37	239 205,45	00'0	186 468,13
CG RHONE-700 - 1447	z	00'0	A-1	18 242 171,89	11,00	ш	% Taux fixe à 5.15 %	5,220	1 091 497,07	1 009 512,90	00'0	952 520,08
CG RHONE-706 - 1448	z	00'0	A-1	10 357 920,01	11,83	>	Euribor 03 M + 1.75	1,540	863 160,00	172 573,38	00'0	24 807,22
CG RHONEGLOBAL-7051 - 1464	z	00'0	A-1	29 833 354,10	14,92	ш	Taux fixe à 3.95 %	1,760	1 316 710,36	625 467,34	0,00	98 201,46
CG RHONEGLOBAL-7053 - 1466	z	00'0	A-1	16 583 792,62	11,92	ш	Taux fixe à 3.95 %	1,760	992 270,07	352 912,69	00'0	54 588,32
CG Rhone-678 - 1462	z	0000	F-6	00'0	00'0	0	Max((Euribor 12 M-0.8) + Taux fixe 0% à barrière 1.4 sur EUR-CHF (0%/0.5/1.4) et 0)	3,300	00'0	1 052 318,90	00'0	00'0
CG Rhone-681 - 1463	z	00.0	F-6	00'0	00'0	O	Taux fixe 3.34% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (4.34%)0.29/0)	5,230	1 302 862,31	1 865 506,41	00'0	00'0
CGRHONE- 652 - 1452	z	00'00	P-1	00'0	0,00	O	Taux fixe 4.32% à barrière 5.15% sur Euribor 03 M	4,380	1 315 878,97	57 635,50	00'0	00'0
DETTE enversCG RHONE7011 - 1472	z	00'0	A-1	00'0	0,00	ш	Taux fixe à 4.83 %	0,000	0,00	00'0	00'0	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		00'0		00'0					0,00	00'0	00'0	00'0
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		00'0		35 423 361,94					3 349 702,56	1 539 394,14	00'0	82 573,68
1475-	z	0,00	A-1	0,02	3,96	>	(Eonia + 0.025)-Floor -0.025 sur Eonia	0,000	00'00	00'0	00'0	00'0
2005 070 75 S CC-Eonia	z	0,00	A-1	00'0	0,00	>	(Eonia + 0.0775)-Floor -0.0775 sur Eonia	0,000	0,00	0,00	00'0	00'0
CG RHONE-699-1476	z	00'0	A-1	25 607 400,94	10,49	ш	Taux fixe à 4.39 %	0,000	2 327 945,54	1 194 851,04	00'0	6 245,36
CG-Rhone-684-1477	z	00'0	A-1	9 815 960,98	7,75	ш	Taux fixe à 3.11 %	0,000	1 021 757,02	344 543,10	00'0	76 328,32
				-		ı	-					

Annexe 2 (17/18)

							MONING					
						ubrunts	Emprunts et dettes au 31/12/N					
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N	Capital	Annuité de l'exercice Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
convention du 29/12/2015-LT	z	00'0	A-1	00'0	66'0	>	(Euribor 03 M + 0.67)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,000	00'0	00'0	00'0	00,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		00'0		0,00					00'0	00'0	00'0	00'0
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		00'0		00'0					00'0	0,00	00'0	00'0
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		00'0		00'0					00'00	0,00	00'0	00'0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		00'0		41 572 363,50					2 191 363,37	3 372 926,58	00'0	190 307,64
1681 Autres emprunts (total)		00'0		90 032,81					59 102,00	502,07	0,00	180,29
1365	z	00'0	A-1	00'0	00'0	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	9 680,13	48,44	00'0	00'0
1366	z	00'0	A-1	0,00			Taux fixe à 0.5 %	0,500	6 643,49	33,27	00'00	00'0
1380	z	00'0	A-1	252,49			Taux fixe à 0.5 %	0,500	251,28	2,52	00'0	0,26
1381	z z	00'0	A-4 - A-1	14 621,17 11 755,18	1,13	<u></u> ш	Taux fixe à 0.5 % Taux fixe à 0.5 %	0,500	7 256,09 5 833,80	109,39	00'0	63,77
1383	z	00'0	A-1	31 408,96	2,54	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	10 365,66	208,87	00'0	71,54
1388	z	00'0	A-1	1 867,71	3,13	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	461,15	11,64	00'0	8,15
1390	z	00'0	A-1	14 757,80	1,13	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	7 378,90	00,00	00'0	00'0
1401	z	00'0	A-1	4 893,50	0,63	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	4 893,50	00,00	00'0	00'0
1402	z	00'0	A-1	00'0	00'0	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	1 100,00	00,00	00'0	00'0
1423	z	00'0	A-1	10 476,00	1,13	ш	Taux fixe à 0 %	0,000	5 238,00	00'00	00'0	00'0
1682 Bons à moyen terme négociables		00'0		00'0					00,00	00,00	00,00	00'0
(total)												
1687 Autres dettes (total)		00'0		41 482 330,69					2 132 261,37	3 372 424,51	00'00	190 127,35
1364	z	00,00	A-1	00'0	00'0	ш	Taux fixe à 0.5 %	0,500	2 093,88	10,45	00'0	00'0
1496-7012 CG RHONE Transf	z	00'0	A-1	41 482 330,69	13,42	ш	Taux fixe à 5.5 %	5,580	1 079 391,84	1 182 501,96	00'00	190 127,35

Annexe 2 (18/18)

					Ē	mprunts	Emprunts et dettes au 31/12/N	7				
							Taux d'intérêt		,	Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Dette envers CG RHONE-7013 - 1474	z	00'0	F-6	00'0	00'0	0	Taux fixe 3.6% à barrière 1.45 sur EUR-CHF (4.6%/0.5/1.45)	3,650	00'0	977 914,34	00'0	00'0
Dette enversCG RHONE-7012 - 1473-	z	00'00	A-1	00'0	00'0	F	Taux fixe à 5.5 %	5,580	1 050 775,65	1 211 997,76	00'0	0,00
Total général		00'0		1 837 075 325,00					228 660 184,84	39 127 152,41	00'0	9 767 555,51

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire 10CB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offierts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe : V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 6 novembre 2017.					
Le Président,	Le Secrétaire de séance,				
David Kimelfeld	Alexandre Vincendet				



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION 20, rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 Tél. 04 78 63 41 00 Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com